



Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 18 mars 2021

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 18 MARS 2021 À 14H30

2021-74	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - COMMUNICATION	22
2021-75	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ORDINAIRES - ELECTION - DÉCISION - AUTORISATION	23
2021-76	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - DÉCISION - AUTORISATION	25
2021-77	REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	27
2021-178	AMÉNAGEMENT DE L'A63/A660 PAR MISE EN CONCESSION - CONSULTATION DES ACTEURS LOCAUX - AVIS	32
2021-179	MOTION RELATIVE À LA NAVETTE ENTRE BORDEAUX ET PARIS ET À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS L'AÉRONAUTIQUE	37
2021-78	CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE, DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX DU GROUPE SCOLAIRE BRAZZA 1 - DÉCISION - AUTORISATION	39

2021-79	CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE, DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX DU GROUPE SCOLAIRE GINKO 2 - DÉCISION - AUTORISATION	43
2021-80	AMBARES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "CENTRE VILLE" - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2019 - APPROBATION	47
2021-81	BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 15, RUE CERÉY - PARCELLE CADASTRÉE VB80 - DÉCISION - AUTORISATION	53
2021-82	BORDEAUX - PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DES BASSINS À FLOT - CESSION D'ENVIRON 2 658 M ² DE TERRAIN À IDÉAL GROUPE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS MIXTES - DÉCISION - AUTORISATION	56
2021-83	BORDEAUX ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - CONVENTION DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS - DÉCISION - AUTORISATION	59
2021-84	BÈGLES - ZAC ' QUARTIER DE LA MAIRIE ' - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2019 - APPROBATION	62
2021-85	CENON - SECTEUR LA MORLETTE - SITE RAMADIER - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - DÉCISION - AUTORISATION	68
2021-86	BÈGLES - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 61 AVENUE ROGER SALENGRO, CADASTRÉ AN 311 - CESSION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	74

2021-87	MÉRIGNAC - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 24 PLACE JEAN JAURÈS / RUE MAUBEC, CADASTRÉ BP 8-9-10-11-186 - CESSIION À LA COMMUNE - DÉCISION - AUTORISATION	76
2021-88	BORDEAUX ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BASTIDE NIEL - GROUPE SCOLAIRE HORTENSE - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE VILLE-MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	78
2021-89	LE BOUSCAT - APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT AMÉNAGER, INNOVER, REDESSINER, ENTREPRENDRE (AIRE) - ILOT RAVEZIES - CESSIION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) BORDEAUX RAVEZIES DU GROUPE SPIE BATIGNOLLES - DÉCISION - AUTORISATION	82
2021-90	LE BOUSCAT - ZONE D'ACTIVITÉS GODARD - PRINCIPE DE DÉCLASSEMENT - APPROBATION - AUTORISATION	85
2021-91	LE BOUSCAT - ZONE D'ACTIVITÉS GODARD - CESSIION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ ESSOR DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	87
2021-92	BORDEAUX - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 17, RUE CERÉY - PARCELLE CADASTRÉE VB81 - DÉCISION - AUTORISATION	89
2021-93	MÉRIGNAC - AMÉLIORATION DE LA VITESSE COMMERCIALE DE LA LIANES 11 PAR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - AVENUE MARCEL DASSAULT - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	91

2021-94	CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ANONYME AÉROPORT DE BORDEAUX MÉRIGNAC (SA ADBM) PORTANT SUR LA GOUVERNANCE, LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DE LA ZONE AÉROPORTUAIRE DE MÉRIGNAC SUR LE DOMAINE PUBLIC AÉROPORTUAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	95
2021-95	CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DU MÉRIGNAC - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCE COMMUNALE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	98
2021-96	SUBVENTION AU PROJET ' INÉGALITÉS ET CONCEPTIONS DU SYSTÈME POLITIQUE - COMPRENDRE LE DÉCALAGE ENTRE ÉLUS ET CITOYENS ' - DÉCISION - AUTORISATION	104
2021-97	CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE BORDEAUX AÉROPARC HIPPODROME - DÉCISION - AUTORISATION	107
2021-98	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX AÉROPARC - PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX AÉROPARC-AÉROPORT - DÉCLARATION DE PROJET - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	112
2021-99	MAISON DE L'EMPLOI DE L'INSERTION ÉCONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 - AVENANT À LA CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE DONNANT MANDAT DE SERVICE D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL À LA MAISON DE L'EMPLOI (MDE) ET AU PLAN LOCAL D'INSERTION À L'EMPLOI (PLIE) DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	119

2021-100	INVEST IN BORDEAUX - ANNÉE 2021 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	123
2021-101	ASSOCIATION ' LA MÉMOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE ' - CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	126
2021-102	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE (OTCBM) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	129
2021-103	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BORDEAUX MÉTROPOLE - OCAD3E RELATIVE À L'ORGANISATION ET AU SOUTIEN DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES DES MÉNAGES - DÉCISION - AUTORISATION	136
2021-104	PLAN STRATÉGIQUE DÉCHETS 2026 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉMARCHE - MÉTHODOLOGIE, EXPÉRIMENTATION ET SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	139
2021-71	BUDGET PRIMITIF 2021 - ADOPTION	146
2021-105	VERSEMENT MOBILITÉ - DIVERSES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DU PRÉSIDENT POUR DEMANDER À L'UNION DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES (URSSAF) AQUITAINE LA MISE EN PLACE DE LA TAXATION AU VERSEMENT MOBILITÉ SANS REDRESSEMENT NI INTÉRÊTS DE RETARD - DÉCISION - AUTORISATION	152

2021-106	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, CHEMIN DE COUHINS, RÉSIDENCE "MIDORI" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 519 417 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	156
2021-107	LORMONT - SA D'HLM FMS ENEAL - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE COMPRENANT 75 LOGEMENTS, RUE VICTOR HUGO - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 8 719 526 EUROS DES TYPES PLUS, PLS ET BOOSTER AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	158
2021-108	BRUGES - SA D'HLM NOALIS - ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, CHEMIN DE LA HUTTE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 846 990 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	160
2021-109	BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, BOULEVARD VICTOR HUGO - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 060 966 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, CPLS, BOOSTER ET PHB 2.0, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	162
2021-110	CRÉATION D'UNE CENTRALE D'ACHATS MÉTROPOLITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	164

2021-111	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2021 - FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - APPLICATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION VOTÉ EN 2019 À LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE (THRSAL) - DÉCISION - AUTORISATION	167
2021-112	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, OPÉRATION "BOWLING", ÎLOTS B2 ET B6, AVENUE DE LA MARNE - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 4 760 223 EUROS DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	171
2021-113	BRUGES - CRÉATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - MARCHÉ 2016-0027R - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DÉCISION - AUTORISATION	173
2021-114	BORDEAUX - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 62 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUAI DE BRAZZA - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 381 777 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	176
2021-115	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SIS, 19/23 AVENUE DUHOURQUET - EMPRUNTS DES TYPES PLS ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 342 112 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	178

2021-116	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RUE ROGER LEJARD - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 798 034 EUROS DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, BOOSTER ET PHB 2.0 AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	180
2021-117	MERIGNAC - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, OPÉRATION "BOWLING", ÎLOTS B2 ET B6, AVENUE DE LA MARNE - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 571 059 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	182
2021-118	FLOIRAC - SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES 453 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA CITÉ DU MIDI SITUÉE 87, AVENUE JEAN JAURÈS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 11 527 687 EUROS, DES TYPES PAM ET PAM TAUX FIXE - RÉHABILITATION DU PARC SOCIAL, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	184
2021-119	BORDEAUX - SA EML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE ÉTUDIANTE DE 158 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SOIT 160 PLACES, ZAC BASTIDE NIEL, ILOT B107 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 8 035 632 EUROS, DES TYPES PLS ET PHARE, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	186
2021-120	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - RÉHABILITATION LOURDE D'UN BÂTIMENT ET RESTRUCTURATION DE 70 LOGEMENTS, SIS, RUE DES PRUNIER, BÂT. A, QUARTIER TERRES NEUVES / SAINT EXUPÉRY - EMPRUNTS DES TYPES PAM D'UN MONTANT GLOBAL DE 6 170 775 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	188

2021-121	MERIGNAC - SA D'HLM 1001 VIES HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 40, AVENUE DU CHUT/3, RUE PAUL LANGEVIN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 228 619 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS, PLS ET CPLS, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	190
2021-122	LE BOUSCAT - SA D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 66 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 83 AVENUE PIERRE 1ER - EMPRUNTS D'UN MONTANT GLOBAL DE 7 411 360 EUROS DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	192
2021-123	MERIGNAC - SA D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 7 INDIVIDUELS ET 33 COLLECTIFS, RUE DU LIVEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 686 800 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET BOOSTER, AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	194
2021-124	RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACTUALISATION - DÉCISION - AUTORISATION	196
2021-125	COTISATIONS/ADHÉSIONS AUX ORGANISMES - ANNÉE 2021 - DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION	200
2021-126	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2021 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCISION - AUTORISATION	203

2021-127	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2021 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME OU D'ENGAGEMENT (AP/AE) - INSTRUCTION M4X - RÉVISION DES AUTORISATIONS VOTÉES - AUTORISATIONS POUR 2021 - ADOPTION	206
2021-128	ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION L'ÉCHOPPE ZÉRO DÉCHET À MÉRIGNAC - AIDE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	208
2021-129	PLAN DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'AIDE D'URGENCE À LA TRÉSORERIE ET AUX LOYERS - AIDES AUX INVESTISSEMENTS MATÉRIELS DANS LE CADRE DES DIAGNOSTICS/PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	212
2021-130	SYSDAU (SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	218
2021-131	PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PROCÉDURE DE 11ÈME MODIFICATION - OBJECTIFS POURSUIVIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	220
2021-69	RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÉSENTATION - COMMUNICATION	226
2021-132	DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS - DÉCISION - AUTORISATION	228

2021-133	AJUSTEMENT DES EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	231
2021-134	ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES DÉDIÉ À LA LOCATION DE MODULAIRES AVEC OPTION D'ACHAT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	236
2021-135	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES - CONVENTION FINANCIÈRE 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	239
2021-136	UNION BORDEAUX MÉTROPOLE- CONVENTION ANNUELLE 2021 - DÉCISION- AUTORISATION	242
2021-137	ACCORD DE CONSORTIUM 2021 - 2024 RELATIF AU RÉSEAU MAGEST (MESURES AUTOMATISÉES POUR L'OBSERVATION ET LA GESTION DES ESTUAIRES NORD AQUITAINS) - DÉCISION - AUTORISATION	245
2021-72	PACTE DE GOUVERNANCE - ADOPTION	248
2021-73	RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE BORDEAUX MÉTROPOLE - MODIFICATION - ADOPTION	250
2021-70	RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION	252
2021-138	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LES ESPACES FAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE CONSEILS MA RÉNOV BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	254

2021-139	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE / AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT - SUBVENTION ANNUELLE - DÉCISION - AUTORISATION	258
2021-140	CONCESSION DE SERVICES AVEC TRAVAUX PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES MÉRIGNAC CENTRE - CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE - AVENANT 1 - ADOPTION	262
2021-141	SUBVENTION À L'IDDAC - AUTORISATION - DÉCISION	264
2021-142	RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE À LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON ÉCO-CITOYENNE - RÉINTÉGRATION DES ÉQUIPEMENTS - DÉCISION - AUTORISATION	268
2021-143	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	271
2021-144	PRÊT ET/OU LOCATION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES ENTRE LA MAISON ÉCOCITOYENNE DE BORDEAUX ET TOUS ORGANISMES - CONVENTION TYPE- DÉCISION - APPROBATION	277
2021-145	CONCESSION DE SERVICES AVEC TRAVAUX PORTANT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DES HAUTS DE GARONNE - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE - AVENANT 1 - ADOPTION	279

2021-146	PARTENARIAT ENTRE LA DSDEN 33 (DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE), L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA GIRONDE (PEP 33) ET BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES "JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE" (JDD) - CONVENTION 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	282
2021-147	PARTENARIAT ENTRE LE GROUPEMENT RÉGIONAL D'ANIMATION, D'INITIATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT (GRAINE) DE NOUVELLE-AQUITAINE ET BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES "JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE" (JDD) - CONVENTION 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	286
2021-148	MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES TPE ET PME DE LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX DANS DES ACTIONS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE - DÉCISION - AUTORISATION	290
2021-149	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BORDEAUX POUR LA PASSATION DE MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS (ENGLOBANT LES ESPACES VERTS) ET DE VOIRIE, PROGRAMMÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LES AUBIERS - LE LAC - DÉCISION - AUTORISATION	294
2021-150	SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉTAT, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET LES EXCLUSIONS, À L'APPEL À PROJETS (AAP) COMMUN ET EXCEPTIONNEL DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR FAVORISER L'INSERTION ET L'ACCÈS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES PERSONNES DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA MÉTROPOLE SUITE À LA CRISE SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES SOCIO-ÉCONOMIQUES - DÉCISION - AUTORISATION	297

2021-151	PROGRAMMATION 2020 DES LOGEMENTS AGRÉÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE GESTION DES AIDES À LA PIERRE DE L'ÉTAT ET AIDES DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET À LA RÉHABILITATION THERMIQUE DU PARC SOCIAL - LISTE DES OPÉRATIONS RETENUES - DÉCISION - AUTORISATION	300
2021-152	DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MOBILISATION DU PARC PRIVÉ À DES FINS SOCIALES - PAIEMENT DE LA SUBVENTION 2020 AU TITRE DE L'ANIMATION DE LA PLATEFORME LOUER CLÉ EN MAIN - DÉCISION - AUTORISATION	304
2021-153	BORDEAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - PROLONGEMENT DE LA RUE DU DOCTEUR ALBERT SCHWEITZER - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	307
2021-154	LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - RAPPORT SUR LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1524-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - RAPPORT 2020 - EXERCICE 2019 - INFORMATION AU CONSEIL	309
2021-155	RER MÉTROPOLITAIN - ETUDES ET TRAVAUX RELATIFS À LA CRÉATION D'UN ORIGINE/TERMINUS FERROVIAIRE À ST-MARIENS - ÉTAPE 1 : SÉCURISATION DES MANŒUVRES EN GARE - DÉCISION - AUTORISATION	311
2021-156	SUBVENTIONS 2020 - MANIFESTATIONS SPORTIVES - AVENANT AUX CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	313

2021-157	GIRONDE TOURISME - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2021 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	315
2021-158	CONVENTION RELATIVE À L'ACCEPTATION TARIFAIRE DES TITRES URBAINS TBM DANS LES TRAINS RÉGIONAUX DE LA LIGNE DU MÉDOC AU SEIN DU PÉRIMÈTRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVENANT N°1 - DÉCISION - APPROBATION	320
2021-159	CONTRAT D'OBJECTIFS DÉPARTEMENTAL PORTANT SUR LA SURETÉ, LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION, LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXISTE ET SEXUEL, DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS DE VOYAGEURS - OUTIL DE SUIVI DES FAITS DÉLICTEUX - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	323
2021-160	RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°8 - ADOPTION - AUTORISATION	328
2021-161	EXPÉRIMENTATION D'UN BUS HYDROGÈNE - ACCORD DE CONDUITE DE TEST - DÉCISION - AUTORISATION	334
2021-162	SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET BORDEAUX MÉTROPOLE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE SUBVENTIONNÉ DÉCISION - APPROBATION	336

2021-163	MOBILISATION D'UN VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE L'ACCORD ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DOUALA (CAMEROUN) - DÉCISION - AUTORISATION	338
2021-164	COMMUNES DE BÈGLES - BORDEAUX - TALENCE - VILLENAVE D'ORNON - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE EN FAVEUR DES MODES ACTIFS ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LES BOULEVARDS ET LA RUE ALEXIS LABRO ET CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE QUARTIER DES DEUX ESTEY À BÈGLES. ADAPTATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION EN LIEN AVEC LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID 19 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	342
2021-165	BLANQUEFORT - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE SECTION DUVERT/SAINT-AHON - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	346
2021-166	COMMUNES DE BÈGLES - BORDEAUX - TALENCE - VILLENAVE D'ORNON - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE EN FAVEUR DES MODES ACTIFS ET DES TRANSPORTS EN COMMUN ENTRE LES BOULEVARDS ET LA RUE ALEXIS LABRO - INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	348
2021-167	BRUGES - LIAISON CENTRE-VILLE / LE TASTA - PHASE 3 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	351
2021-168	PROGRAMME ' SIGNALISATION ROUTIÈRE 2021 ' - PROPOSITION - ADOPTION	353

2021-169	POLITIQUE AGRICOLE MÉTROPOLITAINE - PROPOSITION DE CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIER POUR L'AGRICULTURE "FONDS D'INITIATIVE POUR L'AGRICULTURE LOCALE" ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA RÉGION NOUVELLE- AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	355
2021-170	AVENANT N°13 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DIT ' INOLIA ' POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS HAUT DÉBIT - DÉCISION - AUTORISATION	366
2021-171	DESTINATION MULTIMÉDIA - ANNÉE 2021 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	369
2021-172	MISE EN ŒUVRE DES PERMIS DE LOUER, DÉCLARATION DE LOUER, PERMIS DE DIVISER - DÉCISION - AUTORISATION	372
2021-173	PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PRESCRIPTION D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE - STADE BRETTE À MÉRIGNAC - MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LA COMMUNE - OBJECTIFS POURSUIVIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	379
2021-174	PARKING GRANDS HOMMES - CHOIX DU MODE DE GESTION - DÉCISION - AUTORISATION	387
2021-175	PARC DE STATIONNEMENT DES GRANDS HOMMES - FIN DE CONTRAT - DÉCISION - AUTORISATION	390

2021-176	FOURRIÈRE - METPARK - EXTENSION DU SITE DE MÉRIGNAC - AMÉNAGEMENT DES PARCELLES SITUÉE IMPASSE MAURICE LÉVY ET 11 BIS AVENUE GUSTAVE EIFFEL À MÉRIGNAC - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC METPARK - DÉCISION - AUTORISATION	393
2021-177	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLOS PLIANTS, VÉLOS CARGOS AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, DE TRICYCLES POUR ADULTE AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU DE KITS D'ÉLECTRIFICATION POUR VÉLO STANDARD - PARTICULIERS - DÉCISION - AUTORISATION	396

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 18 mars 2021	

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars

M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars

M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars
 M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars
 M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars
 Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars
 M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars
 M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars
 M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars
 Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars
 M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars
 M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars
 M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars
 Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars
 Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars
 Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars
 M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars
 M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars
 M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars
 Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars
 M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars
 M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars
 M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars
 M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars
 M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars
 M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars
 M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars

 Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars
 M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars
 M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars

 Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars
 Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-74

Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-75

Modification de la composition des Commissions ordinaires - Election - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la demande de Monsieur Philippe Poutou d'intégrer la commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat, il convient de procéder à l'ajustement de la composition de ladite Commission créée par délibération n° 2020/0192 en date du 17 juillet 2020 et chargée d'examiner les questions soumises pour délibération.

Une nouvelle nomination va être effectuée conformément aux articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin d'ajouter, Monsieur Philippe Poutou à la Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat.

Le nombre de commissaires pour Commission passe de 24 à 25 membres.

Le nombre de commissaires et la composition pour les autres Commissions reste inchangé.

Il est précisé que le domaine de compétences des huit Commissions ordinaires reste inchangé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L-270 du Code électoral,

VU les articles L.2121-21, L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la délibération métropolitaine n°2020-0142 du 17 juillet 2020,

VU la délibération métropolitaine n°2020-491 du 18 décembre 2020,

VU la délibération métropolitaine n° 2021-3 du 29 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de Monsieur Philippe Poutou d'intégrer la commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat rend nécessaire la modification de la composition de ladite Commission ordinaire,

CONSIDERANT QUE le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé à l'unanimité que l'opération de vote n'aura pas lieu au scrutin secret,

DECIDE

Article 1 : de modifier le nombre de commissaires pour la **Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat**, celui-ci est porté à 25 membres,

Article 2 :

Monsieur Philippe POUTOU intègre la Commission Stratégies urbaines, aménagement, logement et habitat,

Article 3 :

L'article 4 de la délibération n°2020/491 du Conseil du 18 décembre 2020 est modifié en conséquence

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-76

Commission consultative des services publics locaux - Révision du règlement intérieur - Décision - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de prendre en compte les obligations issues des évolutions législatives et réglementaires venues transposer la directive UE 2016-943 du 8 juin 2016 sur « la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets des affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites », il apparaît nécessaire que le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) souligne que chaque membre ou participant est tenu à la plus stricte confidentialité vis-à-vis des informations pouvant être communiquées à l'occasion des séances, qui comporteraient des éléments protégés par la loi (mentionnés aux articles L311-5 et L 311-6 du Code des relations du public et de l'administration) tels que les secrets touchant à la sécurité publique, à la sécurité des systèmes d'information des administrations, au secret de la vie privée ou au secret des affaires (codifié aux articles L 151-1 et suivants du Code du commerce.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1413-1 et L1411-4,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L311-2 et L311-5 et suivants,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique : d'adopter le règlement intérieur révisé joint en annexe 1.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général	N° 2021-77

Représentation de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - Désignation des représentants

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, il convient de procéder à la désignation de représentants au sein de leurs instances.

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire pour le **Comité d'orientation Woodrise**.

**

Par ailleurs, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020-146 du 24 juillet 2020 modifiée par les délibérations n°2020-285 du 25 septembre 2020 et n°2021-2 du 29 janvier 2021 pour les organismes suivants :

Aquitanis – OPH :

Mme Emmanuelle Ajon titulaire du Conseil d'administration à remplacer
M.Patrick Martinez, personnalité qualifiée à remplacer

Commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux (SPR) :

Mme Emmanuelle Ajon suppléante au collège des élus métropolitains à remplacer

Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement (CRHH) :

M. Maxime Ghesquière suppléant à remplacer

**

De même, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020-145 du 24 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2021-2 du 29 janvier 2021 pour :

Marché d'Intérêt National de Brienne (MIN)

Mme Delphine Jamet, titulaire au Conseil d'administration à remplacer

**

Il y a également lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020/203 du 25

septembre 2020 pour les organismes suivants :

Axanis SCIC HLM :

Mme Emmanuelle Ajon titulaire du Conseil d'administration à remplacer

Association du Réseau national des collectivités pour l'habitation participatif (RNCHP) :

Mme Emmanuelle Ajon titulaire à remplacer

Habitat et Développement de la Gironde – PACT-SOLIHA :

Mme Emmanuelle Ajon titulaire du Conseil d'administration à remplacer

M. Maxime Ghesquière titulaire du Conseil d'administration à remplacer

ENEAL (ex Logévie) :

Mme Emmanuelle Ajon titulaire de l'assemblée générale et du Conseil d'administration à remplacer

Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Nouvelle-Aquitaine :

Mme Emmanuelle Ajon titulaire du collège des collectivités territoriales et groupements à remplacer

Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage

M. Maxime Ghesquière suppléant à remplacer

Syndicat mixte pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc (pour la commune de Parempuyre)

M. Maxime Ghesquière titulaire du Conseil syndical à remplacer

Comite de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Illac (pour la commune de Martignas-sur-Jalle)

M. Maxime Ghesquière titulaire à remplacer

M. Jérôme Pescina, suppléant à remplacer

Syndicat mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)

Mme Nadia Saadi, suppléante au Comité syndical à remplacer

**

De plus, il y a lieu de reconsidérer certaines désignations résultant de la délibération 2020/320 du 23 octobre 2020 modifiée par la délibération n°2020/407 du 27 novembre 2020 pour les organismes suivants :

École universitaire de management de l'Université de Bordeaux – Conseil de l'institut d'administration des entreprises

M. Stéphane Delpeyrat titulaire du Conseil d'administration à remplacer

Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT)

M. Stéphane Delpeyrat titulaire à remplacer

Comité d'orientation de la politique patrimoniale de l'université de Bordeaux (COPP)

M. Stéphane Delpeyrat titulaire du Comité d'orientation à remplacer

Association Open Data

Mme Eve Demange titulaire à l'assemblée générale à remplacer

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2020-146 du 24 juillet 2020 modifiée par les délibérations n°2020-285 du 25 septembre 2020 et n°2021-2 du 29 janvier 2021

VU la délibération 2020-145 du 24 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2021-2 du 29 janvier 2021

VU la délibération 2020-203 du 25 septembre 2020

VU la délibération 2020-320 du 23 octobre 2020 modifiée par la délibération n°2020-407 du 27 novembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole et à la régularisation de désignations effectuées précédemment, au sein des instances des organismes précités pour la présente mandature,

DECIDE

Article 1 : A l'issue des opérations électorales, est désigné pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Comité d'orientation Woodrise 1 titulaire M. Stéphane DELPEYRAT

Article 2 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020-146 du 24 juillet 2020 modifiée par les délibérations n°2020-285 du 25 septembre 2020 et n°2021-2 du 29 janvier 2021 pour les organismes suivants :

Aquitanis – OPH :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU titulaire du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

M. Arnaud BEYSEN Personnalité qualifiée remplace M. Patrick MARTINEZ

Commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux (SPR) :

Mme Marie-Claude NOEL suppléante au collège des élus métropolitains remplace Mme Emmanuelle AJON

Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement (CRHH) :

M. Stéphane PFEIFFER suppléant remplace M. Maxime GHESQUIERE

Article 3 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020-145 du 24 juillet 2020 modifiée par la délibération n°2021-2 du 29 janvier 2021 pour :

Marché d'Intérêt National de Brienne (MIN)

Mme Nadia SAADI titulaire au Conseil d'administration remplace Mme Delphine JAMET

Article 4 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020-203 du 25 septembre 2020 pour les organismes suivants :

Axanis SCIC HLM :

M. Stéphane PFEIFFER titulaire du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

Association du Réseau national des collectivités pour l'habitation participatif (RNCHP) :

M. Stéphane PFEIFFER titulaire remplace Mme Emmanuelle AJON

Habitat et Développement de la Gironde – PACT-SOLIHA :

M. Jean-Jacques PUYOBRAU titulaire du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

M. Stéphane PFEIFFER titulaire du Conseil d'administration remplace M. Maxime GHESQUIERE

ENEAL (ex Logévie) :

M. Stéphane PFEIFFER titulaire de l'assemblée générale et du Conseil d'administration remplace Mme Emmanuelle AJON

Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Nouvelle-Aquitaine :

M. Stéphane PFEIFFER titulaire du collège des collectivités territoriales et groupements remplace Mme Emmanuelle AJON

Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage

M. Stéphane PFEIFFER suppléant remplace M. Maxime GHESQUIERE

Syndicat mixte pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc (pour la commune de Parempuyre)

Mme Anne LEPINE titulaire du conseil syndical remplace M. Maxime GHESQUIERE

Comite de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Illac (pour la commune de Martignas-sur-Jalle)

M. Jérôme PESCIANA titulaire remplace M. Maxime GHESQUIERE

Mme Anne LEPINE suppléante remplace M. Jérôme PESCIANA

Syndicat mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE suppléante au Comité syndical remplace Mme Nadia SAADI

Article 5 : De modifier les désignations opérées par la délibération 2020-320 du 23 octobre 2020 modifiée par la délibération n°2020-407 du 27 novembre 2020 pour les organismes suivants :

École universitaire de management de l'Université de Bordeaux – Conseil de l'institut d'administration des entreprises

M. Baptiste MAURIN titulaire du Conseil d'administration remplace M. Stéphane DELPEYRAT

Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT)

M. Baptiste MAURIN titulaire remplace M. Stéphane DELPEYRAT

Comité d'orientation de la politique patrimoniale de l'université de Bordeaux (COPP)

M. Baptiste MAURIN titulaire du Comité d'orientation remplace M. Stéphane DELPEYRAT

Association Open Data

Mme Delphine JAMET titulaire à l'assemblée générale remplace Mme Eve DEMANGE

Article 6 : La délibération 2020-146 du 24 juillet 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour **Aquitanis – OPH, la Commission locale du site patrimonial remarquable de Bordeaux (SPR) et le Comité Régional de l'habitat et de l'Hébergement (CRHH) :**

Article 7 : La délibération 2020-145 du 24 juillet 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour le **Marché d'Intérêt National de Brienne (MIN)**

Article 8 : La délibération 2020-203 du 25 septembre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour **Axanis SCIC HLM, l'Association du Réseau national des collectivités pour l'habitation participatif (RNCHP), Habitat et Développement de la Gironde – PACT-SOLIHA, ENEAL (ex Logévie), la Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Nouvelle-Aquitaine, la Commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage, le Syndicat mixte pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc (pour la commune de Parempuyre), le Comité de gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Saint-Jean-d'Illac (pour la commune de Martignas-sur-Jalle) et le Syndicat mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST)**

Article 9 : La délibération 2020-320 du 23 octobre 2020 est modifiée selon les dispositions décidées par la présente délibération pour **l'École universitaire de management de l'Université de Bordeaux – Conseil de l'institut d'administration des entreprises, le Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT), le Comité d'orientation de la politique patrimoniale de l'université de Bordeaux (COPP) et l'Association Open Data**

Abstention : Monsieur POUTOU;

Unanimité des suffrages exprimés Désignations effectuées
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Président,
	Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général	N° 2021-178

Aménagement de l'A63/A660 par mise en concession - Consultation des acteurs locaux - Avis

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'autoroute A63 entre la rocade de Bordeaux et le début, au droit de Salles, de la section concédée à Atlandes, est à 2x2 voies sur 35 km. Elle supporte un trafic compris entre 34 000 et 80 000 véhicules par jour en approche de la rocade bordelaise. C'est un axe majeur du corridor Nord-Sud Atlantique entre la France et l'Espagne et donc un lieu essentiel de transit de fret (supérieur à 10 000 poids lourds par jour) et de voyageurs.

Du sud vers le nord, la montée progressive du niveau de trafic est marquée par le point singulier de l'échangeur avec l'A 660 qui va vers le bassin d'Arcachon à partir duquel on observe presque un doublement de trafic sur l'A63. L'A660 qui resterait à 2x2 voies supporte quant à elle un trafic moyen journalier de près de 25 000 véhicules (dont près de 1 500 poids lourds).

A la suite d'une commande ministérielle du 6 février 2009, des études d'opportunité ont été menées qui ont conclu à la pertinence d'une mise à 2x3 voies de l'A63 qui doit permettre de :

- Fluidifier le trafic ;
- Améliorer la sécurité des usagers ;
- Intégrer l'infrastructure existante au milieu naturel et préserver la biodiversité.

En 2016, un complément à ces études d'opportunité a démontré la faisabilité économique d'une concession autonome. L'entretien et l'exploitation de l'A660 avec remise à niveau autoroutière et environnementale seraient également intégrés dans le périmètre de la nouvelle concession. Cette intégration serait accompagnée du déclassement de la RN 250 (4 km).

Le secrétaire d'État chargé des transports a ensuite demandé que soit élaboré un dossier de saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) pour ce projet dont le coût prévisionnel est de 300 M€ HT environ. Sur la base de ce dossier, la CNDP décidera du mode de concertation, soit un débat public, soit une concertation préalable avec garant.

Ainsi, le projet qui sera soumis à la saisine de la CNDP portera sur la mise à 2x3 voies de l'A63 entre Bordeaux et Salles par recours à une concession autonome et sur l'intégration dans le périmètre de la concession de l'A660 avec remise à niveau.

Dans le cadre de la mise au point du dossier de contexte qui accompagnera le dossier de saisine de la CNDP, la Préfecture Nouvelle Aquitaine, par courrier en date du 2 février 2021, sollicite l'avis des acteurs locaux (élus, collectivités, acteurs des milieux associatifs et économiques) concernés par ce projet et demande donc la contribution de la Métropole dans un délai de 2 mois (2 avril 2021).

Pour ce faire, un dossier d'information est transmis en annexe du courrier de la Préfecture.

A ce stade, la sollicitation de l'Etat vise donc à qualifier la sensibilité des acteurs locaux autour de la perspective d'une mise en concession de l'autoroute A63 avec mise à 2x3 voies. En fonction du climat, ce dossier pourrait être soit abandonné, soit soumis à un débat public mené par la Commission National du Débat Public (CNDP), soit soumis à une concertation réglementaire conduite à l'échelon local mais avec l'appui d'un garant désigné par la CNDP.

Le dossier d'information se termine par une série de questions reprises ci-dessous.

Des premiers éléments de réflexion sont apportés à la suite de chaque groupe de questions.

Êtes-vous favorable à l'aménagement de l'A63 en Gironde à 2X3 voies et à la mise aux normes environnementales de l'A660 par mise en concession ?

A l'heure de pointe du matin, en semaine hors période estivale, l'A63 voit son écoulement perturbé mais elle demeure la pénétrante la moins congestionnée du système bordelais.

Comme le montrent les tableaux ci-dessous, établis à partir des données Tomtom, les difficultés sont beaucoup plus importantes en **période estivale** :

- Tous les week-ends, la situation est catastrophique quelle que soit l'heure en journée.
- Et même les jours ouvrés, les heures de pointe du soir (HPS) sont nettement plus congestionnées dans les 2 sens.
- Les bouchons peuvent durer près de 5 heures chaque samedi d'été en direction du sud.

A63 - sens entrant (Salles -> rocade)				
	temps de parcours moyen		temps supplémentaire par rapport à une situation fluide	
	janvier-février 2020	juillet-août2019	janvier-février 2020	juillet-août2019
heures creuses	00:20:52	00:21:43		00:00:51
jours ouvrés - heure de pointe du matin	00:28:38	00:23:58	00:07:46	00:03:06
jours ouvrés - heure de pointe du soir	00:23:44	00:28:31	00:02:52	00:07:39
samedi matin (10h-12h)	00:19:21	01:03:51		00:42:59
samedi après-midi (16h-18h)	00:19:20	00:29:34		00:08:42
dimanche matin (10h-12h)	00:18:16	00:30:57		00:10:05
dimanche après-midi (16h-18h)	00:21:04	00:30:18	00:00:12	00:09:26

A63 - sens sortant (rocade -> Salles)				
	temps de parcours moyen		temps supplémentaire par rapport à une situation fluide	
	janvier-février 2020	juillet-août2019	janvier-février 2020	juillet-août2019
heures creuses	00:20:18	00:20:19		00:00:01
jours ouvrés - heure de pointe du matin	00:19:41	00:20:13		
jours ouvrés - heure de pointe du soir	00:23:23	00:27:06	00:03:05	00:06:48
samedi matin (10h-12h)	00:19:54	00:51:37		00:31:19
samedi après-midi (16h-18h)	00:19:40	00:40:06		00:19:48
dimanche matin (10h-12h)	00:18:48	00:28:54		00:08:36
dimanche après-midi (16h-18h)	00:18:12	00:26:21		00:06:03

Les études réalisées annoncent des **gains de temps significatifs** après la mise à 2x3 voies de l'A63 (entre 5 et 7 minutes entre les échangeurs 15 de la rocade et 23 de l'A63).

Le dossier d'information n'apporte pas d'éléments sur l'amélioration éventuelle des conditions de circulation sur la rocade du fait de la mise à 2X3 voies de l'A63 qu'il serait pourtant intéressant d'avoir pour donner un avis sur l'intérêt de ces travaux.

Par ailleurs, la situation actuelle génère de **mauvaises conditions de sécurité** avec un taux d'accidents en approche de la rocade supérieur aux références nationales. Elle pénalise fortement les conditions de circulation des touristes mais aussi les acteurs économiques ainsi que les actifs du territoire concerné.

Il convient de noter également, qu'une croissance du trafic s'opère en continu sur cet axe aux heures de pointe, à la faveur du développement du sud Gironde. Dès lors, il ne faut pas exclure que la situation se complique aussi aux heures de pointes dans un avenir à déterminer par des études complémentaires.

Il y aurait probablement une **cohérence technique** à mettre à 2x3 voies cette section de manière à offrir un axe homogène au grand transit depuis le sud de Salles jusqu'à l'A10 au nord de Bordeaux via la rocade, lequel serait surtout bénéfique en période estivale.

D'après les experts de la Métropole, il n'est pas envisageable d'utiliser la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) pour augmenter la capacité de l'infrastructure. En effet, la BAU actuelle n'est pas à la largeur réglementaire. Elle ne fait très souvent pas plus de 2,2m. Elle n'est évidemment pas non plus structurée pour supporter du trafic poids lourds. Pour pouvoir l'utiliser, il faudrait donc la reconstruire totalement en l'élargissant avec des travaux très lourds et donc également très chers. Par ailleurs, le covoiturage ne peut être autorisé sur les BAU car la réglementation interdit d'affecter la bande d'arrêt d'urgence à autre chose que sa fonction de secours et d'exploitation et à la circulation de lignes de transports en commun identifiées.

En conséquence, la mise à 2*3 voies répond à une cohérence technique mais n'est pas une nécessité pour le trafic métropolitain et les échanges quotidiens avec les territoires girondins, les difficultés étant accrues lors du trafic de weekend et estival...

Quelles propositions d'aménagement complémentaire ou alternatives souhaiteriez-vous exprimer, en accord avec les objectifs du projet ? Êtes-vous d'accord avec la mise en œuvre de voies réservées au covoiturage et aux transports en commun ?

S'il devait y avoir mise à 2x3 voies, il y aurait lieu en effet de prévoir que la capacité supplémentaire soit dédiée aux transports en commun et véhicules à fort taux d'occupation. Le gain resterait très fort en période estivale car les taux d'occupation des véhicules sont plus élevés pour les déplacements de loisirs.

Cette évolution de l'utilisation de la troisième voie est d'ailleurs une évolution que la Métropole souhaiterait voir mise à l'œuvre sur l'ensemble du système autoroutier de la Métropole.

Les travaux pourraient se réaliser par création de chaussée dans le large terre-plein central existant. Il y aurait, par conséquent, augmentation de l'artificialisation mais pas d'impact foncier.

Également, s'il devait y avoir mise à 2x3 voies, il faudrait que cette évolution soit l'occasion :

- D'améliorer le fonctionnement des échangeurs. La Métropole pourrait ainsi demander que l'échangeur en limite de Canéjan soit complété afin d'offrir un accès sud à la OIM Bordeaux Inno Campus ;
- De mettre à niveau (voire plus) les infrastructures en matière environnementale notamment vis-à-vis des protections phoniques et de végétalisation.

En conséquence, et dans l'hypothèse où la mise à 2*3 voies serait retenue, il est impératif que cette voie supplémentaire soit réalisée sans augmenter l'emprise foncière actuelle et que la voie nouvelle soit exclusivement réservée au transport en commun et aux véhicules à fort taux d'occupation.

Quelle est votre opinion sur les différents systèmes de péages et emplacements envisagés ? Avez-vous d'autres propositions ? Que pensez-vous d'une modulation tarifaire selon le taux d'occupation des véhicules ?

A ce stade, il n'est probablement pas encore nécessaire de se prononcer sur les systèmes de péages et les différentes technologies proposées. C'est davantage du principe du péage qu'il convient de débattre.

L'avantage de la mise en concession réside dans les économies réalisées par la puissance publique tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle assure également en général une réalisation plus rapide du projet. C'est l'argument essentiel mis en avant dans le rapport d'information.

Cependant, la mise en concession est associée à la **mise en péage de l'infrastructure**.

Cette évolution pénaliserait les navetteurs en provenance du sud girondin et les métropolitains en déplacement de loisirs notamment vers le Bassin. C'est incontestablement une source potentielle de crispation très forte.

Cette évolution conduirait également à un report de circulation sur les axes routiers secondaires. Les éléments présents dans le dossier d'information, datant de décembre 2020, font état d'une augmentation significative de trafic sur ces axes secondaires.

A titre accessoire, la mise en place d'une tarification pourrait conduire à rendre un peu plus concurrentielle l'offre ferroviaire.

En conséquence, Bordeaux-Métropole s'oppose à ce que les habitants de la métropole et au-delà les girondins, soient mis à contribution pour se déplacer, ce qui exclut le paiement d'un péage sur cet itinéraire pour les girondins.

Avez-vous d'autres propositions sur ce sujet ?

En cas de mise à 2X3 voies et de tarification, il pourrait être proposé à l'Etat que les mesures suivantes soient prises :

- Une tarification exclusivement affectée sur le trafic poids lourds et de transit ;
- Une stratégie de modulation du péage de nature à induire également une fluidification de la rocade et une réduction du trafic poids lourds (question de l'heure de pointe) ;
- Une gratuité pour le trafic local.

Si la mise à 2x3 voies était in fine abandonnée, il conviendrait quand même et a minima d'y apporter les améliorations permettant de renforcer le niveau de sécurité des voies.

Le financement d'un tel projet incombe à l'Etat qui pourrait le cas échéant mobiliser les crédits du Plan de relance pour se faire, sans avoir recours à la concession qui pénaliserait les habitants de la métropole et du département dans leurs déplacements professionnels ou de loisirs.

La mise en œuvre d'un tel projet vient à l'encontre de la volonté de Bordeaux-Métropole de faciliter les échanges avec les autres territoires girondins et aurait comme autre

conséquence de favoriser des reports de trafic sur le réseau viaire métropolitain aggravant les conditions de circulation sur l'agglomération bordelaise.

Rapport soumis au Conseil métropolitain au fin d'avis sollicité par les services de l'Etat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-179

Motion relative à la navette entre Bordeaux et Paris et à la transition écologique dans l'aéronautique

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- La navette aérienne Bordeaux – Paris Orly a été suspendue en juillet 2020 alors qu'elle était fréquentée par 550 000 passagers/an.

Depuis mai 2020, différents courriers ont été adressés aux plus hautes autorités de l'Etat. Ils sont restés sans réponse.

Dix mois après, le Ministre des transports vient d'adresser une réponse confirmant la suppression de ligne aérienne.

Même si des interrogations demeurent sur la transformation du trafic aérien (explosion du low-cost, dérégulation, niveau d'engagement des pouvoirs publics), le conseil de la métropole déplore cette absence de concertation des acteurs locaux et cette décision.

- Cette suppression d'une liaison aérienne entre Bordeaux et Orly aura de graves conséquences sur l'économie et l'emploi du territoire qui n'ont pas été évaluées par le gouvernement.

La métropole de Bordeaux accueille un bassin aéronautique de première importance générant 35 000 emplois et contribuant fortement au développement de la filière aéronautique française autour de groupes industriels de rayonnement mondial.

Des salariés de ces entreprises situées à l'ouest de l'agglomération empruntaient la navette Bordeaux Paris Orly qui leur permettait d'effectuer un aller-retour rapide pour des déplacements le plus souvent à destination du sud de Paris.

Les entreprises de l'aéronautique seront conduites à étudier des localisations proches d'aéroport assurant une liaison directe sur Paris Orly avec des conséquences majeures sur le tissu économique et l'emploi local. D'ores et déjà, la suspension de la navette entraîne la suppression de près de deux cents emplois d'Air France.

De plus, le périmètre aéroportuaire accueille deux centres de décision nationaux de l'armée de l'air (la Direction de la maintenance aéronautique et le Commandement des forces aériennes) et surtout le premier pôle national d'assemblage et de maintenance de nos avions militaires. Ce « cluster » est vital pour la sécurité du territoire.

- Le maintien d'un transport aérien minimal n'est pas contraire à une forte volonté de transition écologique comme le rappelle l'union européenne qui admet la complémentarité entre l'aérien et le ferroviaire.

De longue date, les élus métropolitains siégeant au conseil de surveillance de l'aéroport demandent ainsi que ce dernier devienne un équipement éco-responsable, avec davantage de végétalisation et de biodiversité, la fin de l'extension des parkings, l'interdiction des vols de nuit ou une réduction forte des nuisances sonores.

Bordeaux Métropole soutient également l'aéronautique décarbonée en cours d'élaboration dans la filière aéronautique qui se prépare à des motorisations à hydrogène verte, à des consommations énergétiques réduites ou à de nouveaux matériaux.

- Le débat est désormais parlementaire puisque le projet de loi supprimant les vols aériens en cas de liaison ferroviaire de moins de deux heures trente est en cours de discussion à l'assemblée nationale.

Il est demandé au Gouvernement, au regard des enjeux économiques et sociaux d'une telle suppression pour notre territoire, d'introduire un amendement au projet de loi permettant, par exception, de rétablir une offre minimale (deux liaisons aériennes matin et soir) sur le fondement d'une analyse spécifique à chaque territoire.

Cette disposition dérogatoire au principe général permettrait d'organiser une transition acceptable, incitative et encadrée dans le temps pour réduire progressivement les transports aériens de courte distance lorsqu'une alternative ferroviaire existe. Elle permettrait également de travailler à la sécurisation des transitions professionnelles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame CORNACCHIARI, Monsieur SAINT-PASTEUR;

Contre : Monsieur HURMIC, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur LABESSE, Monsieur GARNIER, Monsieur BLANC, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame BICHET, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Monsieur PAPADATO, Madame JAMET, Monsieur PFEIFFER, Madame NOEL, Madame RAMI, Monsieur CAZAUX, Monsieur CAZENAVE, Madame CHOPLIN, Monsieur CUGY, Madame CURVALE, Madame DEMANGE, Madame FAHMY, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GOMOT, Monsieur GUILLEMIN, Madame HELBIG, Monsieur JABER, Madame JUQUIN, Madame JUSTOME, Madame LE BOULANGER, Madame LECERF, Madame LEPINE, Monsieur MARI, Monsieur MARI, Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-78

Convention de maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Brazza 1 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain. Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de groupes scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre de ces opérations.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de la zone d'aménagement d'intérêt métropolitain de BRAZZA, d'une surface de 53 hectares, 2 groupes scolaires sont prévus dans le projet urbain, dont les éléments sont repris dans la délibération n°2012-802 du 23 novembre 2012, portant sur la « Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majorés sur le secteur de Bordeaux-Brazza ».

Par ailleurs, ce projet urbain conduit la ville de Bordeaux à prévoir des équipements publics connexes qui relèvent de sa compétence : crèche, structure d'animation, place publique.

Ainsi, la présente convention porte sur la création d'un équipement mutualisé en lien avec le premier groupe scolaire BRAZZA 1, situé sur l'îlot D4, sur la zone UP66 du PLU 3.1, secteur BOR-BRA.

Cet équipement mutualisé vise à optimiser l'emprise foncière, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains. Il concerne :

Un groupe scolaire en R+1 d'une capacité de 18 classes, comprenant :

- 7 classes maternelles,
- 11 classes élémentaires,
- des locaux ateliers mutualisables avec des besoins ville (périscolaire notamment),
- Une salle polyvalente et une salle de motricité (mutualisables également),

- des locaux administratifs,
- des locaux dédiés à l'équipe pédagogique,
- un restaurant scolaire en liaison froide,
- des locaux du personnel.

Plusieurs équipements pour le compte de la ville de Bordeaux :

- **un logement de fonction,**
- **une crèche de 60 places, comprenant :**
 - o 3 unités d'accueil répartis par tranche d'âge : 2 sections « bébé et moyens » et une section « moyens et grands »,
 - o des locaux d'accueil et de motricité,
 - o des locaux administratifs,
 - o des locaux du personnel.
- **d'une structure d'animation de quartier, comprenant :**
 - o des locaux d'animation,
 - o des locaux associatifs et de loisirs,
 - o des locaux administratifs.
- **la place publique Nina Simone** située en continuité du parvis de l'école, d'une surface de 1700 m²

En outre, la présente convention prévoit la prise en charge des **coûts de dépollution** du terrain par la ville de Bordeaux, en qualité de propriétaire du foncier.

L'opération globale, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (le logement, la crèche, la structure d'animation, la place publique) et des équipements de compétence métropolitaine (scolarisation des enfants issus des stricts besoins de l'opération).

Afin de garantir la cohérence de cet ensemble difficilement dissociable, les parties recourent à une maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble.

Dans ce contexte, les Parties désignent Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Tous les équipements créés sont à destination de la ville de Bordeaux, seule exploitante finale des biens, dès leur livraison.

Or, conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du Fonds de compensation de la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA). A l'issue de cette période, le groupe scolaire sera rétrocédé automatiquement en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

Ainsi, **la convention définit :**

- les modalités techniques et financières de l'opération en maîtrise d'ouvrage,
- les conditions de mise en gestion durant les dix premières années du groupe scolaire en fixant précisément la répartition des responsabilités entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire,
- les modalités de transfert automatique à la ville du groupe scolaire à l'issue d'une période de dix ans,

- Les modalités de livraison des équipements de compétence communale à la ville de Bordeaux.

Pour le financement de l'opération, Bordeaux Métropole procédera aux dépenses (TTC) de l'opération sur un compte de tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville selon les modalités définies au 10.4 de la présente convention.

La Ville procédera, à l'appui de justificatifs, au remboursement auprès de Bordeaux Métropole des frais correspondant :

1. à 100% des équipements de compétence communale (TTC),
2. et, en application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", à 20% du coût opération hors taxes du Groupe scolaire.

Le coût réel de l'opération sera ajusté après déduction des recettes de la Taxe d'aménagement majorée (TAM) de 10% prévues par la délibération n° 2014-735 du 28 novembre 2014. Ces dernières, encore difficile à quantifier précisément à cette date, seront ventilées sur les différents équipements ville et métropolitain lors de la mise au point des décomptes définitifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2012/0802 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2012 sur « Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majorés sur le secteur de Bordeaux-Brazza »,

VU la délibération n°2014-0735 du Conseil de Communauté du 28 novembre 2014 « BORDEAUX- Projet Urbain Brazza - Modification du taux majoré de la taxe d'aménagement sur le secteur Bordeaux Brazza » modifiant la Taxe d'aménagement majorée de 20 à 10%,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole ; propriétaire les dix premières années, et la ville de bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT QU'il entre dans l'intérêt de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement et d'entretien des locaux scolaires dans les Opérations d'intérêt Métropolitains, et de la ville de Bordeaux, ayant en charge la scolarisation des enfants, que les deux collectivités coopèrent pour organiser les modalités de comaitrise d'ouvrage, gestion et transfert du groupe scolaire dans l'intérêt de l'accueil des enfants du quartier,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement nécessite l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de comaitrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, de l'équipement mutualisé BRAZZA 1,

ARTICLE 2 : d'assurer le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole pour le groupe scolaire pour un montant estimé de 12,41 M€ toutes dépenses confondues, étant entendu que la ville de Bordeaux contribue à cet équipement à hauteur de 20% du coût opération, net de taxes, soit 2,07 M€,

ARTICLE 3 : dans le cadre de sa désignation comme Maître d'ouvrage unique (MOU) de l'opération d'ensemble, Bordeaux Métropole procédera aux dépenses TTC liées aux équipements spécifiques de la ville de Bordeaux, via un compte tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville par acomptes selon les modalités définies au 10.4 de la présente convention. Le montant estimatif des équipements de la ville de Bordeaux est établi à 11,55 M€ toutes dépenses confondues, dont 2,67 M€ pour la dépollution préalable du terrain,

ARTICLE 4 : d'ajuster le bilan financier de l'opération au coût réel, après déduction des recettes de la Taxe d'aménagement majorée, par l'établissement du décompte définitif notifié par Bordeaux Métropole,

ARTICLE 5 : de verser, comme prévu à l'article 10.3 de la convention présentée, à la ville de Bordeaux la somme de 225 000 € pour financer le premier équipement, dès que possible dans l'année de livraison de l'équipement.

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-79

Convention de comaitrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Ginko 2 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du lac / Ginko à Bordeaux.

Parallèlement, le traité de concession a été mis au point et cosigné en février 2007 par la CUB (Communauté urbaine de Bordeaux) et Bouygues immobilier. Il confie à cet aménageur la mise au point du dossier de réalisation, l'aménagement et la coordination des études nécessaires.

Par délibération n° 2008/0137 en date du 22 février 2008, le conseil de Communauté a validé le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics.

Compte tenu de la complexité de l'opération, plusieurs modifications du dossier de réalisation ont fait l'objet d'avenants au traité de concession depuis cette date.

Pour répondre aux besoins scolaires des nouveaux habitants de la ZAC BERGE DU LAC/GINKO, deux équipements scolaires sont prévus.

Un premier groupe Scolaire Vaclav Havel (GINKO 1), d'une capacité de 14 classes a été livré en 2013.

Le second **Groupe Scolaire GINKO 2, de 16 classes**, doit être livré au 1er semestre 2021, et fait l'objet de la présente convention. Sur ces 16 classes, 14 classes se justifient par les besoins de la ZAC Ginko, et 2 classes supplémentaires par l'opération immobilière COVIVIO sur la zone attenante ex-IBM.

Le besoin programmatique de cet équipement public a été précisé dans le dossier de réalisation modificatif n°5 et l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC, présenté dans le cadre de la délibération N°2018-562 du 28 septembre 2018.

Ce Groupe Scolaire, situé sur l'îlot C1-1a, comprend :

- 6 classes maternelles en fonctionnement nominal, (+/- en fonction de l'occupation des 2 classes prévues inter-écoles),
- 10 classes élémentaires en fonctionnement nominal (+/- en fonction de l'occupation des 2 classes

prévues inter-écoles),

- des locaux ateliers mutualisés avec le périscolaire,
- une salle polyvalente et une salle de motricité mutualisés avec le périscolaire,
- des locaux administratifs,
- des locaux dédiés à l'équipe pédagogique,
- un restaurant scolaire en liaison froide,
- des locaux du personnel,
- des surfaces extérieures aménagées en Rez de chaussée, ainsi qu'une cour élémentaire en R+1.

L'opération comporte également la réalisation d'un logement de fonction rattaché à l'école, d'une surface de 55 m².

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, en vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code général des collectivités territoriales.

Il revient donc à Bordeaux Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre de ces opérations.

L'opération globale comprenant le groupe scolaire et le logement, bien que constituant un seul ensemble immobilier, concerne à la fois des équipements de compétence municipale (logement de fonction) et des équipements de compétence métropolitaine (scolarisation des enfants issus des stricts besoins des opérations d'aménagement).

Afin de garantir une cohérence de cet ensemble difficilement dissociable, et pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties recourent à une maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la commande publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties désignent Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

En outre, dès sa livraison, cet équipement est à destination de la ville de Bordeaux, seule utilisatrice et gestionnaire de l'établissement.

Or, conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du Fonds de compensation de la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA). A l'issue de cette période, le bien sera rétrocédé automatiquement en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

Ainsi, **la convention ci-annexée définit :**

- les modalités techniques et financières de cette maîtrise d'ouvrage,
- les conditions de mise en gestion durant les dix premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire en fixant précisément la répartition des responsabilités entre les deux parties,
- les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période de dix ans.

Pour le financement de l'opération, Bordeaux Métropole procédera aux dépenses (TTC) de l'opération sur un compte de tiers dédié, ouvert dans sa comptabilité et abondé par la Ville selon les modalités définies au 10.4 de la présente convention.

Deux contributions importantes pour le Groupe scolaire sont attendues des recettes des opérations d'aménagement :

- d'une part, 5, 55 M€ HT versés par l'aménageur de la ZAC Ginko, relative au besoin de 14 classes pour la ZAC,
 - d'autre part, 1 269 368 € HT versés par le promoteur Covivio (opération sur la zone ex-IBM), relative au besoin supplémentaire de 2 classes. Sur ce dernier point, la délibération n°2019-244 du 26 avril 2019 présente la convention de Projet urbain partenarial (PUP) pour le projet urbain Bordeaux Lac concerné.
- Ces recettes cumulées représentent un montant de **6 819 368 €**.

La Ville procédera, à l'appui de justificatifs, au remboursement auprès de Bordeaux Métropole des frais correspondant :

1. à 100% des équipements de compétence communale cités ci-dessus (logement de fonction),
2. et, en application de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", à 20% (nets de taxes) des 16 classes générées par les besoins de l'opération d'aménagement, après déduction des recettes précitées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt Métropolitain,

VU la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, approuvant le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du lac / Ginko à Bordeaux.

VU la délibération n° 2008/0137 en date du 22 février 2008, validant le dossier de réalisation de la ZAC et son programme d'équipements publics.

VU la délibération n°2018- 562 du 28 septembre 2018 présentant le dossier de réalisation modificatif n°5 et l'avenant n°6 au traité de concession de la ZAC, et l'évolution de la programmation des équipements publics dont le groupe scolaire GINKO 2

VU la délibération n°2019- 244 du 26 avril 2019 présentant la convention de Projet urbain partenarial (PUP) du projet urbain Bordeaux Lac,

VU la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux ", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole ; propriétaire les dix premières années, et la ville de bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement scolaire est prévu dans le programme d'équipement public de la ZAC Berge du lac/Ginko, ainsi que dans le Projet urbain partenarial du projet urbain Bordeaux Lac,

CONSIDÉRANT QU'il entre dans l'intérêt de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'aménagement et d'entretien des locaux scolaires dans les Opérations d'Intérêt Métropolitains, et de la ville de Bordeaux, ayant en charge la scolarisation des enfants, que les deux collectivités coopèrent pour organiser les modalités de maîtrise d'ouvrage, gestion et transfert de ce groupe scolaire dans l'intérêt de l'accueil des enfants du quartier,

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cet équipement nécessite l'approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'équipement,

CONSIDÉRANT QUE le bilan financier de l'opération sera arrêté au coût réel lors du décompte définitif,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage, de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, du groupe scolaire Ginko 2,

Article 2 : d'assurer le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole pour un montant estimé de 13,5 M€ toutes dépenses confondues, étant entendu qu'une contribution de 6 819 368 € est versée par les aménageurs concernés, et que la ville de Bordeaux contribuera au frais du logement et par fond de concours à un hauteur de 1 066 126 €,

Article 3 : d'ajuster le bilan financier de l'opération au coût réel par l'établissement du décompte définitif notifié par Bordeaux Métropole,

Article 4 : de verser, comme prévu à l'article 10.3 de convention présentée, à la ville de Bordeaux la somme de 198 000 € pour financer le premier équipement, dès que possible après la livraison de l'équipement,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	N° 2021-80

AMBARES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "centre ville" - Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) 2019 - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I - le bilan de la concession d'aménagement, dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) 2019, transmis par Aquitanis,

II - Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune.

I - Le bilan de la ZAC

Par délibération n°2005/0790 du 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « centre ville » à Ambarès-et-Lagrave. Il en a ensuite adopté le dossier de réalisation par délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006.

Par délibération n°2007/0843 en date du 23 novembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié l'aménagement de cette zone à Aquitanis par le biais d'un traité de concession d'aménagement, pour une durée de 8 ans à compter de la notification du traité effectuée le 26 février 2008. Un avenant de prolongation du traité de concession pour 6 ans a été acté par la délibération n°2015/0676 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 30 Octobre 2015.

Cette opération est une ZAC multisite de 24,3 hectares dont les objectifs d'aménagement consistent à :

- proposer sur l'ensemble des sites une offre résidentielle diversifiée tant en termes de produits que sur la forme urbaine,
- tisser des liens entre les nouveaux et anciens quartiers en privilégiant, sur un plan fonctionnel, les modes de déplacement doux et, sur un plan architectural, les adaptations d'échelle,
- renforcer le pôle d'équipements et de services,
- aménager l'entrée de ville,

- rendre possible l'aménagement du futur parc du Guâ.

Ces axes se déclinent de manière diversifiée sur une opération d'aménagement multisite composée de 5 secteurs. Chacun connaît un rythme de réalisation distinct, selon le poids des enjeux fonciers, des enjeux de programmation, des modes de commercialisation, mais également de nouvelles interrogations sur certains partis d'intervention, du fait de considérations urbaines et environnementales.

Les îlots des secteurs B, C, D et E connaissent à ce jour des perspectives opérationnelles lisibles et enclenchées : remaniements fonciers, livraison des programmes et achèvement des espaces publics en cours (B, E), la résidence sociale Confluence composée de 12 logements locatifs sociaux et d'un rez-de-chaussée commercial a été livrée (E).

Au regard du projet initial, les secteurs A et E ont connu des évolutions programmatiques visant à optimiser leur insertion dans le tissu existant, stimuler de nouveaux modes de composition urbaine et accroître la qualité d'usage et du cadre de vie. Ils ont également fait l'objet de stratégies foncières visant à acquérir au plus juste périmètre (A), et à aboutir à des accords dans les meilleurs délais (E).

Le secteur A est en phase pré-opérationnelle. Il constitue une seconde phase de réalisation de la ZAC, qui sera déclenchée à l'aboutissement de la réalisation des autres îlots, mais surtout à l'issue de la levée des préalables réglementaires environnementaux.

Un dossier modificatif intégrant les évolutions sur les secteurs B et E a été adopté au conseil métropolitain du 25 mars 2016 (Délibération n°2016-159).

La planification opérationnelle sur les secteurs A et E a amené à étudier un avenant de prolongation du traité de concession en Octobre 2015, afin de permettre à l'aménageur de mener à terme l'ensemble des programmes. Une prolongation du traité a donc été actée jusqu'à début 2022. Un nouvel avenant devrait être pris en 2021 pour reporter la fin de la concession d'aménagement, en raison des délais prolongés pour l'obtention de l'autorisation environnementale.

Le programme initial prévoyait la réalisation de 38 161 m² Surface hors œuvre nette (SHON) / Surface plancher (SP) répartis en 36 012 m² SHON/SP de logements (94 % de l'opération ; 386 logements) et 2149 m² SHON/SP de commerces et services (6 %). Parmi la SHON/SP totale, 32 560 m² étaient issus de la revente du foncier par l'aménageur (soit 85 %) et 5 601 m² (15 %) correspondaient à des programmes non maîtrisés par Aquitanis, avec participation financière des constructeurs (ZAC à maîtrise foncière partielle).

Suite à une actualisation du programme global de construction liée aux évolutions programmatiques sur l'îlot A en 2013, le programme global de constructions de 2014 restait quasiment stable, et inchangé en 2019.

A date du 31/12/2019, le nombre de logements totaux de la ZAC reste quasiment stable à 377 contre 386 initialement.

La constructibilité prévisionnelle globale (habitat et commerces) représente 32 648 m² SP cessible, soit :

- 29 558 m² de SHON/SP cessible pour un nombre de logements total de 377,
- 3090 m² de SHON/SP en réhabilitation et extension liés essentiellement à l'intégration du projet de construction Super U sur le secteur E et des commerces en Rez de chaussée de l'îlot E3.

Le programme des équipements publics prévoit la requalification de voies et de places existantes et la création de voies nouvelles afin d'offrir une meilleure fluidité des déplacements et de favoriser les modes doux. De manière générale, la réduction de la constructibilité du secteur A nécessite de revoir à la baisse le volume des aménagements publics nécessaires afin de respecter l'équilibre général de l'opération.

1.1 L'activité 2019 pour l'opération

➤ Avancement opérationnel

L'exercice 2019 a été consacré :

- à la poursuite des études réglementaires portées par Bordeaux Métropole sur le secteur A (préparation des dossiers d'étude d'impact, loi sur l'eau, dossier d'utilité publique). L'aménagement de ce secteur pourrait donc démarrer à partir de 2021-2022, après l'obtention des autorisations réglementaires courant 2021,
- à la poursuite de l'aménagement du secteur E avec la dernière phase opérationnelle de l'aménagement définitif qui s'est déroulée de mi-2019 à début 2020,
- à la réalisation du projet d'aménagement de la rue Joseph Cabane du secteur B et de son raccordement au bassin hydraulique réalisé par l'aménageur. Celui-ci offrant des capacités complémentaires à exonérer Bordeaux Métropole de construire un deuxième bassin de régulation. L'aménagement paysager de cette rue est prévu pour l'année 2020.

➤ Avancement financier :

L'activité 2019 s'est traduite en dépenses par une exécution financière de 39 931 € TTC se rapportant :

- aux frais d'études pour 5 861 € TTC,
- aux frais d'acquisitions pour 6 468 € TTC,
- aux frais d'aménagement pour 33 937 € TTC,
- aux frais d'honoraires de l'aménageur pour 230 € TTC,
- aux frais de communication 797 € TTC,
- aux frais financiers divers pour 146 € TTC,
- aux frais divers pour 7508€ TTC en crédit (mécanisme de la TVA encaissée/reversée).

Les recettes perçues en 2019 s'élèvent à 3 120 € TTC et sont constituées exclusivement - d'une rémunération d'Aquitanis que Bordeaux métropole n'aurait pas dû payer, à reverser en 2020.

1.2 L'actualisation du bilan financier de l'opération

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2019, le bilan de l'aménageur s'établit en dépenses et en recettes à 11 824 155 € TTC soit une légère baisse par rapport au CRAC 2018 (- 120 280 € TTC).

II - Le bilan consolidé de l'opération

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne principalement la voie structurante du secteur A et l'aménagement des espaces publics autour des places de la République et de la Presqu'île du secteur E et la rue Joseph Cabane du secteur B.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général à la charge de Bordeaux Métropole s'établit à 9,26 M€ TTC au 31 décembre 2019, dont 8,30 M€ TTC d'équipements sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, 0,86 M€ TTC de participation aux équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur et 0,10 M€ de fonds de concours à la commune pour l'éclairage public.

Le coût des participations de Bordeaux Métropole s'élève à 5,44 M€ dont la participation au bilan aménageur 3,64 M€ et la participation aux équipements du groupe scolaire de 1,8 M€ pour la réalisation de 5 classes.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 16,94 M€ TTC dont 2,24 M€ d'acquisitions. L'effort net s'établit à 14,09 M€ TTC, pour 14,00 M€ TTC en 2018 et 14,35 M€ TTC en 2017, et pour un investissement brut de 16,94 M€ TTC déduction faite des recettes de cession du foncier communautaire à l'aménageur (2,24 M€) et de la participation d'Aquitanis aux équipements publics d'intérêt général (0,62 M€). Cet effort métropolitain est stable par rapport au bilan 2018, la hausse entre 2016 et 2017 s'expliquait par :

- une évolution des prix des travaux publics depuis 2006 aux alentours de 1,9% par an, soit un surcoût d'un montant estimé à 1,10 M€,
- le transfert de charge entre la Ville, Aquitanis et Bordeaux Métropole suite à la métropolisation avec une actualisation des coûts pour un montant de 1,05 M€ pour Bordeaux Métropole ; à l'instar des équipements liés aux cheminements piétons et cyclables transférés à Bordeaux Métropole, notamment sur le secteur B,
- l'ajustement de l'opération d'aménagement de l'espace public du centre-ville sur le secteur E, avec la réalisation de travaux provisoires pour des questions de remembrement foncier et le calage des travaux dans le temps prenant en compte les travaux d'Ambadis et d'Aquitanis pour un montant estimé à 0,50 M€, ainsi que l'aménagement d'un micro-giratoire non prévu initialement pour un montant estimé à 0,25 M€,
- la prise en compte de l'actualisation du coût de réalisation de l'aménagement de l'avenue du Gua sur le secteur A, en lien avec les études environnementales conséquentes, et notamment la prise en compte de la compensation d'1,5 ha de zone humide pour un montant estimé à 0,67 M€ pour Bordeaux Métropole.

2.2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

En dépenses, la ville d'Ambarès-et-Lagrave prend en charge :

- l'aménagement du parc de la bibliothèque,
- la création de l'esplanade de la mairie,
- la construction des cinq classes nécessitées par la ZAC.

Au total, l'effort financier brut prévisionnel de la commune s'élève à 5,79 M€ TTC, soit 0,57 M€ TTC pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage communale et 5,22 M€ TTC pour les équipements scolaires sous maîtrise d'ouvrage communale.

En recettes, la ville d'Ambarès-et-Lagrave au titre du groupe scolaire perçoit une participation financière de Bordeaux Métropole, d'un montant de 1,8 M€ pour la réalisation de 5 classes et une participation de 0,225 M€ du Département de la Gironde.

Bordeaux Métropole finance également une partie du coût de l'éclairage public des équipements d'intérêt général, soit 0,10 M€.

Enfin, la commune bénéficie d'une participation de l'aménageur sur les équipements publics sous sa maîtrise d'ouvrage de 0,13 M€.

Le total des recettes pour la commune est donc estimé à 2,25 M€. L'effort net de la commune s'établit ainsi à 3,54 M€ TTC, identique à 2018, mais contre 4,41 M€ TTC en 2016.

2.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune d'Ambarès-et-Lagrave :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Ainsi, à partir des données du CRAC 2019, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m² de SHON/SP, qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la tTaxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par les communes et le département, la TFPNB par les communes et Bordeaux Métropole, la TH par les communes et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 156 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 309 K€ pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

Il convient de préciser que cette estimation est réalisée en janvier 2021, à partir des données du CRAC 2019, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle. Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m² ne s'applique pas dans ces cas).

Ainsi, à partir d'une estimation prudente, Bordeaux Métropole pourrait percevoir au titre de ces impositions, un produit annuel d'environ 564 K€.

L'évaluation du retour fiscal lié à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal.

Ainsi, au final le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est donc estimé à 720 K€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L311-1 et suivants, et les articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux,
VU la délibération n° 2005/0790 du 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la Z. A. C. « centre ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,
VU la délibération n° 2006/0923 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la Z. A. C. « centre ville » à d'Ambarès-et-Lagrave,
VU la délibération n° 2007/0843 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette concession à l'« O. P. H. Aquitanis »,
VU le traité de concession signé le 20 février 2008 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P. H. Aquitanis »,
VU la délibération n° 2015/0676 du 30 octobre 2015 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant n°1 prolongeant la durée du traité de concession de 6 ans,
VU la délibération n° 2016/0159 du 25 Mars 2016 par laquelle le Conseil de la Métropole a approuvé le dossier modificatif de réalisation de la ZAC « centre-ville »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte-rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article unique: d'approuver le C.R.A.C 2019 de la ZAC « centre ville » d'Ambarès-et-Lagrave.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-81

**Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 15, rue Cerey - Parcelle cadastrée VB80 -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport il convient de vous rappeler les termes de la délibération n°2020-0445 du Conseil du 25 juin 2010 décidant notamment de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant les biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains
- d'une consultation des communes concernées qui doivent formellement donner leur accord pour la cession, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants (Bordeaux Métropole, communes, bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Parmi ces divers biens, est concerné, dans ce rapport, un immeuble consistant en une maison d'habitation d'environ 50 m² en rez-de-chaussée, sis 15 rue Cerey à Bordeaux, cadastré section VB 80, pour une contenance totale de 179 m².

Ce bien ayant subi un incendie, l'immeuble bâti d'une surface d'environ 50 m² serait donc à démolir.

Or, bien que l'opération pour laquelle le bien a été acquis n'ait jamais été menée à terme, le bien dans sa globalité relève du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Préalablement à la cession envisagée, il a donc fallu

procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 4 avril 2019.

Le bien ayant été déclassé, il est proposé sa mise en vente sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 165 750 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 26 février 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 116 025 € correspondant à une décote de 30 % appliquée à l'estimation domaniale (DIE).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article

L-5211-37,

VU la délibération n° 2017-651 du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2019 – 0588 en date du 4 avril 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33063-06132 du 26 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 15, rue Cerey à Bordeaux, par une vente aux enchères.

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis à Bordeaux, 15, rue Cerey, cadastré VB 80, moyennant une mise à prix de 165 750 € correspondant à l'avis de la DIE précité. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite en appliquant une décote maximale de 30 % sur l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-82

Bordeaux - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot - Cession d'environ 2 658 m² de terrain à Idéal Groupe pour la construction de logements mixtes - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le périmètre du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des bassins à flot, Bordeaux Métropole est propriétaire d'un ensemble de parcelles en nature de terrain à bâtir d'une contenance totale de 26a et 58ca ; composé des parcelles cadastrées section SD numéro 19, 28 45,127 et d'une emprise de 167 m² déclassée du domaine public selon un arrêté métropolitain en date du 4 septembre 2017.

En partenariat avec le bailleur social Erilia, lequel est titré pour l'acquisition d'une emprise partielle (447 m²) d'une parcelle privée, jouxtant et mitoyenne des biens métropolitains ; la société Idéal Groupe souhaite acquérir auprès de notre établissement le terrain métropolitain en vue d'y réaliser la construction de 48 logements (38 en collectif répartis dans 2 bâtiments et 10 maisons de ville) développant une Surface de plancher (SDP) d'environ 3 334 m² sur une emprise foncière totale de 3 105 m².

A l'issue d'un remembrement foncier entre les deux partenaires, chacun réalisera sous sa propre maîtrise d'ouvrage une part du projet :

- pour Erilia : 19 logements sociaux développant une SDP de 1 299 m²,
- pour Idéal Groupe : 25 logements locatifs intermédiaires (L.L.I.) soit 1 816 m² de SDP, qui seront vendus au bailleur, et 4 logements en accession maîtrisée pour 219 m² de SDP.

Il convient de préciser que la réalisation de ce programme va au-delà des orientations du PAE puisque la part de logements sociaux est portée à 39,5 % au lieu de 32,5 % exigé, ce qui se traduit systématiquement par une baisse des logements libres (52 % au lieu de 61 %), sachant qu'il est imposé à Idéal Groupe, la vente de l'accession maîtrisée au prix unitaire plafonné de 3 000 € TTC/m² habitable.

Le permis de construire a été délivré le 23 septembre 2020.

Outre l'effort demandé sur la programmation, la typologie, la taille des logements et la qualité architecturale, la métropole :

- a limité la SDP totale à un peu plus de 3 330 m², se traduisant par une limitation de la hauteur
- des immeubles afin de respecter l'environnement immédiat,
- a imposé l'incorporation d'armoires électriques dans une des nouvelles constructions et vend
- les terrains dans leur état de pollution connu de l'acquéreur, ce qui nécessite des coûts et travaux de dépollution à la charge de l'acquéreur.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), dans son avis en date 23 décembre 2020 a estimé la valeur du bien métropolitain (2 658 m²) à hauteur de 1 050 000 € hors taxe (HT) avec une marge d'appréciation de 15 % soit un montant minimum de 892 500 € HT.

Compte tenu des demandes et contraintes imposées par Bordeaux métropole, et des engagements de l'acquéreur pour ce projet ; la vente pourrait être envisagée au prix de 900 000 € HT (TVA en sus au taux applicable le jour de la réitération de l'acte authentique)

Afin de concrétiser ses engagements et obligations, le représentant de la société Idéal Groupe a signé une convention d'achat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 52 11-37 2/3,
VU la délibération du Conseil communautaire du 26 Mars 2010 n°2010-0136, instaurant le PAE des bassins à flot,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n° 2020-33063V2598-DS-2958776 du 23 décembre 2020,
VU l'arrêté métropolitain n° 2017-1186 du 4 septembre 2017 portant sur le déclassement de l'emprise de 167 m² du domaine public,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de construction de l'opérateur répond aux objectifs métropolitains du PAE et va même au-delà en ce qui concerne le nombre de logements sociaux et des prix de sortie pour l'accession maîtrisée,

CONSIDERANT QUE le prix de cession peut être minoré par rapport à l'avis émis par la DIE pour tenir compte notamment que l'acquéreur prend le bien en l'état (pollution) et de la faible densité de construction imposée par la collectivité, il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de céder cet ensemble immobilier,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession, en l'état et aux engagements/obligations susvisés, à la Société par actions simplifiée (SAS) « Idéal Groupe » dont le siège social est situé 7 rue Crozilhac à Bordeaux ou à toute autre personne qui pourrait se substituer, une emprise en nature de terrain à bâtir d'une contenante totale cadastrale de 26a 58ca ; constituée des parcelles cadastrées SD 19 (1 a 08 ca) rue Blanqui, SD 28 (1 a 84 ca) rue Blanqui, SD 45 (17 a 88 ca) rue Delbos ,SD 127 (4 a 11 ca) rue Aubrac et d'une emprise asphaltée de 1 a 67 ca déclassée du domaine public sises rues Aubrac et Blanqui ; moyennant le prix de 900 000 € HT (et le cas échéant TVA en sus conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des

actes et
documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice concerné.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-83

Bordeaux Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Convention de participation des constructeurs - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel. A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé, par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014, le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction.

La Communauté urbaine de Bordeaux a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel, qui s'est engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation de cette opération représentant 355 500 m² de Surface de plancher (SDP), dont environ 3 600 m² ne seront pas issus de fonciers maîtrisés par l'aménageur.

Conformément à l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une construction est édifée sur un terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone, une convention conclue entre la commune ou l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour créer la ZAC et le constructeur, signée par l'aménageur, précise les conditions dans lesquelles le constructeur participe au coût d'équipement de la zone. La convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou de lotir. La participation aux coûts d'équipement de la zone peut être versée directement à l'aménageur ou à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone si la convention conclue avec le constructeur le prévoit.

Par ailleurs, l'article 15 du traité de concession conclu le 7 juillet 2014 prévoit que la Société par actions simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel est chargée de préparer les conventions de participation tripartite entre Bordeaux Métropole, les constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès du concessionnaire, et l'aménageur lui-même. En outre, l'article 25.1 stipule que les modalités de calcul et de

versement des participations seront arrêtées par cette convention tripartite, qui sera soumise à l'avis préalable de l'aménageur. Il est également prévu dans ce même article que la SAS Bastide Niel puisse recevoir les participations directement des constructeurs d'immeubles situés dans le périmètre de la ZAC.

Le montant de la participation exigée des constructeurs a été estimé dans le dossier de réalisation à 163,25 € HT / m² SDP, et il a été décidé avec la SAS d'aménagement Bastide Niel, de maintenir ce montant. Ainsi, il est proposé de fixer ce montant, sans modulation en fonction de la nature des constructions.

Les équipements publics de superstructure inscrits à la liste des équipements publics de la ZAC, pour leur part répondant aux besoins de la ZAC, sont exonérés de cette participation.

Au regard du programme de construction, le montant prévisionnel des recettes issues des participations constructeurs s'élève à 578 721 € HT au dernier compte-rendu d'activité comptable de l'opération.

L'objet de la présente délibération est de :

- fixer le montant des participations des constructeurs,
- valider le modèle de convention tripartite proposé par l'aménageur,
- confirmer les termes des articles 15 et 25.1 du traité de concession et confier à la SAS d'aménagement Bastide Niel la préparation de ces conventions,
- confirmer que la recette des participations issue des conventions sera versée directement par le constructeur à l'aménageur,
- d'autoriser le président de Bordeaux Métropole à signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L311-4 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération communautaire n°2009/0453, en date du 10 juillet 2009, approuvant le dossier de création de la ZAC Bastide Niel,

VU la délibération communautaire n°2014/0269, en date du 23 mai 2014, approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel,

VU le traité de concession signé le 7 juillet 2014 entre la SAS d'Aménagement Bastide Niel et la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU la délibération métropolitaine n° 2016/0165 du 25 mars 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les constructeurs n'acquérant pas les terrains du concessionnaire de la ZAC sont redevables des participations contribuant au financement des équipements publics, dont le montant est précisé dans une convention,

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation des constructeurs n'acquérant pas les terrains du concessionnaire de la ZAC à 163,25 € HT/m² SDP, sans modulation en fonction de la nature des constructions. Cette participation sera majorée de la TVA au taux en vigueur à la date des titres de recettes émis par l'aménageur.

Les équipements publics de superstructure inscrits à la liste des équipements publics de la ZAC, pour leur part répondant aux besoins de la ZAC, sont exonérés de cette participation.

Lorsque les bâtiments reconstruits conservent le même usage que les bâtiments démolis, les mètres carrés reconstruits sont dispensés de participations dans la limite des mètres carrés démolis,

Article 2 : d'approuver le modèle de convention tripartite de participation financière ci-annexé,

Article 3 : d'acter que conformément au traité de concession, le concessionnaire a pour mission de préparer et négocier les conventions financières avec les opérateurs et est signataire desdites conventions tripartites,

Article 4 : d'acter le versement directement au concessionnaire de la ZAC, la SAS d'aménagement Bastide Niel, le montant des participations financières,

Article 5 : de déléguer à Monsieur le Président la compétence pour conclure et signer chacune des futures conventions de participation financière et leurs éventuels avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2021-84

BEGLES - ZAC « Quartier de la Mairie » - Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) 2019 - Approbation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 du 22 juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

- le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du Compte rendu d'activité au concédant (CRAC 2019), transmis par Aquitanis et des participations au titre des équipements scolaires,
- les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles,
- l'estimation du retour fiscal de l'opération.

I – Le bilan de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles

Par délibération n°2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1^{er} janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles, et a confié son aménagement à Aquitanis par convention publique d'aménagement du 11 mars 2003. En 2013, par délibération n°2013/502, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de réalisation de cette ZAC.

- Cette opération est une ZAC multi-sites de 12,5 ha qui cible trois sites d'anciennes emprises industrielles (le secteur des Sècheries, le secteur Calixte Camelle et le secteur Chevalier de la Barre). Elle a pour objectif de :
- renforcer le centre-ville de Bègles, par un effort de renouvellement urbain, et de développer une « ville jardin »,
- offrir une grande diversité de logements, de locaux de commerces et de services, dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle du quartier,
- améliorer les liaisons inter-quartiers avec les équipements et services qu'offre le centre-ville,
- réaménager les espaces publics existants et en créer de nouveaux,
- accompagner cette offre d'habitat de locaux destinés à des commerces et services.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 391 logements dont 20% de logements sociaux et 80% en accession libre. En 2007, la ville de Bègles a souhaité, afin de permettre une meilleure mixité sur la ZAC, que le programme global de construction soit densifié sur la frange nord du secteur des Sècheries, au profit de la production de logements sociaux diversifiés. Le nombre de logements à réaliser a alors été revu à 473 logements. Enfin en 2013, par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a validé un nouveau programme de construction qui porte à 659 le nombre de logements à créer. Ce chiffre a été recalé à 719 logements au cours de l'année 2019.

Le dossier de création/réalisation prévoyait l'ouverture de deux nouvelles classes par la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie. Au vu du nouveau programme de construction, le nombre de classes à créer est porté à 3.

Le programme des équipements publics du dossier de création/réalisation de la ZAC porte essentiellement sur le traitement des entrées de ville, la création de liaisons piétonnes et cyclables, le prolongement, l'élargissement et le paysagement de rues existantes, l'amélioration de certains carrefours et la création d'un parking public dans le secteur des Sècheries.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

L'activité 2019 pour la ZAC

1- Le programme de construction

En 2019, le programme de construction est stable par rapport au CRAC 2018. Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté à 719 logements pour environ 52 000 m² de SHON, soit 95% de la surface hors d'œuvre nette (SHON) du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante :

- **21% de surfaces dédiées aux logements sociaux,**
- **22% de surfaces dédiées à l'accession sociale,**
- **57% de surfaces dédiées à l'accession libre.**

Le reste du programme de construction est dédié aux activités tertiaires, soit 2659 m² SHON, affectés aux commerces et services.

Au 31 décembre 2019, 98% de la SHON logement est commercialisée.

2363 m² SHON de commerces et services ont été commercialisées soit 88% du total.

2- Avancement opérationnel de l'année 2019

En 2019, les travaux de construction ont débuté sur l'îlot P (Pichet) et l'îlot J2 (Axanis), et l'ordre de service de travaux est délivré pour l'îlot I (Aquitanis) pour un démarrage chantier à l'horizon janvier 2020. Sur le secteur Chevalier de la Barre, le chantier de l'îlot B (Seixo) se poursuit pour une livraison prévue fin 2020.

3- Missions confiées à l'aménageur

a) Dépenses

L'activité 2019 s'est traduite par un total des dépenses de 0,52 M € TTC.

Les dépenses portent principalement sur :

- les frais d'acquisition foncier (0,42 M € TTC), correspondant à l'achat de l'ex-sécherie Sauveroché (Morue Noire). Toutefois, l'acte de vente prévoit une condition résolutoire d'obtention du Permis de Construire ; l'obtention du PC étant lui-même soumis à validation d'une délibération de Bordeaux Métropole actant l'évolution du Programme Global de Constructions de la ZAC. Dans l'hypothèse où le caractère définitif du futur permis de construire ne serait pas acquis au plus tard le 31 août 2021, la vente sera résolue au bon vouloir de l'acquéreur,
- les frais d'aménagement comprennent essentiellement les interventions en espaces verts et entretien des zones encore en friche et/ou non rétrocédées (0,0094 M €),
- les frais de communication (0,006 M €),
- les frais divers et financiers (0,006 M €),
- les honoraires du concessionnaire (0,73 M €).

b) Recettes

Le total des recettes pour l'année 2019 s'élève à 0,76 M € TTC, et correspond principalement aux recettes de charges foncières de l'îlot J2 (0,67 M €).

c) Bilan

Au 31 décembre 2019, 96,5 % des dépenses prévisionnelles ont été mandatées, et 96,7 % des recettes ont été encaissées.

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2019 est arrêté à 25,03 M € TTC. Ce bilan est stable par rapport au CRAC 2018.

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2019 à 25,03 M € TTC soit :

- 23,83 M € TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,2 M € TTC de participation au titre des équipements scolaires.

II – Le bilan consolidé de l'opération

II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne un ensemble de voiries réalisées au travers d'une convention de mandat signée avec Aquitanis ou directement sous la maîtrise d'œuvre des services métropolitains.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général relevant de la compétence de Bordeaux Métropole est estimé à 5,72 M € TTC au 31 décembre 2019, dont 1,16 M € de coûts d'acquisition. Ces coûts d'équipement incluent les coûts des études et travaux confiés à Aquitanis par convention de mandat, 1,85 M € TTC, et les coûts des travaux réalisés en régie métropolitaine, 2,71 M € TTC, soit 4,38 M € TTC au titre des équipements structurants.

A noter que les travaux d'élargissement des Allées de Francs, ainsi que ceux relatifs au prolongement de la rue Calixte Camelle répondent pour moitié aux besoins générés strictement par la réalisation de la ZAC ; en conséquence, leur coût HT est supporté à 50% par le bilan aménageur, soit une recette pour Bordeaux Métropole estimée à 1,11 M €.

S'ajoutent en dépenses à ces coûts d'équipements publics, les coûts de constitution des réserves foncières métropolitaines réalisées sur le site (1,61 M € TTC), ainsi que le montant de la participation métropolitaine au titre de l'effort de Bordeaux Métropole en faveur du

logement aidé, de la restructuration des centres villes, et des équipements scolaires, d'un montant de 6,86 M € TTC.

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 14,85 M € TTC.

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, à la commune et au Conseil régional d'Aquitaine (soit au total 2,84 M €), la participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général (1,11 M €), ainsi que le solde d'exploitation prévisionnel (0,07 M €) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 10,82 M € TTC**. Cet effort net est en légère amélioration par rapport au CRAC 2018 (10,96 M € TTC).

II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune – aménagement espace vert / piste cyclable Rostand St Marie

En dépenses, la ville de Bègles prend en charge :

- l'acquisition du bâtiment dédié aux services culturels dont les coûts ont été réactualisés en 2013 à 0,15 M € TTC,
- les travaux d'éclairage public et d'espaces verts (compétence propre de la commune) pour un montant de 0,29 M € TTC,
- équipements scolaires : 1,44 M € TTC, représentant le montant maximal de la participation métropolitaine (1,2 M € HT) auquel se rajoute le montant de la TVA afférente (0,24 M €),
- acquisitions foncières : 0,22 M € TTC de réserves foncières par la ville et 1,21 M € TTC au titre du bilan aménageur.

Au total, l'effort financier de la ville de Bègles pour le projet urbain du quartier de la Mairie s'élève à 3,32 M € TTC.

En recettes apparaissent la participation financière de la Communauté Urbaine devenue Bordeaux Métropole au titre des équipements scolaires d'un montant plafonné actualisé à 1,2 M €, ainsi que les recettes de cession des réserves foncières communales (1,21 M € à céder à l'aménageur).

Enfin le bilan aménageur financera 50 % du coût de l'éclairage et des espaces verts des Allées de Francs, ce qui représente un montant de 0,04 M €.

Ainsi, **l'effort net de la commune s'établit à 0,87 M € TTC**.

III - Estimation du retour fiscal de l'opération Zac Quartier de la Mairie pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles – CRAC 2019

L'opération va à la fois générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Bègles. Ainsi, à partir des données issues du CRAC 2019, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les

2

surfaces projetées, c'est-à-dire les m² de Surface de plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Cotisation foncière des entreprises (CFE), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la Taxe d'habitation (TH). Le projet d'aménagement ne comportant pas de terrains susceptibles d'être imposés à la TFPNB, la taxe sur le foncier non bâti n'est pas abordée.

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ **216K€** pour **Bordeaux Métropole** et d'environ **638K€** pour la **commune de Bègles**.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2020, à partir des données du CRAC 2019, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants. Cette estimation tient par ailleurs compte de la simulation des produits de TFPB, TEOM et CFE des locaux à usage commercial prévus au projet, et non encore achevés. Elle a été réalisée à partir des informations fournies par le bailleur social,

2

sur une surface projetée de 2 363 m² de commerces et services. L'estimation du retour fiscal pour ce type de locaux a donc été réalisée à partir des secteurs tarifaires correspondant aux catégories « magasins » et « bureaux » correspondantes, avec une hypothèse de superficie

2

pour chacun d'eux inférieure à 400m² .

Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, dont le régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique (FPU), perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales¹ :

- le Versement mobilité (VM) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) dont s'acquittent les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT. La CVAE est également acquittée par tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne, même si leur surface de vente ne dépasse pas 400 m².

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 23K€ par an pour ces impôts « économiques », hors produit Tascom. Pour information, ce produit Tascom s'élèverait à 3,5K€ par an.

Toutefois, l'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

1 A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

Ainsi, le retour fiscal de l'opération Zac Quartier de la Mairie est estimé autour de **877K€**, dont **239K€** pour Bordeaux Métropole et **638K€** pour la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

VU la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. « Quartier de la Mairie » à Bègles et confié son aménagement à l'« O. P. H. Aquitanis »,

VU la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

VU la délibération n° 2013/0502 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la Z. A. C. « Quartier de la Mairie » à Bègles,

VU la délibération n°2019/379 du 21 juin 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) arrêté au 31 décembre 2018 de la Z. A. C.,

VU la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'« O. P. H. Aquitanis »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'article 19 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

DECIDE

Article unique :

d'approuver le C.R.A.C. 2019 de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-85

**CENON - Secteur La Morlette - Site Ramadier - Instauration d'un Projet urbain partenarial (PUP) -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Objet de la délibération

1.1.1.1.

Dans le quartier de La Morlette à CENON, la société Promotion Pichet projette la réalisation d'une opération immobilière en lieu et place de la maison de retraite Ramadier désaffectée consécutive à son transfert dans une opération neuve du secteur Pelletan.

La création de nouveaux logements familiaux va générer de nouveaux besoins en termes d'équipement scolaire et conduit à prévoir l'agrandissement de l'école Fournier, école de secteur.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé d'instaurer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP), permettant la conclusion d'une convention de participation financière entre Bordeaux Métropole et l'opérateur. En effet, la participation de l'opérateur sera ainsi supérieure à la fiscalité en vigueur sur la parcelle concernée.

La présente délibération a pour objet de valider :

- le périmètre du PUP,
- le programme des équipements publics à réaliser par les personnes publiques,
- le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier,
- les termes de la convention à signer avec l'opérateur.

2 Le périmètre du PUP CENON-Ramadier

Le site se localise dans le quartier de la Morlette, sur le haut Cenon.

3 Le programme prévisionnel de construction dans le périmètre du PUP CENON-Ramadier

Le programme prévoit la création de logements et de commerces répartis comme suit :

	Logements en accession libre	Logements en accession abordable TVA réduite prix plafond ANRU	Logements séniors	Commerces	TOTAL
Nombre	79	93 (40% du nombre de logements)	68	13	240 logements 13 commerces
Surface de plancher	5 468 m ²	5 357 m ²	3 617 m ² + salle commune = 103 m ²	866 m ²	15 411 m ²
Stationnements	258 places		23 places sous-sol	17 places	298 places
Détail stationnements	298 places en sous-sol : 8 269 m ²				8 269 m ² sous-sol

La création de nouveaux 172 logements familiaux va générer de nouveaux besoins en termes d'équipement scolaire et conduit à prévoir l'agrandissement de l'école Fournier, école de secteur.

4. Le programme et le coût des équipements publics rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier

Les constats dressés par la ville de Cenon sur les effectifs des enfants scolarisés en maternelle et primaire issus des opérations de production de logements familiaux, conduit à estimer un besoin d'une classe nouvelle pour 100 logements nouveaux. Pour les 172 logements, il est donc estimé un besoin d'1,72 classe nouvelle, arrondi à 2 classes.

L'accueil des futurs élèves nécessite la création de deux classes nouvelles dans l'école Fournier.

Cet élément de programme nouveau vient faire évoluer le projet de réhabilitation-agrandissement de l'école en cours de programmation par les services métropolitains dans le cadre du projet d'aménagement politique de la ville financé par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le nouveau programme, incluant les besoins liés au projet immobilier, recouvre donc une réhabilitation lourde et la création de 3 nouvelles classes. Les coûts de réhabilitation ne sont pas rattachés au projet immobilier considéré, qui ne participe qu'au financement des créations de classes nouvelles.

Le coût prévisionnel de réhabilitation et agrandissement de l'école Fournier est estimé à 5 295 237 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Plan de financement école métropolitaine Fournier réhabilitation + agrandissement			
TOTAL GENERAL		5 295 237 €	HT
subvention ANRU versée à Bordeaux Métropole		103 074 €	
reste à financer		5 192 163 €	
pour information : coût agrandissement	42,86 %	2 225 361 €	HT
pour information : coût réhabilitation	57,14 %	2 966 802 €	HT
Coût agrandissement 3 classes		2 225 361 €	HT
participation PUP CENON Ramadier pour 1,72 classe		1 275 874 €	
financement BM 80% du reste à financer		759 590 €	
financement Ville 20% du reste à financer		189 897 €	
Plan de financement partie réhabilitation		2 966 802 €	HT
financement BM 80%		2 373 442 €	
financement Ville 20%		593 360 €	HT
Récapitulatif			
TOTAL BM		3 133 031 €	
TOTAL VILLE		783 258 €	
ANRU		103 074 €	
PUP Ramadier		1 275 874 €	
		5 295 237 €	

Le coût pour la réalisation de ces deux classes nécessitées par le programme immobilier dans le périmètre du PUP est estimé à 1 275 874 € HT. Ce montant est mis à charge de l'OPERATEUR.

5. Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre multisite d'application de la présente convention est délimité par les plans joints en annexe à la présente délibération.

Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

6. Mode de calcul du montant de la participation financière due par l'opérateur

A la date de validation de la présente délibération, le projet figurant au dossier de permis de construire développe 15 411 m² de surface de plancher.

Il est proposé de soumettre le constructeur aux tarifs ci-dessous :

Destinations des constructions PUP ALUR 2018	Niveau de participation par m ² SDP
▪ Logement libre	82,80 €
▪ Bureau, commerce, équipement privé	82,80 €
▪ Industrie, artisanat	50 €
▪ Autres affectations	50 €

Le calcul définitif du montant de la participation au PUP demandée à l'OPERATEUR s'appuie sur le permis de construire délivré pour la réalisation du projet ; ce calcul est le suivant :

Montant de la participation au PUP = nombre de m² de SDP figurant dans le permis de construire délivré multiplié par le montant par m² de SDP par catégorie de construction définie ci-dessus.

7. Délais de réalisation des équipements publics et planning prévisionnel

Les travaux sur l'école Fournier sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement les sommes dues par l'opérateur et sollicitera le versement de la part communale auprès de la ville.

La métropole, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser l'école maternelle Fournier dans le délai d'institution du PUP, tel que précisé à l'article 5 ; le planning actuel prévoit une livraison au plus tard à la rentrée scolaire 2025, sauf décision politique ou événements conduisant à un report de cette date prévisionnelle.

8. Modalités de paiement des participations par les constructeurs

En exécution d'un titre de recettes, l'opérateur versera à Bordeaux Métropole la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge en deux versements, conformément à la convention qui sera signée avec l'opérateur :

- 50% du montant de la participation 6 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constaté par l'administration,
- 50% du montant de la participation 12 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par l'opérateur par LRAR ou constatée par l'administration.

9. Exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part intercommunale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement concernant les constructions réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial/ALUR, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La part départementale de la taxe d'aménagement reste exigible au bénéfice du Département.

Pour mémoire, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

10. Affichage – Caractère exécutoire – formalités

La convention de PUP accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

Une même mention sera en outre publiée :

- a) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
- b) Au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant

d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

Le périmètre de projet urbain partenarial sera reporté sur le plan local d'urbanisme, en annexes.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2121-10 et R.5211-41,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU la convention de PUP à signer avec la société Promotion PICHET,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'importance du projet immobilier porté par l'opérateur sur le site Ramadier, tel que présenté dans la présente délibération,

CONSIDERANT le besoin d'agrandissement de l'école Fournier, rendu nécessaire par les futures constructions, et qu'il peut être mis à charge du constructeur des futurs logements tout ou partie des coûts d'investissement de cet agrandissement,

DECIDE

Article 1 de créer un périmètre de Projet urbain partenarial (PUP) au sens de l'article L.332-11-3 II du Code de l'urbanisme, pour une durée de 10 ans.

Article 2 : de calculer le montant de la participation au PUP/ALUR selon le tableau suivant, les surfaces prises en compte pour l'établissement de chacune des conventions PUP étant issues des surfaces de plancher autorisées mentionnées dans les arrêtés de permis de construire ou d'aménager.

Catégorie de constructions PUP ALUR 2018	Niveau de participation par m² SDP
▪ Logement libre	82,80 €
▪ Bureau, commerce, équipement privé	82,80 €
▪ Industrie artisanat	50 €
▪ Autres destinations	50 €

Le montant de participation de l'opérateur, basé sur le projet de permis de construire est de **1 275 874 € HT** ; il est révisable selon les dispositions légales rappelées au paragraphe 6 ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- la convention ci-annexée de PUP avec la Société Promotion PICHET,
- les éventuels avenants, issus d'une évolution programmatique de l'opération ou bien d'un changement de cosignataire.

Monsieur le président pourra, le cas échéant, faire application de la disposition définie au II de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme permettant que les conventions successives puissent viser des équipements publics différents, en fonction des spécificités du projet, sur la base d'un accord de la part du constructeur.

Article 4 : les recettes issues de la convention de PUP seront acquises par Bordeaux Métropole, pour le financement des équipements publics, et encaissées au chapitre 13, article 1338, fonction 515 des budgets des exercices concernés,

Article 5 : l'exonération de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sera d'une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste applicable sur le périmètre du PUP Alur, aucun équipement d'assainissement ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP Alur,

Article 6 : la présente délibération et la convention de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre du PUP sera reporté aux annexes du PLU.

La participation qui en résulte sera inscrite au registre communal des participations d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-86

**Bègles - Immeuble bâti situé 61 avenue Roger Salengro, cadastré AN 311 - Cession à la Commune -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Bègles, Bordeaux Métropole a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales en début d'année 2018 sur un immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 204 m², sans occupant, cadastré AN 311, situé 61 avenue Roger Salengro à Bègles, en vue de l'extension du groupe scolaire Roger Salengro.

Cette acquisition a été régularisée par acte notarié du 28 février 2019 moyennant le prix de 242 550 € fixé judiciairement, majoré des frais liés à l'acquisition.

La commune a fait part de son souhait de procéder au rachat immédiat de ce bien selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018.

Sa cession est par conséquent proposée sur la base du prix de la réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, déduction faite du dépôt de garantie versé par la Commune, conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens à des fins communales fixé par délibération du Conseil n° 2017-567 du 29 septembre 2017.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation N°2020-33039V2822 du 16/12/2020 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-567 du 29 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Bègles n° 28 du 28 juin 2018,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2020-33039V2822 du 16/12/2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet communal d'extension du groupe scolaire Roger Salengro rend nécessaire la cession à la commune de Bègles de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 61 avenue Roger Salengro, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Bègles l'immeuble bâti sans occupant situé sur son territoire 61 avenue Roger Salengro, cadastré AN 311, d'une contenance de 204 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir 242 550 euros (deux cent quarante deux mille cinq cent cinquante euros) majoré des frais liés l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, déduction faite du dépôt de garantie versé par la commune,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Bègles,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-87

**Mérignac - Immeuble bâti situé 24 place Jean Jaurès / rue Maubec, cadastré BP 8-9-10-11-186 -
Cession à la Commune - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la commune de Mérignac, Bordeaux Métropole a exercé en octobre 2020 son droit de préemption urbain à des fins communales sur un immeuble bâti à usage d'habitation d'une superficie de 1 468 m², sans occupant, cadastré BP 8-9-10-11-186, situé 24 place Jean Jaurès / rue Maubec à Mérignac, en vue de la réalisation d'un espace vert de proximité au cœur du quartier Capeyron.

Cette acquisition est actuellement en cours de complète régularisation par acte notarié moyennant le prix de 600 000 euros, à majorer des frais d'acquisition.

La Commune a fait part de son souhait de procéder au rachat immédiat de ce bien selon les termes de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2020.

Sa cession est par conséquent proposée sur la base du prix de la réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, conformément au dispositif des conditions d'acquisition et de portage de biens pour le compte des communes fixé par délibération du Conseil n°2017-567 du 29 septembre 2017, auxquelles la commune de Mérignac a d'ores et déjà consenti en acceptant de régler lesdits frais d'acquisition et de portage.

Cette actualisation de prix s'opèrera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre établissement public que la commune.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation n°2020-33281V2020 du 25 septembre 2020 délivrée par la Direction de l'immobilier de l'Etat s'établissant à 528 480 euros avec marge d'appréciation de 15 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions de Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de Mérignac n° 2020-168 du 16 décembre 2020,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2020-33281V2020 du 25 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet communal de réalisation d'un espace vert de proximité au cœur du quartier Capeyron à Mérignac rend nécessaire la cession à la commune de l'immeuble bâti situé sur son territoire 24 place Jean Jaurès / rue Maubec, dans le cadre de la politique foncière métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : de céder à la commune de Mérignac l'immeuble bâti sans occupant situé sur son territoire 24 place Jean Jaurès / rue Maubec, cadastré BP 8-9-10-11-186, d'une contenance de 1 468 m², moyennant le prix de la réserve foncière, à savoir le prix de 600 000 euros (six cent mille euros) majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte authentique de cession à la commune de Mérignac,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-88

Bordeaux Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel - Groupe scolaire Hortense - Avenant à la convention financière Ville-Métropole - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, à Bordeaux, a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que leurs modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, la réalisation de 2 groupes scolaires est prévue dans la ZAC Bastide Niel :

- un premier groupe scolaire de 18 classes, appelé « Hortense » et objet de la présente délibération,
- et un second groupe scolaire prévoyant 15 classes.

Par délibération n°2017/246 du 14 avril 2017, le Conseil de Métropole a approuvé le principe de comaîtrise d'ouvrage unique, déléguée à la ville de Bordeaux, pour la réalisation du groupe scolaire Hortense et a approuvé les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense proposées dans le projet de convention de comaîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°2017/186 du 9 mai 2017, le Conseil municipal a également présenté cette convention de comaîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement de cet équipement, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de comaîtrise d'ouvrage.

La convention de comaîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense a été signée par la Ville de Bordeaux et la Métropole le 22 juin 2017.

Pour rappel, ce groupe scolaire, incluant un centre de loisirs mutualisé avec les espaces périscolaires et un relais petite enfance, est prévu pour accueillir 18 classes dont 15 répondent aux stricts besoins de la ZAC. Un espace sportif de plein air est rattaché à ce groupe scolaire.

La convention ci-dessus évoquée mentionnait une livraison de l'équipement pour la rentrée 2020, et un coût d'opération de 13,9 M€ TTC, représentant un investissement net de 6 390 476 € HT pour la Métropole et 4 901 191 € HT pour la ville de Bordeaux.

Evolution des conditions de réalisation de l'équipement

Le projet de groupe scolaire retenu en 2017, à l'issue du concours restreint, n'ayant pu aboutir, une mission de conception réalisation pour la réalisation de cet ouvrage a été relancée par la ville de Bordeaux. A la suite des procédures de marchés de travaux du projet de Bouygues Bâtiment, associé à l'agence d'architecture BPM,

retenus pour cette mission, l'estimation budgétaire initiale, réalisée en phase programme, ne permet pas de couvrir le coût réel de l'opération, et le calendrier de livraison est décalée d'une année.

Aussi, il convient de revoir les modalités de réalisation et de financement prévues à la convention de maîtrise d'ouvrage signée le 22 juin 2017.

En outre, une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été accordée par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019, pour le financement du groupe scolaire Hortense. Cette aide de 4 363 394 € HT est à répartir entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux selon les contributions financières de chacune des parties. Par conséquent, il est proposé d'ajouter aux termes de la convention, outre les modifications ci-avant exposées, les conditions de répartition de la subvention.

Modifications apportées à la convention par avenant n°1

L'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage proposé en annexe a pour objet de revoir les montants de financements des collectivités et de modifier le planning de réalisation de l'opération.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques assistance à maîtrise d'ouvrage) et les provisions financières (aléas, révisions) est revu à 17,3 millions d'euros TTC.

Au sein de cette enveloppe, la part revenant au groupe scolaire propre est évaluée à 14 920 525 € TTC, les autres équipements (relais petite enfance et espace sportif de plein air) étant valorisés à 2 379 475 € TTC.

Le montage financier initial reste globalement inchangé. Toutefois, la subvention de l'Etat au titre de la DSIL est intégrée aux termes de financement de la convention de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, Bordeaux Métropole versera à la ville de Bordeaux la part de l'opération estimé à 14 920 525 € TTC, correspondant au coût global des 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires, selon les modalités de versement précisées au 7.4 (inchangé) de la convention initiale. Les dépenses engagées et payées par la ville de Bordeaux pour le compte de Bordeaux Métropole ainsi que les versements reçus en recette de celle-ci seront retracés sur compte de tiers ouvert à cet effet dans la comptabilité de la ville.

Une part de la subvention de l'Etat, à hauteur de 3 763 245 € HT, sera perçue directement par la Métropole, correspondant aux espaces ci-dessus détaillés (18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires).

En conséquence, la subvention de la Ville (fonds de concours) sera diminuée de cette aide et calculée sur la base d'un coût par classe de 453 732 € HT (contre 662 801 € HT avant application de la dotation de l'Etat).

La ville de Bordeaux apportera donc un fonds de concours à la réalisation de ces 18 classes et salles d'accueil des enfants, des espaces de restauration, centre de loisirs et périscolaires par le biais d'une subvention révisée à 3 225 742 € HT correspondant :

- à la part de 20% du coût de revient par classe pour les besoins de l'opération, soit 1 361 196 € HT pour 15 classes,
- à 100% du montant total HT des demandes particulières émises par la ville de Bordeaux sur le programme, soit 3 classes (1 361 196 € HT) et les locaux périscolaires mutualisés avec le centre de loisirs (503 350 € HT).

Ce fonds de concours sera réajusté en fonction du coût réel de l'opération et sera versé en une seule fois après la fin d'opération, en 2022.

En outre, la ville de Bordeaux financera sur son budget propre le coût de l'espace sportif de plein air (1 195 838 € TTC) et le relais petite enfance (1 183 636 € TTC), soit un montant global revu à 2 379 475 € TTC.

Le solde de la subvention de l'Etat sera affecté, en recette, pour le financement de ces deux équipements, soit 301 614 € HT pour l'espace sportif de plein air et 298 536 € HT pour le relais petite enfance.

Tenant compte de la subvention de l'Etat, l'investissement net pour les collectivités revient donc à :

- 5 444 784 € HT pour Bordeaux Métropole,
- 4 316 822 € HT pour la ville de Bordeaux (participation de l'aménageur à l'espace sportif de plein air déduite).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,

VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU la délibération n°2016-165 du 25 mars 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures,

VU la délibération n°2016-452 du 8 juillet 2016 du Conseil de Métropole décidant le principe de confier à la ville de Bordeaux la réalisation des équipements relevant de sa compétence,

VU la délibération n°2017/246 du 14 avril 2017 du Conseil de Métropole approuvant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense proposées dans le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération n°2017/186 du 9 mai 2017 du Conseil Municipal présentant la convention de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Hortense, et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

VU la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire Hortense signée par la Ville de Bordeaux et la Métropole le 22 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019 attribuant à la ville de Bordeaux une subvention pour le financement du groupe scolaire Hortense,

VU la délibération n°2019/544 du 27 septembre 2019 approuvant la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le coût prévisionnel global de l'opération a évolué à la hausse et que la livraison de l'équipement est décalée d'une année,

CONSIDERANT QU'il convient d'intégrer dans le montage financier la subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'enveloppe globale de l'opération révisée, dont le montant s'élève à 17 300 000 € TTC,

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage ci-joint, révisant les modalités de réalisation et de financement de l'opération entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

Article 3 : d'ajuster le financement de l'opération sur le budget général de Bordeaux Métropole par :

- le versement à la ville d'un montant global revu à 14 920 525 € TTC, dont 10 189 942 € TTC ont déjà été versés, 1 798 225 € TTC à verser en 2021 et 2 932 358 € TTC en 2022 sur le budget principal, chapitre 231, article 231312, fonction 213,
- la subvention de la ville de Bordeaux affectée sur le budget principal, chapitre 13, article 13241, fonction 213 apportée pour un montant revu à 3 225 742 € HT.

La subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local pour 3 763 245 € HT qui sera à encaisser au budget principal chapitre 13, article 1321, fonction 213 par reversement de la ville qui l'encaissera, sur un compte 458 dédié ouvert au sein de sa comptabilité, pour le compte de Bordeaux Métropole, en tant que coordonnateur des

ouvrages réalisés.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-89

Le Bouscat - Appel à manifestation d'intérêt Aménager, innover, redessiner, entreprendre (AIRE) - Ilot Ravezies - Cession de parcelles à la Société civile de construction vente (SCCV) Bordeaux Ravezies du groupe Spie Batignolles - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'îlot « Ravezies » est situé sur le territoire de la commune du Bouscat, dans le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt dénommé "AIRE (Aménager, innover, redessiner, entreprendre)" initié par délibération métropolitaine du 16 juin 2017 en vue de céder ou mettre à bail des biens immobiliers destinés à l'implantation de programmes de construction à usage d'activité économique.

Le site de l'ancienne gare de Ravezies, situé Place Ravezies au Bouscat, présente une superficie totale de 5485 m² ; il est constitué de fonciers appartenant à ce jour à :

- Bordeaux Métropole : trois parcelles d'une superficie cadastrale totale de 1 945 m², cadastrées AH n° 908, 909 et 918,

- SNCF Mobilités et SNCF Réseau : huit parcelles d'une superficie totale de 3 540 m², cadastrées section AH n° 937, 938, 941, 942, 943, 944, 945 et 946.

Bordeaux Métropole et la SNCF se sont accordés sur la faisabilité et le processus de mutation urbaine de l'îlot Ravezies, en engageant conjointement un travail de définition des conditions de mutabilité de ce site.

Au terme d'un processus de mise en concurrence piloté par La Fabrique de Bordeaux Métropole, le groupement pluridisciplinaire conduit par SPIE Batignolles Immobilier a été retenu en 2019, en accord avec la ville du Bouscat, afin de créer sur l'îlot Ravezies un pôle mixte, regroupant des fonctions tertiaires, d'enseignement supérieur et de commerces. La cession à la société SPIE Batignolles immobilier avait été actée par délibération n° 2020-28 en date du 24 janvier 2020.

Cependant, la crise sanitaire intervenue en 2020 a bouleversé l'équilibre économique du projet présenté par la société SPIE Batignolles Immobilier. Ce projet a depuis lors été retravaillé pour faire l'objet d'une évolution programmatique et architecturale, validée par les collectivités en janvier 2021.

Ainsi, la surface de plancher totale prévisionnelle du projet représente désormais environ 12 450 m², dont environ 4 650 m² seront occupés par des écoles de commerce et d'ingénieur et pourront accueillir environ 700

étudiants ; environ 6519 m² seront dédiés à des activités tertiaires, et plus de 1 200 m² seront occupés par des commerces et services.

Cette évolution de la programmation modifie légèrement le prix de cession, recalculé en fonction de la typologie des superficies réalisées. Ainsi, conformément à l'offre présentée par la société, la cession de l'ilot Ravezies interviendra moyennant le prix total de 4.012.000,00 € HT se répartissant entre Bordeaux Métropole et la SNCF au prorata des m² de fonciers cédés par chaque entité :

- soit un prix de cession de 1.422.669,00 € HT s'appliquant aux terrains de Bordeaux Métropole (1945 m²),
- soit un prix de cession de 2.589.331,00 € HT s'appliquant aux terrains de la SNCF (3540 m²).

Ce prix est conforme à l'avis n° 2019-33069V3473 en date du 16 décembre 2019 émis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), actualisé par un avis n°2021-3306901765 en date du 3 mars 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU la délibération n° 2017-359 en date du 16 juin 2017, initiant le périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt dénommé "AIRE" initié par délibération métropole du 16 juin 2017,

VU la délibération n° 2020-27 en date du 24 janvier 2020, approuvant et autorisant le principe du déclassement,

VU la délibération n° 2020-28 en date du 24 janvier 2020 autorisant la cession à la société SPIE

VU l'arrêté de déclassement n° 2019-BM0737 en date du 9 mai 2019,

VU l'arrêté de déclassement n°2020-BM0998 en date du 25 août 2020,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, n° 2019-33069V3473 en date du 16 décembre 2019, actualisé par un avis n°2021-3306901765 du 3 mars 2021

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à la SCCV Bordeaux Ravezies, émanant de la société SPIE Batignolles Immobilier, un ensemble de terrains non bâtis, d'une superficie totale de 1945 m², situés sur le territoire de la commune du Bouscat, et ce afin de lui permettre de développer un programme immobilier mixte, regroupant des fonctions tertiaires, d'enseignement supérieur et de commerces, pour une surface de plancher totale prévisionnelle d'environ 12 450 m², **DECIDE**

Article 1 : d'autoriser la cession à la SCCV Bordeaux Ravezies, société civile de construction vente au capital de 200 €, identifiée sous le numéro SIREN 852 461 128 dont son siège est situé à Neuilly sur Seine (92 200), 2 rue Victor Noir, moyennant le prix de 1.422.669,00 € HT, TVA en sus selon le taux en vigueur au jour de la réitération de l'acte, d'un ensemble immobilier non bâti situé place Ravezies au Bouscat, d'une superficie de 1945 m², cadastré comme suit :

- parcelle AH 908 (809 m²),
- parcelle AH 909 (737 m²),

- parcelle AH 918 (399 m²).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (Chapitre 77 — Compte 775 — fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-90

Le Bouscat - Zone d'activités Godard - Principe de déclassement - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La zone d'activités dite « Godard » est située au nord de la commune du Bouscat, à proximité de la ligne verte actuellement aménagée par le pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole sur l'ancienne voie ferrée.

Les collectivités ayant souhaité engager l'extension de cette zone d'activités, Bordeaux Métropole, en accord avec la ville, a confié à La Fabrique de Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage de l'opération, au titre du programme « Entreprendre, travailler dans la Métropole ».

L'objectif des collectivités est de permettre le développement d'un pôle artisanal comprenant des espaces de production et de show-room, s'appuyant sur des fonctions mutualisées. L'extension réalisée devra prendre en compte l'environnement spécifique de cette opération, dans un souci de cohérence urbaine, de densité opérationnelle, et d'intégration en matière environnementale et de mobilités.

Des études préalables de faisabilité et de capacité urbaine menées par La Fabrique de Bordeaux Métropole ont permis de mettre en évidence un potentiel de constructibilité de l'ordre de 4 500 m² de surface de planchers, sur une emprise cessible d'environ 9 940 m².

En parallèle, plusieurs entreprises locales intéressées par le site se sont manifestées. L'opérateur ESSOR DEVELOPPEMENT, en lien avec lesdites entreprises, a sollicité Bordeaux Métropole et la ville du Bouscat, souhaitant développer un projet pouvant répondre aux besoins immobiliers des utilisateurs potentiels identifiés, en se portant acquéreur du foncier de gré à gré.

Ce projet suppose la désaffectation et le déclassement de ladite emprise d'une superficie de 9 940 m², appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole, à détacher des parcelles cadastrées sections AE, n° 292, 293 et 294, représentant une superficie totale de 11 274 m².

Cette emprise a vocation à être déclassée dans le cadre de la mise en œuvre du projet, préalablement à la cession à l'opérateur Essor Développement. Les modalités de cette cession seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil métropolitain.

Dans le cadre de l'opération, un ou plusieurs permis de construire vont prochainement être déposés. Il y a donc lieu d'assurer les conditions d'obtention des autorisations d'urbanisme et de fiabiliser la réalisation des phases d'études pré-opérationnelles du projet, dans l'attente de la désaffectation effective des emprises publiques qui fera l'objet des procédures adéquates et sous réserves du résultat de celles-ci.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'une ou des demandes de permis de construire doivent prochainement être déposées sur l'îlot dit Godard au Bouscat,

CONSIDERANT que l'assiette de cette opération d'une superficie de 9 940 m² environ, objet de la demande de permis de construire, appartient au domaine public de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT, dans la perspective de la réalisation de ce projet immobilier, la nécessité de s'assurer de la constructibilité du site et les besoins d'obtention des autorisations d'urbanisme consécutives,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le principe du déclassement d'une emprise d'environ 9 940 m², constituées d'une partie des parcelles AE 292, 293 et 294, sises respectivement rue Pompière et Jean Jaurès Nord, dans le cadre du projet immobilier à mettre en œuvre sur l'îlot Godard,

Article 2 : de permettre l'engagement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public en vue de la cession de ces terrains et de la réalisation du projet objet de la demande de permis de construire,

Article 3 : d'autoriser le dépôt du permis de construire pour la réalisation d'un programme d'activités économiques sur l'emprise publique dans l'attente de son déclassement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-91

**Le Bouscat - Zone d'activités Godard - Cession de parcelles à la société Essor développement -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement d'un pôle artisanal localisé dans la zone d'activités dite « Godard » située au nord de la commune du Bouscat, à proximité de la ligne verte , et en continuité de l'approbation du principe de déclassement prise au cours de ce même Conseil, la présente délibération porte sur la cession à l'opérateur Essor Développement, de l'emprise d'une superficie de 9 940 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées sections AE, n° 292, 293 et 294, représentant une superficie totale de 11 274 m², propriété de Bordeaux Métropole.

Afin de permettre l'implantation des différents preneurs intégrés au projet de l'opérateur Essor Développement et de respecter un calendrier susceptible de répondre à leurs attentes, le principe d'une cession de gré à gré au profit du promoteur Essor Développement est envisagé.

Le projet permettra la réalisation d'un pôle artisanal comprenant des espaces de production et de show-room, s'appuyant sur des fonctions mutualisées, pour une surface de plancher totale prévisionnelle d'environ 4 462 m².

Conformément aux dispositions de l'article L 3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la réitération par acte authentique ne pourra intervenir que sous la condition suspensive du déclassement de ce bien issu du domaine public, précédé de sa désaffectation.

La cession de l'ilot Godard interviendra moyennant le prix de 400 000 €, prix conforme à l'évaluation faite par les services de la Direction de l'immobilier de l'Etat, consultés sur le sujet le 19 octobre 2020 aux termes d'un avis n°2020-33069V2289 en date du 23 novembre 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-4,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en date du 23 novembre 2020

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de céder à la société Essor Développement, un ensemble de terrains non bâtis, d'une superficie totale d'environ 9940 m², situés sur le territoire de la commune du Bouscat, et ce afin de lui permettre de développer un pôle artisanal comprenant des espaces de production et de show-room pour une surface de plancher totale prévisionnelle d'environ 4 462 m²,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à la société Essor Développement, moyennant le prix de 400 000 € HT (TVA en sus selon le taux en vigueur au moment de la réitération de l'acte) d'un ensemble immobilier non bâti, situé sur l'ilot Godard sur la commune du Bouscat, d'une superficie d'environ 9 940 m², à détacher des parcelles cadastrées comme suit :

- parcelle AE 292,
- parcelle AE 293,
- parcelle AE 294.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondant au budget de l'exercice en cours (chapitre 77 – compte 775 – fonction 515).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2021-92

**Bordeaux - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 17, rue Cerey - Parcelle cadastrée VB81 -
Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport, il convient de rappeler les termes de la délibération n°2020-0445 du Conseil du 25 juin 2010 décidant notamment de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant les biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen, ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation des communes concernées qui doivent formellement donner leur accord pour la cession ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent se déclarer non intéressés (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, communes, bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Parmi ces divers biens, est concerné, dans ce rapport, un bien consistant en un immeuble d'habitation d'une surface habitable d'environ 75 m² sis 17 rue Cerey à Bordeaux, cadastré section VB 81, pour une contenance totale de 235 m².

Or, bien que l'opération pour laquelle le bien a été acquis n'ait jamais été menée à terme, le bien dans sa globalité relève du domaine public métropolitain conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi préalablement à la cession envisagée, il a fallu procéder à la désaffectation et au déclassement dudit immeuble par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole en date du 4 avril 2019.

Le bien ayant été déclassé, il est donc proposé sa mise en vente sur le Marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 221 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 26 février 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 154 700 € correspondant à une décote de 30 % appliquée à l'estimation domaniale (DIE).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n°2010-445 du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

VU l'arrêté de déclassement du domaine public n° 2019 – 0588 en date du 4 avril 2019,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, (DIE) n° 2021-33063-06132, du 26 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 17, rue Cerey à Bordeaux, par une vente aux enchères,

DECIDE

Article 1 : de mandater le Marché immobilier des notaires (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis, 17, rue Cerey, cadastré VB 81 moyennant une mise à prix de 221 000 € correspondant à l'avis de la DIE. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourrait être faite en appliquant une décote maximale de 30 % sur l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 77 compte 775 fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2021-93

Mérignac - Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation d'un aménagement de voirie - Avenue Marcel Dassault - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte de la présente délibération

CONTEXTE DU PROJET

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont l'aéroport et les entreprises aéronautiques. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi-absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint-Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire plusieurs objectifs ont été adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération n°2019-201 du 26 avril 2019) :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus ;
- Favoriser le co-voiturage en rendant accessible les couloirs bus au co-voiturage ;
- Garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité ;
- Maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroport ;
- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Au regard des apports de la concertation (qui s'est tenue du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019) et des objectifs du projet, par délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, le Conseil métropolitain a adopté les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 » par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie à Mérignac, avenue Marcel Dassault » comme suit :

Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus. Cet aménagement s'accompagnera notamment par la création d'une voie verte, qui sera un maillon essentiel du réseau cyclable à haut niveau de service, ainsi que par la mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur ;

Ces mêmes études devront également proposer des solutions techniques permettant de garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains et autres utilisateurs de cet itinéraire et offrir un meilleur maillage et de meilleures fonctionnalités des infrastructures.

Dans le cadre de sa politique générale et dans l'objectif d'améliorer la performance d'une ligne de transport en commun existant, Bordeaux Métropole prendra en considération les solutions permettant d'inciter le report modal sur les transports en commun ou les modes actifs de déplacement telles que l'implantation d'un parking de co-voiturage et vélos à proximité de l'avenue Marcel Dassault.

2. L'instauration d'un périmètre de prise en considération

Le projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 impacte certaines parcelles situées le long de l'avenue Marcel Dassault, entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins.

Il s'avère en conséquence opportun d'instaurer un périmètre de prise en considération le long de cet itinéraire afin de pouvoir éventuellement surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Ce périmètre est défini en considérant une parallèle située à 30 m de part et d'autre de l'axe de la chaussée de l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des girondins.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme dont la dernière modification a été approuvée par délibération précitée du Conseil de la Métropole en date du

3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans la mairie de la commune membre concernée à savoir : la commune de Mérignac.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer, quant à lui, ne peut excéder deux ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L424-1-2° et R424-24,

VU la délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, approuvant le bilan de la concertation,

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération, suite à la mise à l'étude du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie, permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L424-1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer pour le projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont notamment les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-94

Convention avec la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM) portant sur la gouvernance, la réalisation des études et des travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac sur le domaine public aéroportuaire - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole engage les travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac. Ce programme comprend notamment l'extension de la ligne A de tramway depuis la station « Quatre Chemins » vers l'aéroport et la création d'une ligne de Bus de niveau de service performant (BNSP) entre Le Haillan Rostand et Pessac Bersol. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019.

Dans ce cadre, elle doit réaliser une partie de l'infrastructure associée (voirie, piste cyclable, plateforme tramway, couloir bus, stations...) dans l'enceinte de l'aéroport de Bordeaux Mérignac. Ces aménagements doivent être réalisés sur les emprises du domaine public aéroportuaire, concédées à la Société anonyme aéroport de Bordeaux Mérignac (SA ADBM).

La convention cadre à conclure avec la SA ADBM, figurant en annexe au rapport, permet de garantir la bonne coordination des différents projets d'aménagements, et la nécessité de définir les principes généraux gouvernant la mise en œuvre des actions futures, à savoir :

- le descriptif des travaux réalisés par chacune des parties sur le site et les principes généraux de conception et réalisation ;
- les principes de gouvernance ;
- les principes de libération des emprises (descriptif des travaux préalables, dévoiement des réseaux concessionnaires, AOT chantier ...) ;
- les opérations foncières définitives ;
- les principes d'exploitation.

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Cette convention cadre sera complétée par des conventions spécifiques à savoir une AOT pour la réalisation du chantier (Une AOT a déjà été signée en décembre dernier et consentie à titre gratuit), des AOT définitives, un acte de cession pour le carrefour Caroline Aigle / Beaudésert / Becquerel, et une convention d'exploitation venant détailler plus précisément les modalités d'exploitation des ouvrages et équipements réalisés.

Concernant les opérations foncières définitives (cf. article 5 de la convention), il a été convenu :

- Une convention d'AOT constitutive de droits réels relative au tramway, avec une division en volume autour du tube du tramway (de 1m20 sous le Z rail jusqu'à 9m50 au-dessus), assortie d'une servitude pour l'ensemble des systèmes et équipements nécessaires au bon fonctionnement du tramway (multitubulaire, ligne aérienne de contact, signalisation lumineuse de trafic, systèmes en stations...). Cette AOT sera consentie pour une durée maximale de 70 ans, et sera en conséquence co-signée par l'Etat. Elle sera consentie à titre gratuit. Les frais d'établissement et de publication seront à la charge de Bordeaux Métropole.
- Une convention d'AOT non constitutive de droits réels relative au BNSP comprenant le site propre bus bidirectionnel et la station « 45e parallèle », assortie d'une servitude pour l'ensemble des réseaux et systèmes absolument nécessaires au bon fonctionnement du BNSP (signalisation lumineuse de trafic, systèmes en stations...). Cette AOT sera consentie à titre gratuit et pour une durée ne pouvant dépasser la durée de la concession ADBM soit le 31/12/2037.
- Une convention d'AOT non constitutive de droits réels relative au local d'exploitation (guichet d'informations et salle de repli chauffeur). Cette AOT sera consentie conformément au guide tarifaire en vigueur et pour une durée ne pouvant dépasser la durée de la concession ADBM soit 2037.
- Une cession de terrain pour la maîtrise foncière des emprises nécessaires au bon fonctionnement du domaine public métropolitain de façon indivisible et notamment pour les carrefours Caroline Aigle / Beaudésert / Becquerel, Kennedy / Beaudésert, Roland Garros, situés aux entrées de l'enceinte aéroportuaire.

Concernant les principes d'exploitation, la convention précise :

- Le principe général selon lequel la sécurité, la sûreté et l'exploitation de la plateforme aéroportuaire priment sur celle du tramway et du BNSP.
- Les principes de répartition des charges d'entretien et en particulier pour les voies empruntées par le BNSP :
 - o Sur le tronçon entre le rond-point du CRNA et l'arrêt du BNSP « Aéroport » : Responsabilité ADBM qui assurera l'entretien et la prise en charge financière à 100%.
 - o Sur le tronçon entre l'arrêt du BNSP « Aéroport » et l'avenue Roland Garros : Responsabilité BM qui assurera l'entretien et la prise en charge financière à 100%.
 - o L'entretien des barrières situées sur le parcours du BNSP est assuré par ADBM.
 - o L'entretien des carrefours à feux (y compris câbles, mats) est assuré par Bordeaux Métropole.
- L'entretien de la plateforme pour le tramway et des équipements propres au BNSP sera assuré par Bordeaux Métropole.

La convention d'exploitation reprendra et détaillera ces principes de gestion, d'exploitation et d'entretien.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à la réception sans réserve des travaux et sous réserve de l'entrée en vigueur de la convention d'exploitation, et de la signature des conventions d'AOT définitives.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code des transports et notamment son article L. 1231-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux d'extension du tramway ligne A reliant l'arrêt « Quatre Chemins » à l'Aéroport et les travaux du BNSP reliant la gare Pessac Alouette au terminus du tramway A « Le Haillan Rostand ».

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet de convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de bonne coordination entre les deux parties pour mener à bien les travaux d'amélioration de la desserte en transports en commun de la zone aéroportuaire de Mérignac,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions d'autorisation d'occupation temporaire nécessaires à la réalisation des travaux, consentie à titre gratuit par SA ADBM.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'AOT constitutive de droits réels relative au tramway, et la convention d'AOT non constitutive de droits réels relative au BNSP, décrites dans la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2021-95

Convention entre Bordeaux Métropole et la commune du Mérignac - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale - Éclairage public - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de l'extension de la ligne A du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, d'optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne A du tramway.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la Commune de Mérignac pour réaliser des ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- Avenue de la Somme
- Avenue de Matosinhos
- Avenue John Fitzgerald Kennedy
- Rue René Cassin
- Rue Euler Newton
- Rue Ariane

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera en application de l'Article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

1 - L'INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

- PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le Programme du projet

Bordeaux Métropole procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement (tranchées, démolition de la partie dure, gaines diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection) socles et candélabres ainsi que de l'éclairage provisoire.

Les candélabres sont fournis par Bordeaux Métropole.

Les estimations des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage public qui seront réalisés sur le territoire de la Commune de Mérignac s'élèvent à 2 325 039 € HT (dont 106 400€ HT pour l'éclairage provisoire), soit 2 790 047 € TTC.

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prend en charge le coût de l'opération.

L'estimation prévisionnelle du projet

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à :

Opération	Estimations € TTC
Avenue de la Somme	
Avenue de Matosinhos	
Avenue John Fitzgerald Kennedy	
Rue René Cassin	
Rue Euler Newton	
Rue Ariane	
Total :	2 790 047 € TTC

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus.

- CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. Élaboration des études ;
3. Établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
4. Préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. Direction, contrôle et réception des travaux ;

7. Gestion financière et comptable de l'opération ;
8. Gestion administrative ;
9. Actions en justice ;

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

- REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la Commune.

2 - INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

- PRINCIPES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole réglera les travaux de génie civil de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la Commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

- CALCUL DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉE À LA COMMUNE SOUS FORME D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

Conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le conseil de communauté le 25 mai 2005, la subvention allouée par la métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12b connu au 1er janvier 2020 selon la formule ci-après :

$$F_n = F_o \times (I_n/I_o)$$

Fo = Forfait pris en compte en 2005

Io = TP12b valeur indice de référence (Janvier 2005)

In = TP12b valeur dernier indice connu au 1er janvier de l'année.

Le montant de la subvention s'élève à **540 135,47 €** net de TVA.

Type	Forfait en € HT	Quantité	Total €
candélabre de 4m ≤ h ≤ 8m),	1 598,53	184	293 761,52
candélabre de 8m < h ≤ 10m	1798,35	137	246 373,95
			540 135,47 €

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

- FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre. L'opération est évaluée à titre prévisionnel à 2 325 039 € HT soit 2 790 047 € T.T.C.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention métropolitaine plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel à 540 135,47 € € nets de TVA.

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 2 249 912 € TTC (soit 2 790 047 € TTC - 540 135,47 €). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 465 008 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

- REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

En application des règles relatives au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la commande publique et notamment son article 2422-12 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26 applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2005/0353 du 25 mai 2005 relative aux modalités de réalisation d'ouvrage de compétence communale par Bordeaux Métropole et aux modalités d'attribution d'un fond de concours ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'à l'occasion de la construction de l'extension de la ligne A du tramway par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne A du tramway,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'extension de la ligne A du tramway sur le territoire de la commune de Mérignac, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Article 2 : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune de Mérignac.

Article 3 : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Mérignac le coût de réalisation des travaux d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 540 135,47 euros.

Article 4 : les crédits du programme 05P159 «Transports collectifs», opération 05P159O014 «Desserte aéroport» comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant prévisionnel de 2 790 047 € TTC.

En recette, la contribution de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 2 249 912 € TTC €.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, article 204412, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 540 135,47 €. En recette, chapitre 041, article 4582XX, fonction 01, pour un montant prévisionnel de 540 135,47 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	 Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Conseil de développement	N° 2021-96

Subvention au projet « Inégalités et conceptions du système politique - Comprendre le décalage entre élus et citoyens » - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Emile Durkheim, laboratoire de recherche à Sciences Po Bordeaux, engage un projet de recherche intitulé « Inégalités et conceptions du système politique. Comprendre le décalage entre élus et citoyens ». En identifiant la nature et les raisons de ces possibles décalages en se focalisant sur les perceptions des publics éloignés, ce travail permettra d'envisager des améliorations quant aux modalités de sollicitation de ces publics en particulier. Dans la mesure où la diversification des publics est un enjeu qui anime le C2D, il s'impliquera dans le suivi de cette étude à laquelle il est proposé d'accorder une subvention de 2.500€ prise sur les crédits suivis par la direction du C2D.

1- Objectifs scientifiques et méthodes

La recherche vise à identifier l'influence des inégalités sociales et politiques quant aux attentes « normatives » vis-à-vis de la démocratie : quel modèle, quelles pratiques démocratiques sont considérées comme souhaitables par ces publics ? Le travail sur les aspirations démocratiques a souvent porté sur l'échelle nationale mais plus rarement sur l'échelle locale.

Le projet postule que les inégalités sociales structurent les inégalités de participation. Il formule l'hypothèse que si ces publics sont plus critiques à l'égard de la démocratie représentative, ils ne souhaitent pas la fin de la représentation ni de la démocratie. Le travail souhaite donc aller au-delà d'un constat convenu de la « crise de la démocratie représentative ».

Dans cette perspective, la recherche fera méthodologiquement appel à la comparaison en France (Nouvelle Aquitaine et Finistère) et avec l'Italie (Emilie Romagne). Le travail sera mené par questionnaire et par entretien auprès des élus locaux et des publics éloignés.

2- Implication et financement pour Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole sera associée par la Direction du C2D au Comité de pilotage de l'étude.

La Métropole pourra avoir accès au fruit de cette recherche et améliorer ses propres pratiques de sollicitation des publics.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche, Bordeaux Métropole contribuera par le biais d'une subvention à cette étude à hauteur de 2.500€ dans le cadre d'un budget

prévisionnel de 34.180€ pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 pour la totalité du projet.

La participation de Bordeaux Métropole représente 7,3% du budget global.

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant

CHARGES		PRODUITS	
Fonctionnement HT			
Gratification stage L/ M2	4 800 €	Fonctionnement HT	
Documentation	1 000 €	CED	2 500 €
Missions/ réceptions		Mairie/ Métropole Bordeaux et Brest	4 500 €
<i>Réunions projets</i>	6 790 €	Région Nouvelle- Aquitaine	27 180 €
<i>Entretiens</i>	5 550 €		
<i>Valorisation de la recherche/ conférences</i>	4 200 €		
<i>Final conference</i>	8 840 €		
Publication	3 000 €		
Total	34 180 €	Total	34 180 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relative à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 4 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par son action et ses objectifs, le projet de recherche participe pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation notamment au travers du développement d'un dialogue entre la recherche et les acteurs du territoire, et d'une diffusion des savoirs au bénéfice de l'action de la Métropole et du plus grand nombre,

CONSIDERANT QUE ce projet contribue aux objectifs du Conseil de développement de Bordeaux Métropole auquel nous souhaitons donner les moyens de contribuer à l'enrichissement du projet métropolitain notamment en œuvrant à la participation la plus diverse possible,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à Sciences Po Bordeaux - Institut d'Etudes Politiques Bordeaux, pour le projet de recherche intitulé « Inégalités et conceptions du système politique. Comprendre le décalage entre élus et citoyens », une subvention de fonctionnement de 2.500 euros pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2024 et sur un montant de dépenses subventionnables de 34 180€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense sur le chapitre 011, nature analytique 657382, article du budget primitif 2021, sous réserve de son vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame PAPIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-97

Création d'un périmètre de prise en considération sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. La présentation du projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome (BAH)

a. L'état des lieux du secteur

Le site de projet correspond à une extension de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc actée en décembre 2019 par voie de délibération n°2019-756 du Conseil métropolitain, sur un périmètre de 42.3 hectares sur la commune de Mérignac intra-rocade.

Ce territoire fait le lien entre l'opération Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A) à l'Ouest, Mérignac Soleil à l'Est, et Pichey Langevin au Nord. Il comprend la zone d'activité Château Rouquey, et les franges des zones d'activités Hippodrome et Chemin Long. Ces zones d'activités concentrent majoritairement des bureaux, des commerces et une partie artisanale.

Bordé par la rocade à l'Ouest (échangeur 11) et traversé par l'axe John Fitzgerald Kennedy destiné à accueillir l'extension de la ligne de tramway A, ce périmètre bénéficie d'un haut niveau de desserte.

En effet, sur ces axes de desserte, la métropole a déjà réalisé des investissements importants :

- la mise à deux fois trois voies de la rocade,
- la prolongation du tramway ligne A depuis la station « quatre chemins » à Mérignac jusqu'à l'aéroport, avec une mise en service prévue en 2022,
- le futur barreau routier « Euler-Newton ».

En revanche, ces axes de desserte fragmentent le secteur d'étude. Le réseau routier secondaire local se retrouve enfermé sur lui-même, et très peu connecté à l'ensemble des zones d'activités du secteur.

Toutefois, le futur barreau routier « Euler-Newton », permettra de faire communiquer les zones d'activités de part et d'autre de l'avenue Cassin avec un Giratoire.

Le périmètre de projet comprend trois zonages économiques différents du PLU (Plan local d'urbanisme) :

- UPZ7 : Zone d'aménagement commercial,
- US8 : Parc d'activité dédié à l'artisanat et industrie légère excluant le commerce et le tertiaire,
- US9 : Zone économique généraliste excluant le commerce ouvert au tertiaire.

L'espace public est prédominé par le caractère routier, notamment marqué par un stationnement sauvage, et dépourvu d'agrément paysager et d'espaces collectifs.

Les conditions urbaines et paysagères sont donc à améliorer, voire à créer, pour rendre agréable le cadre de travail et de vie des usagers.

Une étude réalisée en septembre 2018 par la société Services, conseils, expertises et territoires (SCET) a apporté aux collectivités un diagnostic foncier support pour la stratégie foncière du site. Ce diagnostic a notamment révélé l'obsolescence du parc immobilier ou encore le potentiel de densification du secteur.

Ce secteur fait l'objet d'une forte attractivité, d'une dynamique immobilière, et d'une pression foncière importante, notamment du fait de l'arrivée future de la ligne de tramway A. Ce phénomène se traduit par le risque d'une construction de bureaux spontanée importante, particulièrement dans la zone Château-Rouquey, associé à un risque de suroffre à l'échelle de la ville de Mérignac et au détriment d'autres filières qui pourraient se développer.

Le périmètre du projet d'opération d'aménagement économique BAH soulève les enjeux particuliers suivants :

- développer des outils adaptés de régulation foncière,
- l'accueil de nouvelles activités / emplois et la densification tertiaire,
- créer une zone de service support aux salariés, idéalement placée entre un secteur dont la fonction résidentielle augmente (Mérignac Soleil) et un vaste quartier d'activité (Aéroparc),
- tendre vers une requalification des espaces publics et privés des zones d'activités pour une amélioration du cadre de vie.

b. L'avancement des études et les objectifs du projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome

Afin d'apporter un cadre et une visibilité sur le devenir de ce périmètre de projet, Bordeaux Métropole a initié des études urbaines, économiques et environnementales dès le premier semestre 2020 :

- une étude de maîtrise d'œuvre architecturale, urbaine et paysagère : groupement *HYL - Atelier 2/3/4 – Artelia – Ecosphere*,
- une étude de programmation économique et montage opérationnel : groupement *Alphaville - Le sens de la ville*,
- un diagnostic environnemental : groupement *IDE / Naturalia*.

Le diagnostic issu de ces études a souligné l'enjeu d'affirmer ce secteur comme une nouvelle polarité du fait de son emplacement dans la continuité du secteur centre de l'OIM Bordeaux Aéroparc et en introduction au quartier Mérignac Soleil. Il s'agit de garantir un développement durable.

Plus particulièrement, les objectifs de programmation économique du projet d'opération d'aménagement économique BAH sont :

- garantir un développement durable de la zone d'activité en anticipant et intégrant les évolutions des modes de travailler, consommer, se déplacer, dans la programmation et les aménagements,
- maîtriser et accompagner la tertiarisation au regard du contexte économique actuel,
- promouvoir le développement et la densification des équipements et services, notamment autour de la future station de tramway,
- permettre le développement du volet formation,
- préserver l'activité productive déjà présente au nord de l'avenue Kennedy,
- impulser une dynamique public-privé dans la production et la gestion des espaces.

Outre ces objectifs programmatiques, le projet de l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc-Hippodrome recouvre des objectifs de requalification architecturale, urbaine et paysagère qui visent à structurer et à améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et à valoriser son cadre de vie.

En particulier, il s'agit de :

- améliorer les conditions de circulation sur l'ensemble du secteur en confortant le réseau viaire par la requalification de voies existantes et la création de voies nouvelles,
- composer un maillage fin et confortable de continuités cycles/ piétonnes articulés sur la nouvelle station de tramway,
- requalifier les espaces urbains et paysagers en faveur des salariés comme des résidents par la plantation des axes de circulation (voies de quartiers et cheminements doux), la création d'espaces publics fédérateurs (placette, parvis promenade, etc) et par la réorganisation du stationnement,
- promouvoir une montée en gamme de la qualité architecturale et favoriser la végétalisation des parcelles privées (pied de bâtiment enherbé, revêtement poreux, plantation des parkings, etc),
- engager la mutation et penser les bords qualitatifs de l'avenue Kennedy dans la continuité du projet d'avenue métropolitaine amorcée par Mérignac Soleil.

Dans l'objectif d'associer les usagers aux études menées et à la définition d'un projet sur leur lieu de vie et de travail, l'ouverture de la concertation règlementaire sur le secteur du projet OIM Bordeaux Aéroport Hippodrome a été acté par voie de délibération n°2020-36296 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

II. La prise en compte du projet d'opération d'aménagement, impliquant la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération au sens de l'article 424-1 3° du code de l'urbanisme :

En réponse aux enjeux identifiés (précédemment cités), il est proposé de créer un périmètre de prise en considération sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome, soit sur 42 hectares sur la commune de Mérignac.

Des périmètres de prise en considération ont été mis en place sur les opérations qui jouxtent le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome :

- en septembre 2015, un périmètre de prise en considération a été créé sur un périmètre de 2 515 hectares sur l'OIM Bordeaux Aéroport (périmètre initial) par voie de délibération n°2015-495 au conseil métropolitain,
- en mai 2017, un périmètre de prise en considération a été instauré sur un périmètre de 69 hectares sur l'opération Mérignac Soleil – Chemin Long par voie de délibération n°2017-327 au conseil métropolitain,
- en 2011, un périmètre de prise en considération a été instauré sur un périmètre de 117,8 hectares sur l'opération Pont Yser Pichey par voie de délibération n°2011/0588 au Conseil métropolitain.

L'instauration d'un périmètre de prise en considération permet de surseoir à statuer sur les demandes de permis et de déclaration préalable, *« lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération inter-communale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. »*

La démarche engagée sur le secteur et partagée par la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole, s'appuie sur le développement cohérent de la zone d'activité.

Le périmètre de prise en considération permet aux collectivités d'encadrer les interventions privées et se met ainsi au service de la mise en œuvre d'un projet global.

En effet, le périmètre de prise en considération permettra de garantir la bonne réalisation du projet d'opération d'aménagement OIM Bordeaux Aéroport Hippodrome défini par les études urbaines, architecturales, paysagères et de programmation économique.

D'une emprise de 42 hectares environ, ce périmètre de prise en considération tient compte des études économiques et urbaines menées pour permettre de maîtriser les mutations foncières et immobilières, garantissant ainsi une certaine pertinence avec le plan guide.

Il est donc proposé l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1-3° du Code de l'urbanisme, pour permettre à la collectivité de surseoir à statuer sur toute demande de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ; il s'agit notamment de garantir, sur la durée de validité du périmètre, la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, le respect des orientations urbaines, environnementales et programmatiques, l'objectif de qualité architecturale et paysagère de l'ensemble du projet.

III. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération :

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

En vertu de l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement est affichée pendant un mois en mairie ou siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La décision de prise en considération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues aux premier et deuxième alinéas ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires des terrains auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux article L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 424-1-3] et R. 424-24,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2015/0495 du 25 septembre 2015, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport »,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2019/756 du 20 décembre 2019, sous l'intitulé « Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport – Extension du périmètre de l'opération ».

VU la délibération du Conseil métropolitain de Bordeaux Métropole n°2020-36296 du 18 décembre 2020, sous l'intitulé « Ouverture de la concertation sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la nécessité de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement, incluant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération,

DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1-3° du Code de l'Urbanisme sur le secteur de projet de l'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome à Mérignac, tel que figurant sur le plan ci-annexé.

Article 2 : de permettre la consultation par le public de l'intégralité des documents relatifs à cette délibération dans le dossier de concertation, aux jours et heures d'ouverture au public, soit dans les locaux de Bordeaux Métropole, à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet 39-41 cours Maréchal Juin 33000 Bordeaux, soit à l'Hôtel de ville de Mérignac – 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac, soit au Service droits des sols, dans les locaux du Pôle Territorial Ouest – Parc Sextan, 6-8, Rue des Satellites, 33185 Le Haillan, ainsi qu'en accès continu sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à engager les procédures règlementaires de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la DG Valorisation du territoire	N° 2021-98

Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc - projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport - Déclaration de projet - Mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Objet de la concertation et localisation

La concertation préalable du code de l'urbanisme porte sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre de la déclaration de projet « Bordeaux Aéroparc-Aéroport ».

Le périmètre de la mise en compatibilité du PLU correspond à celui du projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport (B2A) situé à cheval sur les communes du Haillan, Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles. Au sein d'un périmètre d'environ 2 500 hectares, il est bordé au Nord par l'avenue de Magudas, à l'Est par la rocade, à l'Ouest par l'avenue de Pagnot et au Sud par l'avenue François Mitterrand.

Contexte du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport

- **Un projet qui s'inscrit dans une opération plus large (...)**

Actée par voie de délibération en septembre 2015, l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc figure parmi les territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux Métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale - en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques- et d'être un territoire de valorisation à effet d'entraînement pour toute la métropole.

L'OIM Bordeaux Aéroparc répond à un objectif de gouvernance partenariale et sera mis en œuvre par différents projets appelés à devenir des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). La première sera le projet nommé « Bordeaux Aéroparc-Aéroport ».

- **Un projet porté par une procédure réglementaire**

Le projet d'opération d'aménagement Bordeaux Aéroport Aéroparc (B2A) a donné lieu à une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Par délibération du 29 novembre 2019, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de la concertation préalable du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport. Le conseil a « *confirmé la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements issus de la concertation* ». Il est soumis au processus d'évaluation environnementale, en cours, et s'achèvera par une déclaration de projet de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

- **Le parti d'aménagement du projet**

Le parti d'aménagement qui en résulte garanti **un équilibre entre développement économique et la préservation des enjeux environnementaux majeurs**.

Le parti d'aménagement retenu au terme de la concertation décline les grands principes suivants :

- **En matière de programmation économique :**

Le projet vise une création de 10 000 emplois d'ici 2030 qui répond à la demande liée à la croissance démographique du territoire et qui s'inscrit en parallèle des grandes opérations de logements. Le projet permettra de :

- **Faciliter le développement et permettre le maintien des activités économiques existantes notamment productives dans la Métropole** (artisans, PME) afin d'éviter leurs délocalisations. Les possibilités d'implantation de ce type d'activité sur la Métropole sont très restreintes. Ce secteur d'aménagement constitue l'une des dernières grandes réserves foncières de la Métropole apte à accueillir ce type d'activités, notamment celles dont les nuisances ne sont pas compatibles avec des secteurs résidentiels. La Métropole mène une politique originale de maintien de l'activité productive sur son territoire en aménageant une offre foncière de grande ampleur, dans une tendance de fond de réindustrialisation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la lutte contre l'étalement urbain en développant des secteurs en zone urbaine.
- **Accompagner et faciliter le développement l'aéronautique-spatial-défense et les activités industrielles d'excellence.** Les industries d'excellence ont besoin de vastes terrains et la proximité de l'aéroport avec des terrains en accès pistes est un atout territorial différenciant.
- **Permettre l'implantation de commerces de proximité, de services, d'équipement de loisirs et de sport, d'équipements d'intérêt collectif, et de formations** pour répondre aux besoins des salariés, nombreux sur ce périmètre (71 000 emplois attendus en 2030).

- **En matière de mobilité :**

L'accueil de 10 000 emplois supplémentaires d'ici 2030 sur un territoire d'ores-et-déjà très congestionné implique de mobiliser 2 leviers d'intervention :

- L'incitation au report modal en créant un réseau de transport diversifié, sécurisé et confortable en matière de mobilités alternatives (marche, vélo, transport en commun, covoiturage).
- L'amélioration du réseau de voiries par la requalification de voies existantes et la création de voies nouvelles.

Dans un contexte actuel fortement marqué par la congestion automobile, couplée d'un faible recours aux transports en commun, au vélo et à la marche dans les déplacements quotidiens, le projet permettra d'une part **d'améliorer l'accessibilité tous modes de cette porte d'entrée Ouest de la métropole (déplacements endogènes, exogènes et de transit) ainsi que les conditions de circulation sur ce territoire**.

▪ En matière d'environnement :

Ce territoire présente un cadre naturel unique d'une grande richesse écologique avec des enjeux écologiques majeurs pour toute la Métropole.

Pour organiser la transformation du paysage du territoire dans un cadre équilibré et vertueux, le plan-guide se nourrit des ambitions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour une « Métropole Nature » portée par l'agglomération au travers de ses « 55 000 ha pour la nature » et désormais son plan « 1 millions d'arbres ». Le projet s'appuie sur un outil spécifique la « matrice paysagère » ou « plan paysage », qui identifie, recense, qualifie et hiérarchise les valeurs paysagères et environnementales afin de conjuguer harmonieusement.

Le projet vise à :

- Préserver au maximum des sites à forts enjeux environnementaux.
- Reconstituer et améliorer les grands corridors écologiques qui visent à pérenniser les écosystèmes et en améliorer les fonctionnalités par une végétalisation du territoire.
- Valoriser des secteurs écologiquement dégradés et restaurer la part de l'arbre dans l'espace public.
- Mettre en place un système écologique (privilégier des systèmes d'assainissement des eaux pluviales à ciel ouvert, garantir la diversité végétale pour renforcer les milieux, préserver les sols et lutter contre les îlots de chaleur).
- Permettre des activités humaines adaptées au respect des milieux et des espèces faunistiques et floristiques présentes (mobilité douce, halte, promenade, détente...).

▪ En matière de cadre de vie :

L'évolution des modes de vie et de travail incite à une grande ambition urbaine, afin que ce site périphérique puisse être attractif encore dans 20 ans. Il s'agit :

- Créer une offre d'espaces publics diversifiés, qualitatifs à forte valeur d'usage en veillant au confort des piétons et cyclistes.
- Renforcer les lieux de centralités de commerces et services aujourd'hui trop peu nombreux.
- Améliorer les polarités de loisirs et sports existantes pour permettre beaucoup plus d'usages en dehors des heures de travail.

De manière générale, les orientations paysagères et de composition urbaine du projet visent à créer un territoire au cadre de travail de qualité dans des espaces des zones d'activités dans l'extra-rocade, sans pour autant compromettre la possibilité de développement des espaces destinés à l'accueil des activités économiques.

Justification et objectifs de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

La mise en œuvre opérationnelle du projet retenu nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Compte tenu de son parti d'aménagement plus restrictif que le PLU en vigueur, ceci pourra être effectué par une procédure de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet.

Les objectifs de la mise en compatibilité :

- **Mettre en œuvre la stratégie environnementale et garantir la séquence Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner (ERC-A)**

La mise en œuvre du projet Bordeaux Aéroport-Aéroport est totalement subordonnée à la mise en œuvre effective de la stratégie environnementale dans le respect des mesures compensatoires rattachées au projet, éléments de légalité définies dans l'étude d'impact du projet.

La stratégie environnementale relève en effet d'une approche intégrée du projet d'aménagement, et en constitue une des conditions de réalisation.

Les protections environnementales prévues dans le cadre du projet Bordeaux Aéroport-Aéroport constituent des éléments à part entière du projet, au même titre que les aménagements (espaces publics) et constructions projetées.

La mise en compatibilité doit permettre au PLU de contribuer à la mise en œuvre du projet B2A, en assurant l'effectivité des mesures ERC-A qui en constituent un élément indissociable.

L'évolution du PLU vise ainsi à **satisfaire les conditions d'autorisations du projet** en protégeant certains secteurs aujourd'hui ouverts à l'urbanisation.

Ainsi, dès lors que les mesures ERC-A nécessitent la mise en œuvre de protections réglementaires dans le PLU, la mise en compatibilité du document d'urbanisme constitue une garantie et une condition nécessaire à la déclaration d'intérêt général du projet.

- **Mettre en œuvre la stratégie mobilité**

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (emplacements réservés, servitude de localisation...) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voiries, pistes cyclables, voies en site propre pour les transports en commun...) nécessaires à la restructuration du réseau de voiries.

- **Améliorer le cadre de vie des usagers**

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU permettra à la collectivité de :

- s'assurer de la réalisation d'une nouvelle offre d'espaces publics diversifiés (places, placettes, parvis, espaces verts...), futurs lieux de vie sociale et de services,
- préserver et améliorer le cadre paysager qualitatif unique du territoire de projet,
- améliorer les polarités de loisirs et sports existantes pour permettre plus d'usages en dehors des heures de travail.

- **Lever des dispositions du règlement applicables dans le périmètre de projet**

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas de mettre en œuvre le projet :

- Un Espace boisé classé (EBC) mal positionné entrave la réalisation d'une piste cyclable. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.
- Une disposition relative aux continuités écologiques mal positionnée devra être ajustée. Il s'agit de corriger cette erreur matérielle.
- Des dispositions relatives au patrimoine architectural empêchent la densification d'un site déjà artificialisé à proximité de futurs transports en commun.

Le projet ne pourrait donc être mené à terme sans que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec le projet

Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU 3.1. La mise en compatibilité fera de plus, l'objet, avant son approbation, d'une enquête publique lors de laquelle le public

pourra se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

4. Mise en place et modalités de la concertation

Cette concertation s'effectuera en étroite association avec les 3 communes affectées par la mise en comptabilité du PLU : Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Un dossier de concertation composé, à minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de la mise en compatibilité et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Mérignac, située au 60 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny - 33700 Mérignac.
- à la mairie du Haillan, située au 137 avenue Pasteur – 33185 Le Haillan.
- à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles, située Place de l'Hôtel de ville, 33160 - Saint-Médard-en-Jalles.
- au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé 10-12 avenue des Satellites 33 185, Le Haillan.
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

La consultation sur place devra être effectuée dans le strict respect des mesures sanitaires préfectorales, en vigueur, mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles ainsi qu'au Pôle Territorial Ouest, et au siège de Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Une réunion publique, à minima, sera organisée en cours de concertation. Le format de cette réunion respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elle est prévue.

Le public sera informé de la date de cette réunion et de ses modalités d'organisation via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole :

- de modalités complémentaires de participation,
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants, L.153-54 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.126-1,

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport,

CONSIDERANT que le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation selon les modalités définies aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

DECIDE

Article 1 : d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration de projet de l'opération d'aménagement Bordeaux Aéroparc-Aéroport à venir.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet Bordeaux Aéroparc-Aéroport qui sont précisés dans le paragraphe II du rapport de présentation, intitulé « Les objectifs de la mise en compatibilité ».

Article 3 : de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à une concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme.

Article 4 : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites dans le paragraphe III du rapport de présentation, intitulé « III. Modalités de la concertation » qui pourront être précisées ou complétées le cas échéant par arrêté du Président de la Métropole en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, notamment à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-99

Maison de l'emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux - Convention de partenariat 2021 - Avenant à la convention-cadre d'objectifs avec Bordeaux Métropole donnant mandat de service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi (MDE) et au Plan local d'insertion à l'emploi (PLIE) de Bordeaux - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de l'organisme :

Dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, le projet de création de la Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux a été labellisé par la Commission nationale le 20 septembre 2005. L'association "Maison de l'emploi de Bordeaux" a été créée le 18 mai 2006. Elle répond à un triple objectif de contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi, d'exercer des actions en matière de prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises et de participer à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi bordelais, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi comme des salariés et à l'aide à la création d'entreprises. Par ailleurs, la Maison de l'emploi porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux.

L'Assemblée générale de la MDE du 6 juillet 2015 a validé son projet associatif 2015-2020. Ce projet a été co-élaboré avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, représentants des milieux économiques et des entreprises.

Le programme d'action comporte une offre de service au public, une offre de service aux entreprises, l'élaboration de partenariats permettant une intervention coordonnée des différents acteurs de l'emploi auprès des entreprises, une communication adaptée et des principes d'organisation. La MDE assure la coopération entre les partenaires autour d'un projet de territoire, garantit la complémentarité dans l'action et favorise la mutualisation des moyens.

Ce plan d'action a donné lieu à la signature d'une convention-cadre entre Bordeaux Métropole et la MDE lui confiant mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) sur le territoire de la commune de Bordeaux pour la période 2017-2020.

Par délibération n° 2017-111 du 17 mars 2017, le Conseil de Métropole a autorisé son Président à signer une convention-cadre d'objectifs avec la Maison de l'emploi de Bordeaux confiant à cette dernière, ainsi qu'au PLIE qu'elle porte, mandat de service d'intérêt économique général.

Le Conseil de Métropole reconnaissait ainsi que les activités économiques et sociales ainsi que les missions d'intérêt général développées par la Maison de l'emploi ne sauraient être exécutées dans les mêmes conditions par le marché en termes de qualité, de sécurité, d'accessibilité et d'égalité de traitement.

Cette reconnaissance se fondait sur le plan d'action 2015-2020 présenté par la MDE et l'échéance de la convention était ainsi portée au 31 décembre 2020.

La Maison de l'emploi se lance dans l'établissement de son nouveau projet associatif qui sera élaboré dans le courant de l'année 2021. Aussi est-il nécessaire, pour des raisons de continuité de service et d'encadrement de la convention annuelle de fonctionnement 2021, de prolonger par l'avenant annexé aux présentes la convention d'objectifs donnant mandat de service d'intérêt économique général à la Maison de l'emploi jusqu'au 31 décembre 2021.

2 - Bilan 2020 de la Maison de l'emploi :

Dans l'attente des résultats complets de son action en 2020, la Maison de l'emploi nous a présenté les éléments suivants portant sur le premier semestre 2021 qui donnent, a minima, une perspective de légère augmentation de l'activité. La Maison de l'emploi a accueilli, conseillé, informé plus de 12 343 personnes de janvier à juin 2020 dans ses locaux ou à l'occasion des différents événements organisés à Bordeaux.

- Pour le PLIE, les grands chiffres à retenir : 1 115 personnes en contacts et 797 accompagnées. 55 % de sorties positives (pour un objectif de 50 % Fonds social européen (FSE) (Sorties positives = Contrat à durée indéterminée [CDI], Contrat à durée déterminée [CDD] de + de 6 mois et formation qualifiante de + de 6 mois.) 21 % des publics accompagnés ont plus de 50 ans, et 44 % sont allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).
- Pour les clauses d'insertion : 134 696 heures au 30 juin 2020 soit une projection de 230 000 heures pour 26 donneurs d'ordre, 100 opérations et 222 marchés. A travers ses marchés, la Ville de Bordeaux représente 47 % des heures réalisées. 623 participants ont bénéficié des clauses d'insertion dont 29 % sont allocataires du RSA et 22,5 % résident en quartiers prioritaires de la ville.
- Cyber espace 2 693 contacts
- Pôle animation territoriale : événements emploi ⇒ 6 650 participants
- Création d'entreprise : 726 porteurs de projets
- Permanences quartiers : 309 personnes reçues
- Offre de service commune : 27 entreprises accompagnées pour 200 postes
- Pôle pépinière : 25 entreprises hébergées et 68 emplois créés - 86 % de taux d'occupation

3 - Programme d'actions 2021 :

Pour 2021, la structuration de l'offre de service commune continuera à structurer ses articulations, notamment avec Invest'In Bordeaux. Si le contexte de crise économique, consécutif à une crise sanitaire mi-2020, laisse entrevoir une baisse des offres ou le report d'installations d'entreprises, un tel contexte confirme justement la nécessité pour les entreprises d'être soutenues dans leurs recrutements face à une forte demande d'emploi et à l'adaptation ou l'optimisation de mesures gouvernementales exceptionnelles de soutien à l'emploi.

La Maison de l'emploi mettra en avant sa mission d'interaction entre le développement économique et l'emploi des bordelais. Dans une conjoncture de forte création d'emplois par les entreprises, plus de 4 000 emplois du secteur privé supplémentaires dans la commune de Bordeaux en 2019, cette action est démultipliée pour assurer le contact entre les entreprises et les demandeurs d'emploi du territoire.

La Maison de l'emploi souhaite se tourner fortement vers les personnes les plus en difficulté et affirmer auprès des entreprises la promotion des emplois à temps plein. Auprès du public, cette mission se traduit par le déploiement de permanences dans tous les quartiers pour l'accueil, le diagnostic et l'orientation auprès des partenaires experts dont la Maison de l'emploi a établi la cartographie précise. Le cyber espace mis en place monte en compétence dans la réduction de la fracture numérique en matière de recherche d'emploi,

répondant au besoin des citoyens pour dynamiser leurs démarches en ligne et rompre l'isolement.

Le PLIE diversifie ses modalités d'accompagnement à l'inclusion économique ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les jeunes, mais aussi les résidents des quartiers prioritaires dans un contexte d'élargissement des activités concernées par la clause sociale des marchés.

L'organisation des événements emploi visera à diversifier les modes de rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, à développer des coopérations pour des co-organisations, à opérer des regroupements thématiques, à impacter les quartiers prioritaires.

4 - Budget prévisionnel et financement :

La Maison de l'emploi présente pour 2021 un budget prévisionnel d'un montant de 2 030 681 € dont une subvention de Bordeaux Métropole de 230 000 € pour son fonctionnement. (Budget prévisionnel 2021 joint en annexe de la délibération). Cette participation métropolitaine sera complétée par un soutien au titre de l'action du PLIE dans l'accompagnement de la clause sociale dans la commande publique de Bordeaux Métropole et par une subvention pour l'action menée par la Maison de l'emploi et initiée par Bordeaux Métropole sur l'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique.

Ces deux volets d'action feront l'objet de délibérations spécifiques.

Les autres contributeurs principaux sont l'Etat à hauteur de 112 538 €, les fonds européens pour 451 324 €, la Ville de Bordeaux à hauteur de 618 000 €, le Département pour 107 500 €, et la Région pour 26 865 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le règlement (UE) 1304/2013 du parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen ;

VU le règlement de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif aux SIEG ;

VU la décision 2005/842/CE de la Commission européenne du 28 novembre 2005 ;

VU la décision 2012/21/UE de la commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées pour la présentation de service d'intérêt économique général ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la circulaire Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) 1999/40 du 21 décembre relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n° 1 ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU la délibération n° 2017-111 du 17 mars 2017 du Conseil de la Métropole relative à la signature d'une convention-cadre d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Maison de l'emploi de Bordeaux donnant mandat de service d'intérêt économique général à la MDE (Maison de l'emploi) et au PLIE (Plan local d'insertion à l'emploi) de Bordeaux ;

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n° 173 de la ville de Bordeaux ;

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par l'organisme en date du 1^{er} juillet 2020 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que :

- la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2021 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local ;
- le PLIE de Bordeaux, porté juridiquement par la Maison de l'Emploi, et la Maison de l'Emploi exercent des missions d'intérêt général et que ces missions permettent au PLIE et à la Maison de l'Emploi d'être qualifiés de Service d'intérêt économique général (SIEG) ;

DECIDE

Article 1 : qu'il convient de prolonger la convention-cadre confiant mandat SIEG à ces deux structures sur la durée de l'année 2021 dans l'attente d'un nouveau projet associatif pour 2022.

Article 2 : de signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre confiant mandat SIEG ci-annexé portant son échéance au 31 décembre 2021.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 230 000 € en faveur de la Maison de l'emploi de Bordeaux pour son programme d'actions 2021 prenant en compte le versement de l'acompte provisionnel de 172 500 € en janvier 2021.

Article 4 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-100

Invest in Bordeaux - Année 2021 - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Invest in Bordeaux a pour mission d'accueillir sur le territoire métropolitain et plus globalement en Gironde les projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés.

Dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique, financeurs d'Invest in Bordeaux, ont décidé de concentrer les actions de cette structure sur l'identification, l'accueil et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Bilan du programme d'action 2020

Les résultats préliminaires pour l'année 2020, présentés lors du Conseil d'administration qui s'est tenu le 15 décembre 2020, font état de 55 décisions d'investissement sur l'agglomération bordelaise et la Gironde, représentant un potentiel de création de 1 642 emplois à 3 ans, soit près de 30 emplois par projet.

En raison du contexte de crise, qui a considérablement impacté l'activité économique, et qui entraîne le report ou l'annulation de nombreux projets, ces résultats sont en repli par rapport à 2019 (84 décisions d'investissement avaient été recensées, pour un potentiel de création de 3 171 emplois). Ils restent cependant comparables aux années 2015 / 2016, en nombre d'emplois potentiels (avec un nombre moyen d'emplois par projet en hausse sensible, de 20,3 emplois en moyenne par projet en 2016 à 29,9 en 2020, ce qui est un facteur positif).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique (30%),
- l'industrie (26%)
- la santé et les biotechnologies (22%)
- le tertiaire (21%)

A noter que ¼ des projets concernent des projets d'implantation en Gironde hors territoire de Bordeaux Métropole, représentant 28,6% du potentiel de créations d'emplois.

Programme d'action 2021

Compte tenu du contexte sanitaire, et de ses conséquences économiques et sociales, il est impossible pour Invest in Bordeaux de se projeter dans un plan d'actions détaillé pour 2021. Par ailleurs, les feuilles de route économiques des collectivités membres de la structure seront actualisées dans les prochains mois.

Il a donc été convenu par le Conseil d'administration que l'association allait poursuivre ses actions sur l'année, dans la continuité de l'année 2020. Un point d'étape sera fait à la fin du premier semestre, en juin, où la nouvelle direction générale (nouveau président et directeur général par intérim) présentera ses propositions en vue de permettre à Invest in Bordeaux de s'inscrire dans le nouveau schéma économique territorial qui sera adopté, dans un contexte de rationalisation des ressources financières issues des collectivités locales ou organismes publics.

Pour mener à bien ses actions opérationnelles, Invest in Bordeaux dispose d'outils et de savoir-faire éprouvés et reconnus d'aide aux porteurs de projets : recherche de solutions immobilières, appui à la recherche de financements publics ou privés, informations économiques ciblées sur le territoire, aide à l'intégration dans l'écosystème métropolitain, ressources humaines et aide à la mobilité, notamment pour ce qui concerne l'emploi des conjoints de salariés.

Soutien de Bordeaux Métropole

Le budget prévisionnel pour 2021, qui a été avalisé par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020, se monte à 1 520 000€, en baisse de 9% par rapport à 2020, où il représentait 1 671 000€. Soit une réduction de 151 000€.

Compte tenu de la diminution attendue de la contribution des fonds européens FEDER (- 51 000€), et des contributions des membres et partenaires privés, compte tenu de la crise (- 100 000€), les collectivités (région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux), sont sollicités au même niveau qu'en 2020. Soit, pour Bordeaux Métropole, une contribution à hauteur de 564 000€, qui se décompose en :

- Subvention : 487 775 €
- Cotisation : 76 225 €

La cotisation sera votée lors de la délibération cadre relative aux cotisations de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2021.

Indicateurs financiers

	Budget 2021	Budget 2020	Réalisé 2019
Charges de personnel / budget global	77,1 %	79,9 %	79,3%
% de participation de BM / Budget global	37,1%	34,3%	26,5%
% de participation des autres financeurs / Budget global	55,0%	56,7%	63,8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Invest in Bordeaux joue un rôle pivot dans l'accompagnement et l'aide à l'implantation de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la dynamique de développement économique et de l'emploi de la métropole, particulièrement cruciale en cette période de crise inédite,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'attribution d'une subvention de 487 775 € à l'association Invest in Bordeaux pour l'exercice 2021.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2021-101

**Association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » - Centre de documentation et de recherche -
Subvention de fonctionnement 2021 - Subvention complémentaire pour la mise à disposition d'un
agent - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » créée en 1987 à l'initiative de partenaires publics et privés, a pour objectif de rassembler les documents et témoignages de toutes natures relatifs à l'évolution, au cours des dernières décennies, de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective.

Depuis sa création, "la Mémoire de Bordeaux Métropole" a donc collecté des archives de toutes sortes (plusieurs milliers de documents photographiques et vidéos). Elle œuvre à la préservation du patrimoine de la Métropole, notamment par l'enregistrement de témoignages, constituant ainsi un centre de recherche et de documentation qui est aujourd'hui le passage indispensable de nombre de chercheurs, documentalistes ou éditeurs.

Le travail de l'association réside dans l'accès à ce patrimoine aux particuliers, étudiants, associations, écoles mais aussi collectivités territoriales, sociétés de production et médias. Elle organise également des temps publics de partage sur le territoire de la Métropole (expositions, projections, conférences...).

Cette association, au-delà de nombreux bénévoles et adhérents (90 bénévoles actifs et 268 adhérents en 2020), compte aujourd'hui 3 salariés dont un poste de direction, mis à disposition par Bordeaux Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2018, date à laquelle le service des archives a été mutualisé.

A cet effet, un agent, attaché territorial de conservation du patrimoine, est mis à disposition de l'association "La Mémoire de Bordeaux Métropole", afin de contribuer au projet de développement de l'association. Aussi, pour permettre à l'association "la Mémoire de Bordeaux Métropole" de poursuivre sa mission d'intérêt public auprès des habitants de Bordeaux Métropole, il est proposé de reconduire en 2021 l'attribution d'une subvention et cela à hauteur de 73 103 € en baisse de 20% par rapport à 2020, l'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature étant de 182 218 €, comme l'indique le budget prévisionnel 2021, joint en annexe à la convention.

Également et dans la continuité des années antérieures, pour permettre à l'association d'honorer le remboursement de ses frais de personnel, Bordeaux Métropole s'engage à verser à l'association « la Mémoire

de Bordeaux Métropole », une subvention complémentaire du montant de la rémunération annuelle pour l'année 2020 et du montant de la rémunération pour le premier semestre 2021.

En effet, Bordeaux Métropole a versé à l'agent, pour l'année 2020, la rémunération correspondant à son grade d'origine, Attachée territoriale de conservation du patrimoine, soit la somme de 25 525,12 € (temps non complet à 50 %). Le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 sera connu définitivement à l'issue de cette période et correspondra au montant de la subvention complémentaire pour le 1^{er} semestre 2021 date à laquelle se termine la mise à disposition.

L'association « La Mémoire de Bordeaux Métropole », au vu d'un titre de recettes, émis par les services de Bordeaux Métropole, rembourse à Bordeaux Métropole, le montant de la rémunération de cet agent.

Il est ainsi proposé un soutien financier de Bordeaux Métropole à l'association "La Mémoire de Bordeaux Métropole" de :

- 73 103 €, au titre d'une subvention de fonctionnement, sur un montant de dépenses subventionnables de 182 218 € hors prestations en nature pour l'année 2021,
- 25 525,12 € au titre de la rémunération de l'agent, au cours de l'année 2020, afin d'honorer le remboursement des frais de personnel,
- Un montant estimatif de 15 000 € au titre de la rémunération de l'agent, pour le premier semestre 2021, montant qui sera actualisé conformément à la rémunération versée sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier, l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23.000 €, ainsi que les conditions d'attribution,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention émise par l'association la Mémoire de Bordeaux Métropole, en date du 1^{er} juillet 2020,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU la commission d'examen des subventions du 25 novembre 2020

CONSIDERANT l'importance du rôle joué par l'Association « La Mémoire de Bordeaux Métropole » dans l'observation et la conservation des grands projets de Bordeaux Métropole, et du service rendu aux habitants du territoire métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 73 103 € à l'association « Mémoire de Bordeaux Métropole » au titre de l'année 2021.

Article 2 : d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 25 525.12 € correspondant à la rémunération de l'agent, au titre de l'année 2020 et d'attribuer une subvention complémentaire correspondant à la rémunération de l'agent au titre du premier semestre 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, au chapitre 65 – article 65748 – fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Ne prend pas part au vote : Monsieur GOMOT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2021-102

**Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) - Subvention de fonctionnement
2021 - Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 6 millions de nuitées taxées sur la Métropole bordelaise en 2019 (y compris Airbnb) et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 6.9 millions, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Le tourisme à Bordeaux a généré en 2019 :

- Plus de 7 millions de visiteurs
- 180 congrès accueillis dont 54 internationaux représentant 303 000 journées congrès soit un total estimé de retombées économiques de 88 millions d'euros
- 7,7 millions de passagers à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac
- 15 millions de voyageurs en gare de Bordeaux St-Jean
- 43 escales maritimes, 42 000 passagers
- 180 départs de croisières fluviales au départ de Bordeaux, 21 500 passagers
- 416 000 visiteurs à La Cité du Vin, qui en fait le 1er lieu visité à Bordeaux, 4ème musée de province le plus visité
- 1,49 millions de visiteurs dans les musées et lieux d'expositions
- 785 000 visiteurs accueillis à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM).

La crise sanitaire d'une ampleur sans précédent a eu un impact considérable sur l'activité touristique de la métropole tant au niveau du tourisme d'agrément que du tourisme d'affaires, et notamment auprès des cibles à l'international.

Ainsi à octobre 2020, l'impact Covid19 fait état :

- d'une perte de 450 millions d'euros pour le territoire (retombées indirectes et induites)
- de - 30% de nuitées
- d'un taux d'occupation moyen de l'hôtellerie réduit à 50% en juillet, et à 65% en août contre environ 80% en année normale
- d'une baisse de 67% du trafic aérien
- de l'annulation de 48 escales de croisières maritimes

- de -80% du chiffre d'affaires de Congrès et expositions de Bordeaux
- de la perte de 80 à 90% du chiffre d'affaires des prestataires de services et traiteurs événementiels
- d'une baisse de 66% de la fréquentation de La Cité du Vin et de -73% de visiteurs accueillis à l'OTCBM.

Sur 166 établissements (hôtels et résidences hôtelières) implantés à Bordeaux et dans la Métropole, 22% des établissements étaient fermés au 31 décembre.

En décembre 2020, le taux d'occupation en hôtellerie était de 30,2 % et de 53,7% pour les résidences hôtelières.

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

La délibération n°2015/0343 du Conseil métropolitain du 26 juin 2015 a acté la création d'un Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM) et l'instauration d'une taxe de séjour métropolitaine.

Bordeaux Métropole a développé une approche dynamique du territoire, dès 2015, notamment via le contrat de « Destination Bordeaux », qui se traduit par un travail en synergie avec le Comité régional de tourisme d'Aquitaine, l'Aéroport, le Port, Gironde tourisme et les territoires voisins pour placer la marque « Destination Bordeaux » au cœur du tourisme international.

En avril 2017, Bordeaux Métropole a élargi son champ de compétence via le transfert de la compétence tourisme du Département de la Gironde sur le périmètre métropolitain.

En février 2019, une seconde convention cadre triennale pour la période 2019-2021 a été signée avec l'OTCBM.

En phase avec les objectifs stratégiques de la politique touristique métropolitaine, une partie de la compétence touristique de la Métropole est donc mise en œuvre par l'OTCBM notamment en termes d'accueil et d'information, de promotion et de communication de la destination affaires et loisirs, de prestations touristiques et de commercialisation, de produits dérivés, marques, formation et observation, et depuis le 1er Janvier 2019 de l'évènementiel (organisation de la fête du vin et de la fête du fleuve).

L'OTCBM a également pour objectif de valoriser les filières touristiques et de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et mise en œuvre, en lien avec les services concernés de la métropole (Mission tourisme, direction du développement économique...)

L'OTCBM assure aussi la mise en place et le suivi partagé d'un observatoire du tourisme permettant de suivre l'évolution de divers indicateurs de fréquentation dans le temps, selon des données mensuelles, annuelles et thématiques.

L'OTCBM peut être en mesure de mener toute action de formation auprès des opérateurs de la filière (agents de la métropole, guides conférenciers, taxis, réceptionnistes des hôtels, prestataires privés...).

Bilan des actions 2020 (*Voir détail en annexe*)

- Promotion de la destination à l'international, sur le marché domestique et la clientèle de proximité : optimisation de l'écosystème digital Bordeaux tourisme (récompensé par le Top Com - Grands Prix 2020) incluant deux nouvelles catégories (Bordeaux destination durable et Bordeaux accessible), lancement d'un site e-commerce pour les produits de la boutique, une stratégie social média renforcée, relations presse...
- Communication de relance Covid : campagne « Avec un grand air », campagne

OUI.SNCF, partenariats...

- Coup d'arrêt brutal du tourisme d'affaires en mars, mais poursuite des actions de promotion et de démarchage, actions au sein de la démarche Bordeaux destination d'affaires durable (webinaires, création d'outils et de contenus...), refonte du site congres.bordeaux-tourisme.com, mobilisation des hôteliers pour faciliter le report des événements, animation du réseau...
- Promotion du tourisme d'agrément : un programme totalement reconsidéré en raison de la crise sanitaire avec l'actualisation du Travel planner, la digitalisation des outils (ateliers en ligne...)
- Commercialisation/marketing : développement de la place de marché Regiondo, Mise en place sur visiter-bordeaux.com de la possibilité de faire un don à l'association Vacances & Famille, Opération de soutien aux guides-conférenciers en octobre 2020, Refonte de l'offre de visites guidées pour toucher la clientèle locale et régionale ...
- Observation touristique : mise en place d'une note mensuelle sur l'activité hôtelière
- Contrat de destination Bordeaux : 3e année du contrat 2018-2020. En partenariat avec une dizaine d'acteurs de la destination, mise en place en été 2020 d'un important partenariat média avec le média Sud-Ouest pour valoriser notre destination auprès de la clientèle régionale et les inciter à séjourner à Bordeaux et en Gironde.

Au regard de toutes ces actions qui contribuent à la fois au développement du tourisme, à l'attractivité du territoire de Bordeaux Métropole et à ses animations, toutes celles menées en 2020 et énumérées ci-dessus seront poursuivies et renforcées en 2021 faisant partie intégrante des orientations stratégiques énoncées ci-après :

Programme d'actions 2021

L'impact considérable de la crise nécessite de repositionner la destination, dès que les conditions sanitaires le permettront, avec des axes forts qui sont le patrimoine UNESCO, le vignoble, son environnement naturel, ses infrastructures d'accueil. Il sera important de conserver une stratégie de développement raisonné et équilibré. Un travail de fond en partenariat avec Bordeaux Métropole et les opérateurs privés a été initié et sera amplifié afin de mettre Bordeaux sur le devant de la scène des destinations durables et éco-responsables.

UN ENJEU MAJEUR : faire de Bordeaux une destination leader du Tourisme Durable

La destination est engagée depuis bientôt deux ans dans une démarche durable continue. Une nouvelle méthodologie de travail permettra en 2021 une réflexion commune afin de coconstruire une politique avec tous les acteurs de la filière touristique et d'en porter collectivement les messages. Cette stratégie sur 5 ans sera rendue publique sur un site web dédié à l'issue de l'année 2021. Une évaluation des mesures mises en place sera réalisée tout au long de leur exécution. Des rapports d'étape et les indicateurs de la certification ISO 20121 et GDS-Index permettront de valider et piloter la démarche de manière concrète.

Objectifs : Renforcer la mobilité durable pour s'inscrire dans la trajectoire neutralité carbone à 2050, lutter contre le gaspillage via la mise en œuvre d'une politique d'économie circulaire locale, faire du tourisme un moteur de l'inclusion, protéger et valoriser l'économie et le patrimoine locaux, dont la biodiversité et la gastronomie, favoriser l'innovation durable, impliquer les visiteurs, les professionnels et les organisateurs d'événements dans la dynamique durable.

Communication de relance 2021

De nouvelles actions sont initiées pour soutenir et accompagner la filière. Des actions qui ont fait leurs preuves en 2020 seront renouvelées en 2021. Il s'agira également de réenclencher une communication à l'international au fur et à mesure de la réouverture des lignes

aériennes. Les objectifs restent les mêmes : positionner Bordeaux comme une ville au sein d'un environnement naturel rassurant et dynamiser l'activité des partenaires lors de la reprise.

Cible nationale : partenariat Accor, publicité et partenariats éditoriaux en s'appuyant sur la campagne « Avec un grand air », nouvelle campagne OUI.SNCF

Cible régionale : Relance de l'activité hôtellerie avec la campagne « Restez dormir ! », accueil de l'événement Pop in the City à l'automne 2021

Ainsi que des actions de communication : sortir la version actualisée du site « Un air de Bordeaux », amélioration du positionnement sur les réseaux sociaux, intensifier la couverture nationale et réactiver les relations presse à l'international (voyages de presse média, médiateurs virtuels...).

Bordeaux Convention Bureau (BCB) - Tourisme d'Affaires

Pour la 1ère partie de l'année, le BCB ciblera la clientèle locale et nationale, afin d'assurer des actions au format virtuel. A l'international, les efforts seront concentrés sur les pays frontaliers à fort potentiel (Allemagne, Royaume Uni, Belgique et Suisse). Les actions et la communication irrigueront par l'engagement de l'OTCBM à travers son Convention Bureau à faire de Bordeaux une destination d'affaires remarquable d'un point de vue durable.

- Opération « Bordeaux nous réunit » : l'OTCBM appelle les entreprises basées en Nouvelle-Aquitaine à reprogrammer leurs événements professionnels. Pour les encourager, elles bénéficieront de la prise en charge d'un moment de convivialité dès lors qu'elles organiseront une réunion sur le territoire.
- Dispositif pack d'accueil 2021
- Webinaires
- Reportages filières d'excellence
- Engagement du BCB pour favoriser des événements plus respectueux

Organisation de « Bordeaux fête le vin » du 17 au 20 Juin 2021

En raison de l'annulation de la manifestation en 2020, et compte tenu des conditions sanitaires encore incertaines, « Bordeaux Fête le Vin » se réinvente en 2021 :

Ne pouvant pas égaler l'ampleur de la manifestation sur les quais de Bordeaux, l'objectif est de faire rayonner « Bordeaux Fête le Vin » dans toute la Métropole. Seront donc proposées des dégustations de vins dans des endroits insolites, des visites sur le thème du vin, des ateliers de l'Ecole du Vin de Bordeaux hors les murs et autres animations. Un dossier spécifique avec un financement dédié sera proposé lors du conseil de métropole du mois de mai.

Promotion du tourisme d'agrément

- Développement de la cible professionnelle (tours opérateurs, agences de voyages, etc.)
- Actions digitales et virtuelles (newsletters d'information et webinaires de formation réguliers, rencontres professionnelles en ligne, ...)
- Ateliers en présentiel (Benelux & Pays-Bas - 21 au 23 Septembre, Pro & Presse - Italie (Milan & Rome) - Fin Juin, Pros & Presse - Londres - Fin Octobre), éductours...

Commercialisation / marketing

- Développement du produit Citypass
- Création de nouveaux produits touristiques ciblant la clientèle locale, partenariat avec l'Opéra National de Bordeaux pour que l'OTCBM assure les visites guidées du

Grand-Théâtre.

- Renouvellement de l'opération « Bordeaux nous envoie balader » pour soutenir les professionnels de la visite.
- Observatoire : changement d'outil pour le baromètre touristique. Mise en place d'une solution commune à tous les grands offices de tourisme de France.
- Volonté de mener une étude sur le poids économique du tourisme à Bordeaux, dans sa métropole, et plus largement sur l'ensemble de la destination, avec une distinction pré-covid et post-covid afin de mesurer l'impact de la pandémie sur le secteur.
- Renouvellement du contrat de destination Bordeaux pour la période 2021-2023 en copilotage avec Gironde Tourisme et le CRT Nouvelle Aquitaine.

Accueil des visiteurs

- Accueil-Information auprès des visiteurs et résidents : poursuite des démarches d'amélioration de la qualité (qualité accueil, utilisation des nouvelles technologies type I Advize...)
- Positionner la métropole comme destination de tourisme de pleine nature : marche nordique, trail, vélo, etc.
- Valoriser le patrimoine culturel de la Métropole : visibilité des monuments et quartiers dans les documents à disposition des visiteurs ...
- Valoriser le patrimoine culturel et naturel des communes de la Métropole et favoriser le tourisme de proximité : mise en service de parcours « geocaching » avec la participation du Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine et Gironde Tourisme, actualisation de la brochure "Loisirs et Nature" dans la métropole et du Webzine www.unairdebordeaux.fr.
- Valorisation du site internet www.cruise-bordeaux.com (site uniquement dédié aux professionnels de la croisière maritime et fluviale)
- Favoriser un développement touristique durable en suscitant les échanges entre les résidents et visiteurs. La nature, la culture, le vin et la gastronomie, le sport sont autant de thèmes transversaux qui favorisent ces échanges.

Budget prévisionnel 2021

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 de l'OTCBM est de 5 319 668€ TTC, hors organisation de « Bordeaux Fête le vin ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 0.5M€ au regard des dispositions prises par ailleurs concernant la subvention 2020.

Cette subvention supplémentaire vise à soutenir l'OTCBM qui du fait de la crise sanitaire, ne peut réaliser ces recettes habituelles et, à participer au financement de ses projets de relance du tourisme sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Le détail du budget prévisionnel de l'OTCBM est annexé à la convention.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'OTCBM :

	Budget 2021	pré-bilan 2020 compris la subvention exceptionnelle	Réalisé 2019
Charges de personnel / budget global	59.21%	45,01%	42.82%
% de participation de BM / Budget global	65.79%	82.75%	41.75%
% de participation des autres financeurs / Budget	2.64%	3.04%	1,8%

global			

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 d'un montant de 2 250 000 €.

Subvention 2020

Par ailleurs, le contexte sanitaire n'a pas permis à l'OTCBM d'engager l'intégralité des dépenses prévues en 2020 dans la convention le liant à Bordeaux Métropole (subvention attribuée de 4 485 000€ dont 3 139 500€ déjà versés). Aussi, la clause de proratisation de la subvention ne sera pas mise en œuvre, l'OTCBM s'engageant, comme les règles comptables l'autorisent, à la mise en fonds dédiés des ressources octroyées par Bordeaux Métropole qui n'ont pu être mobilisées que partiellement par l'OTCBM à la réalisation des actions prévues initialement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande 2021/00114 formulée par l'organisme en date du 26 juin 2020,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association OTCBM, contribue, par son action, au développement du tourisme qui constitue un levier fort d'attractivité de la Métropole bordelaise, et fortement pourvoyeur d'emploi et joue ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 000€ (hors événement Bordeaux fête le vin) et une subvention exceptionnelle de 500 000€ attribuée dans le cadre d'un soutien spécifique face à la crise de la Covid19 en faveur de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole au titre de l'année 2021.

Article 2 : d'autoriser la mise en fonds dédiés des ressources octroyées par Bordeaux Métropole en 2020, qui n'ont pu être mobilisées, du fait du contexte sanitaire, que partiellement par l'OTCBM à la réalisation des actions prévues initialement, afin de ne pas mettre en œuvre la clause de proratisation comme le prévoit la convention signée le 9 mars 2020 et son avenant n°1 signé le 24 juin 2020.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de subvention 2021 ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748 fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BLOCH

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-103

**Renouvellement de la convention Bordeaux Métropole - OCAD3E relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des Ménages
- Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en place de la collecte séparée des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) des ménages sur les centres de recyclage, Bordeaux Métropole a signé une convention avec l'organisme coordonnateur national unique, OCAD3E, le 28 juin 2007, renouvelée le 1er mars 2013 et le 20 mars 2015.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Les DEEE sont séparés en 4 flux : le Gros électroménager froid GEM F (appareils frigorifiques, climatiseurs...), le Gros Electroménager Hors Froid GEM HF (lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière...), les Petits appareils en mélange (PAM) et les écrans (ECR). Les trois premiers flux sont collectés sur tous les centres de recyclage métropolitains. En revanche, pour des raisons de sécurité, les écrans sont pour l'instant collectés sur le seul centre de Saint Médard-en-Jalles.

En 2019, Bordeaux Métropole a collecté 2 073 Tonnes de DEEE.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et Bordeaux Métropole.

Cela concerne d'une part la compensation financière des coûts de collecte séparée des DEEE des ménages assurée par Bordeaux Métropole sur ses centres de recyclage et d'autre part l'enlèvement et le transport de ces DEEE par l'éco-organisme référent, Ecologic, désigné par OCAD3E.

OCAD3E, en tant qu'éco-organisme coordonnateur, assure les missions suivantes :

- l'interface entre Bordeaux Métropole et l'éco-organisme référent concernant l'enregistrement et la gestion de la convention, le suivi et la compilation des tonnages enlevés et l'exploitation de ces données pour calculer les compensations financières,
- le versement des compensations financières : en fonction des données relatives à l'enlèvement et sur

la base d'un barème, OCAD3E procède au calcul des soutiens financiers,
- la garantie de la qualité et la continuité du service public ainsi que le respect des conditions d'enlèvement

2- Durée et Validité de la convention

OCAD3E a obtenu, le 23 décembre 2020, le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers, exceptionnellement pour un an seulement, au vu du contexte sanitaire actuel.

Il est tout de même proposé une nouvelle convention pour la période 2021-2026, sur la base du même cahier des charges et du même barème.

En effet, le cahier des charges annexé à l'arrêté du 02 décembre 2014 qui s'impose à OCAD3E édicte que la convention qui lie cet organisme avec chacune des collectivités territoriales a une durée de 6 ans. C'est pourquoi la durée de la nouvelle convention est de 6 ans alors même que OCAD3E n'a bénéficié d'un renouvellement d'agrément que pour un an simplement.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2026. Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer cette convention avec OCAD3E afin de continuer à percevoir les recettes correspondantes dont le montant a été estimé, pour 2021, à 130 000 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive 2011/65/UE du 08 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les DEEE,

VU la directive n°2012/19/UE du 04 juillet 2012 relative aux DEEE,

VU les articles L.541-10 et L.541-10-2 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n° 2007/0379 du 25 mai 2007 ayant autorisé la mise en place d'une collecte et d'une valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sur le territoire de la métropole bordelaise ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'organisme coordonnateur national unique, OCAD3E a obtenu, par arrêté du 23 décembre 2020, le renouvellement de son agrément pour les DEEE ménagers,

DÉCIDE

Article 1 : le projet de convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E portant sur la période 2021 – 2026 est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention avec OCAD3E concernant la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques des Ménages.

Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget annexe des déchets

au chapitre 74, compte 74788, fonction 7212 collecte des déchets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Prévention et Gestion des Déchets	N° 2021-104

Plan Stratégique Déchets 2026 - Présentation générale de la démarche - Méthodologie, expérimentation et subventions - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. L'élaboration d'un nouveau Plan Stratégique

Le modèle de service public de gestion des déchets (SPGD) que nous connaissons depuis plusieurs décennies repose sur la collecte et le traitement des déchets, qui sont assurés de manière performante par la Métropole.

L'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager. Les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets issus de la loi d'août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), du Paquet européen pour l'économie circulaire de juin 2018 retranscrits dans la loi de février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) et repris dans le Plan régional de prévention et gestion des déchets, sont ambitieux :

- 10 % de Déchets Ménagers et Assimilés en kg/habitant/an à l'horizon 2020, - 15 % à l'horizon 2030 et 65 % de valorisation matière à l'horizon 2025

Ces objectifs européens et nationaux non atteints en 2020 ne pourront l'être à l'avenir que par :

- un renversement de paradigme et un changement de regard sur les déchets considérés comme des ressources ;
- l'élaboration de nouveaux modèles plus équilibrés, à la fois techniques et sociétaux ;
- des prises de conscience écologiques stimulées par l'ouverture des politiques déchets aux politiques publiques portées par Bordeaux Métropole et relatives à la transition écologique et énergétique, à l'économie circulaire, l'ESS (économie sociale et solidaire), l'aménagement de l'espace public, l'urbanisme, l'alimentation, la santé, la qualité de vie, la consommation ;
- un puissant message politique, qui construise un récit pour nos concitoyens visant à responsabiliser chacun et à rendre positif le sujet des déchets.

Les enjeux majeurs du futur Plan stratégique s'articulent autour des deux axes clés portés par la législation :

- réduire en priorité les tonnages de déchets ;

- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont, en privilégiant la valorisation sous forme de matières avant la valorisation énergétique (chaleur, électricité, gaz).

1. Objectifs

Le Plan stratégique 2026 a pour objectif d'identifier le champ des possibles, d'élaborer et de déployer les thématiques et les actions visant à répondre aux deux enjeux, 1. Réduire – 2. Valoriser (valorisation matières en priorité).

Il s'inscrit et contribue activement au projet politique de mandature. Celui-ci prévoit notamment de mettre en place une politique Déchets « offensive », que ce soit sur la tarification, le tri des biodéchets ou la réduction des déchets à la source.

En outre, les modalités d'application des actions retenues privilégieront les expérimentations en démocratie participative, tant en conception qu'en mise en œuvre.

2. Méthodologie

La réflexion est conduite sous la présidence de Patrick Labesse, Vice-Président.

Les axes à explorer porteront a minima sur :

a) La performance du service

La performance du service public de gestion des déchets couvre les aspects à la fois humains, techniques, financiers et environnementaux. Elle s'exprime dans la perception par l'usager de la qualité du service délivré.

Des indicateurs de performance lisibles, objectifs et porteurs de sens pour les usagers du service seront proposés afin de mesurer les résultats du Plan stratégique, comme par exemple :

- le poids de déchets OMR (ordures ménagères résiduelles) produits par habitant et par an (résultant in fine des changements de comportement des citoyens) avec un objectif ambitieux de réduction de 30% à 50% en fonction des gisements possibles en cours d'étude (lutte contre le gaspillage alimentaire, politique biodéchets, extension des consignes de tri fin 2022, niveau de service souhaité) ;
- le tonnage de tout-venants dans les Centres de recyclage avec un objectif ambitieux de réduction du même ordre que celui des OMR ;
- le taux de valorisation matière de Bordeaux Métropole (objectif inscrit dans la loi TECV d'août 2015) et le taux de valorisation énergétique global.

Dans l'objectif de responsabiliser les habitants en termes de réduction de leur production de déchets, des dispositifs comme une tarification incitative (objectif inscrit également dans la loi TECV d'août 2015) pourraient être déployés, en tenant compte de l'expérimentation conduite de 2017 à 2019. Des mécanismes simples et fiables seraient privilégiés, comme par exemple l'utilisation par les usagers de sacs ou contenants prépayés pour le conditionnement de leurs déchets.

La politique « biodéchets » de la Métropole, s'appuyant sur l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets (comprenant les restes alimentaires et les déchets de jardin) au plus tard fin 2023, sera également un levier majeur du changement de regard sur les déchets, la matière organique n'étant pas, par essence, un déchet mais une « ressource verte ». La valorisation matière (compostage individuel ou partagé) sera privilégiée.

Les fréquences et modes de collecte seront susceptibles d'évoluer en fonction des scénarios retenus. La prospective financière sera également révisée.

Selon les orientations retenues par les élus dans ce Plan, un programme d'accompagnement au changement des agents vers des évolutions d'organisation visant d'avantage de prévention, pourrait être mis en place.

b) La proximité et la cohérence territoriale

La proximité aux usagers et aux élus du territoire sera un point clé du Plan stratégique, mesurée par exemple par des enquêtes de satisfaction.

La frontière entre les compétences déchets et propreté devra être clarifiée et partagée sur le territoire. De même, la politique de Bordeaux Métropole vis-à-vis des déchets des professionnels sera clarifiée et harmonisée dans le cadre réglementaire. Elle nécessitera une implication forte des communes pour accompagner ces évolutions.

L'application du Plan et de ses règles sur l'ensemble du territoire métropolitain sera un gage de cohérence, d'équilibre et de mutualisation. Dans cette perspective, une réflexion conjointe sera proposée avec le SIVOM.

Dans le cadre de la coopération territoriale avec les EPCI voisins, un autre groupe de travail sera lancé pour traiter des questions relatives au traitement des déchets, sans oublier l'objectif de réduction des tonnages, à une échelle plus large que celle de la Métropole. Il devra aborder la question de la gouvernance future des installations de traitement en accord avec les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Il devra aussi étudier la fermeture de l'Unité de Valorisation Energétique de Cenon et ses conséquences.

A cet effet, des éléments d'analyse factuels lui seront proposés concernant les problématiques de capacité industrielle de l'UVE de Bègles au regard du traitement des déchets de la Métropole à 10 ans. Il devra mesurer l'impact économique, social et environnemental que cela aura comme conséquence. C'est un enjeu majeur lié à la réduction massive des déchets.

c) Des équipements innovants

La modernisation des Centres de recyclage, axée sur la prévention et la réduction des tonnages de déchets, sera un des points majeurs du Plan stratégique. Pour cela, les zones de réemploi, à la fois d'objets mais aussi de matériaux (carrelage, parpaings, tuyaux, etc.) dans des Centres de recyclage seront à développer en lien avec les habitants.

Concevoir et expérimenter des mobiliers urbains de type « éco-point », permettant à l'utilisateur d'apporter et de trier divers flux de déchets sur un équipement ad hoc, pourra être un axe de développement du Plan stratégique. Ces mobiliers innovants, s'intégrant pleinement dans leur environnement, pourront être végétalisés.

Un benchmark sera réalisé également sur des collectivités qui obtiennent de bons résultats dans leur politique de gestion des déchets (Métropole européenne de Lille et Grenoble Alpes Métropole par exemple).

d) Des expérimentations en démocratie participative

Des expérimentations mentionnées précédemment pourraient être menées en démocratie participative avec concertation et débat public de la conception à la mise en œuvre sur des quartiers de la Métropole ciblés spécifiquement, en mobilisant tous les acteurs potentiellement concernés (privé, public et associatif).

Ces expérimentations participatives s'appuieront sur l'ouverture de la politique déchets à d'autres politiques publiques portées par Bordeaux Métropole afin d'accélérer les prises de conscience et de rendre le sujet positif :

- la politique foncière de la métropole avec les besoins pour l'économie circulaire et les Centres de recyclage notamment ;

- la gestion de proximité dans les territoires, la propreté, la gestion des espaces verts communaux et la réduction de la production des déchets des communes ;
- l'aménagement de l'espace public avec une meilleure prise en compte des besoins liés à l'implantation de mobilier urbain d'apport volontaire (de type éco-point et compostage partagé par exemple) ;
- la transition écologique et énergétique ;
- le développement économique, l'économie circulaire avec le soutien à l'émergence ou au développement de filières de réemploi et à l'ESS (économie sociale et solidaire) ;
- le tourisme et l'évènementiel avec le développement de manifestations éco-exemplaires ;
- l'urbanisme, l'habitat et la gestion de proximité au sein des quartiers ;
- la gouvernance alimentaire, la santé et la qualité de vie ;
- la politique d'achats de Bordeaux Métropole et les démarches d'éco-exemplarité interne.

3. Gouvernance

a) Le groupe de travail

Un groupe de travail composé de treize élus se réunit depuis décembre 2020 pour partager le diagnostic et les études, échanger avec d'autres collectivités et faire des propositions de scénario.

b) La commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Pour l'élaboration du PLPDMA, le code de l'environnement prévoit la constitution d'une CCES.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges est multiple, tant dans la phase d'élaboration ou de révision que du suivi du projet.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par la réduction des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole, et afin que ce plan stratégique soit bien articulé sur le territoire et avec les autres politiques publiques, il est proposé que cette commission consultative associe les acteurs institutionnels dont la Région, les partenaires économiques, les associations représentatives et des bailleurs, les communes et les vice-présidents en charge des politiques publiques.

Enfin, les instances comme la Commission « transition écologique, biens communs et service public », les Conférences des Maires voire les Conférences territoriales, le Bureau seront l'occasion de présenter et partager des thématiques de prévention et de gestion des déchets en lien avec l'élaboration du Plan stratégique.

4. Calendrier prévisionnel

Le premier semestre de 2021 sera consacré à l'acculturation, aux études et à l'élaboration de propositions.

Le deuxième semestre sera dédié à la finalisation des scénarios du Plan stratégique, aux modes de financement puis au choix politique d'un scénario en Conseil métropolitain de début 2022.

A l'issue, un nom sera retenu pour qualifier ce Plan stratégique, lancer la mise en œuvre et communiquer largement pour accompagner les habitants dans l'appropriation de ces ambitions.

2. 2021 : une année de préfiguration et d'expérimentation participative

L'adoption prévisionnelle début 2022 du Plan Stratégique invite à consacrer l'année 2021 à expérimenter et tester des actions afin d'alimenter la réflexion sur la réduction des déchets. Il s'agit de faire de l'année 2021, en complément de la poursuite des actions récurrentes de la prévention, une année de préfiguration d'actions participatives permettant d'étudier la faisabilité, d'acculturer les partenaires et parties prenantes, de mieux définir les moyens. Ainsi il est proposé de poursuivre notre soutien aux acteurs déjà installés ou nouveaux œuvrant en faveur de la réduction des déchets à travers :

- la sensibilisation des habitants à la lutte contre le gaspillage et le Zéro Déchets ;
- le réemploi comme les recycleries, ressourceries, et atelier de réparation le soutien à l'expérimentation ;
- la réparation.

Le montant total qu'il est proposé d'attribuer est de 143 223 €.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, une convention jointe en annexe fixe les modalités de versement de la subvention pour les bénéficiaires suivants : Creaq, Etu recup, Germaine Veille, la Ronde des quartiers.

Les autres subventions, conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, seront versées forfaitairement en une seule fois pour les bénéficiaires suivant : Atelier d'éco solidaire, le Recyclorium, le séjour sportif solidaire, A3verre, Repair café Bordeaux, Zero Waste, Cultive tes rêves, association régie de quartier Génivert, Ecolo Geek, l'échoppe zéro déchet.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2022, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ce document retraçant de façon fiable l'emploi des fonds ;
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Le détail des sommes par acteurs concernés est en annexe.

Par ailleurs, et en complément, il est proposé de conduire différentes expérimentations participatives :

- une opération de mobilisation d'un collectif d'habitants autour d'un nouveau mobilier urbain d'apport volontaire multi-flux afin de stimuler l'accompagnement au geste de tri et à la réduction à la source des bio déchets dans une rue ou une résidence ;
- la réduction à la source de la production des déchets organiques en testant l'apport volontaire de bio déchets et le pré traitement sur le territoire de Bordeaux Métropole (sous réserve de validation du dossier par l'ADEME) ;
- une expérimentation dans un centre de recyclage avec la mise en place d'une zone dédiée au réemploi des objets et des matériaux.

Un événement sera aussi organisé pour donner une plus grande visibilité à la question de la réduction des déchets : un Festival ZZ. Cette manifestation, visant à sensibiliser un public varié à la question de la réduction à la source de la production de déchets, avait été conçue en 2020 pour aller à la rencontre des habitants et mailler le territoire en associant et en assurant des animations dans les communes.

Au total, plus de 280 animations réparties sur 16 communes étaient prévues en lien avec de nombreuses associations et acteurs du territoire (Centres sociaux, Chambre des métiers, Universités, etc.) ainsi que des tables rondes et conférences.

En raison du contexte sanitaire, il est proposé de reporter ce Festival, programmé initialement durant la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) de 2020, à celle de 2021, soit la dernière semaine de novembre, si la situation sanitaire le permet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte

VU la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire

VU le code de l'environnement : article L. 541-15-1

VU les dispositions des articles L.1611-4 et L5217-2 6° du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU les demandes formulées par les organismes exposées en annexe de la présente délibération.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'enjeu est désormais de réduire la production des déchets (prévention) tout en maintenant la nécessaire qualité de service pour l'usager et que les objectifs réglementaires de réduction des tonnages et de valorisation matière des déchets sont ambitieux,

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'ensemble des études pour élaborer un Plan Stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets valant élaboration du PLPDMA et d'acter la création d'une CCES et d'autoriser Monsieur le Président à en nommer les membres ;

Article 2 : d'attribuer une subvention à chaque organisme conformément au tableau présenté en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées ;

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick LABESSE

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-71

Budget primitif 2021 - Adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2021, conforme aux orientations présentées le 29 janvier dernier, traduit l'ambition de préserver et préparer l'avenir en faisant face à la crise sanitaire et à l'urgence écologique, économique et sociale.

D'un montant total de 1 853,36 M€, le projet de budget 2021 est volontariste. Il affiche une progression nominale de + 5 % par rapport au budget primitif 2020 (1 763,67 M€), notamment portée par une progression des dépenses d'équipement de 8 % (793 M€) qui atteste du soutien de la Métropole à l'activité par sa commande publique dynamique à un moment où notre agglomération en a particulièrement besoin. Le budget 2021 se traduit par une augmentation de 3,1% des dépenses par habitant à 2 284 €, tous budgets confondus et assure pour autant **un taux d'épargne brute proche de 19 % et projette une capacité de désendettement de 6,7 années fin 2021**, soit une durée très éloignée du plafond de 12 ans fixé par la loi de programmation des finances

Dans un contexte de crise sanitaire persistante, le projet de budget 2021 dégage donc les moyens d'une réponse affirmée de la Métropole. Il préserve ainsi doublement l'avenir : d'une part, la Métropole se mobilise aux cotés des acteurs de son économie et de ses habitants, d'autre part elle contient l'évolution spontanée de ses dépenses et préserve de bons ratios financiers d'ensemble.

Ce budget, équilibré dans toutes les acceptions du terme, dégage également les moyens pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Métropole avec :

- l'importance confirmée de la **politique en faveur de la mobilité**, 45% des crédits, en hausse de 4,7% ;
- un développement des actions de **valorisation du territoire** particulièrement s'agissant du soutien à l'économie et l'emploi, de l'habitat et du renouvellement urbain ou politique en faveur des espaces naturels et agricoles, 25% des crédits en hausse de 7,5% ;
- la stabilité des **actions « haute qualité de vie »** (19 % des crédits) qui portent notamment les budgets dédiés à la transition énergétique et écologique, au travers de la gestion des grands services publics de l'eau, de la gestion des déchets et des réseaux de chaleur, des actions en faveur du climat et de la maîtrise de l'énergie ou de la prévention des risques naturels et technologiques.

Ainsi, au titre de la valorisation du territoire et du soutien à l'emploi, ce budget conforte **les mesures de soutien aux filières porteuses d'emploi** (aéronautique, santé, bois, refit et économie du fleuve, agroalimentaire et viticulture, ...) et de transformation économique vers de nouvelles filières dans le domaine

de l'économie circulaire, de l'hydrogène ou de la chimie verte. Le développement économique disposera ainsi de 75 M€ en 2021 dont 14 M€ au titre du plan de soutien à l'économie de proximité et aux premières mesures d'accompagnement de la relance et une nouvelle ligne d'investissement de 5 M€ pour l'aide à l'immobilier d'entreprise. Ces actions se déploieront en complémentarité avec la Région Nouvelle Aquitaine et cibleront plus particulièrement les TPE/PME et acteurs innovants des filières, notamment dans l'ESS.

La transition écologique est le fil vert des actions de la métropole. Après l'adoption d'un règlement métropolitain de protection des arbres en 2020, l'évaluation et la révision du plan climat air énergie engagée cette année, l'élaboration d'un plan déchet ambitieux, l'actualisation du PLUi ou la mise en place d'un budget climat seront autant d'outils pour structurer l'action métropolitaine à venir. En outre, le budget annexe déchets a fait l'objet d'une **expérimentation de mesure de l'impact carbone** sur sa réalisation 2019, selon la méthodologie I4CE (Institut de l'économie pour le climat). L'exécution 2021 du budget annexe déchet sera ainsi « colorée » ; l'objectif étant d'étendre la méthodologie à l'ensemble des lignes budgétaires par la suite.

Dès maintenant, des actions concrètes se mettent en place dans le domaine de la rénovation des bâtiments métropolitains (sous réserve de la validation du schéma directeur immobilier une enveloppe de 122 M€ serait affectée à ces enjeux), ou le déploiement accru de réseaux de chaleur avec un budget de 5,75 M€ en hausse de 4,6%.

La préservation du milieu naturel connaîtra une accélération avec le lancement du programme « Plantons 1 million d'arbres », doté d'une autorisation de programme de 34,55 M€ qui se déploiera sur les 10 ans à venir en mobilisant les énergies métropolitaines, communales ou privées, ou le plan en faveur de la biodiversité et l'agriculture métropolitaine (autorisation de programme de 15,56 M€). A noter que dès l'année 2021, le budget dédié aux interventions « Nature » (trames vertes et bleues, réintroduction de la nature en zone urbaine dense, valorisation des zones humides...) s'élève à **7,68 M€ en hausse de 78%**.

Tous budgets confondus, les politiques de mobilités seront dotées en 2021 de 629 M€, soit une progression de 4,7 %

Le schéma des déplacements et des mobilités sera actualisé d'ici septembre 2021 et pourra tracer la perspective d'un essor de la multimodalité, d'une décarbonation des déplacements et d'une amélioration de la santé des habitants de la Métropole via une qualité de l'air améliorée. Sans attendre sa finalisation, plusieurs travaux d'ampleur sont à signaler dès 2021 dans ce domaine et notamment l'extension de la ligne de tramway pour une desserte de la zone aéroportuaire pour 53,7 M€ ou le démarrage des travaux sur le Bus à Haut Niveau de Service Bordeaux-St Aubin-de-Médoc pour plus de 9 M€.

Si le développement des transports en commun est le principal levier d'une mobilité décarbonée, il convient de noter l'essor des politiques liées aux déplacements cyclables, devenus un des axes forts de l'abondement apporté au Fonds d'intervention communal dont l'enveloppe 2021 et 2022 a été surabondée pour accélérer les travaux, un pilier de la stratégie de multimodalité à travers l'extension du réseau des maisons des mobilités alternatives et des bicycletteries. Le plan vélo est ainsi doté de 10,1 M€, soit près du double de l'année 2020. La multimodalité s'affirme également à travers la reprise par la Métropole des bornes électriques Bluecub ou l'augmentation de capital apportée à la SCIC d'autopartage Autocool.

Enfin, le rééquilibrage entre les deux rives de la Garonne et le développement des franchissements connaît une accélération cette année : le chantier du pont Simone Veil, réengagé en 2020, se poursuit avec un budget de 21,5 M€ en 2021, ou encore 8,7 M€ pour l'entretien et la réparation des autres ouvrages d'art.

La Métropole est pleinement engagée dans l'amélioration de l'habitat et le soutien aux habitants. Le budget 2021 alloué aux politiques de renouvellement urbain s'élève à 37,1 M€ en 2021 auxquels s'ajoutent 13,8 M€ d'interventions sur le parc public et 2,9 M€ sur le parc privé. La production de près de 3100 logements sociaux est ciblée pour 2021. En outre, elle mettra en œuvre à titre expérimental les outils de régulation du parc privé permis par la loi ALUR que sont l'encadrement des loyers ou encore les permis de louer, de diviser ou la déclaration de mise en location.

Avec ce budget 2021, **la Métropole réaffirme également son engagement au service de ses communes**. Ainsi, le pacte financier et fiscal de solidarité métropolitain est reconduit en

2021 et sera analysé dans le cadre du prochain contrat de ville en 2022. L'avenant au 4^{ème} contrat de co-développement (CODEV) et la préparation de la cinquième génération de CODEV permettront de mobiliser de nombreux règlements d'intervention métropolitains en appui aux politiques communales d'équipements de proximité, groupes scolaires (près de 57 M€ pour les réhabilitations, les nouvelles réalisations dans les opérations d'aménagement ou les subventions versées aux communes) ou piscines (plan revalorisé de plus de 15 M€), les plans piéton et vélo, la voirie intercommunale, ou les actions de rayonnement métropolitain. Ce budget 2021 ouvre également une autorisation de programme à hauteur de 213,26 M€ pour le Fonds d'intérêt communal (FIC) 2021-2026 y compris l'enveloppe dédiée aux actions contribuant au développement durable des aménagements (3,8 M€ pour la seule année 2021).

Ce premier budget de la mandature, qui apporte une réponse conjoncturelle à la crise, permet également d'ouvrir des perspectives pluriannuelles à travers les ouvertures d'autorisations de programme ou des premiers financements pour la reprise en régie de la gestion de l'eau en 2023. Si les grands axes ont vocation à être ainsi pérennes, les montants et les modalités pourront évoluer d'une année à l'autre grâce à un programme d'évaluation des politiques publiques et au développement d'outils de mesure de la performance sur l'ensemble des sujets à enjeux.

Ces éléments sont détaillés tant dans leur dimension d'équilibre financier que d'affectation par politique publique dans le rapport de présentation joint.

Par ailleurs, parallèlement aux grandes orientations retenues, la décision de l'assemblée est requise pour autoriser la mise en application de mesures qui régissent nos activités relevant des différentes instructions budgétaires et comptables ou de dispositions dérogatoires. Tel est notamment le cas du versement des subventions d'équilibre aux services publics à caractère industriel et commercial dont l'exploitation est déficitaire. La motivation de ces subventions et la détermination de ces subventions sont explicitées en annexe de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT.

De plus, il est proposé, afin de faciliter le suivi des biens et d'harmoniser les amortissements correspondants, de modifier la durée d'amortissement des nouveaux biens liés au marché du système de billettique du tramway et des bus de la phase 1, imputés en section d'investissement du budget annexe des transports, particulièrement pour les biens créés en 2151 « Installation complexe spécialisée », en la fixant exceptionnellement à trois ans.

Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 de Bordeaux Métropole, proposé par son Président, M. Alain ANZIANI et pris connaissance, par chapitre, des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole ;

VU l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles ;

VU le code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L.5217-10-1 à L.5217-10-15,

VU les articles L. 1221-12 et L. 1512-2 du code des transports ;

VU le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 17 décembre 2020 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial ;

VU les délibérations n°93/405 du 25 juin 1993 et n°2007/0417 du 22 juin 2007 portant

fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets annexes y compris ceux des régies à simple autonomie financière soumis aux instructions budgétaires et comptables M4X ;

VU la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires ;

VU la délibération n° 2020-493 du 18 décembre 2020 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 intervenu lors de la séance publique du 29 janvier 2021 ;

VU le budget primitif 2021 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 18 novembre 2020 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2021 de la régie à simple autonomie financière du Service public d'assainissement non collectif (SPANC), lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 13 novembre 2020 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2021 de la régie à simple autonomie financière du service public de distribution d'eau industrielle lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 13 novembre 2020 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

VU le budget primitif 2021 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion du 04 mars 2021 et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ces quatre budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Établissement ;

CONSIDERANT QUE les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du service de gestion des équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

DECIDE

Article 1 : d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- par chapitre globalisé avec possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

Article 2 : d'approuver, selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 de Bordeaux Métropole ; lequel projet est arrêté, pour l'ensemble des budgets, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

Libellé	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d'Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 048 535 438,74	1 048 535 438,74	928 066 893,63	707 976 280,96	120 468 545,11	340 559 157,78
Section de fonctionnement	1 339 252 747,78	1 339 252 747,78	1 077 448 193,00	1 297 538 805,67	261 804 554,78	41 713 942,11
TOTAUX EGAUX 2 à 2	2 387 788 186,52	2 387 788 186,52	2 005 515 086,63	2 005 515 086,63	382 273 099,89	382 273 099,89

Dans le cadre du budget primitif 2021, les budgets annexes Lotissements, Zones d'aménagement concertées (ZAC) et ZAC des quais de Floirac font l'objet d'une proposition d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

Article 3 : de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, conformément aux motivations présentées en annexe de la présente délibération, les subventions ci-après :

Budget annexe Service extérieur des pompes funèbres :

- 80 250,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service de gestion des équipements fluviaux :

- 1 000 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGGT.

Budget annexe Service des transports :

- 49 000 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 6573641 du budget principal. A ces subventions s'ajoute celle requit du déficit du budget des restaurants administratifs de 2 008 597 €, prévue au chapitre 65, article 657363.

Article 4 : d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions de 5 200 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, au titre de la soulte à verser dans le cadre de la fin du contrat de concession de l'eau potable à hauteur ;

Article 5 : d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 3 200 552,72,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, au titre, d'une part, des travaux à réaliser dans le cadre des transferts de voiries départementales à hauteur de 2 567 730,00 € et, d'autre part, en lien avec les litiges concernant le Marché de la viande pour 51 000,00 € et le contentieux liant l'Etablissement à la société Stade Bordeaux Atlantique (SBA) à la suite de l'organisation de l'Euro 2016 pour 690 000,00 € ;

Article 6 : d'autoriser, au budget annexe des déchets ménagers, la constitution d'une provision de 10°000 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6815, en vue des travaux à intervenir sur les sites de la collecte et des traitements des déchets, que ce soit en maîtrise d'ouvrage (comme sur le site de Latule) ou dans le cadre des contrats de concession pour le règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) et d'une provision de 50 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants.

Article 7 : d'autoriser, au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions de 45 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants.

Article 8 : d'autoriser, à la régie du SPANC, la constitution de provisions de 2 800,00 €,

imputées au chapitre 68, article 6817, au titre de la dépréciation des actifs circulants.

Article 9 : d'autoriser, au budget annexe des réseaux de chaleur, la reprise de provisions pour un montant de 2 499 433,00 €, imputée au chapitre 78, article 7815, au titre de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public pour 1 360 000,00 € et à celui du réseau de chaleur des Hauts de Garonne (financement du Réseau Carriet à Lormont) pour 1 139 433,00 €.

Article 10 : de fixer à trois ans la durée d'amortissement des nouveaux biens liés à la fin du marché du système de billettique du tramway et des bus de la phase 1 imputés en section d'investissement du budget annexe des transports.

Article 11 : d'adopter les révisions, ouverture et clôtures des autorisations de programme et d'engagement proposées au titre du budget principal et des budgets annexes concernés dans le cadre de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;
Contre : Monsieur POUTOU

Le groupe Métropole Commune(s) s'abstient sauf sur les chapitres 012 et 73 où il vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-105

Versement mobilité - Diverses associations - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mise à plat des exonérations de Versement mobilité (VM), anciennement Versement transport (VT), les situations de quatre établissements de trois associations ont été étudiées.

Une fiche présentant chacune de ces associations est jointe en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, en application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour être exonérées de versement mobilité, les associations doivent remplir cumulativement trois critères légaux : être reconnues d'utilité publique, exercer une activité de caractère social et avoir un but non lucratif. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

De plus, l'exonération de versement mobilité n'est pas de droit. Bordeaux Métropole, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), reste souveraine pour accorder cette exonération, qui ne peut être accordée que par délibération expresse.

Enfin, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié de l'association (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (SIRET)) et non pas de façon globale.

Après instruction de la situation de trois associations, il ressort que :

- un établissement de l'association Les Francas de la Gironde, qui ne s'acquitte pas du versement mobilité, ne peut pas bénéficier de l'exonération de ce versement :
 - o 44 boulevard George V, 33000 BORDEAUX (Siret 775 584 899 00089).

Pour cet établissement le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce son action, n'est pas établi car ses activités sont essentiellement financées par la participation des bénéficiaires et des subventions d'exploitation telles que des Compensations pour obligations de service public (COSP). Cela ne permet pas d'établir que cet établissement ait un financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

- un établissement de l'association Médecins Sans Frontières Logistique, qui ne s'acquitte pas du versement mobilité, ne peut pas bénéficier de l'exonération de ce versement :
 - o 3 rue du Domaine de la Fontaine, 33700 MERIGNAC (Siret 339 349 771 00040).

Cet établissement est une centrale d'achat et d'approvisionnement humanitaire pour l'association Médecins sans frontières (MSF), qui est reconnue d'utilité publique. Cependant l'association MSF Logistique, dont l'activité est différente de l'association MSF, ne bénéficie pas de cette reconnaissance qui ne peut être accordée que par un décret en Conseil d'Etat. En l'absence de décret, le critère obligatoire de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli.

De plus, le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'activité, n'est pas établi du fait de l'absence de bénévoles.

- Deux établissements de l'association Saint-Vincent de Paul Lamothe Lescure, qui ne s'acquittent pas du versement mobilité, ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de ce versement :
 - o Centre Psychothérapique « Les Platanes », 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00026),
 - o ITEP Saint Vincent, 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00034).

Pour ces deux établissements, le critère de la reconnaissance d'utilité publique n'est pas rempli du fait de l'absence de décret.

De plus, le critère du caractère social, qui s'apprécie notamment au regard des modalités selon lesquelles s'exerce l'activité, n'est pas établi car ces établissements ne font appel à aucun bénévole et leurs activités sont financées majoritairement par des dotations globales de financement et des prix de journée, ce qui ne permet pas d'établir que ces établissements aient un mode de financement différent d'un établissement public ou privé du même type.

Les quatre établissements de ces trois associations ne remplissent donc pas les trois conditions légales cumulatives pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement mobilité.

Dans ce contexte, ces associations auraient dû s'acquitter de ce versement et sont à ce titre exposées à un redressement avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Afin de limiter ce risque, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à solliciter l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine afin que le versement mobilité dû par ces trois associations soit recouvré au plus tard à compter du 1er juillet 2021 sans redressement ni intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Par ailleurs, deux établissements de ces associations sont aujourd'hui inactifs. Il est donc proposé de les retirer de la liste des établissements bénéficiant d'une exonération de versement mobilité accordée par Bordeaux Métropole. Il s'agit de :

- l'établissement de l'association MSF Logistique, situé 14 avenue de l'Argonne à Mérignac, qui bénéficiait de l'exonération de versement mobilité accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération n°95/6 du 20 janvier 1995 et qui est fermé depuis le 1er janvier 2014,
- l'IMP « Saint Vincent », administré aujourd'hui par l'association Saint-Vincent de Paul Lamothe Lescure, auparavant géré par l'association Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul (Siret 781 894 787 00014) qui bénéficiait de l'exonération de versement mobilité accordée par la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération n°78/625 du 13 octobre 1978 et qui est fermé depuis le 31

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 13 octobre 1978, accordant l'exonération de versement transport à l'établissement IMP Saint Vincent géré par la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, situé 74 avenue du Taillan à Eysines,
VU la délibération du 20 janvier 1995, accordant l'exonération de versement transport à l'établissement de MSF Logistique, situé 14 avenue de l'Argonne, à Mérignac,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE quatre établissements ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier d'une exonération de versement mobilité :

- un établissement de l'association Les Francas de la Gironde :
 - o 44 boulevard George V, 33000 BORDEAUX (Siret 775 584 899 00089),
- un établissement de l'association Médecins Sans Frontières Logistique:
 - o 3 rue du Domaine de la Fontaine, 33700 MERIGNAC (Siret 339 349 771 00040),
- et deux établissements de l'association Saint-Vincent de Paul Lamothe Lescure :
 - o Centre Psychothérapique « Les Platanes », 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00026),
 - o ITEP Saint Vincent, 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00034).

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite éviter à ces trois associations un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard au titre des périodes antérieures,

CONSIDERANT QUE deux établissements qui bénéficiaient d'une exonération de versement transport sont aujourd'hui fermés :

- MSF Logistique, 14 avenue de l'Argonne, 33700 MERIGNAC,
- IMP Saint Vincent de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul (Siret 781 894 787 00014), 74 avenue du Taillan à Eysines.

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place, au plus tard à compter du 1er juillet 2021, la taxation au versement mobilité sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures pour les quatre établissements suivants :

- un établissement de l'association Les Francas de la Gironde :

- o 44 boulevard George V, 33000 BORDEAUX (Siret 775 584 899 00089).
- un établissement de l'association Médecins Sans Frontières Logistique:
 - o 3 rue du Domaine de la Fontaine, 33700 MERIGNAC (Siret 339 349 771 00040).
- et deux établissements de l'association Saint-Vincent de Paul Lamothe Lescure :
 - o Centre Psychothérapique « Les Platanes », 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00026),
 - o ITEP Saint Vincent, 74 avenue du Taillan, 33320 EYSINES (Siret 392 593 422 00034).

Article 2 :

de mettre à jour la liste des établissements de fondations et associations bénéficiant d'une exonération de versement mobilité accordée par Bordeaux Métropole en retirant de la liste les établissements inactifs suivants :

- MSF Logistique, 14 avenue de l'Argonne, 33700 MERIGNAC,
- IMP Saint Vincent de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul (Siret 781 894 787 00014), 74 avenue du Taillan à Eysines.

La liste à jour est jointe en annexe de cette délibération dont elle fait partie intégrante.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement mobilité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-106

VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, chemin de Couhins, résidence "Midori" - Emprunts d'un montant total de 1 519 417 euros, des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), d'un montant global de 1 519 417 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 12 PLUS), chemin de Couhins, résidence «Midori» à Villenave d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300158 du 20 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 114161, ligne 5387439 de 190 629 € (PLAI Foncier), ligne 5387438 (PLAI) de 181 080 €, ligne 5387437 de 393 438 € (PLUS foncier), ligne 5387436 de 367 270 € (PLUS), ligne 5387440 de 270 000 € (Prêt Booster) et ligne 5387441 de 117 000 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 24 septembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 30 septembre 2020 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 114161, ligne 5387439 de 190 629 € (PLAI Foncier), ligne 5387438 (PLAI) de 181 080 €, ligne 5387437 de 393 438 € (PLUS foncier), ligne 5387436 de 367 270 € (PLUS), ligne 5387440 de 270 000 € (Prêt Booster) et ligne 5387441 de 117 000 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 12 PLUS), chemin de Couhins, résidence «Midori» à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-107

LORMONT - SA D'HLM FMS ENEAL - Charge foncière et construction d'une résidence autonomie comprenant 75 logements, rue Victor Hugo - Emprunts d'un montant global de 8 719 526 euros des types PLUS, PLS et Booster auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Foncière médico-sociale (SA d'HLM FMS) ENEAL a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS), prêt locatif social (PLS) et prêt de soutien à la production BOOSTER d'un montant global de 8 719 526 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie comprenant 75 logements collectifs locatifs (60 PLUS et 15 PLS), sis, rue Victor Hugo sur la commune de Lormont.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300211 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 116868, ligne 5373659 de 521 137 € (PLUS foncier), ligne 5373660 de 5 254 588 € (PLUS), ligne 5373661 de 1 108 981 € (PLS), ligne 5373656 de 569 114 € (complémentaire au PLS), ligne 5373662 de 140 706 € (PLS foncier), ligne 5373657 de 900 000 € (Prêt BOOSTER) et ligne 5373658 de 225 000 € (Prêt BOOSTER), ci-annexé, signé le 3 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 22 décembre 2020 par la SA d'HLM FMS ENEAL, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Foncière médico-sociale (SA d'HLM FMS) ENEAL s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie

métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM FMS ENEAL à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 116868, ligne 5373659 de 521 137 € (PLUS foncier), ligne 5373660 de 5 254 588 € (PLUS), ligne 5373661 de 1 108 981 € (PLS), ligne 5373656 de 569 114 € (complémentaire au PLS), ligne 5373662 de 140 706 € (PLS foncier), ligne 5373657 de 900 000 € (Prêt BOOSTER) et ligne 5373658 de 225 000 € (Prêt BOOSTER), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, d'une résidence autonomie comprenant 75 logements collectifs locatifs (60 PLUS et 15 PLS), sis, rue Victor Hugo sur la commune de Lormont, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM FMS ENEAL.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-108

BRUGES - SA D'HLM NOALIS - Acquisition en VEFA de 7 logements collectifs locatifs, sis, Chemin de la Hutte - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 d'un montant global de 846 990 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Noalis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatifs aidés d'intervention (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 846 990 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 4 PLUS), sis, Chemin de la Hutte sur la commune de Bruges.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300120 du 25 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 117110, ligne 5372416 de 131 560 € (PLAI foncier), ligne 5372417 de 151 632 € (PLAI), ligne 5372418 de 215 553 € (PLUS foncier), ligne 5372419 de 302 745 € (PLUS) et ligne 5372415 de 45 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 8 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et 9 décembre 2020 par la SA d'HLM Noalis, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Noalis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du

règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Noalis à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt 117110, ligne 5372416 de 131 560 € (PLAI foncier), ligne 5372417 de 151 632 € (PLAI), ligne 5372418 de 215 553 € (PLUS foncier), ligne 5372419 de 302 745 € (PLUS) et ligne 5372415 de 45 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 4 PLUS), sis, Chemin de la Hutte sur la commune de Bruges, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Noalis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-109

BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 21 logements collectifs locatifs, boulevard Victor Hugo - Emprunts d'un montant total de 3 060 966 euros, des types PLAI, PLUS, PLS, CPLS, Booster et PHB 2.0, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB2.0), d'un montant global de 3 060 966 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 21 logements collectifs locatifs (7 PLAI, 10 PLUS et 4 PLS), boulevard Victor Hugo à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300236 du 31 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 116847, ligne 5399724 de 273 683 € (PLAI Foncier), ligne 5399723 (PLAI) de 419 576 €, ligne 5399726 de 522 929 € (PLUS foncier), ligne 5399725 de 1 035 003 € (PLUS), ligne 5399722 de 127 067 € (PLS Foncier), ligne 5399721 de 137 453 € (PLS), ligne 5399727 de 93 755 € (Complémentaire au PLS), ligne 5399728 de 315 000 € (Prêt Booster) et ligne 5399729 de 136 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 3 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 9 décembre 2020 par la Société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM VILOGIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 116847, ligne 5399724 de 273 683 € (PLAI Foncier), ligne 5399723 (PLAI) de 419 576 €, ligne 5399726 de 522 929 € (PLUS foncier), ligne 5399725 de 1 035 003 € (PLUS), ligne 5399722 de 127 067 € (PLS Foncier), ligne 5399721 de 137 453 € (PLS), ligne 5399727 de 93 755 € (Complémentaire au PLS), ligne 5399728 de 315 000 € (Prêt Booster) et ligne 5399729 de 136 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 21 logements collectifs locatifs (7 PLAI, 10 PLUS et 4 PLS), boulevard Victor Hugo à Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Achat et Commande Publique	N° 2021-110

Création d'une centrale d'achats métropolitaine - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La mutualisation des achats à l'échelle d'un territoire est un levier qui contribue à l'efficacité économique globale de la commande publique.

A l'échelle de la Bordeaux Métropole, elle est mise en œuvre progressivement depuis 2015, par l'intermédiaire principalement de groupements de commande. A ce jour, soixante-quatre groupements ont été constitués auxquels ont adhéré plusieurs communes, satellites et organismes publics locaux (Université de Bordeaux notamment). Ils ont permis de générer des prix plus attractifs tout en veillant à dimensionner les cahiers des charges dans un objectif d'éco-responsabilité et d'accès des TPE/PME. A titre d'illustration, les gains économiques en fonction des communes et des contrats ont oscillé entre 5 et 25%.

Malgré l'intérêt de ce dispositif, plusieurs écueils ont été identifiés comme notamment :

une lourdeur administrative tant pour la création des groupements que pour la notification des marchés en découlant ;
l'impossibilité pour une commune de devenir membre d'un groupement déjà mis en place

Face à ce constat Bordeaux Métropole se propose de se constituer en centrale d'achats territoriale afin d'apporter un outil supplémentaire et un complément aux groupements de commande renforçant la mutualisation des achats à l'échelle de son territoire tout en poursuivant la mise en œuvre des objectifs définis dans le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Ce nouveau dispositif offre de réelles opportunités d'optimisation du processus achat dans un cadre juridique souple. En effet, en application de l'article L 2113-2 du code de la commande publique, Bordeaux Métropole, acheteur public dont les achats sont soumis aux règles de la commande publique, peut se constituer en centrale d'achats territoriale en qualité d'intermédiaire. Lorsqu'elle agit dans ce cadre, la métropole conserve sa personnalité juridique propre et conclut avec les opérateurs économiques des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, pour les communes de son territoire, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), ainsi que des entités publiques qu'elle finance ou contrôle (régies à personnalité juridique et autonomie financière telles que la régie des restaurants ou de l'eau par exemple).

Les contrats conclus par la centrale d'achats territoriale sont donc passés dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole et portent seulement sur les achats qu'elle réalise pour ses propres besoins. Les

acheteurs publics, mentionnés ci-dessus, restent libres d'y recourir ou non pour tout ou partie de leurs besoins à venir et à n'importe quel moment. Par ailleurs les communes qui recourent à la centrale d'achats sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les principales familles d'achats et projets envisagés de confier à la centrale d'achats sont à ce stade :

- le projet 1 million d'arbres ;
- la fourniture de papier et d'enveloppes ;
- les prestations topographiques ;
- l'outillage ;
- les produits d'entretien et d'hygiène ;
- les objets publicitaires ;
- les fournitures de bureaux.

Les communes intéressées devront délibérer pour adhérer à la centrale d'achats. Cette adhésion sera conclue pour une durée indéterminée mais d'un minimum de cinq ans, soit le temps de la mandature. Elle sera gratuite pour les 13 communes ayant mutualisé la commande publique et pour les autres acheteurs elle sera de :

- 1 500 €/an pour les communes de moins de 4 000 habitants ;
- 4 500 €/an pour les communes de plus de 4 000 habitants et pour les satellites de Bordeaux Métropole

Cette cotisation annuelle permettra aux communes intéressées de pouvoir accéder à tous les marchés passés par la centrale d'achats, de participer à tous les futurs groupements de commande pour des besoins non couverts par la centrale d'achats (à l'exception du domaine des bâtiments) et de bénéficier des divers outils de veille juridique proposés par Bordeaux Métropole et de son réseau des acheteurs.

Les modalités de fonctionnement et de gouvernance de la centrale d'achats sont décrites dans le projet de convention d'adhésion joint en annexe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de la commande publique et ses articles L 2113-2 et suivants

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Bordeaux Métropole à s'ériger en centrale d'achats territoriale ainsi que ses conditions d'adhésion.

Article 2 : d'approuver les modalités d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achats.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à son fonctionnement et notamment la convention jointe en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-111

Fiscalité directe locale - Exercice 2021 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Application du taux de la taxe d'habitation voté en 2019 à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I. La Taxe d'habitation (TH)

L'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 détaille la mise en œuvre technique de la suppression de la Taxe d'habitation et ses conséquences pour les collectivités et les contribuables.

Jusqu'en 2022, les mesures exceptionnelles décidées dans la loi de finances pour 2020, qui conduisent à figer les équilibres fiscaux en valeur 2019, continueront à s'appliquer (c'est-à-dire jusqu'à la disparition de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables en 2023).

Ainsi pour 2021, l'impôt local relatif à l'occupation des résidences secondaires renommé Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRSAL) est établi avec le taux décidé sur le territoire de la commune ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) en 2019, ce n'est pas l'assemblée délibérante qui le fixe.

Par conséquent, **le taux de THRSAL appliqué pour Bordeaux Métropole en 2021 sera celui voté pour 2019, soit 8,22 % pour la dixième année consécutive.**

Les communes et EPCI retrouveront leur pouvoir de taux de THRSAL en 2023 ; il ne portera plus que sur les habitations hors résidences principales.

En effet, à partir de 2021 et jusqu'en 2022, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera affecté directement à l'État et les collectivités bénéficieront en compensation d'un nouveau panier de ressources :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de Taxe foncière sur les propriétés

bâties (TFPB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale,

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), donc **Bordeaux Métropole**, et la ville de Paris se voient **transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH**,

- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFPB,

- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Concernant la **quote-part de TVA** attribuée aux EPCI et au département, **l'article 16 de la LFI 2020** prévoyait que la compensation TH s'effectuerait en référence **à une quote-part du produit 2020 de TVA**, équivalente au produit 2020 de TH.

L'article 75 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2021 modifie cette référence à l'année 2020 pour **une quote-part du produit 2021 de TVA**, et non plus 2020.

Ce changement de référence revient à priver les budgets 2022 de la dynamique prévisionnelle de TVA nationale entre 2020 et 2021 (lié au rebond économique attendu en 2021 suite à la crise de la Covid19 en 2020).

Pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Pour information, **le produit de THRSAL inscrit au budget primitif 2021 s'élève à 3 758 478 € et la fraction de TVA à 117 924 514 €,** soit un total de 121 682 992 €, un produit comparable à celui de 2020 qui est de 121 728 896 € (année blanche).

Cette diminution intègre une évolution physique des bases des résidences secondaires de -1 % et leur indexation réglementaire fixée à +0,2 %.

II La Cotisation foncière des entreprises (CFE)

S'agissant de la CFE, il s'agit de voter le taux annuel 2021 ainsi que le taux de mise en réserve de cette même année.

A. Un taux de CFE unifié sur le territoire

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été fixé à 34,91 %, taux résultant de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP) lui-même inchangé depuis 2001 (année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique TPU).

Ce taux s'applique sur les 27 communes historiques de la métropole depuis 2012, et s'agissant de la commune de Martignas-sur-Jalle depuis 2014.

B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015

En 2015, il a été décidé de porter le taux de CFE à 35,06% et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,02% (pour rappel, le Code général des impôts (CGI) permet de mettre en réserve annuellement la différence entre le taux voté par la collectivité et le taux maximum défini par l'Etat – ces réserves de taux sont mobilisables au cours des trois années suivantes).

Entre 2016 et 2020, il a été décidé de maintenir inchangé le taux de CFE (35,06%) et de mettre en réserve de taux 0,56% au titre de 2016 puis 0% au titre des quatre exercices suivants (de 2017 à 2020).

Pour 2021, **il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2021.**

Pour information, le produit de CFE inscrit au budget primitif 2021 s'élève à **107 613 067 €**, sur la base d'une triple hypothèse : -3 % d'évolution physique des bases (effet Covid), -1,75 % d'évolution moyenne des tarifs des loyers des locaux professionnels (effet Covid) ; +0,6 % de revalorisation forfaitaire des bases minimum (inflation prévisionnelle pour 2021 inscrite en Loi de Finances pour 2021). Ce produit est aussi impacté à compter de 2021 par la **diminution de moitié des bases de taxation des locaux industriels évalués selon la méthode comptable** (article 29 de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) qui fera l'objet d'une compensation par l'Etat évaluée à **17 599 950 €**.

III. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Le taux de TFPNB est reconduit depuis 2011 (sur la base du taux de référence au moment du transfert) à hauteur de 3,23%.

Pour 2021, il est proposé de reconduire le taux voté en 2020 soit 3,23 %

Pour information, le produit de la TFPNB inscrit au budget primitif 2021 est évalué à 91 654 € (hypothèse retenue : diminution de -8,8% du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base, et revalorisation annuelle des bases des locaux d'habitation de +0,2 %), soit une légère diminution par rapport à 2020 (-8 629 €).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de Cotisation foncière des entreprises,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-126 du 25 mars 2016 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2016,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-125 du 17 mars 2017 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2017,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2018-110 du 23 mars 2018 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2018,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-109 du 22 mars 2019 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2019,
VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-91 du 14 février 2020 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2020,
VU les articles 29 et 75 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
VU le budget primitif 2021 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de la séance du 19 mars 2021,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la Cotisation foncière des entreprises et de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

de fixer le taux de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021 à 35,06 %,

Article 2 :

de ne pas mettre en réserve de taux de Cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2021,

Article 3 :

de fixer le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021 à 3,23 %,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-112

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 31 logements collectifs locatifs, opération "Bowling", îlots B2 et B6, avenue de la Marne - Emprunts d'un montant global de 4 760 223 euros des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 4 760 223 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs (12 PLAI et 19 PLUS), opération « Bowling », îlots B2 et B6, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300136 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 117057, ligne 5401680 de 408 513 € (PLAI Foncier), ligne 5401679 de 1 229 269 € (PLAI), ligne 5401678 de 776 328 € (PLUS foncier) et ligne 5401677 de 2 346 113 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 14 décembre 2020 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017,

reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 117057, ligne 5401680 de 408 513 € (PLAI Foncier), ligne 5401679 de 1 229 269 € (PLAI), ligne 5401678 de 776 328 € (PLUS foncier) et ligne 5401677 de 2 346 113 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 31 logements collectifs locatifs (12 PLAI et 19 PLUS), opération « Bowling », Ilots B2 et B6, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MILLET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-113

**Bruges - Création d'un mur de soutènement - Marché 2016-0027R - Protocole transactionnel -
Décision - Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La fiche action n°3 du contrat de codéveloppement de la commune de Bruges porte sur la réalisation de la phase 1 du projet de « Liaison Centre-Ville / Le Tasta ».

Ce projet intègre la création d'une placette à la jonction de l'entrée du parc et de la station de tramway Ausone.

La réalisation de cette placette implique de reprendre le nivellement du site par la création d'un mur de soutènement destiné à assurer les continuités piétonnes et cyclables.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole a émis le 07 avril 2020 auprès de la société BTPS Atlantique, titulaire du lot 1 - Génie civil de l'accord cadre à bons de commande n°2016-0027R, un bon de commande pour la réalisation des travaux de création du mur de soutènement.

Le montant du bon de commande s'élève à 536 994,89 € HT, soit 644 393,87 € TTC.

L'exécution du chantier a été perturbée par le contexte sanitaire lié à la Covid-19 ainsi que par la rencontre de terres polluées ; prolongeant le délai d'exécution et nécessitant la réalisation de travaux supplémentaires.

Ainsi, par ordres de service successifs le délai d'exécution du bon de commande a été porté au 16 décembre 2020, au-delà de la fin d'exécution de l'accord cadre n°2016-0027R.

Parallèlement, ces événements et aléas ont modifié certaines quantités du bon de commande initial et nécessité la réalisation de prestations complémentaires sous forme de prix nouveaux, notifiés provisoirement à l'entreprise par ordres de service :

- modifications des quantités du bon de commande : elles sont liées à un ajustement des volumes de terrassement et des armatures pour béton, ainsi qu'à la fourniture et mise en œuvre d'un garde-corps sécurisé en tête de mur à la place de la clôture provisoire prévue initialement,

- modifications en application de l'article 139-6 du décret n°2016-360 du 25 mars - Prix nouveaux pour travaux supplémentaires : ils sont principalement liés à l'aléa terres polluées. La découverte de ces terres en phase de terrassement a nécessité un tri et traitement par criblage des déblais pour pouvoir être réutilisés en remblais, ainsi que l'évacuation des matériaux non réemployables. Elle a également nécessité un contrôle géotechnique des remblais.
Pour des questions environnementales et de coûts, la solution d'un traitement et d'un réemploi au maximum des déblais a été privilégiée à leur évacuation vers un centre de traitement (estimée à 183 000 € HT sur un marché dédié) et à l'apport de matériaux neufs en substitution,
- modifications en application de l'article 139-3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 - Prix nouveaux pour prise en compte des mesures Covid-19 : l'exécution du chantier s'est déroulée en environnement Covid-19. L'entreprise a émis des réserves à l'Ordre de service (OS) de démarrage n°01 du 02 juin 2020, en demandant la pris en compte des frais financiers liés aux mesures pour freiner la propagation de la Covid-19, pour un montant estimatif de 53 456,69 € HT.
Compte-tenu de l'évolutivité de la crise sanitaire et des moyens, obligations et recommandations pour y faire face pour l'entreprise, et compte-tenu de la durée des travaux, la prise en compte de ces frais a été effectuée en fin d'opération sur la base des mesures effectivement mises en œuvre.

Au vu des quantités mises en œuvre pour réaliser l'ensemble des travaux, il apparaît un dépassement du montant initial du marché de 108 187,03 € HT (+ 20,15 % par rapport au montant du bon de commande initial).

Ce dépassement s'explique par des modifications de quantités (+ 6 405,98 € HT), par l'exécution de travaux supplémentaires (+ 74 483,88 € HT) et par la prise en compte des mesures de prévention de la pandémie Covid-19 (+ 27 297,17 € HT).

Après négociations, le règlement à l'entreprise des prestations complémentaires au bon de commande initial nécessite la passation d'un protocole transactionnel.

Ce protocole prévoit que :

1 - Bordeaux Métropole verse à BTPS Atlantique la somme de 108 187,03 € HT, correspondant à :

- 6 405,98 € HT liés à des ajustements de quantités au bon de commande initial,
- 74 483,88 € HT liés à des travaux supplémentaires,
- 27 297,17 € HT liés à la prise en compte des mesures en lien avec la Covid-19.

Le montant de cette transaction étant versé à titre compensatoire de travaux complémentaires réellement effectués, il doit être intégré au coût total des travaux relatifs à la réalisation du mur de soutènement.

2 - En contrepartie du paiement de la somme de 108 187,03 € HT, BTPS Atlantique renonce définitivement à toute demande d'indemnisation complémentaire, à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'article 50.5 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) - Travaux,

VU l'accord cadre à bons de commande n°2016-0027R conclu avec le groupement conjoint BTPS Atlantique / FAYAT TP,

VU la fiche action n°3 du contrat de co-développement 2018-2020 de la commune de Bruges, adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

VU le projet de protocole d'accord transactionnel,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la négociation envisagée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 :

de recourir au protocole transactionnel, en application des articles 2044 et suivants du Code civil, afin de permettre le règlement auprès de BTPS Atlantique du dépassement du montant initial du marché (bon de commande du 7 avril 2020 sur l'accord cadre à bons de commande n°2016-0027R) pour la réalisation du mur de soutènement sur la commune de Bruges,

Article 2 :

d'approuver le montant proposé tel qu'arrêté ci-dessus à la somme de 108 187,03 € HT,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société BTPS Atlantique, sis 19 rue Alessandro Volta, BP 90091, 33704 Mérignac Cedex,

Article 4 :

d'imputer la dépense en résultant sur les crédits du budget principal de l'exercice 2021 - chapitre 23 - article 23151 - fonction 844 sous réserve de l'adoption du BP 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-114

BORDEAUX - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 62 logements collectifs locatifs, quai de Brazza - Emprunts d'un montant total de 4 381 777 euros, des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 2 097 652 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), un emprunt de 1 753 311 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 530 814 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 62 logements collectifs locatifs (20 PLAI, 33 PLUS et 9 PLS), quai de Brazza à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20183306300092 du 29 octobre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 115839, lignes 5394278 de 2 097 652 € (PLAI), 5394276 de 1 753 311 € (PLUS) et 5394277 de 530 814 € (PLS), ci-annexé, signé le 6 novembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 10 novembre 2020 par la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement

d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 115839, lignes 5394278 de 2 097 652 € (PLAI), 5394276 de 1 753 311 € (PLUS) et 5394277 de 530 814 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 62 logements collectifs locatifs (20 PLAI, 33 PLUS et 9 PLS), quai de Brazza à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-115

BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 4 logements collectifs locatifs sis, 19/23 avenue Duhourquet - Emprunts des types PLS et Booster d'un montant global de 342 112 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif social (PLS) et prêt de soutien à la production BOOSTER, d'un montant global de 342 112 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, de 4 logements collectifs locatifs, 19/23 avenue Duhourquet sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300112 du 15 novembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 113979, ligne 5336448 de 156 676 € (PLS), ligne 5336445 de 73 043 € (complémentaire au PLS), ligne 5336447 de 52 393 € (PLS foncier) et ligne 5336446 de 60 000 € (Prêt BOOSTER), ci-annexé, signé le 16 septembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 17 septembre 2020 par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 113979, ligne 5336448 de 156 676 € (PLS), ligne 5336445 de 73 043 € (complémentaire au PLS), ligne 5336447 de 52 393 € (PLS foncier) et ligne 5336446 de 60 000 € (Prêt BOOSTER), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, de 4 logements collectifs locatifs, 19/23 avenue Duhourquet sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-116

BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction en VEFA de 15 logements collectifs locatifs, sis, rue Roger Lejard - Emprunts d'un montant global de 1 798 034 euros des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0 auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), prêt de soutien à la production BOOSTER et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 798 034 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI, 8 PLUS, 2 PLS), sis, rue Roger Lejard sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20193306300143 du 29 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 116244, ligne 5396871 de 201 555 € (PLAI foncier), ligne 5396870 de 207 586 € (PLAI), ligne 5396865 de 348 411 € (PLUS foncier), ligne 5396866 de 466 832 € (PLUS), ligne 5396867 de 95 463 € (PLS), ligne 5396869 de 61 057 € (complémentaire au PLS), ligne 5396868 de 94 630 € (PLS foncier), ligne 5396872 de 225 000 € (Prêt BOOSTER) et ligne 5396873 de 97 500 € (PHB 2.0), ci-annexé, signé le 19 novembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 24 novembre 2020 par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré

Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 116244, ligne 5396871 de 201 555 € (PLAI foncier), ligne 5396870 de 207 586 € (PLAI), ligne 5396865 de 348 411 € (PLUS foncier), ligne 5396866 de 466 832 € (PLUS), ligne 5396867 de 95 463 € (PLS), ligne 5396869 de 61 057 € (complémentaire au PLS), ligne 5396868 de 94 630 € (PLS foncier), ligne 5396872 de 225 000 € (Prêt BOOSTER) et ligne 5396873 de 97 500 € (PHB 2.0), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 15 logements collectifs locatifs (5 PLAI, 8 PLUS, 2 PLS), sis, rue Roger Lejard sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-117

MERIGNAC - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 3 logements collectifs locatifs, opération "Bowling", îlots B2 et B6, avenue de la Marne - Emprunts de type PLS d'un montant global de 571 059 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS), d'un montant global de 571 059 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 3 logements collectifs locatifs, opération « Bowling », îlots B2 et B6, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20173306300136 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 107721, ligne 5283495 de 245 975 € (complémentaire au PLS), ligne 5283498 de 186 140 € (PLS) et ligne 5283499 de 138 944 € (PLS foncier), ci-annexé, signé le 12 mars 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 19 mars 2020 par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 107721, ligne 5283495 de 245 975 € (complémentaire au PLS), ligne 5283498 de 186 140 € (PLS) et ligne 5283499 de 138 944 € (PLS foncier), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 3 logements collectifs locatifs, opération « Bowling », Ilots B2 et B6, avenue de la Marne sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MILLET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-118

FLOIRAC - SA d'HLM ICF ATLANTIQUE - Travaux de réhabilitation des 453 logements collectifs locatifs de la Cité du Midi située 87, avenue Jean Jaurès - Emprunts d'un montant total de 11 527 687 euros, des types PAM et PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF ATLANTIQUE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 8 809 687 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), et un emprunt de 2 718 000 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation Taux fixe - Réhabilitation du parc social (PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer les travaux de réhabilitation des 453 logements collectifs locatifs de la Cité du Midi située 87, avenue Jean Jaurès à Floirac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU le contrat de prêt n° 116732, lignes 5396321 de 8 809 687 € (PAM) et 5396322 de 2 718 000 € (PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social), ci-annexé, signé le 1er décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 3 décembre 2020 par la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017

reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 116732, lignes 5396321 de 8 809 687 € (PAM) et 5396322 de 2 718 000 € (PAM Taux fixe - Réhabilitation du parc social), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation des 453 logements collectifs locatifs de la Cité du Midi située 87, avenue Jean Jaurès à Floirac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM ICF ATLANTIQUE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-119

BORDEAUX - SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - Construction d'une résidence sociale étudiante de 158 logements collectifs locatifs, soit 160 places, ZAC Bastide Niel, Ilot B107 - Emprunts d'un montant total de 8 035 632 euros, des types PLS et PHARE, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour un emprunt de 5 260 517 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 2 775 115 €, de type Prêt habitat amélioration restructuration extension (PHARE), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la construction d'une résidence sociale étudiante de 158 logements collectifs locatifs, soit 160 places, ZAC Bastide Niel, Ilot B107, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations, **VU** la décision de financement n° 20173306300123 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, **VU** le contrat de prêt n° 117390, lignes 5399103 de 5 260 517 € (PLS) et 5399102 de 2 775 115 € (PHARE), ci-annexé, signé le 15 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 16 décembre 2020 par la Société anonyme d'économie mixte locale BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA), emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'économie mixte locale BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA), s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social

approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte locale BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 117390, lignes 5399103 de 5 260 517 € (PLS) et 5399102 de 2 775 115 € (PHARE), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la construction d'une résidence sociale étudiante de 158 logements collectifs locatifs, soit 160 places, ZAC Bastide Niel, Ilot B107, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'économie mixte locale BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-120

BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Réhabilitation lourde d'un bâtiment et restructuration de 70 logements, sis, rue des Pruniers, bât. A, quartier Terres Neuves / Saint Exupéry - Emprunts des types PAM d'un montant global de 6 170 775 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt à l'amélioration et la réhabilitation de patrimoine (PAM), d'un montant global de 6 170 775 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation lourde d'un bâtiment et la restructuration de 70 logements, sis, rue des Pruniers, Bat. A, quartier Terres Neuves / Saint Exupéry sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision attributive de subvention modificative ANRU du 27 novembre 2015 de Monsieur le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le contrat de prêt n° 114976, ligne 5382379 de 945 000 € (PAM éco prêt), ligne 5387867 de 96 000 € (PAM taux fixe), ligne 5382380 de 1 305 053 € (PAM) et ligne 5387866 de 3 824 722 € (Complémentaire au Pam éco prêt / taux fixe), ci-annexé, signé le 14 octobre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur, et le 23 octobre 2020 par la SA d'HLM Vilogia, l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22

décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Vilogia à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 114976, ligne 5382379 de 945 000 € (PAM éco prêt), ligne 5387867 de 96 000 € (PAM taux fixe), ligne 5382380 de 1 305 053 € (PAM) et ligne 5387866 de 3 824 722 € (Complémentaire au Pam éco prêt / taux fixe), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation lourde d'un bâtiment et la restructuration de 70 logements, sis, rue des Pruniers, Bat. A, quartier Terres Neuves / Saint Exupéry sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-121

MERIGNAC - SA d'HLM 1001 VIES HABITAT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs, 40, avenue du Chut/3, rue Paul Langevin - Emprunts d'un montant total de 3 228 619 euros, des types PLAİ, PLUS, PLS et CPLS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) 1001 VIES HABITAT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Complémentaire au prêt locatif social (CPLS), d'un montant global de 3 228 619 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 23 logements collectifs locatifs (7 PLAİ, 5 PLUS et 11 PLS), 40, avenue du Chut/3, rue Paul Langevin à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20183306300096 du 5 novembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 117392, ligne 5403698 de 309 345 € (PLAI Foncier), ligne 5403697 (PLAI) de 451 906 €, ligne 5403700 de 269 563 € (PLUS foncier), ligne 5403699 de 502 018 € (PLUS), ligne 5403696 de 546 277 € (PLS Foncier), ligne 5403695 de 527 387 € (PLS), ligne 5403701 de 622 123 € (Complémentaire au PLS), ci-annexé, signé le 16 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2020 par la Société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 117392, ligne 5403698 de 309 345 € (PLAI Foncier), ligne 5403697 (PLAI) de 451 906 €, ligne 5403700 de 269 563 € (PLUS foncier), ligne 5403699 de 502 018 € (PLUS), ligne 5403696 de 546 277 € (PLS Foncier), ligne 5403695 de 527 387 € (PLS), ligne 5403701 de 622 123 € (Complémentaire au PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 23 logements collectifs locatifs (7 PLAI, 5 PLUS et 11 PLS), 40, avenue du Chut/3, rue Paul Langevin à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-122

LE BOUSCAT - SA D'HLM ERILIA - Charge foncière et construction de 66 logements collectifs locatifs, sis, 83 avenue Pierre 1er - Emprunts d'un montant global de 7 411 360 euros des types PLAI et PLUS auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Erilia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatifs aidés d'intégration (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 7 411 360 euros contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 66 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 45 PLUS), sis, 83 avenue Pierre 1^{er} sur la commune de Le Bouscat.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300180 du 16 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 114174, ligne 5387295 de 593 889 € (PLAI Foncier), ligne 5387294 de 1 335 576 € (PLAI), ligne 5387296 de 1 550 031 € (PLUS foncier) et ligne 5387297 de 3 931 864 € (PLUS), ci-annexé, signé le 24 septembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 28 septembre 2020 par la Société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM ERILIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 114174, ligne 5387295 de 593 889 € (PLAI Foncier), ligne 5387294 de 1 335 576 € (PLAI), ligne 5387296 de 1 550 031 € (PLUS foncier) et ligne 5387297 de 3 931 864 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 66 logements collectifs locatifs (21 PLAI et 45 PLUS), sis, 83 avenue Pierre 1^{er} sur la commune de Le Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2021-123

MERIGNAC - SA d'HLM ERILIA - Charge foncière et construction de 40 logements locatifs, dont 7 individuels et 33 collectifs, rue du Liveau - Emprunts d'un montant total de 3 686 800 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), et Prêt Booster, d'un montant global de 3 686 800 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 40 logements locatifs (15 PLAI et 25 PLUS), dont 7 individuels et 33 collectifs, rue du Liveau à Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20133306300255 du 21 janvier 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 117395, ligne 5403690 de 422 706 € (PLAI Foncier), ligne 5403691 de 297 653 € (PLAI), ligne 5403689 de 964 051 € (PLUS foncier), ligne 5403688 de 1 402 390 € (PLUS) et ligne 5403687 de 600 000 € (Prêt Booster), ci-annexé, signé le 15 décembre 2020 par la Caisse des dépôts et consignations et le 16 décembre 2020 par la Société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM ERILIA s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 117395, ligne 5403690 de 422 706 € (PLAI Foncier), ligne 5403691 de 297 653 € (PLAI), ligne 5403689 de 964 051 € (PLUS foncier), ligne 5403688 de 1 402 390 € (PLUS) et ligne 5403687 de 600 000 € (Prêt Booster), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 40 logements locatifs (15 PLAI et 25 PLUS), dont 7 individuels et 33 collectifs, rue du Liveau à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MILLET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Outils et Contrôle Comptable	N° 2021-124

Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole - Actualisation - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux Métropoles la mise en place d'un règlement budgétaire et financier à chaque nouvelle mandature avant le vote de la première délibération budgétaire. La séance du Conseil de Métropole du 24 juillet 2020 prévoyait dans son ordre du jour la présentation du budget supplémentaire, il nous a donc fallu présenter également un nouveau règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier présenté en séance du 24 juillet 2020 reprenait les éléments du précédent règlement avec uniquement quelques ajustements à la marge. Les contraintes de délai ne nous ayant pas laissé le temps suffisant pour :

- permettre aux élus métropolitains d'examiner sereinement les modifications et les améliorations qui pourraient être proposées, notamment au regard de son exécution durant la période 2016-2020,
- permettre de proposer un nouveau règlement commun et consensuel aux élus des communes ayant mutualisé leur fonction financière comme stipulé dans les contrats d'engagement.

Ainsi la délibération du 24 juillet 2020 envisageait la présentation d'un règlement budgétaire et financier refondu au conseil de Métropole à l'occasion du vote budget primitif 2021 après échange avec les représentants des communes ayant mutualisé leur fonction financière.

Le règlement, joint au présent rapport, se substitue donc après diverses actualisations, au règlement budgétaire et financier approuvé par le Conseil de Métropole le 24 juillet 2020.

Il est rappelé ci-dessous les objectifs de ce règlement ainsi que son contenu et le dispositif d'adoption et de mise en œuvre.

1. **Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain**

Le présent règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de Bordeaux Métropole et des communes ayant mutualisé ou souhaitant mutualiser le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités.

Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et

comptables M14, M57, M4 et ses déclinaisons. Le règlement définit également les règles internes générales propres aux services financiers communs de Bordeaux Métropole dans le respect des textes précités afin de les préciser dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil au service de la performance financière de la Métropole et des communes permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de sa gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. L'existence du présent règlement assoit la volonté de la Métropole et des communes concernées de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes. Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques. Il ne se substitue pas aux manuels de procédures, fiches actions ou référentiels de contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en exacte concordance avec le présent règlement avec des renvois systématiques aux articles concernés.

2. Contenu du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement, décliné par article, se présente en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière, la gestion de l'actif et du passif. Le contenu, par partie, est le suivant :

- **Le budget**

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget. Une disposition spécifique concerne uniquement la Métropole : le Conseil de la Métropole délègue au Président la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette procédure revêt un caractère exceptionnel. Les communes qui ont basculé en comptabilité M57 pourront prendre ce type de disposition dans les délibérations adoptant ce même règlement budgétaire et financier. Cette partie présente également la gestion budgétaire pluriannuelle.

- **La gestion des crédits**

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du Comité national de fiabilité des comptes locaux (CNFCL). La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice...Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

- **L'exécution financière**

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité par aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

- La gestion de l'actif et du passif

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. La gestion des actifs sera un enjeu de la certification des comptes d'autant plus important que les transferts de compétences, liés au statut de Métropole, s'accompagnent de transferts importants d'équipements. Les principes de gestion de la dette sont rappelés. Enfin, et en conformité avec les chantiers nationaux relatifs à la qualité des comptes et avec la démarche qualité de la Métropole en la matière (notamment le règlement d'intervention en faveur de l'habitat), un article est consacré aux engagements hors bilan, en particulier aux garanties d'emprunt accordées aux bailleurs de logements sociaux.

3. Dispositif d'adoption et d'application du règlement budgétaire et financier

En ce qui concerne Bordeaux Métropole, le présent règlement est proposé pour une adoption en Conseil le 19 mars 2021 et une application immédiate de l'ensemble des articles.

En ce qui concerne les communes ayant mutualisé ou souhaitant mutualiser le domaine finances, le présent règlement nécessite une adhésion comme cela est prévu dans les conventions de mutualisation. Le délai d'adoption par les conseils municipaux est de trois mois à compter de son adoption par le Conseil métropolitain.

Certains articles sont d'application facultative pour les communes. En effet, les différences de gouvernance et de pratiques sont respectées, en particulierité au sujet de la pluri annualité budgétaire, dans les cas où l'absence d'unification de la règle ne nuit en rien au fonctionnement des services communs ou aux processus décisionnels.

Les Conseils municipaux pourront donc se prononcer sur l'adoption d'articles facultatifs lors du vote d'adoption du présent règlement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et L.5217-10-8 tels qu'il résulte de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU la délibération n° 2015 - 722 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015 portant approbation des conventions de création des services communs,

VU la délibération, n° 2020 – 157 du Conseil de Métropole du 24 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'améliorer la performance et la sécurité de la prévision budgétaire, de la gestion financière, et la qualité des comptes de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le règlement budgétaire et financier métropolitain adopté par le Conseil de Métropole en date du 24 juillet 2020 par délibération n° 2020-157.

Article 2 : d'adopter le règlement budgétaire et financier métropolitain actualisé, joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service Aides Versées	N° 2021-125

Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2021 - Délibération cadre - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années au sein de Bordeaux Métropole, les adhésions auprès de différents organismes font l'objet d'une délibération cadre regroupant l'ensemble des montants à verser chaque année.

Cette délibération permet ainsi de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour Bordeaux Métropole et d'entériner l'actualisation de montants des cotisations à verser.

Cette délibération permet également de prendre en compte les cotisations pour lesquelles il est proposé de ne pas reconduire le partenariat.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels il est proposé que Bordeaux Métropole cotise au titre de l'exercice 2021. L'évolution par rapport à l'exercice 2020 se présente de la façon suivante :

	Nombre d'organismes	Montant
2020	83	649 536 €
2021	81	663 810 €
Evolution	-2,4 %	+2,2 %

Le montant global de cotisations qui sera versé en 2021 est en augmentation de 2,2 % par rapport à l'exercice 2020, soit une évolution de 14 274 €.

Le nombre d'organismes pour lesquels une cotisation sera versée en 2021 passe de 83 à 81 en tenant compte des 2 non-renouvellements.

Compte tenu du contexte budgétaire, il est proposé de ne pas prendre en compte de nouvelles adhésions pour 2021. Il est également proposé de ne pas renouveler deux adhésions pour 2021 notamment parce que les

actions menées avec ces structures font l'objet d'un traitement sous forme de prestations, il s'agit de :

- dispositif DEMETER (développement météorologique en espace rural) ;
- société française d'arboriculture .

Compte tenu des modalités d'indexation et de l'impossibilité pour certains organismes de confirmer, dans l'attente de l'adoption de leur budget, le montant exact de la cotisation 2021 qui sera adressée à Bordeaux Métropole, certains des montants proposés présentent un caractère prévisionnel. De ce fait, dans le cadre du paiement des cotisations 2021, il est admis que seront à régler les montants mentionnés sur les appels à cotisations (dès lors qu'ils respecteront les modalités prévues dans le cadre de l'adhésion de Bordeaux Métropole) et qui pourront par conséquent être différents de ceux mentionnés dans l'annexe jointe à la présente délibération. Un compte-rendu des cotisations exécutées sera joint dans le cadre du compte administratif 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du 19 mars 2021 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les organismes listés dans le tableau ci-annexé, ont tous un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

DECIDE :

Article 1 : de reconduire l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de 81 organismes identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Article 2 : de confirmer la non-reconduction de l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 2 organismes suivants :

- dispositif Demeter ;
- société française d'arboriculture

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de verser aux organismes concernés par la présente délibération les montants correspondant aux appels à cotisations transmis par les organismes dès lors qu'ils respectent les modalités prévues ;

Article 5 : les dépenses correspondantes seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget principal ou les budgets annexes au titre de l'exercice 2021, au chapitre 011 – compte 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2021-126

Fiscalité directe Locale - Exercice 2021 - Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service.

Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

La fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020 s'élevait à 1 171 866 632 €, soit un produit prévisionnel de 101 371 099 € et le montant définitif s'élève à 101 901 081 €.

Le produit de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inscrit au budget primitif 2021 est de 102 560 283 €, soit une progression prévisionnelle de +659 202 € par rapport au produit définitif inscrit au compte administratif prévisionnel 2020.

Cette progression intègre :

- l'évolution physique des bases (effet volume : + 5 000 habitants, + 1,2 % pour les locaux professionnels et industriels),
- les incidences des modalités de valorisation des bases selon les deux cas de figures possibles (indexation

automatique pour les ménages ou tarifs pour les locaux professionnels) sur les produits de TEOM,

- et, à compter de 2021, la compensation versée par l'Etat liée à la modification du calcul de la valeur locative des locaux industriels introduite à l'article 29 de la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Les taux sont inchangés.

En effet, depuis 2017, seules les bases de la TEOM des ménages sont indexées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1, soit une revalorisation forfaitaire pour 2021 de +0,2 %.

Pour leur part, les locaux professionnels, évalués par comparaison, voient désormais leurs tarifs et donc leurs valeurs locatives évoluer, pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie de local (38 catégories), au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour. Pour 2021, pour ces locaux, cela va se traduire par une légère baisse des cotisations à payer en 2021 au titre de la TEOM.

Pour les locaux industriels, la réduction de moitié des bases taxables à compter de 2021 (article 29 LFI 2021) se traduira par une cotisation de TEOM divisée par deux.

En compensation de cette perte de produit fiscal, Bordeaux Métropole percevra une compensation de l'Etat prenant en compte la dynamique physique des bases (effet volume) mais pas l'évolution du produit qui aurait résulté d'un changement de taux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 107 de la loi de finances pour 2004,

VU l'article 101 de la loi de finances pour 2005,

VU l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),

VU la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 :

de fixer les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2021 comme suit :

- 7,18 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle	N° 2021-127

**Programme d'investissement 2021 - Autorisations de programme ou d'engagement (AP/AE) -
Instruction M4x - Révision des autorisations votées - Autorisations pour 2021 - Adoption**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle et indicative par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

Ainsi conformément à l'article R.2311-9 et en application de l'article L.2311-3 et de l'article L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé que la section d'investissement des budgets 2020 des différentes entités financières de Bordeaux Métropole, comporte comme les années précédentes des autorisations de programme ainsi que des autorisation d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement, modalités de gestion reprises dans le règlement budgétaire et financier de la Métropole (délibération n° 2020-157 du 24 juillet 2020).

Cette délibération présente les révisions d'AP/CP précédemment votées dans le cadre de l'adoption des budgets de Bordeaux Métropole gérés selon l'instruction M4 et ses dérivés. En effet, dans le cadre de l'article L.5217-10-7 du CGCT relatif aux Métropoles, les autorisations de programme ou d'engagement ne font plus l'objet d'une adoption dans le cadre d'une délibération spécifique mais sont désormais votées dans le corps du budget ; cette disposition s'appliquant dès lors que ce dernier relève de l'instruction comptable M57.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

VU la délibération 2020/157 du 24 juillet 2020 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de Bordeaux Métropole ;

VU les délibérations n° 2016-69 du 12 février 2016, n° 2017-429 et 2017-490 du 07 juillet 2017, n°2018-107 du 23 mars 2018, n°2019-71 du 15 février 2019 et n°2020-87 du 14 février 2020 relatives aux Autorisations de programme et Crédits de paiement des budgets annexes ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au de l'ensemble des éléments exposés dans les annexes jointes, il convient de procéder à des révisions, ouverture et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement votés au titre des exercices antérieurs pour un meilleur suivi de la programmation des engagements.

DECIDE

Article 1 : d'adopter les révisions, ouverture et clôtures des autorisations de programme proposées dans le cadre de la présente délibération pour un montant global de 2 091 795 724,80 €, dont 6 180 000,00 € au titre du budget annexe des Réseaux de chaleur, 470 346 775,57 € au titre du budget annexe de l'Assainissement et 1 615 268 949,23 € à celui du budget annexe Transports, selon le détail présenté en annexes jointes à la présente.

Article 2 : les crédits de paiement correspondants seront ouverts au budget des exercices concernés pour ces entités financières. Le compte rendu annuel de ces autorisations sera fait à l'occasion des comptes administratifs produits sur la période considérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-128

Association de préfiguration L'échoppe zéro déchet à Mérignac - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier en 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association de préfiguration L'échoppe zéro déchet

L'échoppe zéro déchet est une association de loi 1901 préfigurant une société coopérative, fondée en 2019 par un collectif sur la commune de Mérignac, dans l'objectif de favoriser les échanges entre citoyens sur les changements d'habitudes, et de mettre en valeur toutes les initiatives permettant de diminuer les déchets à l'échelle locale.

A l'origine, le projet fait suite au premier défi zéro déchet de Bordeaux Métropole. Issu d'une initiative citoyenne, il a engagé 50 familles du quartier d'Arlac à Mérignac d'octobre 2017 à juin 2018 et s'est clôturé autour d'un village zéro déchet le 23 juin 2018. Ce défi et le village ont mis en lumière l'importance du collectif dans la démarche de réduction des déchets ménagers des foyers.

A l'issue du défi, une vingtaine de familles a souhaité poursuivre l'aventure, l'association Les Z'Héros du Déchet est née. Elle a pour objet la prévention des déchets et la mise en oeuvre s'articule autour de deux actions : des rencontres entre adhérents pour échanger et partager (ateliers autour du faire soi-même) et des animations envers le grand public (participation au Festival ZZ de Bordeaux Métropole, ateliers sur les marchés ou dans les entreprises et centres sociaux, etc.).

Certains adhérents ont souhaité aller encore plus loin et proposer un espace où la démarche serait facilitée. En effet, aujourd'hui à Mérignac, la proposition de produits non emballés est limitée aux produits alimentaires dans les magasins spécialisés (Biocoop, Bio C'est Bon, etc.) et peu variée (moins de 50 références par magasin).

Ainsi est née l'association L'Echoppe Zéro Déchet le 1er mai 2019, grâce à 6 bénévoles qui portent ce projet à Mérignac.

L'échoppe zéro déchet est ainsi un tiers-lieu dédié au zéro déchet. Elle s'organise autour de trois activités :

- une épicerie dite de « vente en vrac » (où les consommateurs viennent avec leurs propres contenants),

- un espace « seconde main » où s'organiseront un dépôt-vente de vêtements (homme-femme-enfant) et de jeux et jouets,
- et un café-restaurant zéro déchet avec un espace atelier.

Ces trois activités ont des chiffres d'affaires distincts mais se retrouvent à la fois dans l'espace et dans la gestion. Dans l'épicerie vrac, les recettes proviennent des ventes :

- des produits alimentaires bio et locaux : épicerie salée (légumineuses, pâtes, riz, huiles, épices, condiments), épicerie sucrée (biscuits, céréales, sucres, fruits secs), du pain, des fruits et légumes locaux, des produits laitiers et un point relais « Poiscaille »,
- des produits cosmétiques : produits finis (shampoings solides, savons, dentifrices, gels douches...), et produits nécessaires à la confection maison des produits cosmétiques (huile de coco, beurre de karité, diverses huiles végétales, poudres de henné, gel d'aloe vera, etc.),
- des produits ménagers : produits finis (lessive, poudre et pastille lave-vaisselle, multi surface...) et matières premières (bicarbonate de soude, acide citrique, percarbonate, vinaigre blanc, etc.).

Dans l'espace « seconde main », les recettes proviennent de la vente des vêtements et des jeux-jouets confiés par les déposants, le prix de vente est déterminé par les gestionnaires de l'échoppe zéro déchet ; la recette issue de la vente sera redistribuée à 50% pour le déposant et à 50% pour l'Echoppe.

Dans le café/restauration les recettes seront issues :

- de la revente des bœufs du traiteur local et associé au projet « Ô Bœufs » (plats prêts à réchauffer, plats froids, entrées et desserts présentés dans des bœufs consignés) pour les clients venant se restaurer lors de la pause méridienne,
- du débit des boissons du café, à savoir café, thé, bières, jus de fruits et limonades.

Pour l'espace atelier, il est envisagé :

- des ateliers gratuits organisés par des associations. Les participants devront acheter leurs produits à l'épicerie,
- des ateliers payants en louant l'espace à un prestataire,
- des afterworks à thème en partenariat avec une association méridionale.

Projet immobilier sur la commune de Mérignac

Le local identifié par la structure pour s'implanter est un local commercial situé dans le centre commercial Yser du bailleur Domofrance, au 28 rue André Ouley à Mérignac. D'une superficie de 185 m², il se divise en deux parties qui permettront d'organiser les activités de manières distinctes.

Il possède une grande vitrine sur trois pans, une entrée unique, la possibilité de mettre des tables pour une terrasse extérieure.

Il se situe en zone résidentielle : des immeubles au nord (en quartier politique de la ville) et des nouveaux logements construits à l'ouest, et pavillonnaire au sud de l'avenue de l'Yser avec le parc Féau.

Il n'existe pas de commerce de proximité de ce type dans ce quartier. L'échoppe zéro déchet complètera ainsi l'offre que propose les commerces existants : une boucherie, une pharmacie, un tabac presse.

Le bail est un bail commercial 3-6-9 ans passé avec le bailleur social Domofrance, avec un loyer de 2050 € mensuel auquel se rajoute des charges de 127€ mensuel.

Pour mener à bien son activité de tiers-lieu dédié au zéro déchet dans ce local, l'association de préfiguration doit réaliser certains travaux d'aménagement intérieur pour notamment assurer la vente et recevoir du public aux normes en vigueur.

Pour cela, elle réalise des travaux de :

- pose d'installations sanitaires et de plomberie,
- gros œuvre avec démolition de cloisons et pose de nouveaux aménagements notamment en bois,
- pose et installation de matériels liés à la sécurité incendie,
- peinture et pose de revêtements de sol,
- construction d'un local informatique,
- pose de menuiseries en aluminium,
- remise aux normes complète des installations électriques.

Financement et plan d'investissement de l'opération immobilière en 2021

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%
Assiette éligible Installations, aménagements	24 012	Apport en fonds propres	20 000	19,4
		Emprunt bancaire	41 400	40,1
Sous-total assiette éligible (en €)*	24 012	Aides à l'investissement		
		Région	11 204	10,8
Investissements incorporels	4 854	Bordeaux Métropole**	6 000**	5,8
Matériel/outil de production	36 077	Commune (Mérignac)	15 000	14,5
Besoin en fonds de roulement	35 703			
Echéance de crédit – remboursement de capital	600	Autres		
Autres (caution)	2 058	Financement participatif	8 500	8,2
Total (en €)	103 304	Total (en €)	102 104**	

*Le financement métropolitain en investissement immobilier ne prend en compte que l'assiette des emplois dédiés à l'opération immobilière, soit un montant de 24 012 € hors taxes (HT), soit une part de financement métropolitain de 24,9% sur l'assiette éligible, et de 5,8% sur l'ensemble de l'opération.

**L'association de préfiguration L'Echoppe zéro déchet a sollicité Bordeaux Métropole pour une aide à l'investissement immobilier de 7 200 € en 2021. Toutefois, le financement métropolitain en investissement ne devant excéder 25% de l'assiette immobilière, il est proposé que cette aide soit ramenée à 6 000 €. A charge à l'association de trouver de nouvelles ressources pour équilibrer son budget d'investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la Métropole bordelaise, le développement de structures œuvrant en faveur du zéro déchet à travers l'engagement citoyen et le lien social telles que l'association de préfiguration L'Echoppe zéro déchet à Mérignac

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 6 000 € au titre du programme d'aménagement immobilier de l'association de préfiguration L'Echoppe zéro déchet à Mérignac.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association de préfiguration L'Echoppe zéro déchet.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2021 sous réserve de son vote, au chapitre 204, article 2324, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2021-129

Plan de soutien à l'économie de proximité - Prolongation des dispositifs d'aide d'urgence à la trésorerie et aux loyers - Aides aux investissements matériels dans le cadre des diagnostics/parcours d'accompagnement - Décision - Autorisation

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 27 novembre dernier, le Conseil métropolitain a approuvé un vaste plan de soutien de 80 millions d'euros à l'économie de proximité.

Ce plan se décompose en 3 grands axes : un plan d'urgence, un plan de soutien à la consommation et un plan de relance à moyen terme.

Les annonces régulières du gouvernement et les ajustements des critères du fonds de solidarité (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre) qui en découlent, ont amené à de premiers ajustements des critères votés en conseil métropolitain le 18 décembre.

Fin décembre, l'annonce d'un couvre-feu à 20h, puis en janvier à 18h, impacte une nouvelle fois l'activité des entreprises en les contraignant à restreindre leurs horaires d'ouverture et donc leur chiffre d'affaires.

Rappel des règlements d'intervention des 3 fonds d'urgence :

- ✓ Un fonds de soutien à la trésorerie destiné aux entreprises de 0 à 9 salariés (en équivalent temps plein / ETP), y compris les exploitations agricoles et les entreprises de l'Economie sociale et solidaire et aux associations de 11 à 20 salariés (ETP hors contrat aidé et d'insertion) dans les champs de compétence métropolitains. Ce dispositif vient en subsidiarité à ceux de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour toutes les activités justifiant d'une perte de chiffre d'affaires entre 30% et 50%. Au-delà de 50 % de perte de chiffre d'affaires c'est le fonds de solidarité de l'Etat qui s'applique et ne peut être cumulé avec le fonds de trésorerie métropolitain. Cas particulier des entreprises dont la fermeture administrative est poursuivie (activités des cafés, restaurants, culturelles et de l'événementiel) : dans ce cas augmentation du seuil de nombre de salariés à 30 en équivalent temps plein et sans justificatif de perte de chiffre d'affaires, le fonds de trésorerie métropolitain peut être sollicité et cumulé avec les aides de l'Etat.

Aide de 1500 € + 500€ par ETP dans la limite de 6 000€ par entreprise et 10 000€ pour les associations

- ✓ Un fonds d'aide aux loyers cumulable avec le fonds de soutien à la trésorerie et tout autre fonds de soutien (Etat, Région) pour les mois de novembre et décembre 2020, puis pour les mois de janvier, février et mars 2021 pour les activités décrites dans les annexes 1 et 2 du décret 2020-757 du 20 juin 2020 modifié par décret du 2 novembre 2020, c'est-à-dire celles plus particulièrement impactées par la situation sanitaire.
- ✓ Un fonds d'aide d'urgence à la digitalisation des commerces sur présentation de factures de prestation ou d'achat de matériel numérique dans la limite de 1 500 €/entreprise. Le recours à ce fonds est clos depuis le 28 février 2021.

Données de consommation des fonds d'urgence au 5 mars 2021 :

Depuis le démarrage des aides d'urgence en décembre, 10,5 M€ ont été attribués à 6 084 structures, dont 2,995 M€ attribués pour l'aide à la trésorerie et l'aide aux loyers prolongé au 1^{er} trimestre 2021.

PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN GLOBAL								
Données au 05/03/2021	ENTREPRISES		ASSOCIATIONS		CUMULE		Montants engagés	Disponible
Plan de Relance Métropolitain - Fonds de soutien	Nombre Entreprises	Montant Entreprises	Nombre Associations	Montant Associations	Nombre total structures accompagnées	Montant total		
TRESORERIE	2735	6 635 000,00€	15	70 000,00 €	2 750	6 705 000,00 €	9 463 529,37 €	2 758 529,37 €
LOYERS	2495	2 786 504,15€	41	43 022,00 €	2 536	2 829 526,15 €	5 067 995,07 €	2 238 468,92€
DIGITAL	782	951 850,40 €	16	18 420,00 €	798	970 270,40 €	1 428 475,57 €	458 205,17 €
TOTAL	6012	10 373 354,55	72	131 442,00 €	6 084	10 504 796,55 €	15 960 000,01 €	5 455 203,46€

PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN - PROLONGEMENT 1ER TRIMESTRE 2021						
Données au 05/03/2021	ENTREPRISES		ASSOCIATIONS		CUMULE	
Plan de Relance Métropolitain - Fonds de soutien	Nombre Entreprises	Montant Entreprises	Nombre Associations	Montant Associations	Nombre total structures accompagnées	Montant total
TRESORERIE JANVIER	956	2 427 000,00 €	8	35 500,00 €	964	2 462 500,00 €
LOYERS JANVIER	332	526 876,00 €	4	5 838,00 €	336	532 714,00 €
TOTAL	1288	2 953 876,00 €	12	41 338,00 €	1 300	2 995 214,00 €

Budgétairement, dans l'hypothèse où l'enveloppe de crédits prévus pour le plan de soutien s'avèreraient insuffisants, un réajustement serait opéré dans le cadre du budget supplémentaire.

Les différentes infographies des fonds d'urgence montrant l'état de la consommation, le nombre d'entreprises par communes et par typologie d'activités sont annexées à la présente délibération (annexe 6).

Propositions de prolongation des fonds d'urgence d'aide à la trésorerie et aux loyers :

1) Fonds d'aide d'urgence à la trésorerie

Ce dispositif répond avant tout à un objectif de préservation des activités et des emplois, notamment depuis le 29 octobre 2020 (nouveau confinement) et du 16

janvier 2021, date du couvre-feu national à 18 heures.

Il a pour objectif d'intervenir :

En subsidiarité avec le fonds de solidarité de l'Etat et des aides régionales dédiées pour toutes les entreprises de 0 à 9 salariés et les associations employant de 11 à 20 salariés justifiant d'une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 30% et moins de 50%. Dès lors qu'elles perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sans obligation de fermeture administrative, elles bénéficient du fonds de solidarité de l'Etat et ne peuvent pas le cumuler avec le fonds d'aide à la trésorerie métropolitain.

L'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles.

Le versement est effectué mensuellement sur présentation du dossier complet, comprenant l'intégralité des justificatifs demandés, avec un effet rétroactif au 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin 2021. La demande peut donc être renouvelée chaque mois dans le prolongement du dispositif actuel.

Pour le cas particulier des entreprises et associations jusqu'à 30 salariés équivalent temps plein dont la fermeture administrative a été prononcée en novembre et se poursuit toujours sans discontinuité : Elles peuvent cumuler le fonds d'urgence à la trésorerie et le fonds de solidarité de l'Etat.

Dans ce cas, l'aide métropolitaine consiste dans une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € par entreprise ou association, bonifiée à hauteur de 500 € par emploi, en équivalent temps plein (ETP) pour les entreprises éligibles. Elle reste plafonnée à 6000 €/entreprise et 10 000€/association et ne sera versée qu'une seule fois au titre de l'un des mois d'avril, mai et juin 2021.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 1)

2) fonds d'aide aux loyers :

Dans un objectif de complémentarité des dispositifs métropolitains, l'aide aux loyers concerne exclusivement les entreprises fermées administrativement. Il est proposé de l'étendre aux loyers des mois d'avril, mai et juin 2021. Les entreprises ayant pu bénéficier de cette aide pour les mois de novembre et décembre 2020 et/ou janvier, février et mars 2021 déposer une nouvelle demande pour 1, 2 ou 3 mois en fonction de la fermeture exigée des établissements.

Sont éligibles à ce dispositif les activités de l'annexe 1 du décret 2020-757 du 20 juin 2020, modifié par décret du 2 novembre 2020 et toujours fermées administrativement et sera étendu à toutes les activités qui subiront une fermeture administrative par décret gouvernemental.

Les dépenses éligibles sont celles liées aux loyers dus par l'entreprise ou l'association au titre du local exploité pour l'exercice de son activité principale, dans le prolongement du dispositif actuel et pour le mois d'avril 2021, mai 2021 et juin 2021. La liste des activités éligibles pourra être modifiée en fonction des nouvelles mesures gouvernementales amendées par décret prononçant une fermeture administrative.

L'entreprise ou l'association devra avoir contracté un bail commercial pour pouvoir en bénéficier.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de salariés de l'entreprise ou de l'association :

- _____ De 0 à 9 salariés : plafond de l'aide fixé à 500 € par mois de fermeture
- _____ De 10 à 49 salariés : plafond de l'aide fixé à 750 € par mois de fermeture
- _____ De 50 salariés et plus : plafond de l'aide fixé à 1 000€ par mois de fermeture

Au regard de l'incertitude sur une date de réouverture des activités toujours fermées administrativement, l'aide pour ces entreprises sera versée chaque mois pour les mois d'avril, mai et juin 2021 sur présentation du dossier complet justifiant d'une fermeture obligatoire.

Le règlement d'intervention complet est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Règlement d'intervention pour les investissements réalisés par les entreprises et associations ayant bénéficiées d'un diagnostic par la CCI, CMA et la CRESS :

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le conseil métropolitain a voté une subvention à la CCI et à la CRESS en vue d'un accompagnement à la transition des très petites entreprises et associations en matière numérique, commerciale ou écologique sur la base de 1 000 entreprises accompagnées par les Chambres consulaires et 200 par la CRESS Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de ces diagnostics, une aide directe au cas par cas pourra être attribuée par Bordeaux Métropole aux entreprises et associations ayant un besoin spécifique identifié lors des accompagnement/diagnostics afin de faciliter leur transformation digitale, commerciale ou écologique.

Ces aides prendront en charge 50 % du coût réel des dépenses éligibles définies dans le cadre des préconisations des diagnostics.

Les aides participeront à accompagner les entreprises et les associations :

- à la digitalisation et l'adaptation aux nouvelles attentes du consommateur et à l'évolution des modes de consommation : aide comprise entre 300€ et 5 000€ soit une assiette éligible entre 600 € et 10 000 € HT.
- à la transition écologique : aide comprise entre 300 € et 3 000 € soit une assiette éligible entre 600 € et 6 000 € HT.
- à l'amélioration de leur stratégie commerciale ou de stratégie développement : aide comprise entre 300 € et 3 000 € soit une assiette éligible entre 600 € et 6 000 € HT.

Les aides seront versées en une seule fois aux entreprises qui en feront la demande sur présentation de factures acquittées, et après avoir justifié d'un accompagnement par les chambres consulaires ou la CRESS et déposé une pré-demande.

Les modalités sont détaillées dans les règlements d'intervention annexés (annexe 3, 4 et 5).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L1511-3 et L. 5217-2

VU la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération n° 2020.1129.SP du 3 juillet 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique)

VU la délibération n° 2020.1452.SP du 5 octobre 2020 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant adoption de l'acte 2 du plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine (Plan de transitions et reconquête technologique – Volet adaptation et transformation des filières régionales)

VU l'arrêté n° 2020 BM 0496 du 23 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole portant signature avec la Région de la convention régissant l'intervention de Bordeaux Métropole en matière d'aides exceptionnelles aux entreprises et associations touchées par la crise sanitaire du Covid – 19

VU la délibération n°2020-439 du 27 novembre 2020 approuvant le plan de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2020-571 du 18 décembre 2020 venant ajuster les critères de soutien à l'économie de proximité,

VU la délibération n°2021-68 du 29 janvier 2021 relative à l'ajustement des critères d'éligibilité et prolongation des dispositifs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les dernières annonces gouvernementales et les mises à jour régulières des aides d'urgence de l'Etat qui en découlent impactent la bonne mise en œuvre des fonds d'urgence métropolitains,

CONSIDERANT que la région Nouvelle-Aquitaine a autorisé les EPCI de la région à effectuer des aides économiques exceptionnelles,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les nouveaux règlements d'intervention du fonds d'urgence à

la trésorerie et du fonds d'aide aux loyers en annexes 1 et 2.

Article 2 : d'approuver les règlements d'intervention pour les investissements réalisés par les entreprises et associations ayant bénéficiées d'un diagnostic par la CCI, CMA et la CRESS en annexes 3, 4 et 5.

Article 3 : d'imputer ces subventions sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, articles 65742 et 65748, fonction 65.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur JABER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Alain GARNIER

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2021-130

Sysdau (Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) - Désignation des représentants de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Sysdau (Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) est le Syndicat qui porte et met en œuvre les orientations du SCoT, Schéma de cohérence territoriale, de l'aire métropolitaine bordelaise.

Il agit au cœur de l'aménagement du territoire des 94 communes qui le composent et dessinent la métropole de demain, dans laquelle s'équilibrent croissance démographique, habitat, transports, économie, environnement, infrastructures, ressources en eau...

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet dernier, de nouveaux représentants de notre Etablissement public amenés à siéger au sein du Comité syndical du Sysdau ont dû être désignés.

Ainsi, par délibération du 24 juillet 2020 n°2020/146, modifiée par délibération du 25 septembre 2020 n°2020/203, le Conseil a désigné les 28 nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein Comité syndical du Sysdau comme suit :

- 14 titulaires : N. Delattre, N. Florian, G. Garrigues, M. Labardin, J. Pescina, B. Blanc, C. Papin, C. Rossignol Puech, L. Curvale, C. Bost, S. Tournier, A. Rubio, S. Cassou-Schotte, M. Ghesquière ;
- 14 suppléants : I. Rami, C. Jaber, S. Gomot, F. Le Boulanger, A. Cazabonne, P. Bobet, J. Mangon, T. Millet, B. Rautureau, F. Giro, P. Bru, B. Fareniaux, A. Kiss, O. Escots.

La délibération du Comité syndical du Sysdau n°11/12/20/04 en date du 11 décembre 2020 a approuvé le principe de modifier la composition de l'organe délibérant du Sysdau afin d'augmenter la base du nombre de titulaires, actuellement à 28, au nombre de 30. Le Comité syndical sera alors composé de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants et ce afin de respecter la règle des 30% maximum de l'effectif total de l'organe délibérant pour fixer le nombre de Vice-présidents à 9, soit 7 Vice-présidents(es) pour représenter les 7 Communautés de communes et 2 Vice-présidents(es) pour représenter Bordeaux Métropole.

Le Comité syndical du Sysdau est désormais constitué comme suit :

- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants de Bordeaux Métropole,
- 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants des communes et communautés de Communes hors Bordeaux Métropole.

Le Conseil de Bordeaux Métropole dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. En conséquence, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du Comité syndical du Sysdau.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-5217-2,
VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juillet 2020 n°2020/146, modifiée par délibération du 25 septembre 2020 n°2020/203, relative à la désignation des représentants de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes,
VU la délibération du Comité syndical du Sysdau du 11 décembre 2020 n°11/12/20/04, relative à la modification des statuts liée à l'évolution de la gouvernance du Sysdau,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical du Sysdau pour la présente mandature,

DECIDE

Article unique : de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du Conseil syndical du Sysdau :

15 titulaires : N. Delattre, N. Florian, G. Garrigues, M. Labardin, J. Pescina, B. Blanc, C. Papin, C. Rossignol Puech, L. Curvale, C. Bost, S. Tournerie, A. Rubio, S. Cassou-Schotte, M. Ghesquière ; T. Cazenave.

15 suppléants : I. Rami, C. Jaber, S. Gomot, F. Le Boulanger, A. Cazabonne, P. Bobet, J. Mangon, T. Millet, B. Rautureau, F. Giro, P. Bru, B. Fareniaux, A. Kiss, O. Escots, S. Mari.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-131

Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification - Objectifs poursuivis - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa révision approuvée en décembre 2016, le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui est un document évolutif, a fait l'objet de plusieurs procédures de mise en compatibilité ainsi que d'une procédure de modification approuvée en janvier 2020.

Le PLU3.1, qui intègre le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan des déplacements urbains (PDU) et qui doit être compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), est un document d'urbanisme « Grenellisé ».

Ainsi le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) affiche de nombreux objectifs qui visent notamment à réduire la consommation des sols et à l'optimisation foncière, à développer la présence de la nature dans les quartiers, à s'adapter au changement climatique, à conforter les espaces naturels et agricoles, à préserver les continuités écologiques, à maintenir une agriculture urbaine, à préserver des zones humides, à mieux gérer les déchets, à prendre en compte les risques, à garantir l'approvisionnement en eau potable, à favoriser les mobilités douces, à améliorer le parc des logements existant, à inciter à une moindre consommation d'énergie dans le parc bâti et à recourir aux énergies renouvelables.

Cependant, pour répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique, les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent d'être renforcés.

Il convient également d'ouvrir des possibles pour identifier des sites de projets où les enjeux et les objectifs de construction peuvent être plus importants, des sites apaisés où les droits à construire pourront être adaptés à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

S'agissant principalement d'introduire des mesures de protection et des prescriptions complémentaires, sans porter atteinte ni à celles déjà existantes, ni au PADD, ces évolutions peuvent faire l'objet d'une procédure de modification du PLU en application des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les délais de procédure d'une modification étant plus courts que ceux d'une révision, le choix de

cette procédure permettra de rendre plus rapidement opposable les nouveaux outils réglementaires proposés.

1 - Rappel du déroulé de la procédure de modification du PLU

La procédure de modification du PLU, qui est engagée à l'initiative du président de Bordeaux Métropole en charge d'en établir le projet, comporte un certain nombre d'étapes qui sont prévues par le code de l'urbanisme et qu'il conviendra de mettre en œuvre. Il s'agit concernant la 11e modification :

- De la concertation avec le public,
- De la réalisation d'une évaluation environnementale qui sera ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale,
- De la notification du dossier aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées,
- De l'enquête publique.

Ce n'est qu'à l'issue de toutes ces étapes que le dossier de PLU modifié pourra être approuvé par le Conseil de Métropole.

2 - Objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU

Dans le contexte mondial de changement climatique et de nécessaire mise en œuvre des transitions écologique et énergétique, la procédure de 11e modification du PLU de Bordeaux Métropole s'est fixé, dans le contexte spécifique du territoire métropolitain, des objectifs de lutte et d'adaptation à ces événements.

En effet Bordeaux Métropole n'échappe pas aux épisodes de canicule dont les effets sont particulièrement aggravés dans les centres villes trop minéralisés, ni aux pics de pollution néfastes pour la santé des habitants.

Aussi la 11e modification du PLU, en cohérence avec le PADD, poursuit notamment les objectifs suivants :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...),
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...).
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

La 11^{ème} modification du PLU n'a pas pour objectif de revoir le projet de territoire traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elle a pour vocation de s'inscrire dans les orientations et objectifs déjà définis. Ce n'est que lors de la prochaine procédure de révision qu'un nouveau projet pourra être proposé et traduit dans le document d'urbanisme.

3 - Mise en place et modalités de la concertation

Eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11^e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Depuis la loi ASAP publiée le 9 décembre 2020, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de la 11^e modification du PLU de Bordeaux Métropole sur le territoire des 28 communes et des objectifs poursuivis décrits ci-avant, Bordeaux Métropole, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimum de 6 semaines associant le public.

La durée de la concertation tient notamment compte de la volonté de rendre opposable la 11^{ème}

11^e modification en début d'année 2023, une période incompressible de 18 mois étant consacrée aux phases administratives (bilan de la concertation, évaluation environnementale, avis de la MRAE, notification aux personnes publiques associées, enquête publique, approbation et opposabilité).

Ainsi, la concertation pourrait se dérouler de mi-avril à fin mai 2020, au cœur de la période dédiée à l'élaboration du contenu du dossier.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Ainsi le dossier de concertation sera disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Par ailleurs, un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront déposés :

- Dans les 28 mairies,
- À Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction Urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération dans les 28 mairies et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage en plusieurs lieux dans les 28 communes, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L104-1, L153-36 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le contexte de changement climatique auquel la métropole de Bordeaux est confrontée,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques dans le cadre d'une procédure de modification,

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre acte que le Président de Bordeaux Métropole a pris l'initiative d'engager une procédure de 11e modification du PLU dont il est en charge d'établir le projet,

ARTICLE 2 : d'approuver les objectifs suivants du projet de 11e modification du PLU ouvert à la concertation :

- Conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- Accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- Gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- Lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, réduire et valoriser les déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...)
- S'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...),
- Identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social,
- Sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- Recueillir leurs contributions et avis.

ARTICLE 3 : de soumettre le projet de 11e modification du PLU à la concertation préalable du public régie par le Code de l'urbanisme,

ARTICLE 4 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 3 du rapport de présentation, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- À la mise en place de la procédure de la 11^{ème} modification du PLU,
- À la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- À solliciter l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PESCHINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 23 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Bernard-Louis BLANC

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction Conseil et organisation	N° 2021-69

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Bordeaux Métropole - Présentation - Communication

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, consciente que l'égalité femmes-hommes se joue tant au niveau local qu'au niveau national, s'est engagée dans une politique transversale de promotion de l'égalité femmes-hommes dès 2011. Cette démarche procédait d'un constat : si la place des femmes n'a cessé de progresser dans la société, et si en théorie, rien ne devrait plus entraver l'égalité juridiquement garantie, en pratique les indicateurs montrent que l'égalité réelle entre les femmes et les hommes n'est pas encore atteinte.

Ainsi, la Métropole a réalisé, en 2012/2013, un diagnostic interne sur la situation des femmes et des hommes en son sein et démarré des actions simples visant à améliorer l'équité entre les femmes et les hommes qu'elle emploie.

De plus, le 8 mars 2014, Bordeaux Métropole a adhéré à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, promue par le Conseil des communes et régions d'Europe. Un premier plan d'actions métropolitain Egalité femmes/hommes a été adopté par le Conseil métropolitain le 30 octobre 2016.

Un deuxième plan d'actions triennal couvrant la période 2020/2022 a été adopté par ce même Conseil métropolitain le 20 décembre 2019. Il fait l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

En effet, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est venue renforcer le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes.

Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

L'article 61 de cette loi (article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) prévoit : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret* ». « *Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* ».

Ce document est devenu obligatoire en 2016. Il expose un panorama des avancées égalitaires en interne et

sur les politiques publiques développées par l'Etablissement.

Il est divisé en 3 parties :

- Les élus, les membres du Conseil de développement durable, les délégations métropolitaines et étrangères ;
- La Métropole employeur responsable, qui aborde les sujets relatifs aux effectifs, à la carrière des agents, aux dispositifs mis en place pour permettre la conciliation des temps de vie des agents et la valorisation de la parentalité ;
- La promotion de l'égalité femmes/hommes dans les politiques publiques conduites par la Métropole (commande publique, mobilité, aménagement urbain, soutien aux associations, politique de la ville, jeunes publics, animation du Réseau Egalité/Diversité...).

En 2017, Métropole, la Ville de Bordeaux et son CCAS (Centre communal d'action sociale) se sont conjointement lancés dans une démarche de double labellisation Egalité professionnelle femmes/hommes et Diversité, qui a abouti en 2019 à l'obtention des deux labels.

Les rapports annuels de situation sur l'Egalité Femmes/hommes constituent les documents de référence mesurant les avancées de notre établissement.

En effet, la labellisation étant une démarche d'amélioration continue, les services poursuivent leur travail sur la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations, afin de tendre toujours davantage vers l'exemplarité et de conserver ces labels.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2020 sur la situation de Bordeaux Métropole en matière d'égalité femmes/hommes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction de la gestion des emplois et des ressources	N° 2021-132

Droit à la formation des élus - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré, en son article 73 créant l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A l'issue de son renouvellement, le Conseil métropolitain délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élu financées par l'Etablissement public est annexé au Compte administratif, et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Métropolitain.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de l'Etablissement public.

Pour l'année 2021 le budget dédié à la formation des élus représente 160.000€

- Conformément à l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu sur toute la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.
Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élu.es. A défaut, la demande sera écartée.

Sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus.

- En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, et du dernier décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020, tous les élus bénéficient d'un Droit individuel à la formation (DIF élu) d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire calculée sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%.

L'ordonnance du 20 janvier 2021 fait évoluer ce droit. En effet, les élus bénéficient dorénavant de droits libellés en euros et non plus en heures, ce qui leur permet d'opter pour le meilleur rapport qualité/prix. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des dépôts et consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également celles qui s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du Code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissances ou de compétences). Dans tous les cas, les formations doivent être délivrées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

VU l'article 107 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes énoncés ci-dessus.

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus métropolitains d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

Article 2 : de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de l'Etablissement public,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Article 3 : que seront pris en charge (sous les conditions prévues à l'article 4) :

Les frais d'enseignement ;

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement

s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires de la Collectivité ;

- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l' élu pendant son absence.
- Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire.
- Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers métropolitains.

Article 4 : que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations par le Ministère de l'intérieur ;
- Dépôt préalable au stade de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 5 : Les crédits dédiés représentent 160.000€ au titre de l'exercice 2021, ils seront inscrits au chapitre 65 du budget 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 18 mars 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2021-133

Ajustement des effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des directions de Bordeaux Métropole, des ajustements apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

Direction des infrastructures et de la production

Service sécurité opérationnelle

Transformation d'un poste de chef de projet technique de catégorie B en catégorie A – filière technique - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal).

En tant que service commun du numérique pour 14 collectivités et autorité organisatrice de services urbains, Bordeaux Métropole doit faire face à des enjeux importants en matière de sécurité physique mais également en matière de sécurité des plateformes numériques, qu'elles soient déléguées ou non : services à la population, services internes (RH, Finances, ...), transports, eaux, assainissement, circulation, vidéo protection, réseau de communication, ...

La protection des données et la disponibilité des systèmes numériques deviennent stratégiques pour la conduite des activités de service public, la confiance numérique des citoyens, ainsi que le respect de la vie privée des usagers et des agents. Cela intervient dans un contexte de cybercriminalité croissante où les acteurs publics sont de plus en plus ciblés, essentiellement pour bloquer l'accès à leurs données dans un but lucratif.

Pour répondre à ces enjeux, le service Sécurité Opérationnelle de la Direction des Infrastructures et de la Production intervient sur les incidents de « cybersécurité » et participe à l'amélioration continue des méthodes de détection et de prévention des incidents. Il a pour mission la surveillance du système d'information afin de détecter toutes les activités suspectes ou malveillantes. Il analyse, interprète et traite les alertes de sécurité.

Lorsque le système est compromis par une intrusion, il évalue les dommages subis et coordonne le rétablissement du service avec d'autres acteurs et experts de la direction en charge notamment de l'administration des infrastructures.

Il s'assure du maintien à jour des dispositifs de supervision de la sécurité. Il contrôle les niveaux de service avec la mise en place d'indicateurs. Il planifie et met en place des normes, standards, procédures liées à la gestion des opérations, Il contribue à la définition d'architectures sécurisées et gère les interfaces avec l'ensemble des services de la production et des autres directions de la DGNSI.

Les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées techniquement et doivent s'adapter aux enjeux multiples de la sécurité, en pilotage et en gestion de projets complexes et multipartenaires.

Aussi, afin de répondre à ces enjeux stratégiques, il est proposé la transformation du poste de chef de projet technique de catégorie B en catégorie A – filière technique - cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal).

Service Infrastructures mutualisées – Centre infrastructures clientes

Transformation d'un poste d'administrateur du système d'information de catégorie B en chef de projet technique catégorie A – Filière technique et administrative – cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (ingénieur/ingénieur principal) et attachés territoriaux (attaché-attaché principal).

Dans le cadre de la mutualisation, la Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information (DGNSI) gère les systèmes d'information de 14 communes et celui de la Métropole.

Au sein de la Direction Générale du Numérique et des Systèmes d'Information (DGNSI), la Direction des Infrastructures et de la Production (DIP) garantit la disponibilité, la performance, la sécurité, le maintien en condition opérationnelle et l'évolutivité des infrastructures réseaux, serveurs, téléphoniques et radio. Elle assure l'intégration des applications sur les infrastructures hébergées centrales et clientes, supervise, administre et délivre les services numériques fournis à la Métropole et aux communes.

Les missions inhérentes au centre infrastructures clientes du service infrastructures mutualisées deviennent de plus en plus complexes et nécessitent davantage de compétences pointues en matière de pilotage de projets complexes, d'expertise technique, de management d'équipes projets pluridisciplinaires (interne et/ou de sous-traitance)

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de faire évoluer les missions du poste actuel d'administrateur, vers un poste de chefferie de projet technique.

Ce poste pilote des projets de transformation et de modernisation des infrastructures clientes et en assure l'administration technique. Il contribue à la définition de ces architectures, anticipe les impacts des transformations, conduit l'accompagnement au changement et assure le maintien en conditions opérationnelles.

L'expertise numérique, l'autonomie, la prise d'initiative et la complexité dans la conduite et le pilotage de projets correspondent davantage aux missions d'un poste de catégorie A - filière technique et administrative - cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux.

Aussi il est proposé de transformer le poste actuel de catégorie B et de l'ouvrir au cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux (ingénieur/ingénieur principal – attaché/attaché principal).

Pour ces deux postes, dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) et du cadre d'emploi des attachés (attachés et attachés principaux), soit une rémunération annuelle brute comprise entre 21 930.60 euros annuels (1^{er} échelon des grades d'ingénieur et d'attaché) et 45323.28 euros (dernier échelon des grades d'ingénieur principal et d'attaché principal).

Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ces postes ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

Direction de l'eau

Ouverture de deux postes de catégorie B filière administrative à la filière technique

Les deux postes au sein du centre finances et budget du service coordination et d'appui, intitulés « chargé d'études et de facturation » (PER06285 et PER06293), sont actuellement ouverts à la filière administrative (catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs).

Compte-tenu des missions comportant un caractère technique (élaboration de devis de branchement, recherches dans Cartoweb et dans le SIG de la direction, analyse des permis

de construire...) ces deux postes doivent être ouverts à la filière technique (cadre d'emplois des techniciens).

Direction des espaces verts

Ouverture de deux postes de catégorie A filière technique aux non-titulaires

Le poste de responsable de centre expertise sols et paysages PER06012 du service expertise et aménagement (grade des ingénieurs/ingénieurs principaux) est actuellement vacant. Ce poste nécessite à la fois des connaissances techniques, des compétences en pilotage et portage de projets ainsi que des aptitudes managériales.

Le poste de responsable de service gestion des parcs et jardins PER08231 (grade des ingénieurs/ingénieurs principaux) sera prochainement vacant. Ce poste nécessite à la fois des connaissances en gestion des espaces verts publics, des espaces naturels et des milieux aquatiques ainsi que des compétences managériales.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non-titulaires, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs (ingénieurs et ingénieurs principaux) soit une rémunération annuelle brute comprise entre

21 930.60 euros annuels (1er échelon du grade d'ingénieur) et 45323.28 euros (dernier échelon du grade d'ingénieur principal). Conformément à la délibération 2018/418 du 6 juillet 2018 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de rajouter le montant brut mensuel alloué au groupe de fonction correspondant à ce poste ainsi que les sommes de 19,44 € bruts mensuels au titre de la prime de transport et de 850.68 € bruts annuels au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

Direction de la prévention et de la gestion des déchets

Ouverture de six postes de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques, au cadre d'emplois des agents de maîtrise

Compte-tenu des compétences et des connaissances techniques attendues, il est demandé que les six postes de magasinier polyvalent positionnés au sein du centre matériels et sites (PER08867, PER08856, PER09060, PER08840, PER08987 et PER10461) soient ouverts au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Comité technique du 7 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transformations de postes au sein de la Direction des infrastructures et de la production

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les deux postes à la Direction générale numérique et systèmes d'information

Article 3 : d'autoriser l'ouverture des postes de chargé d'études et de facturation à la filière technique

Article 4 : d'autoriser l'ouverture du poste de responsable de centre expertise sols et paysages et du poste de responsable de service gestion des parcs et jardins de la direction des espaces verts aux non-titulaires

Article 5 : d'autoriser l'ouverture des six postes de magasinier polyvalent, mentionnés ci-dessus, au cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2021-134

**Adhésion à un groupement de commandes dédié à la location de modulaires avec option d'achat -
Convention constitutive de groupement - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à la location de modulaires avec option d'achat permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article L2113, l'adhésion à un groupement de commandes dédié à la location de modulaires avec option d'achat dont les membres sont :

- Bordeaux Métropole,
- la ville de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- la ville de Bruges
- la ville de Bègles
- la ville du Taillan-Médoc
- la ville d'Ambarès-et-Lagrave

Ce groupement, à durée indéterminée, a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent

pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la ville de Bordeaux comme le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'appel d'offres sera donc celle de la ville de Bordeaux.

À ce titre, la ville de Bordeaux procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des conventions de mandat.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des conventions conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'assemblée délibérante de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2113,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU' un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de ses membres,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à un groupement de commandes dédié à la location de modulaires avec option d'achat pour Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, les villes de Bègles, Bruges, du Taillan-Médoc et d'Ambarès et Lagrave.

Article 2 : Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Article 4 : Les dépenses résultantes des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2021 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-135

Comité des œuvres sociales - convention financière 2021 - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association du Comité des œuvres sociales (C.O.S.) du personnel de Bordeaux Métropole, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents de Bordeaux Métropole, adhérents de l'association, toute forme d'aide sociale et de prestation permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres.

Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association.

Le soutien de l'établissement à l'association du C.O.S. a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives, dont la dernière concernait l'année 2020.

La présente délibération est destinée à permettre la signature de la convention globale au titre de 2021 afin de procéder au versement de la subvention 2021 et de valider la mise à disposition de 8 agents métropolitains (1B et 7C).

1. Evolution du montant de la subvention annuelle de fonctionnement.

Pour mémoire, sur les deux dernières années le montant de la subvention était de 1 680 000 €.

Elle est réévaluée au titre de 2021 à hauteur de 1 800 000 € dont 1 740 000 euros ferme et 60 000 euros conditionnés au niveau du déficit de l'exercice 2020 si celui-ci est compris entre 110 000 euros et 130 000 euros pour tenir compte de la nécessité pour le C.O.S de maintenir son fonds de roulement et de continuer l'offre de prêt aux agents.

2. Les modalités de versement de la subvention annuelle.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 de 1 260 000 euros.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, d'autres

mandatements sont prévus : Un complément d'acompte pour atteindre 80 % du montant de la subvention (pour mémoire 1 440 000 €), soit la somme de 180 000 euros suivant la notification de la présente convention, puis le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant prévu au budget. Dès réception des pièces justificatives, le solde de la subvention pourra être mis en paiement.

3. Les valorisations au titre des dépenses 2021.

Chaque année, les services de Bordeaux Métropole suivent les dépenses faites par le C.O.S. qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par Bordeaux Métropole au profit du C.O.S. Plusieurs services de Bordeaux Métropole y participent, et émettent des titres de recettes annuels ; ces valorisations concernent :

- La mise à disposition de personnel
- La mise à disposition de locaux : loyer et charges
- Les frais d'impression et frais postaux
- Les biens mobiliers
- La téléphonie et l'informatique.

4. Maintien du dispositif de mise à disposition d'agents métropolitains en 2021.

La convention globale proposée dans le cadre de cette délibération règle également la situation statutaire des 8 agents métropolitains qui sont mis à disposition de l'association pour l'année 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'action sociale de la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole) en faveur de ses agents,

VU la délibération cadre relative à la politique des ressources humaines du 16 décembre 2011,

VU la présentation par le C.O.S. de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel 2021 du C.O.S. fait apparaître un besoin de subvention de 1 800 000 €.

CONSIDERANT QUE la subvention est réévaluée au titre de 2021 à hauteur de 1 800 000 € dont 1 740 000 euros ferme et 60 000 euros conditionnés au niveau du déficit de l'exercice 2020 si celui-ci est compris entre 110 000 euros et 130 000 euros pour tenir compte de la nécessité pour le C.O.S de maintenir son fonds de roulement et de continuer l'offre de prêt aux agents

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association du Comité des œuvres sociales au titre de l'année 2021 la nouvelle convention globale d'objectifs qui inclut la mise à disposition à l'association des 8 agents de Bordeaux Métropole et les modalités de

financement au titre de l'année 2021.

Article 2 : D'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 d'un montant de 1 800 000 € au bénéfice de l'association du Comité des œuvres sociales du personnel de Bordeaux Métropole.

Article 3 : Que le montant de la subvention d'un montant de 1 800 000 euros est composé d'un montant de 1 740 000 euros ferme et 60 000 euros supplémentaires conditionnés au niveau du déficit de l'exercice 2020 si celui est compris entre 110 000 euros et 130 000 euros pour tenir compte de la nécessité pour le C.O.S de maintenir son fonds de roulement et de continuer l'offre de prêt aux agents.

Article 4 : Que le C.O.S adresse à Bordeaux Métropole avant le 31 mars 2021 un courrier faisant état de son déficit exact dans l'attente des comptes certifiés du commissaire aux comptes.

Article 5 : De fixer à 80 % le montant de l'acompte, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget.

Article 6 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 65748 sous fonction 0200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service prévention, social et qualité de vie au travail	N° 2021-136

Union Bordeaux Métropole- Convention annuelle 2021 - Décision- Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Créée en 1981, l'Association sport et loisirs Mairie de Bordeaux (ASLMB) avait pour objet de proposer au personnel adhérent un accès facilité aux activités de sports et de loisirs.

Compte tenu de l'intérêt social de ces actions pour les agents municipaux, la ville de Bordeaux a soutenu l'ASLMB depuis sa création.

A la mutualisation et tout au long des deux années qui ont suivi, Bordeaux Métropole a également apporté son soutien à l'association devenue en 2015 Union Bordeaux Métropole (UBM) ce, dans une perspective de rapprochement des deux associations du personnel œuvrant dans les domaines du loisir, de la culture et du sport.

Faisant le choix de ne conventionner qu'avec une seule association dans ce domaine, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets en juin 2018 duquel UBM a été retenue pour proposer aux agents de Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux, CCAS (Centre communal d'action sociale) les prestations dans les domaines pré-cités sur les années 2019 et 2020.

Il en ressort au terme de ces deux années que UBM a atteint le chiffre de 1968 adhérents au 31 décembre 2019, soit une progression en deux années de 36.58%.

Parmi ces adhérents, la proportion d'agents est la suivante : 961 agents de Bordeaux Métropole, 602 agents de la ville de Bordeaux, 186 externes, 123 retraités et 96 ayants droits. Ce sont aussi 87 bénévoles qui accompagnent les 37 membres du comité directeur, et animent 34 activités, constituées en 22 sections.

Au 31 décembre 2020 le nombre d'adhérents serait de 1793.

Au terme de cette première convention de deux années, l'ensemble des objectifs inscrits dans l'appel à projet a été respecté : accueillir tous les agents des collectivités et d'associations de la Métropole dans le cadre de la structure d'UBM, promouvoir les activités sportives, culturelles, de loisirs et de bien-être en offrant avec nos partenaires des activités ou des prestations à des conditions économiques avantageuses, sur l'ensemble du territoire métropolitain, créer du lien et un esprit de cohésion pour aboutir à une culture commune sous le même maillot favorisant ainsi le bien-être au travail. Les résultats budgétaires de l'association permettent de

constater l'adéquation entre le budget prévisionnel établi en 2018 et le budget réalisé, en 2019.

Aussi, afin de permettre à l'association de continuer à fonctionner, et d'aboutir certains projets inscrits dans l'appel à projets (plus de développement territorial) Bordeaux Métropole s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à UBM une subvention annuelle de fonctionnement de 197 000 € pour 2021.

A noter que l'augmentation de la subvention annuelle de 165 000 à 197 000 euros correspond à la mise en place d'ateliers par l'association à la demande de l'employeur au profit des personnels de bureau pour lutter contre les troubles musculo -squelettiques (coût annuel 18 858 euros) et à la valorisation de l'occupation des locaux de Laure Gatet, siège de l'association, à titre permanent (loyer et charges de 12 824 euros annuels) .

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 de 123 750 euros.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales sur l'action sociale,

VU l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale,

VU la délibération cadre relative à la politique de ressources humaines du 16 décembre 2011,

VU la présentation par UBM de la demande de subvention annuelle de fonctionnement dans les conditions requises,

VU la délibération n° 2018-617 précisant le choix d'UBM comme seule association subventionnée par Bordeaux Métropole en matière de sports, loisirs, culture et bien-être en faveur du personnel,

VU la première convention des années 2018 et 2019 et les résultats positifs constatés, tant en termes de service que de résultats budgétaires,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel 2021 d'UBM fait apparaître un besoin de subvention de 197 000 €,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président Jean-François Egron à signer avec l'association UBM la convention ci-jointe au titre de l'année 2021,

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement de 197 000 € au bénéfice de l'association UBM.

Article 3 : par dérogation au Règlement d'intervention des Finances, de fixer à 157 600 euros le montant de l'acompte, soit 80 % de la quote-part du montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget et du suivi des recommandations telles que décrites dans la convention.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021 sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CDR GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2021-137

Accord de consortium 2021 - 2024 relatif au Réseau MAGEST (Mesures automatisées pour l'observation et la gestion des estuaires nord aquitains) - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La façade atlantique aquitaine comprend plusieurs estuaires macrotidaux (soumis à des amplitudes de marée importantes), avec notamment au nord trois systèmes proches géographiquement : les estuaires de la Gironde, de la Seudre et de la Charente. Situés à l'interface entre océan et continent, ces milieux dynamiques sont les collecteurs naturels des apports liquides et solides issus des bassins versants. A l'aval, les volumes importants d'eau salée qui pénètrent à chaque marée montante sont progressivement dilués et influencent la chimie des eaux estuariennes. La qualité physico-chimique des eaux estuariennes est un élément support nécessaire à la vie biologique et détermine la distribution des espèces, dont dépendent de nombreux services écosystémiques (comme la pêche professionnelle ou récréative). Les estuaires constituent des habitats d'un grand intérêt écologique pour de nombreux groupes biologiques, dont les poissons, qui les utilisent comme nourricerie ou zones de frayère.

Avec la montée des températures et des eaux, la baisse des précipitations et des débits, et la croissance démographique prévues pour la région Nouvelle-Aquitaine d'ici 2030, la question de l'évolution de la qualité et de l'état écologique des eaux estuariennes sera donc de plus en plus prégnante. Outre une augmentation à long terme de la température, les projections climatiques prévoient une augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été : ces extrêmes climatiques sont particulièrement préoccupants au regard de la tolérance des communautés biologiques telles que les poissons et la vulnérabilité des estuaires macrotidaux face à la désoxygénation, voire l'hypoxie. L'évaluation scientifique et la gestion de ces risques sur ces systèmes fluvio-estuariens est complexe, en raison des pressions multiples (température, débit, usages dans le bassin versant, urbanisation) agissant sur une large gamme d'échelles spatiales et temporelles.

Dans ce contexte, les 14 parties ci-dessous ont souhaité mettre en commun leurs compétences et expertises pour constituer un réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux estuariennes du système Gironde-Garonne-Dordogne-Isle, intitulé MAGEST, étendu à partir de 2021 à ceux de la Charente et de la Seudre :

- le Grand port maritime de Bordeaux,
- le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire,
- le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne,

- l'Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne,
- le Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents,
- l'Agence de l'eau Adour Garonne,
- le Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais (EDF),
- l'Université de Bordeaux,
- le Centre national de la recherche scientifique,
- l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,
- l'Adera,
- la Région Nouvelle Aquitaine,
- le Département de la Gironde,
- Bordeaux Métropole.

Le consortium MAGEST, créé en 2004, vise à permettre une observation coordonnée au niveau régional pour aider à comprendre et à prévoir les transformations futures de la qualité des eaux des estuaires nord aquitains face aux pressions anthropiques et climatiques.

Le présent accord de consortium a pour objet de reconduire les objectifs et actions du réseau MAGEST pour les années 2021 à 2024 :

- continuer à documenter les bases de données,
- contribuer à surveiller des épisodes critiques (événements climatiques exceptionnels, crues, orages ; accidents hydrauliques ; désoxygénation des eaux estivales, etc...) ainsi que les pollutions chroniques (rejets urbains) ou encore l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, augmentation de la température, modifications des débits),
- aider à la définition et au contrôle des politiques de gestions des estuaires nord-aquitains et de leur bassin versant.

Le réseau est piloté par un comité de pilotage, composé d'un représentant de chacune des parties. Il veille à la bonne exécution du réseau et est force de proposition et de validation des adaptations nécessaires du réseau, en s'appuyant sur les recommandations du comité technique.

Le comité de pilotage se réunit en assemblée générale une fois par an, à l'invitation du président élu parmi ses membres pour la durée de l'accord. L'élection du président aura lieu au cours de la réunion du comité de pilotage lors de l'année 1 du présent accord.

La mise en œuvre du réseau est suivie par un comité technique, qui est également composé d'un représentant de chaque partie.

Le budget consolidé de fonctionnement nécessaire à la réalisation du réseau MAGEST est évalué à 119 590 € HT par an.

La participation financière annuelle de Bordeaux Métropole, dont les conditions de versement sont précisées dans le présent accord de consortium, s'élève à 4 583,30 € HT (5 500 € TTC).

Les cotisations des parties seront versées à l'Adera, désigné dans le présent accord de consortium coordinateur administratif du réseau MAGEST. Ce dernier produira chaque année un bilan financier annuel de l'association, certifié par un commissaire aux comptes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2015-744 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2015 approuvant l'accord de consortium 2016-2018 relatif au réseau MAGEST,

VU l'accord de consortium 2016-2018 relatif au réseau MAGEST signé le 29 décembre 2015,

VU l'avenant n°1 prolongeant l'accord de consortium jusqu'au 31 décembre 2020, signé le 8 février 2019 par Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le réseau MAGEST est un outil incontournable pour suivre l'évolution de la qualité des eaux estuariennes, surveiller l'impact des pressions anthropiques et climatiques et pour aider à la gestion du bassin versant,
- Qu'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de renouveler son partenariat au sein du réseau MAGEST, qui lui permettra notamment d'acquérir une meilleure connaissance de l'impact des rejets de la Métropole sur la Garonne et l'estuaire de la Gironde afin d'en améliorer la gestion à long terme,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'accord de consortium 2021-2024 relatif au réseau MAGEST, ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord de consortium ci-annexé, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'accorder une participation financière annuelle à l'Adera, en tant que coordonnateur administratif du réseau MAGEST, d'un montant de 4 583,30 € HT (5 500 € TTC) pour la durée du présent accord de consortium,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal, Chapitre 65, Compte 65742, Fonction 734, en 2021 et pour les exercices suivants, sous réserve de l'adoption des budgets des exercices concernés,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général	N° 2021-72

Pacte de gouvernance - Adoption

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du Conseil métropolitain, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Ce projet a été transmis début janvier aux maires et les Conseils municipaux se sont prononcés.

Ce pacte s'articule autour de 3 parties :

- Le principe et le fonctionnement des instances : il s'agit d'affirmer les principes qui régissent le fonctionnement de notre intercommunalité et les relations entre la Métropole et ses communes. Cette partie précise également les différentes instances de gouvernance de la Métropole et leur articulation. Les modalités de fonctionnement de ces différentes instances relèvent du règlement intérieur de Bordeaux Métropole.
- Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres : cette partie aborde les outils structurant les relations entre la Métropole et les communes : le pacte financier et fiscal, les outils permettant d'adapter les politiques métropolitaines aux territoires et les orientations souhaitées en termes de mutualisation des services.
- Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine : l'association des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques métropolitaines est un axe fort du projet de cette mandature. Un débat plus général sera soumis prochainement au Conseil de Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2020-201 du 25 septembre 2020

VU les avis rendus par les Conseils municipaux des communes de : Ambarès et Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Louis-de-Monferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Talence, Villenave d'Ornon ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'adopter le projet de pacte de gouvernance après avoir recueilli l'avis des communes,

DECIDE

Article unique : d'adopter le pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Secrétariat général Direction des assemblées métropolitaines	N° 2021-73

Révision du Règlement intérieur de Bordeaux Métropole - Modification - Adoption

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 2121-8 et 5211-1 2° alinéa du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté son règlement intérieur par délibération n°2020-493 du Conseil du 18 décembre 2020 en prévoyant d'en soumettre une révision en même temps que l'adoption du Pacte de gouvernance lors du Conseil métropolitain du 18 mars 2021.

Le règlement intérieur voté le 18 décembre 2020 n'a pas pu intégrer certains principes édictés par le Pacte de gouvernance. Il a donc été convenu de le réviser à l'aune des travaux menés autour du Pacte de gouvernance. C'est ainsi qu'un groupe de travail réunissant les différentes sensibilités politiques et piloté par Brigitte TERRAZA, Vice-présidente déléguée à la Proximité et déconcentration de l'action métropolitaine (CODEV, mutualisation, suivi des conférences territoriales, relations à l'usager), s'est réuni le 22 janvier dernier afin de proposer une révision du règlement intérieur de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-8 et 5211-1 2° alinéa,

VU la délibération n°2020-493 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2021/72 du Conseil métropolitain du 18 mars 2021 adoptant le Pacte de gouvernance,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole modifie son règlement intérieur afin de tenir compte

DECIDE

Article 1 : de modifier les articles 16, 24, 31, 35, 38, 51 et 52 du règlement intérieur de Bordeaux Métropole adopté par la délibération n°2020-493 du 18 décembre 2020.

Article 2 : d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération, laquelle s'applique à partir de la prochaine séance du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-70

Rapport sur la situation en matière de développement durable - Présentation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 issu du Grenelle de l'environnement et portant engagement national pour l'environnement demande aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants « d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ».

Plus particulièrement, pour les collectivités, la rédaction de ce rapport annuel permet ainsi à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard de leurs enjeux locaux.

A ce titre, cette édition du rapport développement durable présente un état d'avancement des actions relatives au Plan climat air énergie territorial, adopté le 7 juillet 2017, selon 4 thématiques :

- Energie ;
- Mobilité et air ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Déchets et économie circulaire.

Ce rapport a été élaboré à partir d'une méthode de travail collaborative. Celle-ci a permis de collecter les informations relatives aux actions et politiques menées par l'ensemble des directions de la collectivité et de sensibiliser ces dernières aux enjeux du Plan climat ainsi qu'au caractère transversal du développement durable.

La méthode de travail a abouti à une version du rapport qui expose principalement les éléments qui ont été jugés importants ou emblématiques et non l'exhaustivité des actions, programmes et politiques que Bordeaux Métropole a menés sur l'année 2019 ainsi que les perspectives, en lien avec la transition énergétique et écologique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 24 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-138

**Rénovation énergétique de l'habitat - Conventions de partenariat entre Bordeaux Métropole et les espaces FAIRE pour la mise en œuvre du service de conseils Ma Rénov Bordeaux Métropole en 2021
- Décision - Autorisation**

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappel du contexte et des enjeux

A travers son plan climat énergie territorial, Bordeaux Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de maîtrise de la demande énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Or, l'habitat, avec plus de 400 000 logements, constitue le premier poste de consommation d'énergie du territoire métropolitain. Un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels. Près de 40% de ce parc a été construit avant la première réglementation thermique et nécessite une rénovation énergétique complète. En conséquence, la rénovation énergétique constitue un enjeu majeur dans les objectifs du plan climat énergie territorial du territoire et participe des priorités pour devenir une métropole à énergie positive d'ici 2050.

Pour autant, l'habitat est une cible diffuse. Pour engager les habitants métropolitains à engager ces rénovations, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs d'animation et d'information.

Afin d'apporter ce service aux particuliers désireux de rénover leurs logements et de réduire leurs factures énergétiques, le réseau des EIE (Espace-Info-Energie) a été initié en 2001 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). A la faveur de la création, à l'échelle nationale, du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE), les espaces info-énergie ont été abandonnés au profit des plateformes de la rénovation. Tel est le cas de Ma Rénov pour Bordeaux Métropole qui propose de mettre en place le SARE sur le territoire de Bordeaux Métropole en partenariat avec ces associations, dénommé aujourd'hui selon la terminaison retenue par l'Etat « espaces FAIRE » dont la mission est de Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique.

En outre, depuis 2009, Bordeaux Métropole soutient le réseau des espaces-info-énergie.

Face au nombre croissant des demandes de conseil des ménages ces dernières années (près de 4 600 contacts en 2020), la nécessité apparaît encore aujourd'hui de maintenir ce service de proximité, neutre et gratuit. Ces associations ont été, dès lors intégrées dans le dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole afin de

simplifier la lisibilité du dispositif pour les ménages.

Pour atteindre l'objectif ambitieux fixé de porter à 9 000 par an, le nombre de rénovation énergétique des logements d'ici 2050, Bordeaux-Métropole souhaite en conséquence, maintenir, ce réseau des conseillers de proximité pour l'année 2021. Comme pour les années précédentes, ils sont au nombre de 6 équivalents temps plein, répartis dans quatre structures associatives :

- la Maison de la Promotion Sociale (MPS),
- la Confédération de la consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV),
- le Centre Régional d'Eco-énergétique d'Aquitaine (CREAq),
- l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la métropole bordelaise et de la Gironde (ALEC).

L'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine n'assurant plus le co-financement du réseau des espaces info énergie, à la faveur de la création nationale du Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique, il est proposé à l'assemblée communautaire de maintenir ce service aux ménages via un conventionnement partenarial avec les associations désireuses de poursuivre cette action dans le cadre de Ma Rénov Bordeaux Métropole.

Les effectifs actés pour les années précédentes restent les mêmes.

Pour l'efficacité du service, ce sont des postes complets qui sont proposés d'être retenus sur la base des effectifs proposés par les associations. Ci-après la répartition des effectifs associés à ces partenariats.

Structure	Mission	Effectif prévisionnel (en ETP)
MPS	Conseil et accompagnement à la rénovation – cible prioritaire : logement individuel hors copropriété	3
CLCV		2
CREAq		1
ALEC	Conseil et accompagnement à la rénovation – cible prioritaire : copropriété	1
TOTAL		6

Le montant total accordé par la Métropole sur l'exercice 2021 s'élèvera à 420 000 € détaillés de façon prévisionnelle comme suit :

Association	Effectif prévisionnel (en ETP)	Subvention prévisionnelle 2021
MPS	3	180 000 €
CLCV	2	120 000 €
CREAq	1	60 000 €
ALEC	1	60 000 €
TOTAL		420 000 €

Afin d'assurer la continuité du service public, si une association ne peut garantir la mobilisation pleine et entière des effectifs prévus et que cela entraîne un report d'activité sur les autres associations, les montants prévisionnels seront revus dans la limite de l'enveloppe globale de 420 000 €.

La convention de partenariat type fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour 2021 sont joints à la présente délibération (annexe 1).

Il convient de préciser que suite à la délibération adoptée le 23 octobre 2020 par le Conseil métropolitain en vu de l'organisation du service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE), Bordeaux Métropole sollicitera le financement par la Région Nouvelle-Aquitaine des actes conduits en faveur de la rénovation énergétique, notamment ceux auxquels contribuent les espaces FAIRE. La recette estimée pour ces actes pourrait aller jusqu'à 50% des 420 000 €.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 tel que précisé dans le tableau ci-après :

Association	Subvention 2021	Montant de l'acompte 2021
MPS	180 000 €	18 000,00 €
CLCV	120 000 €	12 000,00 €
CREAq	60 000 €	6 000,00 €
ALEC	60 000 €	6 000,00 €

Le montant des acomptes versés aux structures représente 10% du montant total de la subvention allouée pour chacune d'elle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la délibération du Conseil communautaire de Bordeaux-Métropole, en date du 23 octobre 2020 portant engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de déploiement du SARE, en qualité de structure de mise en œuvre sur le territoire de Bordeaux-Métropole et des 28 communes qui la compose ;

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, poursuivre le conseil et l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation et constituer un pool de conseillers rénovation dédié à la Métropole dans les espaces FAIRE,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes pour l'année 2021,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont :

- la signature de la convention cadre commune à l'ensemble des structures en annexe 1,
- les conventions de partenariat propres à chaque structure, selon le modèle en annexe 2 actant les modalités du partenariat et du versement de subventions pour chaque structure mentionnée ci-dessus au titre de l'année 2021,
- Tout avenant ultérieur à ces conventions, si nécessaire.

Article 3 : La dépense 2021 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours à l'opération 05P087O007, chapitre 65, article 65748, fonction 833, CDR CAD 05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame RAMI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-139

Partenariat Bordeaux Métropole / Agence locale de l'énergie et du climat - Subvention annuelle - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen FLAME, fédération des agences locales de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

1. Le programme 2021

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions en trois axes : connaître, agir et rassembler. Les thématiques abordées sont multiples et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale en matière d'énergie et de climat. Plus particulièrement, en 2021, l'ALEC accompagnera Bordeaux Métropole au travers du programme suivant :

Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE

- Actualiser le bilan énergétique des émissions de gaz à effet de serre de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux et des communes volontaires (sur la période 2010-2020) ;
- Contribuer à l'élaboration de l'Observatoire territorial du développement durable, en collectant des données quantitatives et qualitatives ;
- Approfondir les connaissances (production, typologie, origine, consommation) du bois-bûche et bois-énergie, du point de vue de la filière et développer une méthodologie d'actualisation des indicateurs ;
- Participer à l'élaboration de la future Stratégie air-énergie-bois et sa mise en œuvre (plan de communication, participation aux différents comités de pilotage et comités techniques) ;

- o Actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et de la démarche de labellisation Cit'ergie[®] et réaliser une plaquette de communication ;
- o Participer à l'évaluation à mi-parcours du PCAET métropolitain notamment en actualisant les indicateurs de suivi des objectifs fixés en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2019 ;
- o Dans le cadre de la révision du PCAET, réaliser le diagnostic réglementaire et participer à la définition d'une stratégie bas carbone (réduction par un facteur 6) ;
- o Mettre à jour les données relatives à la convention des Maires ;
- o Identifier les sujets convergents avec les territoires voisins, sur un principe de réciprocité ;
- o Contribuer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, principalement par la fourniture de données énergétiques territoriales ;
- o Poursuivre le travail de structuration des données énergétiques récupérées auprès des gestionnaires de réseaux pour alimenter le système d'information géographique de la planification énergétique territoriale.

Axe 2 : AGIR

- Massifier la rénovation énergétique des copropriétés :

L'ALEC affectera 1,3 Emploi à temps plein (ETP) à cette mission qui viendra mettre en œuvre les actions définies ci-après ainsi qu'appuyer l'ETP en responsabilité sur l'atteinte des objectifs du programme d'intervention pour la mise en œuvre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) en 2021.

- o Identifier et mobiliser de nouvelles copropriétés sur la rénovation énergétique et définir une liste qualifiée des copropriétés pour envisager un accompagnement ciblé ;
- o Contribuer au basculement de 5 copropriétés vers le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- o Organiser des ateliers à destination des copropriétés et des professionnels afin de les conseiller sur la rénovation énergétique globale et performante, en délocalisant certains ateliers et en proposant de nouveaux formats d'animation ;
- o Guider les copropriétés sur la phase amont du parcours de rénovation, notamment dans l'usage de l'outil CoachCopro[®] ;
- o A titre d'expérimentation, accompagner 3 petites copropriétés en phase de maîtrise d'œuvre de conception en esquissant les possibilités de financement collectif pour les scénarios de travaux sur parties communes afin de faciliter le passage à l'acte des copropriétaires ;
- o Appuyer Bordeaux Métropole dans l'instruction des demandes d'aides financières à la rénovation énergétique des copropriétés ;
- o Contribuer à la réflexion sur l'exploitation des données thermosensibles en copropriété effectuées par Bordeaux Métropole ;
- o Transmettre les données mensuelles de suivi et le rapport annuel de l'activité d'accompagnement des copropriétés.

- Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques pour massifier leur développement

Axe 3 : RASSEMBLER

- o Animer des groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie du territoire et les bailleurs sociaux ;

- Associer Bordeaux Métropole aux groupes d'échanges menés dans le cadre des programmes européens GeoAtlantic (géothermie) et Energy Push (rénovation des logements sociaux) ;
- Contribuer au développement des filières d'énergies renouvelables et en particulier des filières suivantes : bois énergie et géothermie ;
- Favoriser la création de projets d'énergies renouvelables thermiques et électriques sur le territoire ;
- Sur la base des études de potentiels photovoltaïques (cadastre solaire métropolitain, étude en cours menée par le Conseil départemental de la Gironde et l'étude menée par la Métropole dans le cadre du schéma directeur des énergies), définir un dispositif permettant de porter à connaissance les potentiels des grandes installations auprès des propriétaires des sites identifiés (publics ou privés) ;
- Assurer un suivi des lauréats des appels à projets de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin d'identifier les projets à venir sur le territoire.

2. Budget prévisionnel 2021

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2021 s'élève à **137 000 €**, soit 16% du budget prévisionnel de l'association.

En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est similaire au montant accordé en 2020.

Le budget prévisionnel de l'ALEC pour 2021 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2021		Produits prévisionnels 2021	
Achats	3 500 €	Ventes de prestations de service	17 000 €
Services extérieurs	91 260 €	Subventions d'exploitation	779 770 €
Autres services extérieurs	50 560 €	Cotisations	70 000 €
Impôts et taxes	29 000 €	Autres produits et reprise sur amortissements et provisions	3 900 €
Charges personnel	693 000 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	3 350 €		
TOTAL en TTC	870 670 €	TOTAL en TTC	870 670 €

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2021 est jointe à la présente délibération. Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel d'un montant de 68 500 € a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC,
VU la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC,
VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,
VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision – Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2021 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2021 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle de 137 000€ pour l'année 2021,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : CAD 05 (P0877O007), chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-140

Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Mérignac Centre - Création de la société dédiée - Avenant 1 - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Après approbation au conseil du 25 septembre dernier, le contrat de concession portant délégation du service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre a été notifié à la société Mixener le 19 octobre 2020. En application de l'article 10 du contrat, Mixener doit créer une société dédiée pour objet unique l'exécution du contrat.

La société Mixener a créé cette société aux caractéristiques suivantes :

- sa forme juridique est une société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée Mérignac Centre Energies,
- son siège social est au 211 Avenue de Labarde à Bordeaux,
- son objet social est limité à l'objet de la concession et aux prestations accessoires liées à l'exploitation du réseau de chaleur de Mérignac Centre et par conséquent, sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession et aux prestations accessoires autorisées ;
- son capital social est de 100 000 €.

Mixener s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du présent contrat.

Un avenant doit acter de cette substitution et du transfert des droits et obligations issues du contrat de la société Mixener vers la société dédiée Mérignac Centre Energies.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L 3135-1, R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-279 du 25 septembre 2020, approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de concession,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de substituer la société dédiée Mérignac Centre Energies à la société attributaire Mixener, conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat initial,

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser les annexes du contrat initial,

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le concessionnaire, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions des articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 transférant l'ensemble des droits et obligations issus du contrat de concession portant délégation du service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre à la société Mérignac Centre Energies

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation du service public du réseau de chaleur de Mérignac Centre,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-141

Subvention à l'IDDAC - Autorisation - Décision

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage des jeunes générations, par le dispositif des Juniors du développement durable (JDD) est un pilier emblématique de l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'éducation à l'écocitoyenneté. L'objectif des JDD est de transmettre aux élèves des connaissances, des compétences et une culture de l'engagement, qui leur permettent de se construire en tant que citoyens libres, capables de comprendre, décider et agir. Par ce dispositif, la collectivité invite les adultes de demain à considérer les grands enjeux de la transition écologique et écocitoyenne de façon transversale.

Le dispositif s'adresse en priorité aux écoles, et se traduit par le financement d'actions de sensibilisation, de projets pédagogiques étoffés, ou d'un accompagnement de la communauté éducative dans une démarche de développement durable.

Ce dispositif est rendu possible par divers partenariats avec des structures et institutions du territoire, permettant une expertise croisée sur les enjeux de développement durable et de pédagogie, et en particulier avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce dernier partenariat confère notamment une grande légitimité au dispositif auprès du public scolaire.

Présentation de l'association

L'Iddac (Institut départemental de développement artistique et culturel) compte aussi et depuis 2012 parmi les partenaires clés de ce dispositif. L'Iddac, association loi 1901, est l'agence culturelle de la Gironde. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Depuis plusieurs années, un des enjeux du partenariat étroit entre les JDD de Bordeaux Métropole et l'Iddac est de favoriser la création de formes originales dans le champ du spectacle vivant et de participer aux actions

des JDD en direction des plus jeunes en adoptant une approche singulière, sensible et créative de l'éducation au développement durable.

Programme

A l'instar de l'année précédente, l'Iddac souhaite continuer d'apporter une dimension culturelle et artistique au dispositif des JDD sur la base d'un partenariat qui lui permettra d'optimiser son soutien au spectacle vivant autour du développement durable et d'animer un réseau culturel éducatif, qui se traduira notamment par :

- **Le co-financement, l'accompagnement, le suivi et la réflexion sur les projets « Juniors créateurs »** permettant aux enseignants et à leurs élèves une appropriation des enjeux de développement durable par une approche sensible et artistique.
- **La participation au comité multi-partenarial pour le renouvellement des artistes** participant aux projets Juniors Créateurs, contribuant à l'évolution artistique et culturelle des JDD.
- **La mise en visibilité de créations artistiques** (créations ou adaptations de formes existantes) illustrant les problématiques de développement durable à destination du jeune public métropolitain, maternel et élémentaire.
- **La programmation de ces créations artistiques spécifiques** dans les communes de la Métropole, dans des communes et intercommunalités de Gironde, lors d'événements métropolitains, mais aussi sur tout le territoire national.

Pour ce faire, l'Iddac sollicite une subvention de 16 000 euros pour 2021, égale à celle accordée en 2020.

Budget de l'action	Subvention accordée	% de participation de BM / budget de l'action
32 000 €	16 000 €	50 %

Vous trouverez ci-annexés à la présente, le budget de l'action ainsi que la convention de partenariat afférente.

Intérêts métropolitains

Le projet proposé par l'Iddac apporte une réponse de qualité aux enjeux territoriaux poursuivis par Bordeaux Métropole en matière de développement de comportements éco-responsables grâce à une prise de conscience des enjeux culturels et sociaux du développement durable. Cette réponse contribue à garantir un accompagnement pertinent des publics de l'agglomération - le public des scolaires, des jeunes mais également le grand public- autour des enjeux de transition écologique et écocitoyenne.

En outre, ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 (point 2.2.1) et du "règlement d'intervention sur les manifestations culturelles d'agglomération" en tant qu'il permettra de corriger les inégalités territoriales d'accès à l'offre culturelle à destination des jeunes publics, de mettre en valeur l'offre culturelle existante et de favoriser la mobilité des publics à l'intérieur du territoire communautaire.

Plan de financement

Le montant de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif

de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Montant total de la subvention	Acomptes provisionnels versés (délibération 2020-511 du CM du 18/12/20)	2nd versement à la signature de la présente convention	3e versement à la réception des pièces mentionnées à l'article 6.
16 000€	8 000€	3 200€	4 800€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 01/07/2020 et enregistrée sous le numéro 2021-00028,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)- Décision-Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder aux PEP 33 la subvention demandée sous réserve d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 16 000€ à l'institut départemental de développement artistique et culturel (Iddac) de Gironde et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat établi entre l'Iddac et Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 76, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BRU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-142

Résiliation de la convention d'occupation consentie à la ville de Bordeaux pour l'occupation de la Maison éco-citoyenne - Réintégration des équipements - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1 janvier 2015) avait autorisé son Président à conclure une convention de mise à disposition du bâtiment dit BCMO au bénéfice de la ville de Bordeaux, charge à cette dernière de le réhabiliter pour y implanter une Maison de l'environnement.

Cette convention conclue pour une durée de 20 ans à compter du 22 janvier 2008, est aujourd'hui devenue anachronique en raison de l'entrée en vigueur de la loi dite MAPTAM.

Au 1er janvier 2016, les services attachés à la maison écocitoyenne ont été transférés au sein de la direction générale Haute Qualité de Vie. Si le transfert des personnels s'est effectué par l'intermédiaire d'un service commun, véhicule juridique retenu pour le schéma de mutualisation, l'équipement a été transmis, ou en l'espèce réaffecté, à Bordeaux Métropole par détermination légale.

En effet, si la Commune dispose toujours de compétences environnementales propres, la Métropole exerce au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, nombre de compétences environnementales prévues à l'article L5217-2 du code général des collectivités locales dans sa rédaction issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM ».

C'est notamment au titre de la protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, que la Maison écocitoyenne a désormais pour objet d'accompagner la transition écologique en permettant aux citoyens de Bordeaux Métropole de comprendre l'intérêt d'adopter de nouveaux modes de vie et, à partir de la réalité de chacun, d'aider à changer les comportements pour agir concrètement.

En conséquence, il y a lieu de considérer que depuis le 1er janvier 2016 la ville n'occupe plus en son nom propre le bien et les charges afférentes (assurances, sécurisation, fluides) sont acquittées par Bordeaux-Métropole au titre du fonctionnement de la maison écocitoyenne de Bordeaux-Métropole.

Pour des raisons pratiques et juridiques tenant à l'existence d'une convention d'occupation du domaine public consentie par la ville de Bordeaux au bénéfice de la société « Le Poisson Lune », depuis résiliée, la commune et Bordeaux Métropole n'avaient pu jusqu'à présent finaliser l'opération de retour du bien dans l'inventaire de Bordeaux Métropole.

Tout obstacle juridique étant aujourd'hui levé à sa réintégration au sein du patrimoine métropolitain il est proposé de prendre les mesures juridiques nécessaires.

A cet effet il est donc proposé d'opérer la résiliation de l'actuelle convention d'occupation sur le fondement de l'article 7 de cette dernière, de réintégrer le bâtiment dans le patrimoine métropolitain et de permettre la réalisation des écritures comptables de transfert à l'inventaire des deux entités.

L'article 7, actionné sur motif de l'intérêt général porte néanmoins une condition relative au remboursement par Bordeaux Métropole du montant des investissements non encore amortis à la date de la résiliation. Il y a lieu de préciser que ni la ville de Bordeaux, ni Bordeaux Métropole n'opèrent d'amortissements comptables de leurs travaux de bâtiments, ces derniers n'étant pas réglementairement obligatoires. Il est de plus très commun pour les collectivités locales de privilégier une réflexion en plan pluriannuel d'investissement pour maintenir leur patrimoine en état d'usage en lieu et place d'un amortissement qui serait constaté chaque année par une ponction sur la section de fonctionnement, chaque année plus contrainte.

C'est pourquoi il faut constater l'inopérance de cette condition et ainsi permettre une réintégration sans indemnité. Dans cette configuration de sortie, cette réintégration n'emporte pas de conséquence sur l'attribution de compensation de la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-4-2

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015, portant validation du schéma de mutualisation de la Métropole,

VU la convention du 22 janvier 2008 de mise à disposition du BCMO au bénéfice de la ville de Bordeaux, et notamment son article 7,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que la mise en œuvre de la compétence d'accompagnement de la transition écologique prévue par la loi MAPTAM a induit le transfert de droit, à titre gratuit des biens support de cette compétence au bénéfice de Bordeaux Métropole,
- Que cela implique le retour de la Maison éco-citoyenne au sein du patrimoine métropolitain, lequel est aujourd'hui possible du fait de la résiliation de la convention d'occupation qui interférerait jusqu'à présent avec ce retour,
- La nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mise à disposition conclue au bénéfice de la ville de Bordeaux pour ne pas laisser subsister d'acte juridique interférant avec l'affectation légalement prévue de la Maison éco-citoyenne,

DECIDE

Article 1 : La résiliation de la convention de mise à disposition du bâtiment dit BCMO, accueillant la maison éco-citoyenne, anciennement Maison de l'environnement,

Article 2 : La réintégration dudit bâtiment dans le patrimoine de Bordeaux Métropole,

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité est autorisé à notifier à M. Le Maire de Bordeaux la résiliation de la convention de mise à disposition du bâtiment BCMO par activation de la clause prévue à l'article 7 de ladite convention,

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité est autorisé à solliciter Madame

la comptable publique de Bordeaux Métropole pour procéder aux opérations de transfert entre les inventaires des deux entités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-143

Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule :

Pour mémoire, Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie voté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, a défini trois grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire :

- Accélérer la transition énergétique du territoire pour devenir une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050
- Protéger et mieux valoriser les 50% d'espaces naturels et agricoles
- Instaurer une solidarité durable comme fondement d'un bien-être partagé.

Ces orientations stratégiques constituent le socle de l'engagement de la collectivité.

Au-delà de ces trois orientations, le statut et le rôle de la métropole sont également explicités : Bordeaux Métropole, à la fois « chef d'orchestre » et animatrice, doit pouvoir décrypter la complexité, faciliter et catalyser les initiatives, garantir l'équité territoriale, mobiliser les acteurs extérieurs. Elle doit être garante de l'implication de tous les acteurs, nécessaire à la réussite des transitions énergétique et écologique.

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, doivent être renforcés, voire développés pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

A cet effet, vous trouverez ci-après une présentation des associations partenaires en 2021 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elles présentent pour l'accompagnement des actions inscrites dans nos objectifs déclinés dans nos instances et qui s'inscrivent dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie :

PRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS

ETU RECUP

Etu'Récup - la Ressourcerie du Campus contribue à la diminution des déchets générés par les étudiants sur le campus universitaire et les villes voisines : Bordeaux, Talence, Pessac et Gradignan. Elle permet également de sensibiliser en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle 1, mais également de Bordeaux Métropole qui, pour mémoire, avait signé en 2011, un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets sur 5 ans, ainsi que plus récemment celui dans le cadre du Territoire Zéro Déchet - Zéro Gaspillage. La Ressourcerie Etu'Récup permet de réduire la quantité de déchets présentés à la collecte du service public et notamment celle détournée de l'incinération. Elle permet également de sensibiliser le grand public aux actions et gestes de prévention et promouvoir des modes de consommation responsable.

En 2021, l'association animera des ateliers dédiés à la lutte contre l'obsolescence programmée, notamment sur le site de la maison écocitoyenne, quai Richelieu.

Cette association a été subventionnée à hauteur de 3 000 € en 2019 et en 2020.

Budget prévisionnel de l'action	Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole	%
3 700 €	3 000 €	81.08 %

CREPAQ

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'une des quatre thématiques prioritaires du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD).

Le plan d'action, coconstruit avec les 150 membres du CCGAD, comprend ainsi une action pilote consistant à augmenter la présence des frigos solidaires sur le territoire métropolitain. Ce type d'action permet en effet d'agir de manière concrète sur la réduction du gaspillage alimentaire en captant les surplus alimentaires des citoyens, restaurateurs, commerçants et des cantines scolaires, en les mettant à disposition des habitants du quartier et en diminuant ainsi les quantités de biodéchets dans les conteneurs. Ce dispositif permet de sensibiliser en permanence au gaspillage alimentaire et de créer un point de rencontre autour de l'alimentation renforçant la mixité et le lien social.

Le CREPAQ a installé le premier « Frigo Zéro Gaspi » sur Bordeaux Métropole en 2018, composé d'un réfrigérateur professionnel et d'un espace garde-manger. Un service d'entretien et de suivi quotidien permet d'en assurer la bonne gestion, renforcée par le relais d'information qu'assurent les réseaux sociaux.

Les résultats sont déjà encourageants : 100kg de gaspillage alimentaire évité le 1^{er} mois de mise en service suite à l'analyse des documents de suivi (pondération de 15% possible), et 117 dépôts de produits alimentaires ont été répertoriés.

Le projet de l'année 2021 vise à poursuivre l'opération « Frigo Zéro Gaspi Métropolitain » en installant 3 nouveaux Frigos Zéro Gaspi sur Bordeaux Métropole et en travaillant à leur essaimage sur le territoire. Des partenariats sont développés avec des collectivités et des associations afin de déterminer les emplacements les plus appropriés à cette démarche.

Cette association a été subventionnée à hauteur de 4 350 € en 2019 et en 2020.

Budget prévisionnel de l'action	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
14 350 €	6 000 €	41.81 %

LES RECYCLETTES – Recup Bokashi Aquitaine

L'association Les Recyclettes sensibilise aux enjeux environnementaux de la mobilité, de la récupération des déchets et du surcyclage, ainsi que de l'agriculture urbaine comme rurale. Elle promeut la mobilité douce et de solutions du dernier kilomètre à travers l'usage de moyens de transport décarbonés et la pédagogie auprès de publics jeunes et moins jeunes.

En 2021, l'association poursuit le projet Récup' lancé en février 2019. Pour ce faire, elle mettra à l'instar de l'année dernière, à disposition des ménages des composteurs de type Bokashi fonctionnant avec l'utilisation de micro-organismes efficaces, en assurera le ramassage en vélo électrique et acheminera les déchets organiques récupérés aux maraichers partenaires qui l'utiliseront pour leur production de fruits et légumes.

Cette association a été subventionnée à hauteur de 4 000 € en 2020.

Budget prévisionnel global	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
129 385 €	4 000 €	3,09%

VRAC

Cette association est membre actif du CCGAD, Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole, adopté au conseil métropolitain du 19 mai 2017. En 2021, elle prévoit l'accompagnement de 5 groupes d'habitants issus de 5 quartiers parmi les plus défavorisés de Bordeaux Métropole vers des changements individuels et collectifs de pratiques alimentaires. Cette action entre pleinement dans le plan d'action du CCGAD et s'articulera avec le super défi alimentation.

Budget prévisionnel de l'action	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
139 617 €	5 000 €	3,58%

GALAS - Groupement des acteurs locaux de l'alimentation solidaire

En mai 2019 a été créé le GALAS « Groupement des Acteurs Locaux de l'Alimentation Solidaire »

L'association GALAS vise à structurer une solidarité et une coopération opérationnelle entre acteurs publics et privés de l'aide alimentaire afin de renforcer les possibilités d'action de chacun et d'améliorer la qualité des services délivrés.

Le projet 2021 de Galas : mise en place d'une coopération durable autour de l'alimentation solidaire : le projet vise à concrétiser les pistes d'action en vue de structurer le réseau d'épiceries sociales et solidaires et apparentés

Actuellement les adhérents du GALAS, les participants au groupe de travail, et les partenaires locaux se situent en Gironde, dont une majeure partie dans la métropole bordelaise et une autre partie dans le nord et l'est du département.

Au stade actuel, qui est celui d'une association naissante, la recherche de l'efficacité et de la production de résultat prime sur l'expansion. La proximité est un facteur de réussite de la coopération envisagée.

Cela étant, le GALAS n'empêche pas une structure d'aide alimentaire hors département de le rejoindre et des partenariats peuvent être construits notamment avec des producteurs ou des groupements de producteurs régionaux.

Budget prévisionnel de l'action	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
28 833 €	7 000 €	24,27 %

TERRE D'ADELES – Association pour le développement d'échanges locaux équitables et solidaires

Terre d'ADELES a pour objet de promouvoir la production et la consommation écologiquement responsables. Grâce aux modes de consommation qu'elle anime, elle rend accessible une offre alimentaire locale, le plus souvent certifiée Bio. Elle relie, en AMAP, 350 familles à 20 producteurs. Via le jardin d'ADELES, éco lieu à Pessac de 2.3 hectares, dédié à l'agro-écologie, le jardinage naturel et la permaculture, elle les relie également à la terre qu'elle souhaite pour tous nourricière.

Projet 2021 : poursuivre l'animation du jardin d'ADELES et de la démarche 0 déchet 0 gaspillage, qui mobilise les citoyens sur les enjeux d'alimentation saine et durable et d'économie circulaire.

Ces actions seront attachées au défi ZZ. L'association aide à la mobilisation et l'animation de ce défi.

Elle participe en outre activement aux travaux du CCGAD métropolitain.

Budget prévisionnel de l'action	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
7 000 €	7 000 €	100%

LES AMIS DE SOLEVENT

L'association les Amis de Solevent a pour objet : Agir dans la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique

En 2021, leurs actions conduiront à rapprocher les individus autour des questions liées à la transition énergétique citoyenne. Elles seront donc beaucoup plus ciblées, notamment sur le public des écoles nouvellement équipées de centrales photovoltaïques citoyennes (Sembat, Gambetta à Bègles) et leurs riverains, ou dans des actions de sensibilisation de la population aux enjeux de la transition énergétique, tout en mettant en avant des actions de sobriété et d'efficacité énergétique.

Budget prévisionnel de l'action	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
2 400 €	2 000 €	83,33 %

MODALITÉS DE VERSEMENT DE CHAQUE SUBVENTION

Vous trouverez ci-après listées les associations engagées et au regard de chacune d'entre elles, le montant de la subvention accordée et les modalités de versement.

Ce tableau précise en outre les acomptes provisionnels ayant fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021, conformément à la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511

du 18/12/2020 prise afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole.

Le solde restant à verser le sera sur présentation des bilans d'activité et financier réalisés.

ASSOCIATIONS	Montant global de la subvention	Acomptes provisionnels versés (délibération 2020-511 du CM du 18/12/20)	Seconds acomptes versés à l'adoption de la présente délibération	Solde restant à verser
CREPAQ	6 000 €	3 000 €	1 200 €	1 800 €
ETU RECUP	3 000 €	2 000 €	0	1 000 €
LES RECYCLETTES	4 000 €	2 000 €	800 €	1 200 €
VRAC	5 000 €	2 500 €	1 000 €	1 500 €
GALAS	7 000 €	3 500 €	1 400 €	2 100 €
TERRES D'ADELES	7 000 €	3 500 €	1 400 €	2 100 €
SOLEVENT	2 000 €	1 000 €	400 €	600 €
TOTAUX	34 000 €	17 500 €	6 200 €	10 300 €

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU le rapport en bureau n° 30815 du 11 février 2016 présentant la nouvelle stratégie « haute qualité de vie » intégrant les enjeux de la transition écologique, énergétique et du développement durable,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-343 du 19 mai 2017 approuvant la constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-345 du 19 mai 2017 approuvant la signature de l'accord cadre du contrat local de santé métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et sensibilisation des habitants.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions,

Article 3 : Les dépenses relatives au règlement de ces subventions représentant un montant total de 34 000 € sont imputées au chapitre 65 article 65748 de l'exercice 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-144

Prêt et/ou location d'expositions temporaires entre la Maison écocitoyenne de Bordeaux et tous organismes - Convention type- Décision - Approbation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PRESENTATION DU LIEU

Sise quai Richelieu à Bordeaux, la Maison écocitoyenne est un espace pédagogique et ludique pour expérimenter et vivre l'écocitoyenneté au quotidien. Un lieu unique qui donne des clés pour agir en faveur de l'environnement, multiplie les actions de sensibilisation accessibles gratuitement pour donner à chacun des clés pour agir. Pour ce faire, il s'appuie sur une programmation construite avec les associations, les entreprises et les partenaires spécialisés.

On y trouve :

- Des activités renouvelées chaque mois : réparation de vélos, couture, fabrication de cosmétiques, découverte de la cuisine végétarienne, fabrication de produits ménagers écologiques...
- Des visites commentées et animées pour tous (scolaires, centres d'animation, centres de formation professionnels, etc.).
- Des balades sur la biodiversité, l'eau, l'écologie en ville et des visites de sites commentées.
- Des permanences avec des conseillers rénovation chaque semaine.
- Des rencontres éphémères : conférences, débats, spectacles, projections...

VOLET EXPOSITIONS

Outre ces animations, dans le cadre de ses missions, la Maison écocitoyenne de Bordeaux Métropole accueille, tout au long de l'année, des expositions temporaires.

De même, elle produit ses propres expositions et outils pédagogiques d'animation. Elle peut être amenée à prêter à d'autres organismes ses propres productions.

Pour chaque exposition empruntée ou prêtée, une convention doit être établie, stipulant les obligations des deux parties.

Suivant le cas, les parties s'appuieront sur le modèle de convention correspondant.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'IL est d'intérêt collectif et citoyen de faire circuler les expositions et outils pédagogiques dans tous lieux recevant du public, permettant d'étendre l'acculturation et la sensibilisation aux enjeux du développement durable au plus grand nombre.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le modèle de convention ci-annexé,

Article 2 : d'autoriser la signature de tous les documents – conventions de prêt et d'emprunt - à venir afférents à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-145

Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Rectification d'une erreur matérielle - Avenant 1 - Adoption

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020/193 en date du 24 juillet 2020, l'établissement public de coopération intercommunale a délégué le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener, représenté par son mandataire Idex Territoires à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 7 ans. Le contrat a été signé le 13 août 2020.
Le présent avenant n°1 vient actualiser les dispositions du contrat initial.

1- Substitution de la société dédiée

Selon les dispositions de l'article 10 dudit contrat de délégation de service public, le délégataire signataire est tenu de créer au plus tard trois (3) mois à compter de la signature du contrat, une société dédiée qui se substituera de plein droit dans ses droits et obligations nés de l'exécution du contrat.

Le signataire initial ayant procédé à la création de la société dédiée « Hauts de Garonne Energies » dans le délai imparti, il convient d'acter la substitution de cette société dédiée dans ses droits et obligations.

Le présent avenant vient acter cette substitution.

2- Rectification d'une erreur matérielle à l'article 77.2 (tarif de base)

L'article 77.2 prévoit que les coefficients suivants correspondent à la part de chaque combustible ou source d'énergie permettant d'assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique.

a	77.2 %*
b	7.4 %*
c	0.4 %*

d	15.1 %*
a + b + c + d	100%

La somme de ces coefficients est égale à 100,1%. Afin de rectifier cette erreur matérielle, le coefficient de mixité « c », correspondant à la part de biogaz, est porté à 0,3 % au lieu de 0,4%. Cette rectification entraîne une modification très faible de la structure tarifaire et aura comme incidence une évolution extrêmement mineure des révisions tarifaires, sans que le tarif initial ne soit impacté.

Le tableau suivant annule et remplace donc le tableau ci-dessus. Aussi, l'article 77.2 est modifié comme suit :

a	77.2 %*
b	7.4 %*
c	0.3 %*
d	15.1 %*
a + b + c + d	100%

L'annexe 18 portant règlement de service est modifié afin d'être mis en cohérence avec le contrat (le tableau est modifié à l'identique dans le paragraphe relatif à la tarification).

3- Actualisation de certaines annexes du contrat de délégation

Certaines annexes du contrat initial sont actualisées, elles sont jointes au présent avenant. Il s'agit des annexes suivantes :

- Annexe 3 : Schémas de principe des sous-stations
- Annexe 18 : Règlement de service
- Annexe 20 : Statut de la société dédiée et extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (K-bis)
- Annexe 35 : CCTP de raccordement

4- Possibilité d'appliquer un caractère tripartite à la police d'abonnement

La police d'abonnement (annexe 19 du contrat de délégation) revêt un caractère bipartite : elle est signée entre le délégataire et l'abonné. Or, certains abonnés tels que la Région souscrivent la police d'abonnement pour le compte de certains établissements dont ils ont la gestion matérielle, dans le cadre de leurs compétences, c'est le cas pour les lycées. Ce dispositif implique une refacturation entre la Région et ces établissements qui conservent une certaine autonomie financière.

Dans le cas où cette catégorie d'abonnés souhaiterait restituer l'autonomie de facturation aux établissements dont elle assure la gestion matérielle, la police d'abonnement pourrait devenir tripartite et être conclue entre l'abonné, le délégataire et l'utilisateur.

Cette disposition ne sera appliquée que si elle remporte l'adhésion de chacune des parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L.3135-1, R.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2017-842 du 22 décembre 2017 approuvant le renouvellement du principe de concession de services portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n°2020-193 du 24 juillet 2020, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de substituer la société dédiée Hauts de Garonne Energies au groupement de sociétés attributaire, conformément aux dispositions de l'article 10 du contrat initial,

CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser les annexes du contrat initial,

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le concessionnaire, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et ses annexes sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur des Hauts de Garonne et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-146

Partenariat entre la DSDEN 33 (Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde), l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Gironde (PEP 33) et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention 2021 - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage des jeunes générations, par le dispositif des Juniors du Développement Durable (JDD) est un pilier emblématique de l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'éducation à l'écocitoyenneté. L'objectif des JDD est de transmettre aux élèves des connaissances, des compétences et une culture de l'engagement, qui leur permettent de se construire en tant que citoyens libres, capables de comprendre, décider et agir. Par ce dispositif, la collectivité invite les adultes de demain à considérer les grands enjeux de la transition écologique et écocitoyenne de façon transversale.

Le dispositif s'adresse en priorité aux écoles, et se traduit par le financement d'actions de sensibilisation, de projets pédagogiques étoffés, ou d'un accompagnement de la communauté éducative dans une démarche de développement durable.

Concrètement, les JDD permettent à un réseau d'intervenants associatifs identifiés d'apporter leur expertise aux enseignants, en finançant leurs interventions auprès des élèves en classe ou hors les murs et en permettant la valorisation du travail réalisé. Il touche chaque année près de 8 000 élèves.

Ce dispositif est rendu possible par divers partenariats avec des structures et institutions du territoire, permettant une expertise croisée sur les enjeux de développement durable et de pédagogie, et en particulier avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ce dernier partenariat confère notamment une grande légitimité au dispositif auprès du public scolaire.

Présentation de l'association

L'association des Pupilles de l'Enseignement Public de Gironde (PEP 33) contribue à l'éducation populaire, à la culture, à l'accès au logement, à l'accès aux loisirs, à la formation et à l'emploi, à la santé et au développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Les PEP 33 garantissent la mise en œuvre du dispositif des Juniors du Développement Durable, par les subventions accordées aux structures intervenantes dans le cadre du dispositif. En rémunérant ces intervenants, en accord avec les équipes de la DSDEN et de Bordeaux Métropole en charge du dispositif, l'association assure depuis plusieurs années une charge administrative et comptable complexe, indispensable au bon fonctionnement du dispositif.

Objectifs

Les dernières années scolaires, et dans une moindre mesure 2020-2021 – année impactée par la pandémie mondiale de Covid 19- sont marquées par une hausse du nombre d'enseignants sollicitant le dispositif des Juniors du Développement Durable et par conséquent d'élèves sensibilisés :

- En 2018-2019, 2 164 élèves ont bénéficié d'actions de sensibilisation et 43 actions de projet ont vu le jour, bénéficiant à 2 730 élèves ;
- En 2019-2020, 643 élèves ont bénéficié d'actions de sensibilisation et 54 actions de projet ont vu le jour bénéficiant à 4 250 élèves ;
- En 2020-2021, à ce jour, 390 élèves ont bénéficié d'une action de sensibilisation, et 45 actions de projet ont vu le jour impliquant 3 522 élèves et plus de 150 enseignants.

L'action des PEP 33 est à nouveau sollicitée pour l'année 2021 pour assurer la rémunération des intervenants spécialistes de l'éducation au développement durable auprès des scolaires. Ces actions devront être construites avec les enseignants et être validées par la commission technique et pédagogique composée des représentants de la DSDEN et de Bordeaux Métropole, dans le respect des principes élaborés à travers le guide des Juniors du développement durable.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil de signer une nouvelle convention avec la DSDEN et les PEP 33. Vous trouverez ci-jointes à la présente la convention de partenariat afférente.

Intérêt métropolitain

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs déclinés dans le Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole adopté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017. Les actions proposées par cette association sont en totale adéquation avec son objectif 11 « impliquer les citoyens » décliné dans l'axe 3 « accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique », notamment dans l'action 33 « accompagner le jeune public par le dispositif des JDD ».

Plan de financement

Le montant total de la subvention sollicitée par les PEP 33 pour l'année 2021 est de 130 900 € ainsi réparti :

- 117 900 € seront versés pour le financement des intervenants dans le cadre des actions auprès du public scolaire,
- 13 000 € contribueront au fonctionnement de l'association et notamment à la gestion comptable des opérations susmentionnées.

Le montant de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Subvention	Montant total de la subvention	Acomptes provisionnels versés (délibération 2020-511 du CM du 18/12/20)	2nd versement à la signature de la présente convention	3e versement à la réception des pièces mentionnées à l'article 9.
Gestion	13 000€	6 500€	6 500€	- €

comptable des opérations				
Financement des structures intervenantes	117 900€	58 950€	35 370€	23 580€
TOTAL	130 900€	65 450€	41 870€	23 580€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes de subvention formulées par l'organisme en date du 08/07/2021 et enregistrées sous les numéros 2021-00059 et 2021-00060,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder aux PEP 33 la subvention demandée sous réserve d'approuver la convention jointe en annexe,

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 130 900€ aux PEP 33 et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat établi entre l'éducation nationale (DSDEN), les PEP 33 et Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 76, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-147

Partenariat entre le Groupement régional d'animation, d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) de Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des "Juniors du développement durable" (JDD) - Convention 2021 - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'apprentissage des jeunes générations, par le dispositif des Juniors du développement durable (JDD) est un pilier emblématique de l'engagement de Bordeaux Métropole dans l'éducation à l'écocitoyenneté. L'objectif des JDD est de transmettre aux élèves des connaissances, des compétences et une culture de l'engagement, qui leur permettent de se construire en tant que citoyens libres, capables de comprendre, décider et agir. Par ce dispositif, la collectivité invite les adultes de demain à considérer les grands enjeux de la transition écologique et écocitoyenne de façon transversale.

Le dispositif s'adresse en priorité aux écoles, et se traduit par le financement d'actions de sensibilisation, de projets pédagogiques étoffés, ou d'un accompagnement de la communauté éducative dans une démarche de développement durable.

Ce dispositif est rendu possible par divers partenariats avec des structures et institutions du territoire, permettant une expertise croisée sur les enjeux de développement durable et de pédagogie, et en particulier avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

Présentation de l'association :

GRAINE Nouvelle-Aquitaine, est une association dont les missions sont d'animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Nouvelle-Aquitaine, de coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation, mais aussi de définition et mise en œuvre des actions régionales relatives à l'éducation à l'environnement avec les membres du réseau Nouvelle-Aquitaine.

Programme

Le partenariat entre Bordeaux Métropole et l'organisme bénéficiaire s'articule autour de trois enjeux :

- Animer et coordonner le réseau des acteurs de l'éducation au développement durable, notamment pour développer de nouvelles pratiques pédagogiques ;

- Accompagner le développement et la mise en œuvre d'initiatives d'éducation au développement durable sur le territoire métropolitain ;
- Permettre l'intégration des principes et des enjeux de l'éducation au développement durable à tous les acteurs en lien avec le jeune public.

Pour l'année en cours, l'action de l'organisme bénéficiaire se déclinera en cinq axes, qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées depuis le début du partenariat entre Bordeaux Métropole et GRAINE Nouvelle-Aquitaine :

1. **Structurer et animer le réseau d'intervenants** dans le dispositif des Juniors du développement durable (JDD).
2. **Participer et contribuer aux temps forts du dispositif** des Juniors du développement durable ainsi qu'aux instances de gouvernance.
3. **Contribuer à la valorisation des projets** portés par les établissements scolaires.
4. **Accompagner les établissements scolaires et périscolaires dans leur démarche de développement durable.**
5. **Proposer des temps de formation** aux acteurs éducatifs de la métropole.

Pour ce faire, GRAINE Nouvelle-Aquitaine sollicite une subvention de 52 500 euros pour 2021, égale à celle accordée en 2020 et en 2019.

Budget de l'action	Subvention accordée	% de participation de BM / budget de l'action
69 550€	52 500 €	75,48%

Vous trouverez ci-annexés à la présente la convention de partenariat afférente.

Intérêts métropolitains

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs déclinés dans le Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole adopté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017. Les actions proposées par cette association sont en totale adéquation avec son objectif 11 « impliquer les citoyens » décliné dans l'axe 3 « accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique », notamment dans l'action 33 « accompagner le jeune public par le dispositif des JDD ».

Dans ce cadre, l'association sur l'année en cours aura pour mission de conduire des activités visant à l'évolution et au renforcement du dispositif des JDD

Plan de financement

Le montant de la subvention sera versé selon les modalités suivantes :

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux Métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début

d'exercice 2021 tel que précisé dans le tableau ci-après.

Montant total de la subvention	Acomptes provisionnels versés (délibération 2020-511 du CM du 18/12/20)	2nd versement à la signature de la présente convention	3e versement à la réception des pièces mentionnées à l'article 6.
52 500€	26 250€	10 500€	15 750€

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 09/07/2021 et enregistrée sous le numéro 2021-00110,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)-Décision-Autorisation

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder au GRAINE Nouvelle-Aquitaine la subvention demandée sous réserve d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : Bordeaux Métropole attribue une subvention de 52 500€ au Groupement régional d'animation, d'initiation à la nature et à l'environnement (GRAINE) de Nouvelle-Aquitaine et approuve le projet de convention joint en annexe, ayant pour objet de définir les modalités administratives et financières du partenariat établi entre GRAINE Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention et à signer tout document utile à sa mise en œuvre.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 76, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2021-148

Mise en place d'un dispositif expérimental d'accompagnement des TPE et PME de la métropole de Bordeaux dans des actions d'économies d'énergie - Décision - Autorisation

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

Le secteur tertiaire représente le 3^{ème} secteur de consommation du territoire métropolitain, après l'habitat et les transports. Afin d'associer les acteurs du territoire et contribuer à l'objectif de Bordeaux Métropole d'initier la rénovation énergétique de 200 000 m² de bâtiments tertiaires chaque année à l'horizon 2030, la collectivité est à l'initiative de la charte Climat-énergie datant du 2 juillet 2018. Cette charte, signée par dix-huit adhérents à ce jour, est ouverte à la signature de tous les acteurs publics ou privés du secteur tertiaire, qu'ils soient propriétaires ou utilisateurs. Celle-ci doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires.

Cette dynamique se veut être en cohérence avec les programmes nationaux et régionaux visant le secteur tertiaire.

Ainsi, en 2021, le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique notamment en ciblant le petit tertiaire privé. Par sa délibération du 23 octobre 2020, la Métropole s'est engagée à mettre en œuvre le programme sur son territoire en développant une offre d'information et de conseils pour la réalisation de projets de rénovation énergétique performants.

Au niveau régional, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté en mai 2020 son Programme pour l'efficacité énergétique (PREE) dans lequel elle fixe l'objectif ambitieux de rénover 30% du parc tertiaire privé d'ici 2030 notamment en favorisant le déploiement d'une ingénierie de proximité pour accompagner les propriétaires et utilisateurs du tertiaire privé.

En complément de la dynamique insufflée par la charte Energie-Climat, Bordeaux Métropole souhaite donc mettre en œuvre des mesures opérationnelles pour accompagner les entreprises qui s'engagent à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments et leur permettre de concrétiser leurs projets de travaux. C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole propose ce nouveau dispositif de conseils et d'accompagnement à destination des TPE/PME.

1 Objet du dispositif d'accompagnement

Il s'agit de proposer un accompagnement aux entreprises, au travers d'un diagnostic énergétique et de conseils pour maîtriser et réduire les consommations énergétiques.

Par cette nouvelle formule d'accompagnement, la Métropole recruterait le prestataire de service chargé de réaliser un diagnostic de l'entreprise sur le volet énergétique jusqu'au livrable du diagnostic et la restitution aux deux parties (Métropole et entreprise). L'offre de service est gratuite pour l'entreprise puisqu'il s'agit d'expérimenter l'outil pour s'assurer de son efficacité dans la réalisation d'économies d'énergie mais aussi d'améliorer la connaissance du parc tertiaire pour appuyer la définition de la stratégie de rénovation énergétique du parc métropolitain.

L'accompagnement consiste donc en une sorte de diagnostic « flash », clef en main pour l'entreprise. Ce diagnostic serait rapide, réalisé par un indépendant et un expert de l'efficacité énergétique. Les deux phases qui peuvent faire l'objet de cet accompagnement sont les suivantes :

Phase 1 : réaliser un diagnostic énergétique et immobilier sommaire de l'entreprise

Ce diagnostic énergie doit permettre à l'entreprise de comprendre ses consommations énergétiques, et de se réapproprier le fonctionnement des équipements consommateurs. Véritable outil de sensibilisation, il doit donner de façon simple et lisible les informations nécessaires à la mise en œuvre d'un plan d'actions, en aidant à les prioriser.

Ce diagnostic sera réalisé à partir des données fournies par l'entreprise et du relevé des équipements consommateurs sur site.

Parallèlement, viendra s'ajouter un diagnostic immobilier succinct, qui doit permettre à l'entreprise de déterminer les obligations réglementaires, les rôles et actions des propriétaires et preneurs à bail, et des locataires des bâtiments.

Phase 2 : réaliser un accompagnement de 1er niveau pour la mise en œuvre de projets

A la suite du diagnostic énergie, ou pour un projet déjà identifié qu'elle souhaite mettre en œuvre, une entreprise pourra avoir besoin d'un accompagnement.

Cet accompagnement de 1^{er} niveau serait notamment la réalisation d'études d'opportunité pour la mise en place d'un équipement, préalable à l'étude de faisabilité technico-économique. Elle doit permettre d'aider l'entreprise dans la décision de lancer des études complémentaires ou la réalisation de devis.

2 Périmètre et calendrier

Les entreprises bénéficiaires des prestations, sont :

- Les TPE (Très petites entreprises : moins de 10 salariés pour un chiffre d'affaires annuel et un bilan qui ne dépassent pas les 2 millions d'euros),
- Les PME (Petites et moyennes entreprises : moins de 250 salariés, pour un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un bilan annuel en dessous de 43 millions d'euros).

L'enveloppe totale maximale annuelle engagée par Bordeaux Métropole est de 25 000€ pour cette opération. Le dispositif est calibré pour accompagner 10 à 15 entreprises par an, le prix de la prestation se situant entre 1500€ et 2000€ par intervention. Bordeaux Métropole lancerait un marché sur 3 ans pour recruter le bureau d'étude spécialisé dans l'énergie du bâtiment et notamment la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments qui mettrait en œuvre les diagnostics. Comme pour le précédent dispositif d'accompagnement, les entreprises bénéficiant de la prestation seront retenues au regard des critères suivants : motivation du maître d'ouvrage à engager un projet de rénovation énergétique ; enjeu énergétique de l'opération au regard de la situation actuelle du bâtiment et de l'intégration du projet dans une réflexion globale d'amélioration du parc immobilier ; engagement aux côtés de la Métropole dans la charte Energie-Climat.

La Métropole anime la stratégie territoriale de rénovation énergétique du tertiaire et pilote le prestataire dans la mise en œuvre des diagnostics. Il s'agit donc d'une assistance technique aux entreprises pour qu'elles puissent prendre des décisions de travaux éclairées par le diagnostic, mais il ne s'agit pas d'une aide rentrant dans le champ des aides économiques, même si le lien de travail avec la direction développement économique existe autour de la promotion de ce dispositif d'accompagnement et de la stratégie tertiaire au sens large.

Imputations budgétaires :

Bud – Chap – Art – Ss Fonct	Opération 05P088O001 – Chapitre 65 – compte 65748

3 Communication et évaluation du dispositif

La Métropole se charge de communiquer sur l'offre de diagnostic auprès des entreprises du territoire, et d'organiser la mobilisation des entreprises sur des zones d'activité économiques ciblées, en lien avec les partenaires de sa charte Energie-Climat.

Des temps de coordination régulière avec la Métropole seront mis en place pour le suivi de la mission. La Métropole pourra participer à des visites d'entreprise, avec le prestataire, dans le cadre de la réalisation des missions et les entreprises bénéficiaires seront appelées à témoigner de leur expérience, notamment lors des événements de la charte Energie-Climat.

La pertinence de ce dispositif expérimental 2021 sera évaluée au regard de la concrétisation des programmes de travaux par les entreprises lauréates. Le taux de passage à l'acte permettra d'identifier la nécessité de reconduire et de déployer cette expérimentation afin de répondre aux objectifs de massification de la rénovation énergétique performante du parc tertiaire métropolitain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

VU la délibération communautaire n° 2017/493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération communautaire n°2020/386 du 23 octobre 2020 portant engagement de Bordeaux Métropole dans le programme de déploiement du SARE, en qualité de structure de mise en œuvre sur le territoire de Bordeaux-Métropole et des 28 communes qui la compose,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, accompagner les entreprises du secteur tertiaire de la métropole de Bordeaux dans l'atteinte des objectifs de performance énergétique de leur parc de bâtiments existants,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le dispositif expérimental d'accompagnement des TPE/PME de la métropole de Bordeaux dans des actions d'économies d'énergie.

Article 2 : La dépense 2021 à hauteur de 25 000 € sera imputée sur le budget principal à l'opération 05P088O001, chapitre 65, article 65748, fonction 76, CDR CAD 05.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Claudine BICHET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2021-149

Constitution d'un groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de prestations complémentaires relatifs à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie, programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers - Le Lac - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un groupement de commandes pour la passation du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation des espaces publics de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Les Aubiers – le Lac à Bordeaux a été formalisé précédemment pour permettre de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune de Bordeaux. En effet, Bordeaux Métropole a la compétence de l'aménagement du domaine public de voirie, la Ville de Bordeaux intervenant quant à elle pour l'aménagement des espaces verts.

Aujourd'hui, le cabinet SETEC organisation, mandataire de maîtrise d'ouvrage représentant Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, propose de passer un marché de maîtrise d'œuvre unique pour la conception des espaces publics, verts et de voirie sur le quartier des Aubiers – Le Lac. La complexité de cette opération de 36 espaces publics, verts et de voirie correspondant à un montant global d'environ 27 M€ TTC et la nécessaire cohérence entre eux en termes d'aménagement justifient qu'un seul maître d'œuvre soit retenu pour élaborer leur conception.

Le mandataire propose également, pour une économie de moyens et pour plus de facilité d'intervention de constituer un groupement de commande pour les marchés de travaux (voirie, espaces verts, éclairage notamment), et de prestations complémentaires nécessaires pour le bon déroulement de l'opération d'aménagement des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie des Aubiers-le Lac.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain la constitution d'un groupement de commande dont sera également membre la commune de Bordeaux, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L.

2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement est constitué :

- pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre,
- pour la passation de l'ensemble des futurs marchés de travaux,
- pour la passation des marchés de différentes prestations complémentaires (marché de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, de recherche de pollution, de sondages géotechniques, d'investigations complémentaires sur les réseaux, de géomètre, cette liste n'étant pas exhaustive).

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants pour chacun de ces marchés, ainsi qu'à leur signature, et à leur notification.

L'exécution en sera assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Bordeaux.

La Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, et des marchés de différentes prestations complémentaires nécessaires (marché de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, de recherche de pollution, de sondages géotechniques, d'investigations complémentaires sur les réseaux, de géomètre, cette liste n'étant pas exhaustive) relatifs à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie, programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – Le Lac à Bordeaux,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive de groupement en cas de retrait.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique et plus précisément son article L.2113-6,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'un groupement de commande pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, de marchés de travaux, des marchés de différentes prestations complémentaires nécessaires (marché de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, de recherche de pollution, de sondages géotechniques, d'investigations complémentaires sur les réseaux, de géomètre, cette liste n'étant pas exhaustive) relatifs à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – le Lac à Bordeaux permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation des services tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux de la commune de Bordeaux, membre du groupement,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, des marchés de différentes prestations complémentaires nécessaires (marché de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé, de recherche de pollution, de sondages géotechniques, d'investigations complémentaires sur les réseaux, de géomètre, cette liste n'étant pas exhaustive) relatifs à la réalisation des espaces publics (englobant les espaces verts) et de voirie programmés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier les Aubiers – le Lac à Bordeaux,

Article 2 : d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,

Article 3 : Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement de commande,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de retrait.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-150

Soutien complémentaire de l'Etat, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et les exclusions, à l'Appel à projets (AAP) commun et exceptionnel du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de la Politique de la ville pour favoriser l'insertion et l'accès à des activités économiques des personnes des quartiers prioritaires de la Métropole suite à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un contexte inédit

Environ 60 000 personnes vivent dans un territoire politique de la ville de la Métropole bordelaise.

Sur ces territoires déjà lourdement impactés par des difficultés socio-économiques, la crise sanitaire, en stoppant brutalement les activités économiques en lien avec le bâtiment, la restauration, l'industrie, les services aux entreprises, est venue renforcer la précarité et le chômage.

Pour mémoire, avant la crise sanitaire, 42% des foyers étaient sous le seuil des « bas revenus » (contre 14 % sur le reste du territoire métropolitain), le poids de l'emploi précaire y est quasiment deux fois plus important que sur le reste de la métropole et le chômage environ 2,5 fois plus important.

L'importance des emplois précaires et des entrepreneurs individuels dans la crise économique et sociale en cours d'émergence ne laisse rien présager de positif pour les personnes vivant dans les quartiers prioritaires qui, pour une bonne part, pourraient rapidement basculer dans l'inactivité et le dispositif du Revenu de solidarité active (RSA).

Pour faire face à la crise sanitaire et ses conséquences socio-économiques, Bordeaux Métropole, lors de son Bureau du 28 mai 2020, a mis en place **un plan de relance envers les acteurs économiques, associatifs et l'emplois des quartiers prioritaires de la Politique de la ville métropolitaine.**

Ce plan décliné, en cinq mesures, comprend notamment un Appel à projets (AAP) exceptionnel, dans les quatorze communes concernées, pour permettre une reprise rapide de l'activité économique.

Cet Appel à projets a fait l'objet d'une première délibération (n°2020-388 du 23 octobre 2020) par laquelle **11 dossiers pour un montant total de 200 000 €** ont été retenus, **permettant au total de faire bénéficier environ 880 personnes des quartiers de la Métropole.**

Pour mémoire les dossiers concernaient la formation linguistique, les aides aux entrepreneurs, la remise à l'emploi direct, l'accompagnement à l'emploi, la levée des freins à l'emploi, la persévérance scolaire et un parrainage d'emplois.

Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, contractualisé avec la Préfecture par délibération n° 2020-

455 du 27 novembre 2020, l'Etat apporte un soutien complémentaire à cet appel à projets, à hauteur de 46 000,00€, permettant d'élargir le potentiel de projets retenus, et optimiser la couverture géographique des populations bénéficiaires.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de retenir deux associations Wejob et Wimoov pour un montant de 46 000 € permettant de toucher 234 bénéficiaires supplémentaires.

Demandeurs	Contenu	Territoires	Bénéficiaires	Montant alloué
WEJOB	Découverte de métiers en tension et insertion professionnelle	Bordeaux (le Lac, Saint Michel, Grand Parc, Bacalan, Benauges, Claveau, Chartron nord, Belcier Saint Jean), Cenon (Sellier, Leo Lagrange, Palmer, Saraillère et 8 mai,) Floirac (Dravemont), Lormont (Carriet, Génicart Est, Alville Vincenne, Bois Fleuri), Pessac (Chataigneraie, Arago et Saige)	84	34 000 €
WIMO OV	Lever des freins à la mobilité	Bordeaux (Grand Parc), Mérignac (Pont de Madame), Eysines (Grd Caillou), Gradignan (Barthez), Le Bouscat (Champs de course), Cenon (Palmer), Lormont (Bois Fleuri), Bègles (Terre Neuve), Talence (Thouars)	150	12 000 €

Au final les aides dans les deux délibérations retenues au titre de cet appel à projets permettent d'accompagner un peu plus de 1100 parcours, en cumulant l'enveloppe métropolitaine de 200 000€ et celle de l'Etat retenue au titre de 2020 (46 000€).

Pour 2021, et comme contractualisé avec l'Etat, un nouvel appel à projets, coconstruit avec les services de l'Etat au titre de la stratégie pauvreté et dédié à soutenir des actions en faveur emploi dans les « quartiers » sera lancé durant cette année. Pour l'Etat, le reste de l'enveloppe de 200 000€ transférée fin 2020 après signature de la convention sur le plan de pauvreté (soit 154 000€), pourra être dédié à ce nouvel appel à projets, la métropole y consacrant de son côté 200 000€.

Les subventions accordées feront l'objet de conventions si leur montant est supérieur à 23 000€. Ces conventions préciseront les modalités de versement des subventions. Pour les autres organismes, les versements s'effectueront sous forme de paiement unique conformément au Règlement général d'intervention (RGI) du 29 mai 2015 visé ci-après.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la république

(NOTRe),
VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,
VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2003/674 du 19 septembre 2003 relative au règlement d'intervention habitat et politique de la ville, modifiée par la délibération n°2007/0122 du 23 février 2007 portant sur son actualisation, et par la délibération n°2015/750 du 27 novembre 2015,
VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 relative au Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,
VU la délibération n°2015/383 du 26 juin 2015 relative au Contrat de ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,
VU la délibération n° 2017/181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),
VU la délibération n°2019/583 du 27 septembre 2019 relative à l'avenant n°1 du Contrat de ville métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole soutient un certain nombre d'actions concourant aux objectifs du Plan de relance et confirme ainsi son action en matière de relance économique,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les subventions dans le cadre de l'appel à projet exceptionnel aux porteurs de projets présentés ci-dessus, au titre des crédits d'Etat prévus au plan pauvreté signé en décembre 2020, et délégués à la métropole,

Article 2 : de les imputer aux crédits correspondants aux différentes interventions, prévus au budget principal 2021 – chapitre 65 – compte 65748 – fonction 424,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous courriers, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-151

Programmation 2020 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat et aides de Bordeaux Métropole à la production de logements locatifs sociaux et à la réhabilitation thermique du parc social - Liste des opérations retenues - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la gestion des aides à la pierre concernant la création et la réhabilitation du parc social public est une compétence déléguée à Bordeaux Métropole. Cette délégation de compétence vient d'être renouvelée pour 6 ans sur la période 2016 – 2021 par délibération du 24 juin 2016, et par la signature d'une convention de délégation de gestion des aides à la pierre signée le 16 août 2016 entre Bordeaux Métropole et l'Etat.

A ce titre, Bordeaux Métropole élabore annuellement la programmation des agréments pour la construction de logements locatifs sociaux financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt locatif social (PLS), le développement de l'accession sociale à la propriété financés en Prêt social à la location-accession (PSLA), la création de places d'hébergement et le Logement intermédiaire (LI).

Pour toutes ces opérations, Bordeaux Métropole délivre des décisions qui permettent la réalisation de ces logements, en déclenchant des avantages fiscaux, des prêts et des aides financières permettant leur faisabilité.

Afin de recenser les programmes susceptibles d'obtenir ces agréments pour l'année 2020, les services de Bordeaux Métropole ont interrogé l'ensemble des organismes de logement social au premier trimestre 2020 pour connaître leurs capacités de production. Ensuite les services de Bordeaux Métropole ont présenté les opérations recensées à chaque commune de la métropole afin d'obtenir leurs avis sur l'opportunité, le calendrier et la volumétrie de ces programmes. Il en est ressorti une délibération de programmation initiale visant à faire approuver le volume prévisionnel de logements aidés à autoriser pour l'année 2020 votée le 25 septembre 2020 par le Conseil de Métropole.

Toutefois, cette programmation initiale de logements constitue un état prévisionnel qui tend à se préciser en fin d'année au regard de l'évolution des projets et il est ainsi nécessaire de représenter, dès la fin de l'exercice de gestion, un état plus précis des opérations déposées en demande d'agrément par les opérateurs, objet du présent rapport. Cela permet de donner une vision précise et actualisée des programmes qui ont fait l'objet d'agréments et qui bénéficieront de subventions de l'Etat, et de Bordeaux Métropole sur son budget propre.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux. Le présent rapport présente les opérations de réhabilitation qu'il est proposé de soutenir pour l'année 2020 à ce titre.

1/ Evolution de la programmation 2020

La programmation initiale votée le 25 septembre 2020 par le Conseil de Métropole, les intentions de production proposées par les bailleurs et validées par les communes faisaient état d'un objectif de programmation de 2806 logements locatifs sociaux (répartis en 941 PLAI, 1068 PLUS, 797 logements PLS).

Cette programmation a subi des évolutions. Les bailleurs sociaux ont effectivement déposé au dernier trimestre un volume de demande de financement en logements locatifs sociaux en baisse de 38 % par rapport à l'objectif, représentant 1726 logements locatifs sociaux faisant l'objet de demande d'agrément de Bordeaux Métropole au titre de sa délégation des aides à la pierre. Ces logements sociaux sont répartis en 583 en PLAI, 502 en PLUS, 641 en PLS. Par ailleurs, 101 logements locatifs sociaux ont fait l'objet de décisions de financement de l'Etat pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de projets de reconstitution de l'offre des projets de renouvellement urbain dont 45 PLAI et 56 PLUS pour lesquels les aides propres de Bordeaux Métropole sont également ouvertes (fiche n°2 du règlement d'intervention en faveur du logement social de Bordeaux modifiée par délibération 2020/283 du 25 septembre 2020).

Cette baisse est largement liée à la crise sanitaire qui a généré une rupture de calendrier dans l'élaboration des projets immobiliers engendrant un retard dans la conception des opérations et un manque de maturité dans l'élaboration des dossiers de financements. Des renégociations de programmes ont également eu lieu suite aux élections municipales. Par ailleurs, les bailleurs sociaux n'ont pas finalisé tous leurs accords sur des Ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec des promoteurs, qui ayant eux-mêmes des difficultés de commercialisation sur le reste de leurs projets n'ont pas donné de suite par manque de garanties sur l'aboutissement des opérations. Les bailleurs sociaux pâtissent également de difficultés d'accès à un foncier cher et en raréfaction.

Cette baisse en volume ne rejaillit toutefois pas sur la programmation qualitative car les ratios 2020 sont plutôt bons sur plusieurs points : l'effort de rééquilibrage de l'offre sociale se poursuit sur la Métropole par le fait que 77% des logements financés sont localisés sur des communes déficitaires au titre de la loi de solidarité et de renouvellement urbain. Par ailleurs, la part des logements à loyers « très sociaux » (PLAI) est plus importante en 2020 que les années précédentes : 34% de la programmation 2020 contre 29% en moyenne des 3 dernières années soit 5 points de plus. Le tiers des PLAI a été réalisé en structures pour publics précaires de type pensions de familles, foyers de jeunes travailleurs centres d'accueil d'urgence. Les logements PLS quant à eux représentent 36% de la programmation globale, mais sont réalisés pour plus de leur moitié en logements étudiants ou logements pour seniors (résidences universitaires, résidences autonomie ou Etablissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)).

La programmation tend ainsi à se spécialiser à destination des publics spécifiques (étudiants, seniors, publics en précarité) et à renforcer sa destination très sociale, en lien avec les besoins. Il existe toutefois un enjeu fort à poursuivre le développement d'une offre de logements familiaux à vocation plus mixte, en PLUS.

Un tableau retraçant les opérations programmées par Bordeaux Métropole en 2020 est joint en annexe

Nature du financement	Programmation délibération du 25/09/2020	Solde des ajouts, reports ou annulations	Programmation 2020 finalisée

PLAI*	941	-358	583
PLUS*	1068	-566	502
PLS*	797	-156	641
TOTAL	2806	-1080	1726

* Structures et logements-foyers compris

En outre, Bordeaux Métropole a agréé 107 logements en accession sociale à la propriété financés en prêt social à la location accession, ainsi que 589 logements intermédiaires.

2/ Réhabilitation thermique

Bordeaux Métropole a adopté par délibération n°2015/0095 du 13 février 2015 un règlement d'intervention visant à soutenir la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux.

Ce règlement permet d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux s'engageant dans la réhabilitation thermique de leur parc de logement sous réserve de l'atteinte de performances énergétiques améliorées et d'un quittance sans impact pour les locataires, après travaux. L'aide accordée équivaut à une participation de 10% du montant des travaux dans la limite de 3000 euros ou 4000 euros par logement (si occupation très sociale) et sans dépasser 200 000 euros par opération.

L'annexe 2 présente les opérations rentrant dans ces critères pour lesquelles une aide de Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'exercice de programmation 2020 : 2 opérations représentant 154 logements sont concernées, pour un montant total d'accompagnement de la métropole à hauteur de 392 000€. Un seul opérateur a déposé des demandes de financement au titre de ce règlement d'intervention en 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2017/99 du 17 février 2017 adoptant un nouveau régime d'aides de Bordeaux Métropole pour la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques,

VU la délibération n° 2016/372 du 24 juin 2016 décidant le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021,

VU la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public/parc privé sur la période 2016-2021 signée le 16 août 2016,

VU la délibération n° 2020/283 du 25 septembre 2020 relative à la programmation prévisionnelle 2020 des logements agréés au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat,

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT que la production de logements locatifs sociaux, de logements en accession sociale à la propriété et de logements intermédiaires constitue un enjeu pour le développement de la Métropole, le parcours résidentiel des habitants et la mixité sociale,

CONSIDERANT que la réhabilitation thermique du parc de logement social constitue un enjeu pour garantir le confort d'usage des logements et pour permettre aux locataires en place de maîtriser leurs charges,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à délivrer les décisions de financement de l'Etat pour les programmes recensés en annexe 1 dans la limite du volume annuel d'agréments accordés par l'Etat,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette programmation aux maîtres d'ouvrage de ces opérations,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les subventions de l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre aux opérateurs selon les règles définies dans la convention de délégation des aides à la pierre du 16 août 2016,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour la production des logements sociaux programmés en annexe 1, selon les règles définies dans le règlement d'intervention en faveur du logement social adopté par délibération 2014/0110 du 14 février 2014 et modifié par délibération n° 2020/283 du 25 septembre 2020 ; et du règlement d'intervention en faveur de la création de structures d'hébergement et d'habitats spécifiques adopté par délibération 2017/99 du 17 février 2017.

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser aux opérateurs les aides propres de Bordeaux Métropole pour les projets de réhabilitation thermique indiqués en annexe 2, selon les règles définies dans la délibération 2015/0095 du 13 février 2015 relative à la réhabilitation du parc de logements sociaux de Bordeaux Métropole,

Article 6 :

d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses au moyen des crédits votés au budget 2020 en section d'investissement au chapitre 204, article 20422, fonction 552 et au chapitre 204, article 204182, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-152

Délibération relative à la mobilisation du parc privé à des fins sociales - Paiement de la subvention 2020 au titre de l'animation de la plateforme Louer clé en Main - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Une réponse ambitieuse au mal logement et au sans abrisme : la plateforme Louer Clé en Main

Le parc privé constitue plus de 75% des logements de Bordeaux Métropole, il accueille 60% de locataires et répond ainsi au besoin de près de 38 000 ménages à ressources très modestes (revenus inférieurs au plafond Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)). Les associations et organismes centralisant les appels d'urgence témoignent par ailleurs d'une demande croissante de personnes sans logement, à la recherche d'une prise en charge immédiate mais également durable.

Pour faire face à ces constats et proposer des solutions innovantes, Bordeaux Métropole et le département de la Gironde ont déposé une candidature conjointe dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord 2018-2022 », intégrant une action spécifique au soutien de la captation du parc privé qui permet d'augmenter l'offre de logements accessibles et de qualité, pour en réserver une partie aux ménages les plus vulnérables issus de la rue.

Lauréates de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) en novembre 2018, les collectivités ont alors développé dans le cadre du plan quinquennal, une plateforme de captation qui propose aux propriétaires un service « clef en main », allant du conseil jusqu'à la gestion locative.

Cette plateforme baptisée « Louer clé en main », est portée par deux structures opérationnelles, spécialisées dans la captation, avec une orientation sociale incontestable : l'Agence immobilière à vocation sociale Le Prado et l'Agence immobilière sociale Soliha Nouvelle Aquitaine.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 conclue entre l'Etat, le département de la Gironde et Bordeaux Métropole, précise les moyens dédiés à la mise en œuvre de cette action partenariale. Elle permet à ce titre de financer chaque année un Equivalent temps plein (ETP) partagé entre les deux structures. Un avenant signé le 10 décembre 2019 précise les modalités de versement de ces financements.

Les missions de la plateforme Louer clé en main

La plateforme Louer clé en main permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides et de services lisibles dès le départ, pour une mise en location de leur logement solidaire et sereine :

- une aide à la décision et un accompagnement individualisé pour faciliter les démarches des propriétaires (simulations financières, visite du logement, préconisation sur le mode de location le plus adapté au projet du propriétaire...),
- des aides financières et une défiscalisation de leurs revenus locatifs,
- la proposition d'un locataire éligible pour optimiser la location,
- une tranquillité de gestion au quotidien assurée par des professionnels,
- une sécurisation de la location garantie par les acteurs publics.

Ce pack de services répond à trois enjeux : sécurité, rentabilité et solidarité dans la mise en gestion du logement.

La plateforme assure également une mission de coordination avec les partenaires du territoire (Agence nationale de l'habitat (ANAH), associations d'intermédiation, ...) afin de rendre plus visibles et plus accessibles les outils dédiés aux propriétaires ayant un projet locatif social. Le travail de captation de logements privés et d'orientation des propriétaires bénéficie ainsi à l'ensemble des opérateurs de médiation sur le territoire.

Bilan d'activité de la plateforme « Louer clé en main »

Ainsi, la stratégie établie en 2018 prévoyait d'augmenter la captation globale de logements privés conventionnés sociaux pour les locataires aux ressources modestes en s'appuyant sur une plateforme d'information et d'accompagnement des propriétaires bailleurs, et sur une remise à plat des aides (objectif : 150 logements conventionnés privés captés chaque année sur le territoire girondin, dont 100 sur la Métropole).

Depuis son lancement opérationnel en mai 2019, la plateforme incarnée par les agences à vocation sociale du territoire (Le Prado et Soliha) comptabilise près de 398 contacts, dont 224 propriétaires ayant un bien à mettre en location (des personnes physiques en grande majorité).

Ces contacts ont permis de capter en Gironde 125 logements conventionnés à loyers maîtrisés (dont 29% conventionnés avec travaux et 71% conventionnés sans travaux) et 46 en loyer libre mais pouvant être proposés à des ménages aux ressources modérées.

Sur la Métropole, le territoire tendu rend plus complexe encore l'incitation des propriétaires à louer leur logement aux ménages les plus vulnérables. Cette difficulté justifie d'autant la mise en place d'un outil volontariste pour faire connaître les dispositifs incitatifs publics. Le travail et l'implication des structures porteuses de la plateforme a permis de capter à ce jour 75 logements à loyers maîtrisés et développer des formes d'intermédiation locatives adaptées à des ménages ayant besoin d'être accompagnés dans leur logement.

Les ménages accueillis dans ces logements sont majoritairement des familles monoparentales (34%), personne seule (31%), ou des couples avec enfants (15%), dont au moins l'un des membres est en situation d'emploi (Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD), saisonnier, temps partiel, ...).

Par ailleurs, une partie de ces logements captés est dédiée aux ménages sans abri fléchés par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le cadre de l'AMI, en renforçant l'accompagnement des locataires et la sécurisation des propriétaires (objectif annuel de 50 logements à loyers abordables réservés au public « AMI »).

Le bilan de la plateforme Louer clé en main spécifie que 9 ménages issus de la rue ont pu bénéficier d'un logement pérenne grâce au dispositif public. Cet objectif doit donc encore être soutenu par l'ensemble des partenaires pour favoriser la politique du Logement d'Abord.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération relative à la mobilisation du parc privé à des fins sociales – du développement du conventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la mise en œuvre du Plan logement d'abord dans le parc privé de Bordeaux Métropole en date du 22 mars 2019, autorisant la mise en œuvre de la plateforme de captation Louer Clé en Main et le financement des structures porteuses du dispositif,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 conclue entre l'Etat, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole retenu dans le cadre de l'AMI en date du 9 novembre 2018, et la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2018 autorisant le Président à signer tout acte afférent à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord »,

VU l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 conclue entre l'Etat, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole en date du 10 décembre 2020 qui autorise la poursuite des actions et prolonge les engagements contractualisés entre l'Etat, le Conseil Départemental de la Gironde et Bordeaux Métropole pour l'année 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'actualiser la délibération relative à la mobilisation du parc privé à des fins sociales – du développement du conventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et mise en œuvre du Plan logement d'abord dans le parc privé de Bordeaux Métropole en date du 22 mars 2019, pour prendre en compte l'avenant sus visé,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement des subventions aux structures porteuses des actions contractualisées entre l'Etat, le Conseil départemental et Bordeaux Métropole à hauteur de 20 000 €/an chacune, conformément aux engagements pris par les partenaires dans la convention pluriannuelle et ses avenants successifs,

Article 2 : d'autoriser que la subvention accordée au Prado et à Soliha au titre de l'année 2020, soit versée en un paiement unique dès vote de la présente délibération en conseil de Métropole, sur la base des bilans de leur action 2020 transmis par Soliha et Le Prado,

Article 3 : d'autoriser les dépenses correspondant aux aides au conventionnement prévues au budget, chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 552 Aide au secteur locatif, de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	N° 2021-153

**Bordeaux - Projet d'aménagement de voirie - Prolongement de la rue du Docteur Albert Schweitzer -
Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020. L'avancement des études permet de proposer la validation des jalons confirmation de faire concernant l'aménagement suivant :

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N° FICHE ACTION
Bordeaux	Confirmation de décision de faire	950 000 € TTC	Budget principal 05 Chapitre 23 Fonction 23151 Opération 05P006O030	CO40630418

Bordeaux Métropole accompagne la réalisation du Projet urbain du Grand Parc conformément au programme approuvé, par la réalisation du prolongement de la rue Schweitzer.

La création d'une section de voie nouvelle permettra le prolongement de la rue existante, facilitera les déplacements entre les rues du docteur Finlay et Jean Artus et permettra au bailleur Aquitanis de réaménager l'ilot autour du bâtiment Lully.

Ce prolongement améliorera la qualité des circulations, tant pour les modes doux que pour les véhicules motorisés. Des fosses plantées seront aménagées et confortera les plantations existantes sur les espaces riverains.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU l'état et la fiche projet mis à la disposition des élus métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé de l'étude,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'ajustement de ce projet avec la planification financière.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Inspection générale des services Direction Contrôle de gestion	N° 2021-154

La Fabrique de Bordeaux Métropole - Rapport sur les sociétés publiques locales en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales - Rapport 2020 - Exercice 2019 - Information au Conseil

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), Société publique locale (SPL) créée en avril 2012.

Bordeaux Métropole en est le premier actionnaire avec 59,30 % du capital et la ville de Bordeaux en est le deuxième actionnaire avec 8 % du capital. Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, la métropole bordelaise et 27 de ses communes.

Pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, la SPL dispose désormais d'outils, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières (dont 11 concessions en cours), d'instances de gouvernance et de travail (Conseil d'administration (CA), Assemblée spéciale (AS), Assemblée générale (AG), Contrat emploi consolidé (CEC)) et de moyens humains (34 personnes à fin 2019).

Les représentants des collectivités et leurs services exercent le contrôle analogue.

Le résultat d'exploitation hors concession s'étoffe en 2019 de 2 K€ pour atteindre + 44 K€ (évolution liée à l'activité de la structure). Le résultat financier diminue de 46 K€ pour s'afficher à + 25 K€. Le résultat exceptionnel de 1 K€ en 2018 disparaît en 2019. L'impôt sur les sociétés se replie de 3 K€ pour représenter 19 K€. Le résultat net qui en découle s'amenuise de 42 K€ pour parvenir à + 50 K€. L'objectif d'équilibre est atteint.

A fin 2019, la SPL bénéficie d'une trésorerie de 27 M€. Les conventions d'avance de trésorerie entre la SPL et Bordeaux Métropole ne sont plus systématiquement contractualisées lors de la validation de chaque traité de concession.

La SPL est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie.

En annexe, trois chapitres seront traités successivement.

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration, en Assemblée générale et en Assemblée spéciale à compter du début du dernier exercice comptable arrêté, jusqu'à la date de rédaction de ce rapport.

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SPL avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ainsi que le contrôle analogue.

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Sont également annexés une fiche d'identité de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole et le détail de toutes les conventions en cours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte du rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du Conseil d'administration de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab), société publique locale (SPL), au titre de l'exercice 2019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2021-155

RER métropolitain - Etudes et travaux relatifs à la création d'un origine/terminus ferroviaire à St-Mariens - Etape 1 : sécurisation des manœuvres en gare - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté le projet de Réseau express régional (RER) métropolitain en décembre 2018, en partenariat avec la Région, afin d'améliorer la mobilité au sein de l'aire urbaine bordelaise.

Il prévoit notamment le développement de la desserte du Transport express régional (TER) par étapes d'ici 2028, via le renforcement de l'offre de trains, la création de nouvelles haltes (au Bouscat et à Talence) et la mise en service de nouvelles dessertes directes : les diamétralisations des lignes Libourne-Arcachon et St Mariens-Langon. Ces nouvelles lignes offriront aux voyageurs des liaisons sans correspondance à Bordeaux, facilitant les déplacements entre la rive droite et la rive gauche de la Garonne.

La ligne Bordeaux-St-Mariens, dessert Cenon, Carbon Blanc-Ste Eulalie et La Grave d'Ambarès sur le territoire métropolitain, ainsi que Cubzac-Les-Ponts, St-André-de-Cubzac, Aubie-St-Antoine, Gauriaguet et Cavignac. Sa fréquentation a sensiblement augmenté ces dernières années.

Elle compte 22 Ter par jour en semaine, avec une fréquence à l'heure en période de pointe (à la demi-heure en hyperpointe), fréquence qu'il est prévu de doubler dans le cadre du projet de RER métropolitain (fréquence cible à la demi-heure).

Afin de préparer la diamétralisation St Mariens-Langon, prévue pour 2028, il est nécessaire d'intervenir en gare de St-Mariens afin de faciliter et sécuriser les manœuvres de trains en gare, aujourd'hui facteur limitant du nombre de trains quotidiens pouvant être accueillis et mis en ligne sur la liaison St-Mariens-Bordeaux. Il s'agit notamment de créer deux nouveaux signaux, de les intégrer dans le poste de signalisation de la gare, et également de sécuriser les traversées de voies piétonnes par des signaux lumineux.

Cette sécurisation des manœuvres est à la fois un préalable à des aménagements de plus grande ampleur pour transformer la gare de Saint Mariens, et en faire un origine/terminus pour les ambitions du RER, mais également un moyen permettant de rapidement renforcer le nombre de circulations quotidiennes entre St-Mariens et Bordeaux, sans attendre 2028. Cette sécurisation pourrait en effet permettre à l'issue des travaux, et donc potentiellement dès 2022, d'ajouter 2 à 3 circulations par jour entre Bordeaux et St-Mariens.

Les études préliminaires de cette étape 1, menées en 2020, ont permis d'en définir le coût et le calendrier de réalisation. Le montant des études de projet et travaux est estimé à 811 000€ courants HT. Il est proposé que la Métropole les finance à 33,33%, à parité avec la Région et l'Etat (soit 270 233€ courants HT chacun). La fin des travaux et la mise en service sont prévues en décembre 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis

adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,
VU les dispositions du livre IV partie II du Code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2016-7 du 22 janvier 2016 adoptant la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2020-297 du 25 septembre 2020 autorisant les études relatives à la création d'un origine/terminus ferroviaire à St-Mariens,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt d'aménager un origine/terminus en gare de St Mariens afin de développer la desserte sur l'axe Bordeaux-St-Mariens,

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les études de projet et travaux de l'étape 1 de création d'un origine/terminus en gare de St-Mariens, à hauteur de 270 233,00€ courants HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets 2021 et 2022, sous réserve du vote des crédits, au chapitre 204 – article 2324.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Claude MELLIER

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2021-156

Subventions 2020 - Manifestations sportives - Avenant aux conventions - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec les décisions relatives aux indemnisations des manifestations à caractère culturel inscrites aux arrêtés 2020-BM 0396, 2020-BM 0397 du 24 avril 2020 ainsi qu'à la délibération 2020-564 du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole propose d'adopter un principe d'indemnisation similaire pour les manifestations des délibérations 2020/61 et 2020/62 du 24 janvier 2020, maintenues dans un format adapté aux recommandations sanitaires, annulées ou reportées en 2020, et cela conformément aux recommandations du Ministère chargé des sports, à savoir :

- le versement d'un acompte de 70% à la signature de la convention,
- le versement du solde sur présentation des pièces justificatives listées dans la convention.

Dans l'hypothèse d'une adaptation du format de la manifestation aux recommandations sanitaires et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, et afin de réduire les effets de l'application de la clause de proratisation, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes :

1. Maintien du premier acompte de 70% de la subvention accordée, sans que cet acompte puisse dépasser :
 - 80% du cout total des dépenses effectives pour les associations organisatrices,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule de proratisation, sans que le total de la subvention versée puisse dépasser :
 - 80% du cout total des dépenses effectives pour les associations organisatrices.

Sont concernées les manifestations suivantes :

- Championnat de France Fleuret élite,
- Décastar.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU les délibérations n°2020/61 et 2020/62 du 24 janvier 2020 accordant des subventions à l'association Bordeaux Etudiants Club et à l'association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence,
VU les conventions passées entre Bordeaux Métropole et les organismes concernés, précisant les modalités de paiement des dites subventions,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations concourent à un intérêt métropolitain, inscrit dans la délibération 2015/0252,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les avenants n°1 ci annexés, modifiant les modalités de paiement du solde des subventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2021-157

Gironde Tourisme - Subvention de Bordeaux Métropole - Année 2021 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 6 millions de nuitées taxées sur la Métropole bordelaise en 2019 (y compris Airbnb) et une recette de la taxe de séjour s'élevant à 6.9 millions, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Le tourisme à Bordeaux a généré en 2019 :

- Plus de 7 millions de visiteurs
- 180 congrès accueillis dont 54 internationaux représentant 303 000 journées congrès soit un total estimé de retombées économiques de 88 millions d'euros
- 7.7 millions de passagers à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac
- 15 millions de voyageurs en gare de Bordeaux St-Jean
- 43 escales maritimes, 42 000 passagers
- 180 départs de croisières fluviales au départ de Bordeaux, 21 500 passagers
- 416 000 visiteurs à La Cité du vin, qui en fait le 1er lieu visité à Bordeaux, 4ème musée de province le plus visité
- 1,49 millions de visiteurs dans les musées et lieux d'expositions
- 785 000 visiteurs accueillis à l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM).

La crise sanitaire d'une ampleur sans précédent a eu un impact considérable sur l'activité touristique de la Métropole tant au niveau du tourisme d'agrément que du tourisme d'affaires, et notamment auprès des cibles à l'international.

Ainsi à octobre 2020, l'impact Covid19 fait état :

- d'une perte de 450 millions d'euros pour le territoire (retombées indirectes et induites)
- de - 30% de nuitées
- d'un taux d'occupation moyen de l'hôtellerie réduit à 50% en juillet, et à 65% en août contre environ 80% en année normale
- d'une baisse de 67% du trafic aérien

- de l'annulation de 48 escales de croisières maritimes
- de -80% du chiffre d'affaires de Congrès et expositions de Bordeaux
- de la perte de 80 à 90% du chiffre d'affaires des prestataires de services et traiteurs événementiels
- d'une baisse de 66% de la fréquentation de La Cité du vin et de -73% de visiteurs accueillis à l'OTCBM.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1er avril 2017, le département de la Gironde transfère la compétence tourisme à Bordeaux Métropole, sur le périmètre métropolitain. Ce domaine de compétences transférées concerne d'une part les actions menées par le département directement en matière touristique et d'autre part les actions dont la mise en œuvre est confiée à l'agence de développement touristique « Gironde Tourisme », son opérateur.

Ce dispositif est détaillé dans une convention cadre triennale, actuellement en vigueur, validée en Conseil de Métropole en date du 14 février 2020 (délibération n° 2020/80).

Cette convention pluriannuelle 2020-2022 définit une enveloppe globale maximale de 540 000 euros correspondant à une subvention de :

- 180 000 euros pour 2020
- 180 000 euros pour 2021
- 180 000 euros pour 2022

Par ailleurs, il a été précisé qu'il n'y aurait aucun droit acquis à l'octroi de telles subventions ou au renouvellement des subventions versées sur l'exercice précédent.

Pour l'année 2021, vous trouverez ci-joint, la convention annuelle et ses annexes relatives au programme d'actions et au budget prévisionnel.

Au vu de ces éléments, le montant de la subvention 2021, d'un montant de 180 000 euros peut être arrêté.

Conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2021 d'un montant de 135 000 euros.

- **Bilan du programme d'action 2020** (voir détail en annexe à la délibération)

Axe 1 - Renforcer la notoriété et l'attractivité de la Gironde en capitalisant sur les marques majeures aux niveaux national et international : campagne cinémas Allemagne pour le contrat de destination Côte Atlantique, lancement de la nouvelle marque *Bordeaux Wine Trip Irrésistible Vignoble* pour le contrat de destination Bordeaux, lancement du média *Pulpe* (magazine, Capsules vidéo, réseaux sociaux), refonte site Internet Gironde Tourisme, promotion du territoire pour les tournages ...

Axe 2 - Développer l'itinérance pour mieux diffuser les flux sur tous les territoires : nouveaux parcours Terra Aventura en Gironde et nouveau Guide de la Randonnée, participation aux rencontres nationales du Tourisme Fluvial à Auxerre, promotion de la filière vélo : Salons Fiets En Wandelbeurs à Utrecht (Pays-Bas) et Gant (Belgique) et promotion du Tour de Gironde à vélo sur www.francevelotourisme.com ...

Axe 3 - Créer les conditions favorables au développement d'offres thématiques : création et diffusion de la marque régénérée *Bordeaux Wine Trip Irrésistible Vignoble*, campagne digitale de placement média, création du réseau des sites remarquables de la Gironde, nouveau guide de l'écotourisme et définition d'une stratégie de développement de la filière écotourisme, création d'une série de Podcasts sur le patrimoine ...

Axe 4 - Améliorer l'accueil et l'information des clientèles pour accroître la consommation : animation de la démarche qualité des Offices de Tourisme et mise en œuvre des nouvelles modalités de la marque Qualité Tourisme, gestion de la Base de Données Sirtaqui, accompagnement de la reprise des tournages ...

Axe 5 - Améliorer l'accessibilité numérique, physique et sociale aux offres : collaboration DATAtourisme pour mise en ligne carte interactive des sites et activités touristiques de France, participation active au Bureau de l'association Handi Cap Nouvelle Aquitaine...

Axe 6 - Renforcer la qualification de l'offre : conseils aux porteurs de projet, mise en place d'outils d'information pendant la crise sanitaire, classement des meublés de tourisme, accompagnement et suivi pour les démarches de tourisme durable : Ecolabel européen, norme NF Environnement pour les sites de visite et Etiquette environnementale...

Axe 7 - Agir pour et avec les Girondins : éditorialisation digitale de Gironde Kids (programme de jeux, idées sorties, bons plans etc. pour les enfants à faire pendant les vacances)...

Axe 9 - Optimiser les actions et moyens entre les différents acteurs : finalisation étude œnotourisme, accompagnement de la filière cinéma-audiovisuel- rendez-vous individuels ...

- **Programme d'action 2021** (voir détail en annexe à la Convention)

Après l'onde de choc de 2020, il s'agit de repenser le Tourisme, la pratique touristique à l'aune des contraintes imposées par la pandémie et des besoins des femmes et des hommes qui se déplacent sur des territoires plus proches, en prenant en compte les paramètres : de sécurité sanitaire, alimentaire, physique, psychique ; de mobilité durable et facile, de dépaysement (micro-aventure) et de ressourcement (bien-être).

La stratégie 2021 de Gironde Tourisme reposera sur :

- La consolidation des fondamentaux :
 - perfectionnement des nouveaux outils et renforcement des actions engagées en particulier en faveur du soutien à la filière œnotourisme : travail autour de la marque Bordeaux Wine Trip et de son écosystème média (appelé PULPE), rendez-vous du réseau etc. ;
 - concentration des actions sur la structuration et la promotion de l'offre écotourisme
 - poursuite du déploiement de la Place de Marché girondine avec intégration de nouveaux partenaires : Office de tourisme du Libournais, Blaye Bourg Terre d'Estuaire, ...
 - poursuite du déploiement de l'accompagnement aux démarches environnementales (NF environnement, étiquette environnementale ...)
 - accompagnement des acteurs dans l'amélioration de l'accessibilité des publics en situation de handicap et du tourisme solidaire
 - écoute, conseil et soutien au professionnels du tourisme pour les aider à traverser cette crise (dispositifs "Gironde à votre écoute" : permanence téléphonique et chat / programme de webinaires / salons thématiques d'échanges ...).
- Le repositionnement marketing (offres/cibles) :
 - adaptation du plan marketing touristique de la Gironde au contexte de la pandémie (concentration des actions sur les clientèles de proximité, les clientèles "domestiques" et les clientèles européennes ; et ciblage en fonction des nouveaux besoins identifiés auprès des clientèles / évolution des comportements et attentes).

- La construction de l'avenir :
 - la résilience sera au cœur de la réflexion stratégique de Gironde tourisme et pour la co-construction du futur Schéma de développement touristique départemental durable vers un Tourisme résilient.

Pour l'année 2021, le programme de Gironde tourisme propose les actions d'intérêt métropolitain suivantes :

- **Marketing, promotion et communication de presse**

Consolidation et rayonnement des outils récemment créés, structuration de la stratégie marketing et de communication digitales pour mettre en lumière les territoires girondins en synergie avec les opérateurs (OT, CIVB, sites, filières hébergements, etc.), déploiement de la Place de Marché ...

- **Enotourisme, conseil et études**

Nouveau plan marketing de Gironde Tourisme, poursuite des actions dans le cadre du Contrat de destination Bordeaux...

- **Itinérance**

Animation des réseaux de partenaires avec la création de clubs filières thématiques, travail partenarial sur amélioration des services de grandes itinérances (portage bagage, restauration adaptée ...), création de 4 à 5 nouveaux parcours Terra Aventura, lancement (au printemps) du réseau des sites remarquables de Gironde...

- **Qualité et labellisation**

Accompagnement aux certifications (écolabel européen et NF environnement), à l'étiquette environnementale, poursuite du classement des meublés de tourisme, accompagnement des acteurs du tourisme social et solidaire ...

- **Bureau d'Accueil des Tournages**

Qualification des réponses auprès des professionnels du cinéma (producteurs, intermittents ou prestataires), en développant outils, réactivité, harmonisation de l'organisation des relations entre professionnels du cinéma, promotion du fonds d'aide à la création départementale, en favorisant la création d'œuvres cinématographiques, conduite d'une démarche valorisant l'éco production...

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2020/80 du 14 février 2020, autorisant la signature d'une Convention cadre triennale entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme pour les exercices 2020, 2021 et 2022,

VU la demande n°2021/148 formulée par Gironde Tourisme en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 relative à l'Adoption du budget 2021 - ouverture des crédits provisoires d'investissement dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les missions menées par Gironde tourisme participent à la politique touristique de notre établissement public.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention annuelle 2021 ci-annexée.

Article 2 : d'attribuer à Gironde Tourisme une subvention de 180 000 euros au titre de l'année 2021.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - article 65748 - fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte BLOCH

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-158

Convention relative à l'acceptation tarifaire des titres urbains TBM dans les trains régionaux de la ligne du Médoc au sein du périmètre de Bordeaux Métropole - Avenant n°1 - Décision - Approbation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au travers de la délibération du 21 décembre 2018, une feuille de route commune entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole a été votée, visant à mettre en œuvre un réseau express régional métropolitain, avec affirmation de la volonté de réaliser une expérimentation d'acceptation tarifaire comme étape préalable à la mise en œuvre d'un billet intermodal unique sur l'agglomération.

La délibération n°2019-765 du 20 décembre 2019 et la signature de la convention entre les Parties en date du 20 mars 2020 ont permis de mettre en place cette expérimentation, sur la voie ferrée de ceinture desservie par la ligne du Médoc.

Cette ligne permet d'effectuer des liaisons transversales du nord au sud, dans la partie ouest intra-rocade de la Métropole, elle est connectée aux quatre lignes de tramway, facilitant ainsi les déplacements vers le CHU de Pellegrin ou encore le campus universitaire

D'une manière générale, l'acceptation tarifaire permet à des usagers de voyager avec un titre urbain TBM (Transports Bordeaux Métropole) sur le réseau régional TER (Transport express régional), à l'intérieur du périmètre du ressort territorial de Bordeaux Métropole.

Enfin, cette expérimentation sera une aide à la décision sur le choix d'un accord tarifaire global qui pourrait être mis en place à terme, à l'échelle de l'ensemble de la Métropole dans le cadre du réseau express métropolitain.

1. Contexte

La convention, signée par les Parties, décrivait les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation. Cependant, la situation sanitaire liée au COVID 19 au cours de l'année 2020, n'a pas permis de réaliser l'expérimentation, dans des conditions optimales, au cours de la période préalablement définie, soit du 20

février au 30 septembre 2020.

Dans le cadre de cet avenant n°1, les Parties ont convenu de prolonger l'expérimentation jusqu'au 30 septembre 2021 et de considérer la période entre le 24 février 2020 et le 29 septembre 2020 comme « blanche ». La période à considérer est celle du 30 septembre 2020 au 30 septembre 2021, période significative pour le recalcul a posteriori de la contrepartie financière de Bordeaux Métropole, après enquête de fréquentation qui sera menée en septembre 2021.

2. Contreparties financières

Bordeaux Métropole s'engage à verser à la Région Nouvelle-Aquitaine, la contrepartie financière correspondant d'une part, aux frais relatifs à l'accès des abonnés TBM aux trains régionaux au cours de la 1ère année d'expérimentation (distribution, conditions d'utilisation et contrôles des abonnements) et d'autre part aux frais relatifs à la perte de recettes imposée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La contrepartie financière sera appelée à 50% en janvier 2021 et le solde interviendra en octobre 2021 avec un réajustement éventuel, à la suite de l'enquête de fréquentation qui sera menée sur la ligne. La prise en charge de cette enquête, par Bordeaux Métropole, intervient à hauteur de 50% et 50% l'année suivante si l'expérimentation est prolongée d'un an.

Pour rappel, la délibération n° 2019-765 précisait que cette perte de recettes avait été estimée par la Région à 185 900 euros TTC par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L4221-1 et L 5217-2,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et L3111-1 et L.2121-3 et suivant,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains, signée entre la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) et la société Keolis SA, en date du 19 novembre 2004,

VU la délibération n°2019-765 du 20 décembre 2020, autorisant le Président à signer la convention relative à l'expérimentation d'acceptation tarifaire des titres de transport TBM sur la ligne TER du Médoc,

VU la convention signée par les Parties en date du 20 mars 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de promouvoir l'intermodalité au sein de la Métropole et de prolonger la présente expérimentation,

CONSIDERANT la très forte implication, au-delà de ses obligations réglementaires, de Bordeaux Métropole pour l'amélioration des conditions de déplacement des habitants métropolitains et non-métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relatif à la prolongation de l'expérimentation d'acceptation tarifaire des titres de transport TBM sur la ligne TER du Médoc,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe Transports de l'exercice 2021, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants, au chapitre 65, article 658.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle technique de l'exploitation	N° 2021-159

Contrat d'objectifs départemental portant sur la sûreté, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, la lutte contre le harcèlement et les agressions à caractère sexiste et sexuel, dans les transports collectifs de voyageurs - Outil de suivi des faits délictueux - Conventions - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa compétence de transport public de passagers Bordeaux Métropole Autorité organisatrice des transports (AOT) mais également son Opérateur de transports (OT) Keolis Bordeaux Métropole doivent garantir la sûreté des biens et personnes transportés sur le réseau TBM, conformément aux dispositions des articles L. 1631-1 à L. 1634-3 du Code des Transports

Depuis 2012, un Observatoire de sûreté des transports en commun (OSTP) est en place sur le territoire métropolitain.

Cependant, la préfecture de la Gironde souhaite élargir ce dispositif en concluant un contrat d'objectifs départemental portant sur la sûreté et la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les transports collectifs de voyageurs.

Ce contrat détermine les objectifs de sûreté des différents réseaux et services de transport ainsi que la gouvernance et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il fait écho au drame survenu sur le réseau Chrono'Bus de Bayonne et le décès d'un conducteur.

Cette délibération a pour but de présenter les attendus et la mise en place du contrat d'objectifs sur la sécurité dans les transports ainsi qu'une convention pour l'exploitation du logiciel ISIS de suivi des faits délictueux.

La mise en œuvre de ce contrat d'objectifs a pour but de renforcer et coordonner les actions des services publics locaux pour améliorer la prévention et la lutte contre les incivilités, contre le harcèlement et les agressions à caractère sexiste et sexuel, développer la lutte contre la fraude et les atteintes à la sécurité publique ainsi que la lutte contre la radicalisation violente et les actes de terrorisme dans les transports collectifs de voyageurs.

Les attendus principaux de ce contrat d'objectifs sont les suivants :

- Fixer des objectifs clairs et atteignables en matière de sécurité dans les transports ;

- Renforcer la synergie entre l'AOT, l'OT, les services de Police et les instances judiciaires ;
- Être plus rapide et efficient sur le terrain ;
- Etablir un suivi durable et partagé entre tous les acteurs ;
- Traiter des thématiques diverses (harcèlement, radicalisation, incivilité...) ;
- Former les agents du réseau à la gestion de crise en lien avec la police (Tuerie de masse, prévention, régulation).

Le projet de contrat d'objectifs départemental est annexé à la présente délibération.

I. ACTEURS ET GOUVERNANCE

1. Parties prenantes

Ainsi, sur le territoire de nombreux acteurs publics vont se coordonner pour lutter efficacement contre toute dérive en devenir voire déjà présente :

- La préfecture de la Gironde,
- Bordeaux Métropole et son délégataire de transports urbains Keolis Bordeaux Métropole,
- La Région Nouvelle-Aquitaine et la SNCF,
- La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),
- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN),
- La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS),
- Les services de police et de gendarmerie nationales,
- Le Ministère de la Justice,
- La SNCF,
- Aéroport de Bordeaux Métropole.

2. Pilotage stratégique

L'OSTP conclu en 2012 avait pour objectif de définir une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance dans les transports en commun de la métropole. Cet observatoire est coprésidé par le Préfet délégué à la sécurité, le Procureur de la République du TGI de Bordeaux et le Président de la Métropole.

Tous les maires de l'agglomération ainsi que d'autres partenaires institutionnels (police, gendarmerie, Keolis Bordeaux Métropole...) en sont par ailleurs membres.

En application de la circulaire du 7 Septembre 2020, ce dispositif doit être élargi et généralisé à l'ensemble du territoire girondin. Ainsi, le contrat d'objectifs départemental a pour but de remplacer la précédente convention en substituant l'actuel observatoire par un Comité pilotage stratégique et d'évaluation (CPSE).

La mise en œuvre du CSPE démontre le souhait de mettre en place des actions et renforcer la coopération des pouvoirs publics afin de prévenir, sous toutes ses formes, l'insécurité à l'échelle du département de la Gironde. De plus, il permet également de renforcer le suivi judiciaire des auteurs d'infractions à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public dans l'exercice de sa mission.

Ce comité se réunira tous les ans à la demande de Madame la Préfète de la Gironde.

3. Pilotage terrain

En complément des initiatives déjà existantes autour des bassins de vie, une instance de concertation et de pilotage opérationnel se réunira au sein des Conseils locaux de sécurité flux et mobilité (CLS-FM). Ce conseil mettra en pratique les actions définies par le CSPE.

Opérationnellement, cela nécessitera l'établissement d'une base de données commune et harmonisée de signalements survenus sur les réseaux de transports, sur les routes ou dans les matériels roulants, à destination des forces de polices.

Ces comités réuniront les autorités organisatrices des transports, leurs opérateurs ainsi que les forces de sécurité intérieures compétentes et se tiendront à échéance trimestrielle.

A la demande de Bordeaux Métropole, un CLS-FM inaugural est en cours de constitution afin de traiter la situation préoccupante du début d'année notamment sur le quartier des Aubiers.

II. ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE

1. Prévenir, accompagner, sensibiliser et former

Cette démarche vise plusieurs vecteurs de sécurité et sûreté sur le territoire girondin à savoir :

- Lutte contre la délinquance et les incivilités ;
- Lutte contre la menace terroriste ;
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Lutte contre la fraude ;
- La prévention de la radicalisation.

Chaque thématique fera l'objet d'actions conjointes et coordonnées entre les services de police, la gendarmerie, le parquet de Bordeaux, Bordeaux Métropole et son délégataire.

En parallèle, la prise en charge des victimes d'agressions sur le réseau TBM, de toute nature, sera renforcée. Elles seront accompagnées et conseillées par l'opérateur de transports jusqu'à l'arrivée des forces de l'ordre et des secours. Les démarches seront plus efficaces grâce à la synergie de l'ensemble des parties prenantes comme notamment les forces de sécurité intérieure mais aussi le parquet de Bordeaux.

2. Pérenniser, renforcer et diversifier les actions

Bordeaux Métropole et son délégataire, en partenariat avec l'Etat, doivent maintenir leurs actions de sensibilisation des publics utilisateurs des transports pour contribuer au respect des agents de transports, du matériel roulant et des infrastructures.

Parmi les enjeux de surveillance cités, nombre d'entre eux font déjà l'objet d'actions à l'échelle du réseau TBM :

Opérations conjointes avec la police

Chaque année KBM effectue des contrôles à bord en coopération avec les services de Police. Ces contrôles d'envergure permettent de vérifier la validité des titres de transports des voyageurs mais aussi en parallèle de détecter la présence éventuelle de produits stupéfiants.

Descente à la demande

Expérimenté en 2018, ce dispositif permettant à un usager de descendre en toute sécurité au plus près de sa destination et limiter son trajet à pied, a été généralisé à l'ensemble des lignes circulant après 22h en 2019.

Le Soul Tram

Des intervenants sont présents dans le tram B de 21h à 0h30 lors des soirées étudiantes du jeudi, accompagnent le trajet en musique, en distillant des conseils de prévention.

Les campagnes de communication / prévention

Le réseau TBM promeut annuellement la sécurité sur ses lignes par de nombreuses campagnes d'affichage visuelles et sonores aux stations Tramways, en Agence et dans les matériels roulants. De plus, le personnel KBM se mobilise pour faire de la prévention dans les établissements scolaires.

Sur le terrain, les interventions des agents médiateurs du PIMM'S de Cenon sur le réseau ainsi que du délégataire dans le milieu scolaire secondaire doivent être maintenues pour des actions de prévention des incivilités ou d'incitation à la validation.

Bordeaux Métropole encourage Keolis Bordeaux Métropole à continuer et diversifier ses actions de prévention de proximité mais aussi par des campagnes de communications contre les incivilités et le harcèlement sexiste ou sexuel dans les transports.

Enfin, le contrat d'objectifs départemental tend aussi à réaffirmer la présence d'agents de l'opérateur de transport afin d'accompagner et aiguiller les victimes jusqu'à l'arrivée des secours.

3. Mesurer et analyser pour mieux agir : mise en place de l'outil ISIS

En complément des moyens décrits précédemment, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer propose depuis 2014, via l'Observatoire National de la Délinquance dans les Transports, un outil de recueil et de suivi des faits de délinquance dans les transports.

Le logiciel se nomme ISIS pour Intégration Standardisée des Informations de Sûreté et dont l'objectif principal est de recenser sur une base commune harmonisée les faits de délinquance locale afin d'en partager la vision avec d'autres bassins de transports français.

Cet outil a été élaboré en lien avec le Ministère des Transports, le GART, l'UTP, certains opérateurs de transports en France tels que Transdev et Keolis mais aussi des réseaux de transports volontaire. Il est mis gratuitement à disposition par les services de l'Etat.

Le contrat d'objectifs départemental semble être un excellent accélérateur pour la mise en place de cette solution sur le réseau TBM. Cette dernière est déjà connue du délégataire actuel qui l'utilise sur certains plusieurs de ces réseaux français.

Cet outil viendra compléter les dispositifs actuels de suivi des faits délictueux dans le but de suivre et d'analyser dans le temps les données recueillies et de se comparer aux grands réseaux français.

Le projet de convention tripartite est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1631-1 et suivants ;

VU la circulaire n° NOR JUSD2023661 C du 7 septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0880 du 21 décembre 2012 ;

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le souhait de la métropole de renforcer la coopération avec les services de l'Etat (Police et Justice) pour la sécurité dans les transports ;

CONSIDERANT QUE l'intérêt de la métropole à disposer d'un outil national de suivi des actes délictueux dans les transports ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le contrat d'objectifs départemental portant sur la sureté, la prévention de la délinquance et de la radicalisation, la lutte contre le harcèlement et les agressions à caractère sexiste et sexuelle, dans les transports collectifs de voyageurs.

Article 2 : d'approuver la convention portant sur la mise en place de l'outil national ISIS pour le suivi des actes délictueux dans les transports.

Article 3 : d'autoriser le président à signer les conventions citées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le président à mener toutes les opérations administratives pour la bonne exécution des conventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-160

Réseau de transports urbains - Délégation de service public - Avenant n°8 - Adoption - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/595 du 31 octobre 2014, Bordeaux Métropole, compétente en matière de transport urbain, a confié, à la société Keolis, la gestion et l'organisation du service public de transport de voyageurs sur son territoire. La convention de délégation de service public a été signée le 19 novembre 2014, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2015. Cette convention fixe les prérogatives respectives du délégant (Bordeaux Métropole) et du délégataire (Keolis Bordeaux Métropole) en précisant notamment l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu et les objectifs fixés au délégataire. Cette convention a été modifiée par 7 avenants et 3 protocoles transactionnels depuis 2015.

Le projet d'avenant n°8, objet de la délibération, a pour but d'adapter provisoirement les modalités de calcul des acomptes mensuels pour le reversement à la Métropole des recettes encaissées par le délégataire tel que prévu au contrat initial. Ces adaptations sont mises en œuvre pour prendre en compte les incidences de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 sur la fréquentation du réseau en 2020/2021 et les pertes de recettes associées.

Les autres impacts de cette crise (notamment le décompte entre les parties sur les économies de charges et les surcoûts, les incidences sur les engagements du délégataire en matière de recettes et de qualité de service) seront traités un prochain avenant car en cours d'analyse.

A ces dispositions, s'ajoutent celle relative aux adaptations d'offre pérennes, validées par délibération n°2021-58 du Conseil métropolitain du 29 janvier 2021, ainsi que celle de la pérennisation des taux de contrôle sur la période 2020-2022, conformément à l'avenant n°7 qui prévoit une consolidation de ces taux, après la réalisation d'un bilan, suite à l'expérimentation menée sur le réseau.

I – Incidences de la crise sanitaire sur les recettes TBM (Transports Bordeaux Métropole) 2020

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 qui sévit sur le territoire national depuis l'instauration d'un premier état d'urgence le 23 mars 2020, l'ensemble des mesures prises a eu des incidences exceptionnelles sur le réseau de transports urbains de Bordeaux Métropole. Outre les variations de coûts liées aux adaptations d'offres et autres mesures sanitaires, les recettes tarifaires ont fortement été impactées par la

baisse drastique de fréquentation constatée en 2020.

A fin décembre 2020, les recettes tarifaires sont évaluées à 58,5M€ H.T, soit une perte de recettes de près de 30% ou 24 806 821 M€ H.T par rapport aux recettes de l'année 2019. Sur les mois d'avril à juin 2020, les recettes tarifaires se sont établies à moins de 2,2M€/mois.

EVOLUTION RECETTES MENSUELLES 2019-2020	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL
Recettes totales 2019 (€ H.T)	6 285 709	6 123 668	6 361 479	6 778 635	6 156 766	6 439 300	6 843 175	7 946 152	9 047 715	7 883 756	6 952 938	6 533 154	83 352 448
Recettes totales 2020 (€ H.T)	6 529 494	6 878 937	4 460 556	1 811 363	580 434	2 161 534	4 786 388	7 702 378	7 605 257	6 340 156	4 203 497	5 485 635	58 545 627
Ecart entre recettes 2019 et 2020 (€ H.T)	243 785	755 269	-1 900 924	-4 967 272	-5 576 332	-4 277 766	-2 056 787	-243 774	-1 442 459	-1 543 601	-2 749 442	-1 047 520	-24 806 821
	4%	12%	-30%	-73%	-91%	-66%	-30%	-3%	-16%	-20%	-40%	-16%	-30%
Recettes totales 2019 (€ T.T.C)	6 908 351	6 763 532	6 990 076	7 486 843	6 825 683	7 097 678	7 538 545	8 820 933	9 958 350	8 675 178	7 682 266	7 182 792	91 930 227
Recettes totales 2020 (€ T.T.C)	7 177 549	7 598 538	4 904 987	1 992 867	645 059	2 436 144	5 272 742	8 484 048	8 385 038	6 967 241	4 620 381	6 027 733	64 512 327
Ecart entre recettes 2019 et 2020 (€ T.T.C)	269 198	835 005	-2 085 089	-5 493 976	-6 180 624	-4 661 533	-2 265 803	-336 885	-1 573 312	-1 707 936	-3 061 885	-1 155 059	-27 417 900

II – Adaptation provisoire du contrat sur les modalités de reversement des recettes encaissées

L'article 51.3 du contrat prévoit que « les recettes encaissées par le délégataire sont dues mensuellement au Délégrant et sont reversées en deux fois :

- Le dernier jour ouvré du mois, par le versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du mois de l'exercice précédent ;
- Le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois ».

Au regard des résultats constatés sur 2020, l'application de l'article 51.3 du contrat sur l'exercice 2021 pour la détermination des acomptes génère :

- un montant faible, notamment sur la période allant du mois d'avril à juin, où les recettes mensuelles sont inférieures à 2,5M€ ; cet écart aux recettes à encaisser sur 2021 conduirait à alimenter la trésorerie du délégataire.
- un montant prévisionnel qui risque d'être en décalage avec les niveaux de fréquentation variables et éloignés des niveaux de 2019, du fait de la crise sanitaire.

Le projet d'avenant propose donc d'adapter provisoirement, à compter de la notification dudit avenant, l'article 51.3 sur l'exercice 2021, afin que le Délégrant puisse reverser au Délégrant un acompte aussi représentatif que possible de la fréquentation et des recettes réelles à percevoir sur l'année en cours. Cette disposition permet d'une part, une gestion équilibrée de la trésorerie du Délégrant et d'autre part, de limiter un afflux de trésorerie en faveur du délégataire, notamment sur le second trimestre 2021.

Ainsi, il est proposé de fixer, à compter du mois d'avril 2021, **le montant de l'acompte à 4 640 000€ H.T (ou 5 100 000 € T.T.C)**, après arrondis. Ce montant a été déterminé sur la base de 80% du montant des recettes prévisionnelles inscrits au budget annexe transport 2021, soit la somme de 70 068 987€ H.T (ou 77 056 073€ T.T.C), tout en prenant en compte la référence des recettes de l'année 2020 pour les acomptes du 1er trimestre 2021.

Le solde, versé à mois échu, est déterminé sur la base de la recette mensuelle réelle constatée sur 2021, comme prévu dans les dispositions initiales.

Dans l'hypothèse où les recettes mensuelles réelles seraient inférieures au montant de l'acompte mensuel versé, la régularisation s'opèrera sur l'acompte prévu le mois suivant, en déduisant l'écart constaté du montant de l'acompte initialement prévu par le présent avenant.

Ce projet d'avenant modifie uniquement l'assiette de calcul du montant de l'acompte

mensuel des recettes. Le calendrier de reversement, en deux fois, par virement est inchangé.

III – Adaptations de réseau TBM 2020-2022

En 2020, malgré le contexte électoral et sanitaire, des échanges avec les communes se sont tenus afin de dresser un bilan de l'exploitation du réseau sur l'année et d'étudier les adaptations possibles sur les années ultérieures afin d'apporter des améliorations pour certaines lignes du réseau de bus permettant d'optimiser le réseau métropolitain.

Ces adaptations, validées par délibération n°2021-58 du 29 janvier 2021, doivent être intégrées dans l'économie contractuelle, objet de l'avenant n°8. Elles concernent :

- Les ajustements pérennes de l'offre bus révisée avec la mise en service de la ligne D, dont l'exploitation a mis en évidence des besoins d'ajustements sur les Lianes 2 et la ligne Coro 38.
- Des adaptations d'itinéraires rendues obligatoires, par suite d'aménagements contraignants ou favorisant le passage des bus et à la mise en place de renforts rendus nécessaires par rapport à des charges fortes observées sur certains départs de lignes.

Sur le contrat, les adaptations du réseau de bus génèrent les impacts financiers suivants :

Impacts financiers - € 2013	2020	2021	2022	Total
Forfait de charges	192 799	375 378	374 209	942 386
Engagement de recettes tarifaires	13 603	55 023	78 622	147 248

Outre ces adaptations, le contexte lié à l'épidémie du virus COVID-19 qui touche le territoire depuis mars 2020, a nécessité également la mise en œuvre de mesures spécifiques de l'offre de transport sur 2020. Ces mesures seront traitées ultérieurement dans un avenant dédié aux incidences de cette crise sanitaire sur l'exploitation du réseau et le contrat de délégation de service public.

IV – Evolution des taux de contrôle de 2020 à 2022

En 2016, Bordeaux Métropole a sollicité le délégataire afin d'identifier des mesures visant à « désaturer » le réseau de tramway par la mise en place d'un contrôle renforcé de la fraude, notamment en centre-ville, tout en maintenant un taux minimum de contrôles pendant les mois d'été sur l'ensemble du réseau. A cette fin, une expérimentation visant à l'atteinte de nouveaux taux de contrôles sur la période du 2 mai au 31 juillet 2017 a été mise en place, dont les conditions ont été validées par l'avenant n°3 (délibération n°2017-412 du 7 juillet 2017).

Au vu des premiers résultats et en particulier d'une diminution de la non-validation tant sur le réseau de tramway que sur le réseau de bus, cette expérimentation a été prolongée selon les mêmes conditions, validées par l'avenant n°5 (délibération n°2018-363 du 6 juillet 2018). Le Délégrant et le Délégataire se sont engagés à discuter du maintien ou non des taux utilisés lors de cette expérimentation, pour la période de 2020 à 2022 après la réalisation d'un bilan.

Ce bilan met en exergue les situations suivantes :

Pour le réseau tramway, une évolution du nombre de contrôles avec des taux supérieurs à ceux enregistrés avant expérimentation, notamment en centre-ville. Aussi, il a été décidé de maintenir le taux initial de 4.00% et de fixer les taux pour juillet et août avec un taux minimum de 3,50% soit +0,5 point par rapport au taux initial expérimenté.

Pour le réseau bus « structurant » lors de l'expérimentation, le nombre de contrôles a augmenté de manière significative par rapport au taux expérimental. Les taux constatés sont

globalement supérieurs aux taux expérimentaux. Aussi, les taux sont revus à la hausse par rapport aux taux expérimentés, pour les porter à 2,00% hors période d'été soit +0,5 point et maintien du taux de 1,00% pour juillet et août. Ils sont cependant légèrement inférieurs aux taux initiaux contractuels pour s'ajuster au taux global de 4% et à la fixation d'un taux plancher en été.

Les mêmes constats ont été opérés **pour les réseaux de bus « principal » et « local »**, avec une hausse respective, par rapport aux taux expérimentés, de 0,5 point hors période d'été et fixation d'un taux plancher pour la période de juillet et août. De la même façon, ces taux sont cependant légèrement inférieurs aux taux initiaux contractuels pour s'ajuster au taux global de 4% et à la fixation d'un taux plancher en été.

L'évolution la plus significative concerne **le réseau de soirée** soit +1 point hors période d'été par rapport aux taux expérimentés et maintien du taux expérimenté pour les mois de juillet et août.

Au regard de ces résultats satisfaisants, il est proposé, pour la période 2020 à 2022, l'ajustement des taux contractuels pour chacun des sous réseaux mentionnés avec maintien d'un taux minimum pour la période de juillet et août. Ainsi, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'à l'échéance du contrat, les engagements du délégataire, en termes de taux de contrôles, stipulés à l'annexe 22.1 du contrat sont modifiés comme suit :

Indicateurs	Réseaux	Taux contractuels sur l'année	Taux expérimentés 2017 à 2019		Taux 2020 à 2022	
			Hors mois de juillet et août	Mois de juillet et août	Hors mois de juillet et août	Mois de juillet et août
O1	TBM	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
O2	Tramway	4,00%	4,00%	3,00%	4,00%	3,50%
O3	Bus structurant	2,50%	1,50%	1,00%	2,00%	1,00%
O4	Bus principal	2,50%	1,50%	1,00%	2,00%	1,00%
O5	Bus local et Bat³	2,00%	1,00%	1,00%	1,50%	1,00%
O6	Soirée	2,00%	1,00%	1,00%	2,00%	1,00%

Les dispositions contractuelles relatives à l'intéressement du délégataire sont maintenues, c'est-à-dire l'atteinte d'un taux de contrôles global TBM de 4,00% avec un intéressement de 20%, sur les recettes liées aux amendes.

S'agissant de l'impact de la situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation de ces taux, il sera intégré dans l'analyse globale des incidences de cette crise sur le contrat qui fera l'objet d'un avenant spécifique et ultérieur sur 2021.

V – Récapitulatif des impacts financiers et sur les engagements

Au regard des différents thèmes décrits précédemment, les impacts de l'avenant 8 sur le forfait de charges annuel de référence et sur les engagements du Délégataire s'expliquent uniquement par les adaptations d'offre délibérées sur la période 2020-2022.

En termes de forfait de charges contractuel, l'impact cumulé de l'avenant n°8 s'élève à donc à +942 386€²⁰¹³ sur les 3 années restantes du contrat.

En termes d'engagements de recettes tarifaires, l'impact sur la base de calcul de référence des intéressements s'élève à + 147 248 €²⁰¹³ sur les trois dernières années du contrat.

L'impact cumulé des évolutions contractuelles, tout avenants et protocoles confondus, depuis 2015, s'élève à + 68 211 348 €²⁰¹³ soit +4,04% du forfait de charges initial de référence, tel que détaillé dans le tableau suivant :

Forfait de charges de référence		1 687 322 795
Total des impacts des avenants		65 845 213
Avenants n°1 à n°8	Avenant n°1	285 610
	Avenant n°2	0
	Avenant n°3	33 198 993
	Avenant n°4	0
	Avenant n°5	2 097 293
	Avenant n°6	16 058 900
	Avenant n°7	13 262 031
	Avenant n°8	942 386
Total des impacts des protocoles		2 366 135
Protocoles n°1 et n°2	Protocole n°1	802 974
	Protocole n°2	1 851 457
	Protocole n°3	-288 296
Total des impacts financiers liés aux évolutions contractuelles		68 211 348
Part relative des impacts financiers sur le forfait de charges de référence		4,04%

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, l'annexe 30.1 de l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite est mise à disposition des Conseillers métropolitains, pour consultation, à l'immeuble Laure Gatet - Direction de l'exploitation – 4ème étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135-1° et R. 3135-3, R. 3135-7,

VU la délibération n°2014/0596 du 31 octobre 2014, par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la société Keolis pour assurer la gestion des transports urbains par un contrat de délégation de service public,

VU le protocole transactionnel n°1 approuvé par la délibération n°2016/275 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016,

VU l'avenant n°1 approuvé par la délibération n°2016/387 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU le protocole transactionnel n°2 approuvé par la délibération n°2016/748 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°2 approuvé par la délibération n°2016/751 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016,

VU l'avenant n°3 approuvé par la délibération n°2017/412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017,

VU l'avenant n°4 approuvé par la délibération n°2017/761 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017,

VU l'avenant n°5 approuvé par la délibération n°2018/363 du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 juillet 2018,

VU l'avenant n°6 approuvé par la délibération n°2019-412 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019,

VU le protocole transactionnel n°3 approuvé par la délibération n° 2019/526 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 septembre 2019,

VU l'avenant n°7 approuvé par la délibération n°2020-99 du Conseil de Bordeaux Métropole

du 14 février 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence des éléments rappelés ci-dessus au rapport, de modifier, par un avenant n°8, le contrat de délégation de service public des transports urbains et du service pour personnes à mobilité réduite du 19 novembre 2014 unissant Bordeaux Métropole à Keolis Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation du service public des transports urbains du 19 novembre 2014.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 de la convention conclue le 19 novembre 2014 avec la société Keolis Bordeaux Métropole relative à l'exploitation des transports urbains.

Article 3 : de prendre en compte l'impact financier 2020-2022 sur les exercices correspondants du budget annexe transport, en dépenses, au chapitre 011 – article 604 et en recettes, au chapitre 70 – article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 26 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 26 MARS 2021	le Vice-présidente,
	 Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-161

Expérimentation d'un Bus hydrogène - Accord de conduite de test - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

SOLARIS est une entreprise qui a pour activité le développement, la fabrication et la maintenance des bus qu'elle commercialise.

Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de transports de la Métropole de Bordeaux.

Keolis Bordeaux Métropole est, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec Bordeaux Métropole, la société exploitante du réseau de transport en commun, sur le périmètre de l'agglomération bordelaise sous la marque TBM, dont l'autorité organisatrice est Bordeaux Métropole.

Dans la continuité des investigations menées en 2019 portant sur l'organisation d'un test de bus électriques 12 mètres d'une part, et dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'usage de l'hydrogène pour le réseau bus de Bordeaux Métropole d'autre part, il serait intéressant de mener un test de bus hydrogène 12 mètres en exploitation commerciale avec voyageurs pendant une durée totale de trois semaines en avril-mai 2021.

Parmi les différents constructeurs proposant des véhicules hydrogène actuellement, seul Solaris est en mesure de prêter un véhicule pour ce type d'expérimentation.

Ce véhicule circulera donc sur une ligne représentative du réseau TBM pendant une semaine minimum, ce qui permettra de :

- Vérifier que les performances du véhicule électrique sont compatibles avec les exigences d'exploitation du réseau TBM ;
- Mesurer la satisfaction des clients et des conducteurs.

En annexe 1 du présent rapport, figure le projet de convention de réalisation de tests qu'il est proposé d'approuver.

Cette convention, à conclure entre Bordeaux Métropole, Kéolis Bordeaux Métropole et le constructeur prévoit l'acheminement et le prêt de bus essentiellement à titre gratuit.

Cependant, le constructeur sera indemnisé des frais réels engagés par lui pour l'acheminement du Bus sur le territoire de Bordeaux Métropole. Le devis présenté par le constructeur, s'élève à un montant de 4 375.00€ HT.

Le projet de convention comporte 4 annexes, dont les annexes 1 et 3 sont confidentielles et ne sont pas communicables. Néanmoins, celles-ci sont consultables par les élus sur pièces et sur place au bureau n°129, 1er étage de l'immeuble Laure Gatet, Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole, dans la perspective d'une mutation de la flotte autobus TBM (Transports Bordeaux Métropole) vers l'énergie électrique, de bénéficier d'une phase d'expérimentation auprès des constructeurs d'autobus électriques et notamment à source hydrogène ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'accord de conduite de tests annexé au présent rapport pour l'expérimentation d'autobus hydrogène de gabarit standard et d'autoriser le Président à signer ledit accord.

Article 2 : les coûts liés à cet accord de conduite de test, d'un montant de 4375 € HT, seront imputés sur le budget annexe Transports, chapitre 011 – article 6226, de l'exercice 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	 Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2021-162

**Signature de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole relative au
transport scolaire subventionné
Décision - Approbation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice compétente en matière d'organisation de transport scolaire pour les élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur de son ressort territorial.

La Région Nouvelle-Aquitaine, quant à elle, a en charge l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés et/ou scolarisés sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des territoires des Autorités organisatrices de la mobilité, dont Bordeaux Métropole.

Les parties ont convenu qu'il serait profitable, pour des familles proches de la limite administrative de Bordeaux Métropole, d'accéder aux services de transport organisés par l'autre collectivité, et ainsi résoudre des demandes de transport marginales tout en mutualisant les services.

Il a donc été défini, dans le cadre de cette convention, l'assiette, le calcul et les modalités de versement de la participation de Bordeaux Métropole et de la région Nouvelle-Aquitaine, aux frais de transports des élèves subventionnables domiciliés hors Bordeaux Métropole pour la Région Nouvelle-Aquitaine, ou à l'intérieur du ressort territorial pour Bordeaux Métropole, empruntant, pour rejoindre l'établissement scolaire qu'ils fréquentent, une ligne régulière spécialisée destinée, à titre principal, aux usagers scolaires et relevant de la compétence de l'autre collectivité.

Cette convention traite également des scolaires subventionnés par la Région qui fréquentent le réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) pour aller à leur établissement scolaire. Il s'agit d'élèves néo-aquitains empruntant le réseau TBM en complément du TER (Transport express régional) en amont ou aval de leur trajet.

Chaque collectivité versera à l'autre une participation financière établie sur l'effectivité du nombre d'élèves bénéficiant de l'usage mutualisé des services.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31 août 2028. Pour la première année de la convention, il est entendu, entre les parties, que l'année scolaire est considérée dans son intégralité soit, l'année 2020 – 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5217-2,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'intérêt de la complémentarité des deux réseaux interurbain et urbain dans les déplacements des élèves pour se rendre à leurs établissements scolaires,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative au transport scolaire subventionné.

Article 2 : d'imputer la dépense relative à la convention au budget principal du budget 2021, au chapitre 65 - article 65732, sous réserve du vote de ces crédits.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2021-163

Mobilisation d'un volontaire de solidarité internationale dans le cadre de l'accord entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala (Cameroun) - Décision - Autorisation

Madame Céline PAPIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte :

Le 24 octobre 2019, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun ont renouvelé leur accord de coopération pour 3 ans, reposant sur un échange d'expertises et renforcement des capacités. Un premier accord avait été signé en 2016.

Ce partenariat bénéficie d'une réelle dynamique (une vingtaine de projets réalisés) et mobilise de nombreux acteurs sur les thématiques suivantes :

- « **villes et services urbains** » : planification territoriale, facilitation de l'accès aux services essentiels (eau potable et assainissement dans le cadre notamment de l'activation du dispositif Oudin Santini), mobilité urbaine, patrimoine et espaces publics...)

Interviennent ainsi les services de Bordeaux Métropole, l'Ecole Nationale supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (EnsapBx)...

A titre d'exemple, un apport d'expertises avec la mise en place d'un plan de mobilités urbaines soutenables (PMUS) dans le cadre de l'appel à projet de l'Union Européenne « Autorités locales : partenariats pour des villes durables » de 4 millions d'€, la réalisation de réseaux d'adduction d'eau potable dans le quartier de Maképé Missoké (8 bornes fontaine alimentant en eau potable 3500 personnes) et l'hôpital Laquintinie (4 blocs opératoires) dans le cadre de l'activation du Oudin Santini...

- « **Economie et innovation** » : la Chambre de Commerce & d'Industrie Internationale Nouvelle Aquitaine, le Grand port maritime de Bordeaux ; 25 entreprises du territoire bordelais se sont rendues à Douala pour nouer des partenariats et ouvrir de nouveaux marchés,

- **le renforcement des liens universitaires culturels et sportifs** : Sciences Po Bordeaux (actions de formation), les écoles Kedge et Junia, le Rocher de Palmer, Migrations Culturelles Aquitaine Afrique (MC2A), les girondins de Bordeaux ...

- **la valorisation des initiatives de rapprochement entre les acteurs des 2 territoires, notamment dans le domaine sanitaire et social** : CHU (Centre hospitalier universitaire de

Bordeaux), les associations Téo Aquitaine, Adespa (association internationale pour le développement de la santé et d'aide aux personnes âgées) ...

En 2021, plusieurs projets en perspective :

- Mobilité : ateliers sur la création et la structuration d'une Autorité Organisatrice de Transport, un observatoire de la mobilité, et une agence d'urbanisme...
- Eau : alimentation en eau potable d'une école,
- Economie et innovation : missions d'entreprises, pilotage maritime (Port de Douala et Grand port Maritime de Bordeaux), création d'une maison des familles à l'hôpital Laquintinie (projet innovant éco-responsable qui pourra servir de démonstrateur en Afrique tropicale),
- Nature et patrimoine : échanges d'expertises,
- Culture : résidences d'artistes et renforcement des capacités des acteurs culturels
- Renforcement des liens universitaires : signature d'une nouvelle convention universitaire : Université de Douala/Université de Bordeaux et des avenants par thématiques : faculté de médecines et sciences pharmaceutiques (master en biomolécule médicale, DU en soins palliatifs), école des beaux-arts...
- Renforcement des liens dans le secteur social et de la santé : mise en place d'un chantier jeunes (programme d'échanges croisés de jeunes entre les quartiers Bordeaux Bacalan et Douala Makèpè Missokè), mission santé avec le CHU de Bordeaux/ Téo Aquitaine....

Le contrat du VSI actuel arrivant à terme, et afin de poursuivre la dynamique partenariale entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala, il est proposé de mobiliser un contrat de volontariat international pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de septembre 2021 (périodes d'immersion d'un mois à Bordeaux Métropole et de tuiage à Douala avec le précédent volontaire de solidarité internationale/VSI incluses). »

2. Le volontariat de solidarité internationale

Pour donner une impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

2.1 Les bénéficiaires

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen (expérience plafonnée à 6 ans par VSI).

2.2 Les modalités de mise en place

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et du développement international.

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAIID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) pour l'envoi des volontaires.

3. Budget

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 27 540 € a été établi par l'IFAIID, comprenant

les postes de dépenses suivants :

(voir tableau en annexe)

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 20 762€.

Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 800 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable deux fois.

L'IFAID participerait à hauteur de 6 778€, dont une partie serait co-financée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

VU l'accord signé entre Bordeaux Métropole et la Communauté Urbaine de Douala au Cameroun le 24 octobre 2019

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'attractivité avec le Cameroun, particulièrement avec la ville de Douala

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'envoi d'un Volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat deux fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

Article 4 : de prendre en charge une partie des frais liés au contrat de ce volontaire au travers d'un remboursement à l'IFAID Aquitaine d'un montant de de 20 762€ à l'IFAID Aquitaine.

Article 5 : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice cours au chapitre 011 - article 62878 – fonction 048.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Céline PAPIN

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2021-164

Communes de Bègles - Bordeaux - Talence - Villenave d'Ornon - Aménagement de la Route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles. Adaptation des modalités de concertation en lien avec la crise sanitaire liée à la COVID 19 - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-410 en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a autorisé Monsieur Le Président à ouvrir une concertation sur le projet d'aménagement de la Route de Toulouse entre les Boulevards et la rue Alexis Labro et de création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles.

Cette concertation préalable s'inscrit dans le cadre de l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme, et vise à recueillir l'avis du public sur les objectifs d'aménagement pour la Route de Toulouse. A cet effet, le motif de la délibération citée précise, en son point n°3, les modalités de la concertation, ainsi qu'elles sont ci-dessous reproduites :

3 - Modalités de concertation

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront déposés en version papier :

- *dans les Mairies de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon,*
- *au Pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole,*
- *à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,*

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- *une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales des différentes variantes d'aménagement ainsi qu'un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;*

- *un plan de situation ;*
- *un plan du périmètre d'intervention.*

Ce dossier sera également mis en ligne, sous forme dématérialisée, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), ainsi qu'un registre électronique.

Une ou plusieurs réunions publiques, en liaison avec les communes concernées, à savoir Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, sont prévues pendant cette concertation. Lors des réunions seront présentés les objectifs, les enjeux et les éléments du projet. Les documents alors diffusés seront portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant la période de concertation pour alimenter et enrichir les informations portées à la connaissance du public, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon, au pôle territorial sud de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

La ou les dates, horaires et lieux des réunions publiques seront précisés selon les mêmes modalités de publicité. Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. »

Or, à ce jour, le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 rend incertaine toute mesure de concertation entraînant la réunion de personnes, sans que le terme de cette situation ne puisse encore être déterminé.

Parallèlement, en considération de l'importance du projet concerné, et de ses effets attendus d'une part sur la fluidification de la circulation sur les voies concernées, d'autre part sur la sécurité des usagers, enfin sur la réduction conséquente des émissions polluantes ; l'attribution du projet serait une option au coût urbain et environnemental avéré, et donc inopportune.

Afin de concilier au mieux ces exigences contradictoires, il est proposé d'annuler les dispositions relatives à l'organisation de réunions publiques, telles qu'elles sont énoncées dans la délibération n°2019-410 du 12 juillet 2019 et ci-dessus reproduites, et de faire usage, sur ce point uniquement, des possibilités introduites par l'article 6 de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 et aujourd'hui codifiées à l'article L.103-3 alinéa 4 du Code de l'urbanisme.

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme énonce en son 4ème alinéa :

« lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L.103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent ».

La concertation induite par le présent projet relevant du 3° de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la faculté est ainsi ouverte à Bordeaux Métropole de laisser à son Président le soin de préciser les modalités de ladite concertation, au gré des évolutions de la situation sanitaire.

Tout en maintenant inchangées, dans la précédente délibération, les modalités de la concertation non relatives aux réunions publiques, il est donc proposé d'annuler celles relatives aux réunions publiques et de confier au Président de Bordeaux Métropole le soin de décider de ces modalités, en temps voulu, en fonction des circonstances sanitaires qui prévaudront alors, et des consignes édictées en la matière par les diverses autorités compétentes.

Cette décision du Président de Bordeaux Métropole fera l'objet d'un arrêté régulièrement publié, qui sera par ailleurs reproduit dans le dossier de présentation du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, et R.103-1,

VU la délibération n°2019-410 du Conseil de Bordeaux Métropole en date de 12 juillet 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT le contexte sanitaire actuel et les mesures qui pourraient en découler dans les mois à venir sur les réunions de personnes ;

CONSIDERANT l'intérêt urbanistique et environnemental à poursuivre le projet d'aménagement de la Route de Toulouse entre les Boulevards et la rue Alexie Labro et de création d'une voie nouvelle dans le quartier des deux Estey à Bègles ;

CONSIDERANT la nécessité de recueillir l'avis du public dans le cadre de ce projet, selon des modalités qui se devront d'être conformes à d'éventuelles prescriptions sanitaires à venir ;

DECIDE

Article 1 : de rapporter dans la délibération n°2019-410 du 12 juillet 2019 les dispositions relatives à des réunions publiques, le reste des modalités de concertation qui y sont établies demeurant inchangé.

Article 2 : de confier à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le soin de préciser les modalités relatives à d'éventuelles réunions publiques dans le cadre de la concertation sur ce projet ou, le cas échéant, d'éventuelles mesures substitutives à ces réunions, dans le respect des exigences relatives à l'information du public et au recueil de son avis.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole disposera par voie d'arrêté, en temps voulu, et en fonction des circonstances sanitaires d'une part, des directives en découlant d'autre part.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-165

Blanquefort - Aménagement de l'Avenue du Général de Gaulle section Duvert/Saint-Ahon - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle section comprise entre la rue Jean Duvert et la rue Saint-Ahon, prévus dans le contrat de co-développement (CODEV) 2018-2020, la commune de Blanquefort doit adapter l'éclairage public existant à ce nouvel aménagement et a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune de Blanquefort se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, est plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câbles 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût réel des travaux d'éclairage public est de 115 160 € HT, le montant du fond de concours pour l'éclairage public est donc de **57 580 € HT**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, applicable aux métropoles en vertu de l'article L5217-7,

VU les décisions arrêtées par le conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Blanquefort, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle entre la rue Jean Duvert et la rue Saint-Ahon.

Article 2 : Le financement est assuré au titre du budget principal sur l'exercice 2021 au chapitre 204, article 2041412, fonction 844, sous réserve de l'adoption du BP 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	Madame Andréa KISS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service amélioration / Extension / Réseau TC existant	N° 2021-166

Communes de Bègles - Bordeaux - Talence - Villenave d'Ornon - Aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro - Instauration d'un périmètre de prise en considération - Approbation - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte de la présente délibération

La route de Toulouse est un axe majeur de mobilité pour le quadrant Sud de notre métropole. Elle permet de relier, sur plus de 4 Km, l'échangeur 18 de la rocade au Boulevard Albert 1er tout en desservant les activités commerciales et riveraines des communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon.

Parcourue par la LIANES 5, cette voie ne dispose pas d'aménagement spécifique permettant d'améliorer la régularité et l'efficacité des transports en commun ni d'aménagement cyclables. Afin de répondre à ces problématiques, plusieurs variantes d'aménagement ont été étudiées. Or compte tenu des emprises actuelles dévolues à l'espace public, celui-ci ne peut accueillir de façon satisfaisantes toutes les fonctionnalités urbaines attendues sur un axe majeur de mobilité. Aussi, convient-il de rechercher des solutions compensatoires pour reconstituer, en partie, le stationnement de proximité nécessaire à la vie locale et ainsi offrir un aménagement qualitatif de la Route de Toulouse.

2. L'instauration d'un périmètre de prise en considération

La route de Toulouse dans sa portion comprise entre les Boulevards et la rue Alexis Labro est en pleine métamorphose avec notamment la réalisation de nombreux projets urbains. Compte tenu des faibles disponibilités foncières sur ce secteur, il s'avère opportun d'instaurer un périmètre de prise en considération le long de la route de Toulouse, afin de pouvoir éventuellement surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de stationnement de compensation en lien avec le projet d'aménagement futur de la Route de Toulouse.

Ce périmètre est défini par deux lignes parallèles situées à 50 m de part et d'autre de l'axe de la voie de la route de Toulouse tel que figurant sur le plan annexé.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du Plan local d'urbanisme dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 24 janvier 2020.

3. Publicité et effets de la délibération instaurant le périmètre de prise en considération

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si la décision de prise en considération a été publiée avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la décision de prise en considération de la mise à l'étude de ce projet de travaux publics sera affichée pendant un mois au siège de Bordeaux Métropole compétente en matière de Plan local d'urbanisme et, dans les mairies des communes membres concernées à savoir : les communes de Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La décision de prise en considération produira ses effets juridiques, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le sursis à statuer, quant à lui, ne peut excéder deux ans.

Lorsqu'une décision de sursis à statuer est intervenue, les propriétaires auxquels a été opposé le refus d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol peuvent mettre en demeure la collectivité ou le service public qui a pris l'initiative du projet, de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions et délai mentionnés aux articles L.230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L424-1-2° et R. 424-24,

VU le Plan local d'urbanisme en vigueur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un périmètre de prise en considération suite à mise à l'étude du projet d'aménagement de la route de Toulouse entre les Boulevards et la rue Alexis Labro permettant de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424- 1 2° du Code de l'urbanisme sur le territoire défini sur le plan annexé permettant d'opposer un sursis à statuer sur les communes de Bègles – Bordeaux – Talence – Villenave d'Ornon – en faveur de l'aménagement de la route de Toulouse en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont notamment les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du Plan local d'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2021-167

**Bruges - Liaison Centre-Ville / Le Tasta - Phase 3 - Confirmation de décision de faire - Approbation -
Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018-247 en date du 27 avril 2018, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2018-2020.

La fiche action n°4 du contrat de la commune de Bruges porte sur la réalisation de la phase 3 du projet de « Liaison Centre-Ville / Le Tasta ».

Ce projet est né de la volonté d'améliorer les conditions de mobilité entre le centre-ville de Bruges et le nouveau quartier du Tasta, en bordure du lac, par :

- un tronçon commun empruntant la partie Ouest de la rue André Messenger, la place des Fusillés, une voie nouvelle entre la place des Fusillés et l'avenue Jean Jaurès (opération T413 inscrite au PLU), la rue Ausone, la partie Nord de la rue Camille Maumey ;
- deux branches reliant l'avenue d'Aquitaine : l'une, dite branche Beyerman, par une voie nouvelle entre la rue Camille Maumey et l'avenue d'Aquitaine via l'ouvrage d'art du tramway de la station « Ausone » (opération S356 inscrite au Plan local d'urbanisme) et l'autre, dite branche Maumey, par la partie Sud de la rue Camille Maumey.

La phase 3 du projet comprend le réaménagement de la rue Ausone, de la partie Nord de la rue Camille Maumey et de la partie Est de la rue Adrien Allard au raccordement avec la rue Ausone.

Le projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 24 février 2020.

Son avancement permet aujourd'hui de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf. fiche jointe).

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont de 3 775 000 €, réparties de la manière suivante :

- assainissement : 950 000 € TTC,
- voirie (y compris espaces verts) : 2 300 000 € TTC,
- foncier (y compris clôtures) : 395 000 € TTC,
- divers (maîtrise d'œuvre, investigations réseaux ...) : 130 000 € TTC.

Le projet respecte l'épure financière du contrat de codéveloppement et a fait l'objet d'un accord de la commune.

Il prend en compte l'évolution du partage de l'espace public et intègre des liaisons douces sécurisées (piétons, cycles). A ce titre, il fait l'objet d'un financement par le Plan Vélo de la métropole à hauteur de 20 %.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Bruges Liaison Centre-Ville / Le Tasta Phase 3	Confirmation de décision de faire	3 775 000 €	23-23151-844 21-2112-844	N° 4 (C04 075 0107)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,
VU la délibération n°2018-247 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développement 2018-2020,
VU la fiche action n°4 du contrat de codéveloppement 2018-2020 de la commune de Bruges, adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

DECIDE

Article unique : le jalon « confirmation de décision de faire » est validé pour le projet de réaménagement des voies de la phase 3 de la « Liaison Centre-Ville / Le Tasta » sur la commune de Bruges (rues Ausone, Maumay et Allard partie Est).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
 Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Andréa KISS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de la signalisation Service action territoriale	N° 2021-168

Programme « Signalisation routière 2021 » - Proposition - Adoption

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La ligne budgétaire « signalisation routière » permet, d'une part, de mettre en place les aménagements nécessaires à la mise en application des arrêtés permanents de la circulation pris au titre des mesures de police, et, d'autre part, de réaliser, en dehors d'opérations programmées de voirie, des aménagements divers de signalisation ou de sécurité.

Cette ligne est dotée de 630 000,00 € pour l'année 2021. La répartition est la suivante :

- Opérations d'aménagements (2 roues, sécurité, stationnement, zones apaisées) hors opérations de voirie : 530 000,00 € (programme signalisation routière 2021) ;
- Aménagements et installations divers nécessaires à la mise en application d'arrêtés, et opérations ponctuelles non prévues : 100 000,00 €.

La répartition par commune des opérations d'aménagement envisagées, après consultation des municipalités, est donnée dans le tableau joint.

S'agissant d'opérations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, il convient d'en arrêter la programmation par délibération du Conseil Métropolitain.

Ces opérations sont estimées à 630 000,00 € TTC.

Les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'année 2021 comme suit :

Chapitre 23 – compte 23152 – Fonction 847 – CDR : BCA – code opération 05P083

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les marchés généraux de voirie et de signalisation routière relatifs aux travaux de signalisation au sol et verticale non lumineuse,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la réalisation des aménagements de signalisation routière et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le programme des travaux de signalisation routière joint, relevant des aménagements de signalisation ou de sécurité, hors opérations programmées de voirie.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal de l'année 2021 comme suit : chapitre 23 – compte 23152 – Fonction 847 – CDR : BCA – code opération 05P083o001, sous réserve du vote du budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Vice-présidente,
	 Madame Andréa KISS

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-169

Politique agricole métropolitaine - Proposition de création d'un dispositif d'aide financière - Adoption d'un Règlement d'Intervention financier pour l'agriculture "Fonds d'initiative pour l'Agriculture Locale" et conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté le 30 novembre 2018 une politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable qui a pour ambition de soutenir sur son territoire le développement d'agricultures respectueuses de l'environnement au service de productions de qualité et d'un accroissement de la biodiversité. Cette politique agricole répond à cinq enjeux majeurs intimement liés. L'enjeu nourricier en est le premier, par l'augmentation des capacités de production reposant sur la préservation des terres agricoles et sur la viabilité économique des exploitations (*enjeu économique*). Cette dernière conditionne la capacité des exploitants à gérer les milieux en minimisant leurs impacts voire en accroissant la biodiversité ordinaire et fonctionnelle (*enjeu environnemental*). Cela implique par ailleurs que les exploitations soient en mesure de s'adapter aux contraintes du territoire mais également aux changements climatiques et à l'évolution de la société (*enjeux d'expérimentation et d'innovation, enjeux sociaux*).

La politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable représente un effort budgétaire estimé à 1.2 M€ par an. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole a souhaité inscrire dans la politique agricole une enveloppe annuelle de 200 k€ dédiée à l'attribution d'aides directes aux exploitants agricoles pour soutenir l'adaptation au changement climatique et aux risques, le développement des pratiques agroenvironnementales, ainsi que l'économie locale agricole.

Pour attribuer ces aides directes, il est nécessaire d'élaborer un Règlement d'Intervention financier pour l'Agriculture pour préciser les critères et les modalités de mobilisation de ces aides directes aux exploitants agricoles.

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine est autorité de gestion depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Aucune intervention de Bordeaux Métropole ne peut donc se faire en dehors du cadre d'une convention partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) le 19 décembre 2016. Le SRDEII formalise la politique régionale en matière d'aide aux entreprises et sa vision pour le développement économique du territoire pour les années à venir. Ainsi, une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole est donc nécessaire en

accompagnement du Règlement d'intervention financier pour l'Agriculture.

Une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises a été signée le 23 juin 2020 dans le cadre de la crise sanitaire.

Il s'agira ainsi de signer un avenant à cette convention pour inclure les aides à la profession agricole.

I. Les dispositifs d'aides à l'agriculture de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) le 19 décembre 2016. Le SRDEII formalise la politique régionale en matière d'aide aux entreprises et sa vision pour le développement économique du territoire pour les années à venir. Il repose sur 3 principes économiques :

- anticiper et accompagner la transition industrielle,
- soutenir l'économie de proximité,
- conforter l'agriculture régionale.

Il porte aussi sur le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Le programme régional permet la mise en œuvre sur le territoire des dispositifs d'aides d'état destinées aux exploitants agricoles.

En complément de ces dispositifs, le Département de la Gironde a également adopté des dispositifs de soutien aux exploitations agricoles, que ce soit dans le cadre du Programme de développement rural (PDR) ou par l'intermédiaire de dispositifs spécifiques destinés à des publics ciblés.

Le Règlement d'Intervention de Bordeaux Métropole n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble de ces dispositifs de soutien mais à les compléter au besoin au regard des spécificités propres à notre territoire. Par ailleurs, son fondement est non de soutenir directement la production mais bien d'accompagner la mutation des exploitations dans le cadre des changements climatiques.

II. L'inscription des actions de Bordeaux Métropole dans le cadre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) : le nécessaire conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole (annexe 1) est nécessaire en accompagnement du Règlement d'intervention financier pour l'Agriculture, autour de l'objectif commun de soutien à l'économie agricole et pour :

- mettre en œuvre sur le territoire de Bordeaux Métropole le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine, au regard des exploitations agricoles métropolitaines et des groupements et coopératives d'agriculteurs métropolitains,
- engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil, installation et transmission d'exploitations agricoles, entre Bordeaux Métropole et la Région, d'arrêter le dispositif des aides aux agriculteurs métropolitains et les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux (Règlement d'Intervention financier pour l'Agriculture) que souhaite mettre en place Bordeaux Métropole sur son territoire,
- permettre à Bordeaux Métropole de mettre en place un dispositif d'accompagnement d'adaptation aux changements climatiques pour les agriculteurs sur son territoire,
- garantir la complémentarité des interventions économiques de Bordeaux Métropole avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les orientations et les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de

développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine (SRDEII), ainsi que du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

III. Les modalités de conventionnement entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement de l'économie agricole, dont Bordeaux Métropole s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels Bordeaux Métropole et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II de la convention.

La convention prendra effet dès signature par les deux parties et prendra fin à l'issue du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine.

1. Aides aux exploitations agricoles métropolitaines et aux groupements et coopératives d'agriculteurs métropolitains : Règlement d'Intervention financier pour l'agriculture

Bordeaux Métropole adopte son Règlement d'Intervention financier pour l'Agriculture qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite accompagner. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III de la convention.

Le montant et les modalités de l'intervention métropolitaine seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. Leur instruction et leur attribution s'appuieront principalement sur les critères suivants :

- projet pour lequel un soutien est demandé,
- secteur d'activité concerné, zone géographique métropolitaine,
- motifs économiques, environnementaux et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- caractère durable de l'investissement au regard de l'adaptation de l'entreprise aux changements climatiques, de la biodiversité agricole et des liens économiques et sociaux avec le territoire et ses habitants,
- effet de levier de l'aide économique publique sur l'entreprise (création ou maintien d'emplois...)

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, le dispositif précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides publiques doivent se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement. De plus, elles doivent respecter le principe d'attribution suivant : le projet de l'entreprise doit impérativement concerner un investissement réel sur le territoire métropolitain. Les entreprises implantées sur le territoire métropolitain seront prioritaires à l'attribution des aides.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises sont rappelées dans l'annexe IV de la présente convention.

2. Dispositif d'accompagnement à l'adaptation aux changements climatiques proposé par Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole souhaite, d'autre part, mettre en place une démarche d'accompagnement à l'adaptation aux changements climatiques qui a pour objectif de mettre

à disposition des agriculteurs une prestation de suivi individuel technique et de leur permettre d'être accompagné sur l'adaptation de leur exploitation aux contraintes des changements climatiques dans une logique de développement durable.

La possible mise en place de ce dispositif est donc prise en compte dans la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine car il peut être assimilé à des aides aux entreprises mais il fera l'objet d'une délibération dédiée lors d'un prochain Conseil de Métropole.

IV. La création d'un Fonds d'initiative locale agricole (FILA) métropolitain

Bordeaux Métropole se propose de créer un « Fond d'Initiative Locale Agricole » (FILA). Un FILA est un fonds de financement d'initiatives et de mesures d'adaptation et de soutien de l'agriculture locale. D'autres collectivités, comme la communauté d'agglomération du Havre (CODAH) ont déjà mis en œuvre ce dispositif souple dans sa mise œuvre administrative (autant pour l'exploitant bénéficiaire que pour la collectivité qui subventionne), transparent et efficace dans l'attribution et le suivi des fonds publics.

Le Règlement d'intervention financier pour l'agriculture complet est annexé à la présente délibération (annexe 2).

1. Objectifs et nature des aides

Le FILA vise à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures, dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Le dispositif de soutien du FILA est destiné à soutenir financièrement des initiatives agricoles locales en apportant une aide financière de type subvention pour les investissements liés à la production primaire, à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles.

2. Bénéficiaires

A la condition expresse que leur projet concerne impérativement un investissement réel sur le territoire métropolitain et qu'ils démontrent que les fonds attribués viseront exclusivement cet investissement :

Les bénéficiaires principaux de ce dispositif, dont les demandes seront traitées en priorité, sont :

- les agriculteurs au sens de producteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, dont le siège social est situé sur l'une des 28 communes du territoire de Bordeaux Métropole ;

- les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux¹, dont le siège social est situé sur l'une des 28 communes du territoire de Bordeaux Métropole.

A titre secondaire, peuvent également être éligibles :

- les agriculteurs au sens de producteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, dont le siège social est hors métropole ;

- les groupements et coopératives d'agriculteurs de production, de mise en commun de matériel agricole, de transformation ou commercialisation de produits locaux¹ dont le siège social est hors Métropole.

3. Conditions d'éligibilité et dépenses éligibles

Les initiatives agricoles visées sont celles qui participent à la durabilité des structures et

¹ Production et filière locales : produits agricoles produits sur le territoire de Bordeaux Métropole et plus globalement sur le territoire girondin et transformés ou commercialisés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

donc à la bonne gestion des ressources, à l'adaptation des structures aux changements climatiques et au développement des circuits courts de transformation et de commercialisation.

Plusieurs initiatives sont déjà aidées par la Région ou par l'Etat, notamment dans le cadre du PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles) et de France relance 2021-2022. Ainsi, la Métropole n'interviendra que sur des types d'investissements non éligibles aux dispositifs de la Région et de France relance.

Le Règlement d'Intervention financier pour l'Agriculture a de toute façon vocation à évoluer et à s'adapter en fonction des besoins du territoire et de l'évolution des dispositifs d'aides Etat, Région et Département.

La viabilité économique du projet, dans le cadre de l'activité globale du porteur de projet, doit concourir à l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Adaptation du mode de production et de l'exploitation aux changements climatiques dans une logique de développement durable.
- Développement de systèmes de cultures et de pratiques agroenvironnementales.
- Diversification des productions sur une même exploitation dans une logique d'adaptation aux changements climatiques.
- Mise en place et/ou entretien de corridors et infrastructures écologiques sur l'exploitation.
- Adaptation de l'exploitation au risque inondation.
- Adaptation de l'exploitation pour limiter les pollutions ou la prolifération des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'occasionner des dégâts.
- Consolidation ou développement de filières locales et durables de transformation ou de commercialisation de produits locaux (vente directe, circuits courts, restauration collective, etc.).

Les investissements financés sont les suivants (les exclusions sont dues aux aides déjà apportées par la Région et l'Etat) :

1. Travaux de remise en culture de friches agricoles dans le cadre d'un projet concourant à l'un ou plusieurs des objectifs précités
2. Investissements et travaux d'aménagement, d'équipement de l'exploitation liés à l'adaptation de l'exploitation au risque inondation
3. Investissements liés à l'adaptation de l'exploitation pour limiter les pollutions (sols et eau), y compris les analyses de sols et de produits agricoles
4. Investissements liés à l'adaptation de l'exploitation pour limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'occasionner des dégâts :
 - pour la culture maraîchère, petits fruits et horticulture :
 - les projets de lutte contre la faune dont le coût est inférieur au plancher du PCAE « Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture » (3000€ pour 2021) pour les agriculteurs Bio et Haute valeur environnementale (HVE) (certifiés ou en cours de certification)
 - pour les projets de lutte contre la faune pour les agriculteurs non certifiés Bio ou HVE (certifiés ou en cours de certification)
 - pour l'élevage (dont apiculture et avicole), les projets dont le coût est inférieur au plancher du PME
 - pour tous autres types de cultures.

5. Travaux d'aménagement, d'équipement de tous types de bâtiments ou structures agricoles (dont les serres, tunnels ou abris, les poulaillers mobiles, etc.) concourant à l'un ou plusieurs des objectifs précités - pour les panneaux solaires financement uniquement si l'énergie est entièrement valorisée sur l'exploitation et qu'il n'y a pas de revente :
 - pour la culture maraîchère, petits fruits et horticulture :
 - les projets de construction et la rénovation d'abris froids pour les tunnels et abris dont la surface est supérieure à la limite maximale du PCAE (2000 m² en 2021) pour les agriculteurs certifiés Bio ou HVE (ou en cours de certification).
 - les projets de construction et de rénovation d'abris froids pour les tunnels et abris pour les agriculteurs non certifiés Bio ou HVE (ou en cours de certification)
 - pour tous autres projets hors bâtiments d'élevage (logements animaux et stockage) éligibles au PME
6. Investissements liés à :
 - la mise en place de tous types d'IAE hors haies/agroforesterie pour les agriculteurs non BIO et HVE (certifiés ou en cours de certification)
 - la mise en défens des berges pour les agriculteurs non BIO et HVE (certifiés ou en cours de certification)
 - la mise en place de ripisylves pour tous les agriculteurs
 - l'entretien et le maintien de tous types d'Infrastructures agro-écologiques (IAE) (dont les haies et arbres intraparcels qui ont plus de 3 ans) pour tous les agriculteurs
7. Investissements liés à la valorisation des déchets agricoles organiques pour le recyclage et le réemploi par le bénéficiaire de ses sous-produits (compostage, fertilisation, etc.) hors méthanisation et transformation des produits agricoles.
8. Investissements liés à la valorisation des déchets agricoles inorganiques (recyclage, collecte, benne ...).
9. Investissements liés à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles, dans le cadre du développement de filières locales et durables de transformation ou de commercialisation de produits locaux, pour les demandeurs dont les exploitations ne sont pas certifiées ou en conversion en agriculture biologique ou en Haute valeur environnementale (HVE) et qui ne sont pas apiculteurs. Pour les projets collectifs, les financements publics accompagnant ces opérations s'adressent aux demandeurs dont moins de 50% des associés sont certifiés ou en conversion en Agriculture Biologique ou en Haute valeur environnementale (HVE).

4. Les taux d'aide

Il faut rappeler que le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire métropolitain est limité, autour de 180 structures.

Dans la limite des crédits annuels disponibles fixés chaque année par l'assemblée délibérante de Bordeaux Métropole, l'aide versée dans le cadre du FILA sera attribuée selon les modalités suivantes :

- en présence d'une activité relevant du secteur de la production primaire agricole, Bordeaux Métropole fixe un plafond d'aides maximal de 30 000 € par projet ;
- en présence d'une activité relevant du secteur de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles, Bordeaux Métropole fixe un plafond d'aides maximal de 50 000 € par projet.

Le plancher d'aide sera de 500 € par projet.

Le montant de l'aide sera défini lors de l'instruction du dossier, dans le respect des taux

maximum mobilisables définis dans les règlements d'aides notifiés auxquels se rattachent les investissements aidés et compte tenu de la participation d'autres financeurs publics (Département de la Gironde, Agence de l'eau Adour Garonne, etc.). Les montants des dépenses éligibles s'entendent hors taxes. Le montant de l'aide sera modulé en fonction des critères d'attribution définis en suivant.

5. Les critères d'attribution

Le projet présenté sera étudié par un comité d'attribution selon un barème global sur 100 points permettant de juger de l'opportunité du projet au regard de la durabilité du projet, des enjeux locaux et des orientations de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable.

Le barème se fondera sur différents critères :

- Durabilité climatique et/ou environnementale du projet ou de l'investissement - Cohérence vis-à-vis des changements climatiques (biodiversité, eau, sols, zones humides, énergie, gaz à effets de serre, lutte contre les inondations, etc.).
- Durabilité du système de production et/ou viabilité de la (des) exploitation(s) concernée(s) ou impactée(s) par l'investissement ou le projet (agronomie, rotation des cultures, diversification, protection des cultures contre le vent, débouchés des produits, etc.).
- Viabilité économique du projet ou de l'investissement par rapport à la situation du demandeur.
- Plus-value du projet ou de l'investissement pour la collectivité (gestion des milieux, alimentation habitants de BM, maintien d'une agriculture péri-urbaine, emplois, etc.)
- Plus-value du projet ou de l'investissement pour les producteurs (amélioration conditions de travail, mieux vivre, etc.).

Une bonification de 10 points est accordée dans le cas où le porteur de projet est agriculteur depuis moins de 5 ans.

Une note globale est donnée au projet au regard de ces critères et permet la modulation de l'aide au regard de l'appréciation du projet. Les projets les mieux notés seront aidés en priorité.

La part du soutien métropolitain est calculée à partir du devis présenté dont le montant se voit affecté d'un coefficient afin de définir le montant de la subvention accordée, dans la limite des plafonds fixés par Bordeaux Métropole et des plafonds fixés par les règlements d'aides notifiés auxquels se rattachent les investissements aidés.

Ainsi, dans le cas d'un projet multi-partenarial associant différents financements publics, Bordeaux Métropole pourra venir en complément des autres financeurs dans la limite du plafond fixé par les règlements d'aides notifiés et en fonction de la note d'appréciation du projet.

Par exemple : si la part du soutien métropolitain souhaité en fonction de la note est de 60% et que le projet est par ailleurs financé à 30%, alors Bordeaux Métropole ne financera que in fine 30% du projet.

6. Gouvernance et procédure d'attribution de l'aide

L'attribution des aides passera obligatoirement par une phase d'appel à candidature lancée

par Bordeaux Métropole qui fixera le délai d'envoi des dossiers de demande d'aides. Les demandes d'aides seront instruites par un « comité d'attribution » qui se réunira deux à trois fois par an, préférentiellement dans le courant du 1er semestre de l'année calendaire. L'instruction technique des dossiers sera réalisée par les services de Bordeaux Métropole et des experts partenaires (agronomie / agriculture, économie, environnement, climat, etc.). Sur la base de l'instruction technique et après analyse du dossier, le comité d'attribution décidera d'attribuer les aides financières aux porteurs de projet, sous réserve du budget validé en Conseil Métropolitain qui fixe en amont le montant global des aides directes attribuées.

Ce comité d'attribution sera constitué :

- ✓ des élus métropolitains en charge de la nature, de l'agriculture et de la résilience alimentaire, du climat et de la transition énergétique ainsi que de l'économie social et solidaire ;
- ✓ des représentants des communes concernés par les projets ;
- ✓ de la direction de la nature.

Les services de Bordeaux Métropole et les experts partenaires pourront, si besoin, être présents au comité d'attribution.

7. Modalités de paiement et de suivi

Une convention sera conclue entre le bénéficiaire et Bordeaux Métropole. Elle précisera les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention.

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

→ Dans le cas d'un investissement simple (par exemple, achat d'une herse étrille sur la base d'un devis simple) :

- A la signature de la convention, une avance de 70% du coût de l'investissement - basé sur le devis présenté et acté dans la convention - sera versé au bénéficiaire.
- A la présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées finales :
 - si les dépenses réelles sont inférieures au montant subventionnable prévu dans la convention, le montant de la subvention sera révisé au prorata du montant de la dépense réalisée et le montant restant correspondant sera versé au bénéficiaire ;
 - si les dépenses réelles sont supérieures au montant subventionnable prévu dans la convention, la subvention sera plafonnée au montant initialement prévu dans la convention et le montant restant – soit 30% de la subvention accordée - sera versé au bénéficiaire.

→ Dans le cas d'investissements dans le cadre d'un projet global (par exemple, rénovation énergétique d'un bâtiment), il sera possible d'étaler les versements comme suit :

- Après signature de la convention et après un engagement effectif des dépenses de 10% du budget global prévisionnel, un acompte de 50% du coût prévisionnel du projet et acté dans la convention sera versé au bénéficiaire.
- Après un engagement effectif des dépenses de 50% du budget global prévisionnel, un acompte supplémentaire de 30% du coût prévisionnel du projet et acté dans la convention sera versé au bénéficiaire.
- A la présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées finales :
 - si les dépenses réelles sont inférieures au montant subventionnable prévu dans la convention, le montant de la subvention sera révisé au prorata du montant de la dépense réalisée et le montant restant correspondant sera versé au bénéficiaire ;

- si les dépenses réelles sont supérieures au montant subventionnable prévu dans la convention, la subvention sera plafonnée au montant initialement prévu dans la convention et le montant restant – soit 20% de la subvention accordée - sera versé au bénéficiaire.

8. Date d'effet du règlement et révision du règlement

Le présent règlement est applicable pour les dossiers déposés à compter de la date de son adoption par le Conseil de Métropole.

Le présent règlement sera évalué un an après la date de son adoption par le Conseil de Métropole. Il est donc susceptible d'être ajusté ou révisé en conséquence.

Pour 2021, il est prévu de réaliser à minima un appel à candidature avec préférentiellement l'organisation d'un comité d'attribution en juin.

V. La mise à disposition des dossiers de candidature et du règlement d'intervention sur le site internet de Bordeaux Métropole

Afin de favoriser la lisibilité des aides de Bordeaux Métropole apporté aux professionnels agricoles, il est proposé de dédier une page spécifique à l'agriculture et l'alimentation sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Cela permettra à la fois :

- un accès aisé au règlement d'intervention et aux dossiers de candidature ;
- et une publicité adéquate pour les phases d'appel à candidature (en plus des mails envoyés aux professionnels agricoles et du relais par les partenaires agricoles de la Métropole).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2 et le L1511-2

VU la délibération métropolitaine n°2018-768 du 30 novembre 2018, relative à la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

VU la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 23 juin 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE face aux besoins d'une transition agricole, aux évolutions réglementaires et à l'urgence environnementale et climatique, dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable adoptée le 30 novembre 2018, il apparaît nécessaire de faire évoluer notre dispositif d'intervention financier pour soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Métropole adopte le nouveau dispositif métropolitain d'aide financière et technique, nommé « Fonds pour l'initiative locale agricole », qui contribue à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n° 3 à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 23 juin 2020.

Article 3 : Le Conseil de Métropole valide la composition du comité d'attribution des aides du Règlement d'intervention financier pour l'agriculture.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à prendre par arrêté les décisions d'attributions de subventions découlant du Fonds d'initiative pour l'agriculture locale et de signer toutes les conventions de subventions qui en découlent.

Article 5 : Le Conseil de Métropole autorise la création d'une page internet dédiée à l'agriculture, l'alimentation et au Règlement d'Intervention financier pour l'Agriculture sur le site internet de Bordeaux Métropole, permettant notamment le téléchargement du dossier de candidature.

Article 6 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du Règlement d'Intervention financier pour l'Agriculture.

Article 7 : Les dépenses afférentes seront imputées au budget principal des exercices 2021 et suivants, au chapitre 204, article 2324, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PAPADATO

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2021-170

**Avenant n°13 au contrat de délégation de service public dit « INOLIA » pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications Haut Débit -
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a délégué, pour la période du 31 mars 2006 au 30 mars 2026, le financement, la conception, la construction l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications haut débit à un délégataire, la société Inolia.

En vertu de l'article 3 du contrat et par avenant n°1, la société attributaire, LD Collectivités a procédé à la création d'une société dédiée, Inolia.

LD Collectivités a sollicité la participation de la Caisse des dépôts et consignations au financement et cette dernière est devenue associée à hauteur de 40 % du capital de la société.

En conséquence, le capital du délégataire était détenu selon la répartition suivante :

- 60 % par LD Collectivités (aujourd'hui, SFR SA) ;
- 40 % par la Caisse des dépôts et consignations.

Par ailleurs, la société SFR SA est venue aux droits et obligations de la société SFR Collectivités (anciennement LD Collectivités) à la suite d'une réorganisation interne prenant la forme d'une dissolution sans liquidation de SFR Collectivités et avec transmission universelle de son patrimoine à la société SFR SA.

Cette transmission universelle de patrimoine fera l'objet d'un prochain avenant au contrat de délégation de service public « Inolia ».

Conformément à l'article 52 du contrat de délégation de service public Inolia et par un courrier en date du 3 octobre 2019, la Caisse des dépôts et consignations, à travers sa direction « La Banque des territoires », a sollicité l'accord préalable du délégant aux fins d'autoriser sa sortie du capital social du délégataire Inolia.

Cette opération implique le retrait définitif de la Caisse des dépôts et consignations et sa cession de parts à la société SFR SA. L'opération est conforme à l'article 3 de la Convention de délégation de service public qui impose à la société attributaire de rester l'actionnaire majoritaire de la société dédiée pendant toute la durée de la convention.

Par un courrier en date du 11 juin 2020, après avoir mené des discussions pour garantir la continuité du contrat de service public et au regard des capacités techniques et financières qui sont maintenues par la société SFR SA, Bordeaux Métropole a donné son accord préalable au retrait de la Caisse des dépôts et consignations du capital du délégataire, pour une prise d'effet au 8 juin 2021.

La proposition d'avenant au contrat de délégation de service public annexée à la présente délibération a donc pour objet d'acter le retrait de la Caisse de dépôts et consignations de la société Inolia. Ce fait entraîne la modification de l'annexe E – Capital et statuts de la société dédiée de la délégation de service public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le contrat de délégation de service public relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit notifié le 31 mars 2006, notamment ses articles 3, 50 et 52,

VU les avenants modifiant le contrat susvisé, notamment l'avenant n°1,

VU ses annexes, notamment son annexe E,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les capacités techniques et financières de la société Inolia sont maintenues et garanties par la société SFR SA,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°13 au contrat de délégation de service public ainsi que l'annexe E modifiée relative aux « Capital et statuts de la société dédiée » de la convention de délégation de service public ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Delphine JAMET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2021-171

Destination Multimédia - Année 2021 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Destination Multimédia est une association régie par la loi de juillet 1901 qui œuvre pour la réduction de la fracture numérique et contre l'illectronisme auprès de différentes populations sur l'ensemble du territoire de la Métropole bordelaise.

Depuis 2019, l'association conduit un dispositif de permanences de médiation numérique dans les Maisons départementales des solidarités et de l'insertion (MDSI) du territoire de la Métropole.

En 2020, l'association a poursuivi ses actions d'accompagnement sur le territoire métropolitain, notamment grâce à son nouveau dispositif : l'Unité mobile numérique.

Dans un véhicule entièrement équipé et autonome, l'association accueille gratuitement, en individuel ou en groupe, jusqu'à six personnes pour :

- Des permanences numériques,
- Des ateliers ou des formations thématiques (initiation au numérique, démarches administratives dématérialisées, recherche d'emploi).

Les publics accueillis sont des personnes ayant des difficultés avec l'utilisation des multimédia ou d'Internet et sont souvent éloignés des circuits traditionnels d'accompagnement.

L'Unité mobile numérique est donc un dispositif simple et efficace permettant de proposer un accompagnement de proximité sur l'ensemble du territoire métropolitain, y compris les plus reculés ou les moins bien équipés en outils numériques ou en connexion Internet.

Lors la période de confinement du printemps 2020 l'association a dû s'adapter pour continuer ses actions, malgré les restrictions sanitaires. Son action est apparue encore plus essentielle alors que le numérique est devenu un outil incontournable dans de nombreux domaines (suivi de la scolarité, démarches en ligne, contact avec la famille, suivi des informations officielles, etc.).

L'association a donc renforcé son dispositif sur le territoire métropolitain.

Bordeaux Métropole a accordé une subvention de fonctionnement de 22 740 € en 2020 (cf. annexe B8 du Budget primitif 2020).

Pour 2021, Destination Multimédia sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention de fonctionnement afin d'assurer la continuité de ses actions sur le territoire à l'heure où les mesures de précaution sanitaire sont toujours en vigueur :

- Des permanences de médiation numérique. L'association reçoit, sur rendez-vous, les bénéficiaires pendant 30 à 45 minutes pour les accompagner dans leurs démarches (emploi, santé, démarches administratives, accès aux droits).
- Des ateliers de formation thématique : durant trois heures, l'association accueille des groupes de 5 à 7 personnes pour approfondir une thématique (recherche d'emploi, démarches administratives, etc.).
- Les temps de rencontre numérique : L'Unité mobile est présente par créneaux de 3h, dans des lieux stratégiques définis à l'avance. Ces temps permettent aux habitants du territoire d'échanger, d'accéder gratuitement à des outils informatiques, d'obtenir des informations et un accompagnement numérique général.

Il est proposé de verser pour 2021 une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € pour soutenir son action sur le territoire métropolitain.

87% du budget de l'association vient de financements publics. Avec un soutien à hauteur de 25 000 €, Bordeaux Métropole représente 4,52% des financements publics et 3,93% du budget global.

	Budget 2021	Budget 2020	Réalisé 2019
Charges de personnel / budget global	309 000€ / 635 355€ soit 48,6%	187 286€ / 366 718€ soit 51%	181 310€ / 396 626.43€ soit 45.71%
% de participation de BM / Budget global	25 000€ / 635 355€ soit 3,9%	22 740€ / 366 718€ soit 6.20%	/
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Conseil départemental : 63,95% (406 310 €) Organismes sociaux : 17,65% (112 135 €) Conseil régional : 0,79 % (5 000 €) Etat : Conseil régional : 0,79 % (5 000 €)	Etat : 1,25% (4 590€) Conseil départemental : 67,70%(248 273€) Ville de Bordeaux : 0,7 % (2 530€) Autres EPCI : 2.23% (8 182€)	Conseils départementaux : 69, 85 % (277 069, 81 €)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 03 août 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Destination Multimédia œuvre pour la réduction de la fracture numérique sur l'ensemble du territoire métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'association Destination Multimédia.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2021, chapitre 65, article 65748, fonction 57.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Delphine JAMET

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2021-172

Mise en œuvre des permis de louer, déclaration de louer, permis de diviser - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, on constate sur la métropole bordelaise une pression immobilière très forte sur le marché locatif privé. Le parc ancien est particulièrement impacté par cette tension de l'offre qui peut entraîner une dégradation générale de l'état du parc car les propriétaires sont assurés de louer leur bien quelle qu'en soit la qualité. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande incite les propriétaires bailleurs à démultiplier l'offre en très petits logements ne répondant pas toujours aux critères d'habitabilité.

La Métropole souhaite se saisir des outils proposés par le législateur pour améliorer sa vision et son action sur le marché, en complément du développement d'une offre nouvelle abordable. Une candidature à l'expérimentation d'encadrement des loyers a été déposée auprès du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en novembre 2020, pour une mise en œuvre sur le périmètre de la ville de Bordeaux.

Pour accompagner ce nouveau cadre qui régit les relations entre propriétaires bailleurs et locataires, et renforcer l'action de la métropole, il est proposé l'instauration à titre expérimental de :

- l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer »),
- la déclaration de mise en location
- l'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (« permis de diviser »)

sur des périmètres ciblés à enjeux, en concertation avec les communes volontaires.

1. Enjeux territoriaux et réponses apportées

Enjeux :

Un des axes stratégiques du Programme d'orientation et d'action habitat (POAH) du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2016 est l'action en faveur du parc existant. Ainsi à travers ce document cadre, la métropole se donne entre autres objectifs, la lutte contre le mal logement et l'amélioration de la performance énergétique des logements. Cet enjeu est par ailleurs le quatrième axe du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2016-2021.

Au-delà de l'estimation statistique à 12 000 logements potentiellement indignes sur la métropole (le PPPI ou Parc privé potentiellement indigne, indicateur construit en 2001 par le Ministère du logement, sur la base des fichiers fiscaux et cadastraux), le mal logement peut être observé sous différents niveaux de gravité à travers les demandes de logements sociaux, les signalements au service municipal d'hygiène (service santé environnement), le repérage de terrain des opérateurs chargés d'accompagner les ménages modestes dans l'amélioration de leur confort d'habiter, etc... De plus, avec près de 40% des logements construits avant 1967 (part qui se monte à 63% sur la ville de Bordeaux), le parc locatif privé de la métropole est un parc relativement ancien. En 2019, 1 330 demandes de logement social étaient expressément liées à un logement insalubre.

Malgré la mise en œuvre de dispositifs incitatifs pour réhabiliter les logements, qui trouvent davantage leur public chez les propriétaires occupants que chez les propriétaires bailleurs, une partie de ce parc est en manque d'entretien, voire en voie de dégradation et nécessite une remise à niveau plus massive. Compte tenu de la proportion de logements privés (plus de 75% des logements de la métropole, soit environ 300 000 résidences principales) il est nécessaire de mettre en place des outils qui permettent d'agir à plus grande échelle que l'accompagnement incitatif aux travaux, qui demeure toutefois indispensable en bout de chaîne pour faire effet levier sur la réalisation de travaux qualitatifs

Outils existants :

Au-delà des dispositifs incitatifs à la réhabilitation, les outils et leviers coercitifs aujourd'hui à disposition ne permettent d'agir qu'une fois les situations complexes de mal logements avérés, ce qui implique de travailler en même temps l'obligation de travaux avec les propriétaires bailleurs, l'accompagnement social des locataires et le relogement par la collectivité si nécessaire. Ces démarches s'inscrivent dans un temps relativement long, nécessitant la mobilisation de nombreux services. Elles sont nécessaires en tant qu'outil de droit commun applicable sur tout le territoire de la métropole au service de la politique d'amélioration de l'habitat. Cependant, sur certains secteurs à fort enjeux d'habitat indigne, il est désormais possible d'agir en amont.

Les nouveaux outils :

En effet, la loi Accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a prévu la possibilité d'instaurer des dispositifs de compétence métropolitaine qui permettent de prévenir la survenue de nouvelles situations complexes de mal logement ; il s'agit du permis de louer, de la déclaration de mise en location et du permis de diviser :

- le permis de louer, instauré sur un périmètre révélant « une proportion importante d'habitat dégradé », permet d'interdire ou de soumettre à condition la mise en location d'un bien qui porterait atteinte à la sécurité ou la salubrité des occupants. La demande doit être déposée par le propriétaire, auprès de la collectivité avant la conclusion du bail. Le temps d'instruction, incluant la visite du logement, est d'un mois,
- la déclaration préalable de mise en location est déposée après la signature du bail. Elle n'empêche pas la mise à disposition d'un logement mais permet une veille sur le marché locatif et la mobilisation des outils existants lorsqu'une situation de mal logement est détectée. Pour avoir un impact sur l'état des logements, elle nécessite d'être couplée des mesures de police de droit commun,
- le permis de diviser permet de s'assurer de l'habitabilité d'un bien bâti après division, et de lutter contre la spéculation immobilière excessive en interdisant par exemple la création de logements inférieurs à 14m² ou en contrôlant les servitudes de taille de logement prévues au plan local d'urbanisme. Il ne concerne pas les divisions parcellaires. Son instruction se fait sur plan, au vu des règles d'habitabilité, avant la réalisation des travaux de division, le cas échéant à l'occasion de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, dans un délai extrêmement court de 15 jours.

Ces dispositifs sont assortis de pénalités diligentées par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

En plus d'être des outils efficaces contre le mal logement, les retours d'expérience d'autres territoires les ayant mis en place montrent que ces dispositifs, mis en œuvre avec pédagogie, constituent également de bons relais de la politique d'amélioration du parc locatif privé, permettant d'informer les propriétaires des aides et accompagnements possibles. Il paraît nécessaire que la mise en œuvre technique de ces permis soit imprégnée de la stratégie habitat, tout en assurant un lien de proximité avec les communes. Les retours d'expérience montrent qu'une communication large et une implication importante des collectivités sont nécessaires à l'efficacité de ces outils.

Considérant les enjeux de lutte contre le mal logement et de régulation du parc locatif privé, l'ensemble des communes de la métropole a été sollicité par courrier à l'automne, sur leur volonté d'expérimenter ces outils.

2. La mise en place à titre expérimental des périmètres de déclaration de louer, permis de louer, et permis de diviser.

Suite à un travail technique engagé depuis 2019 avec les communes volontaires, des périmètres à enjeux ont été repérés sur 16 communes (voir annexe).

Les données communales relatives au parc privé potentiellement indigne (PPPI) issues des bases fiscales, et les données de l'observatoire des copropriétés ont permis de repérer certaines fragilités du territoire quant au mal logement. Ces éléments sont confortés par une étude statistique sur le parc privé menée en 2018 sur commande de la métropole, qui a mis en exergue sur l'ensemble des communes de la métropole une part importante de logements construits avant la première réglementation thermique de 1974, nécessitant des travaux énergétiques et d'amélioration du confort, ainsi qu'un PPPI réparti sur l'ensemble du territoire avec des enjeux de dégradation variable. Dans le cadre de cette même étude, quatre indicateurs du mal logement ont par ailleurs été combinés pour caractériser notre territoire : revenus médians des ménages, âge du bâti, taux du PPPI et nombre de signalement au service Hygiène.

Ce travail de repérage et d'identification des besoins réalisé à partir d'études statistiques et de la connaissance de terrain des communes a permis de déterminer des secteurs présentant une part importante d'habitat dégradé, conformément aux articles L635-1, L611-6-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

En fonction des besoins, les outils se superposent parfois pour en accroître l'efficacité.

2.1 Instauration de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer)

Enjeux locaux identifiés : contrôler les mises en locations dans les copropriétés en voie de dégradation, et dans le parc locatif ancien, renforcer la lutte contre les marchands de sommeil.

Les communes dans lesquelles le permis de louer sera instauré sont les suivantes, selon les périmètres et catégories d'immeubles définis en annexe :

- Ambarès-et-Lagrave
- Bordeaux
- Eysines
- Floirac
- Gradignan
- Le Haillan
- Lormont
- Mérignac
- Saint Louis de Montferrand
- Saint Médard en Jalles

2.2 Instauration de l'autorisation préalable aux travaux de division d'un immeuble (permis de diviser) :

Enjeux locaux identifiés : l'ensemble du territoire de la métropole est soumis à une très forte pression immobilière dans le parc ancien, notamment du fait de la tension sur le logement étudiant. Selon les logiques spéculatives, la montée exponentielle de la demande couplée à un renchérissement du coût du foncier, produit un parc locatif dont la qualité est en voie de dégradation. Ce phénomène métropolitain se retrouve donc sur les communes choisies pour l'expérimentation du permis de diviser, où il est nécessaire de réguler le développement de découpes excessives d'immeubles, de maîtriser la division pavillonnaire, la création inadaptée de logements dans des bâtiments à vocation économique.

Le permis de diviser peut être mis en place sur le fondement des articles L 111-6-1-1 et L111-6-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoient des critères de contrôle et des motifs de refus distincts.

Le permis de diviser prévu à l'article L111-6-6-1 du code de la construction et de l'habitation est destiné à prévenir la création de logements non conformes aux règles essentielles d'habitabilité et de sécurité.

Le permis de diviser prévu à l'article L111-6-1-2 du code de la construction et de l'habitation est destiné à prévenir la création excessive de petits logements. Sa mise en place est possible dans les zones pour lesquelles des servitudes de taille de logement sont prévues au plan local de l'urbanisme.

Il est proposé d'instaurer le permis de diviser sur la base de ce double fondement, ce qui permettra de combiner les critères de contrôle dans les zones où les servitudes de taille de logement existent (Talence, Blanquefort, Gradignan, Le Haillan et Lormont)

Bien que le permis de diviser ne permettent pas de contrôler des règles d'urbanisme, il contribuera toutefois à la maîtrise du stationnement et régulant la multiplication des logements au sein d'un même immeuble.

Les communes dans lesquelles le permis de diviser sera instauré sont les suivantes, selon les périmètres et catégories d'immeubles définis en annexe :

- Ambarès et Lagrave
- Bassens
- Blanquefort
- Bordeaux
- Bruges
- Eysines
- Floirac
- Gradignan
- Le Haillan
- Lormont
- Saint Médard
- Talence

2.3 Instauration de la déclaration de mise en location

Enjeux locaux identifiés : veille sur la dynamique locative dans les copropriétés récentes, veille sur des secteur en voie de dégradation

L'article L634-1 du Code de la construction et de l'habitation ne prévoit pas de caractéristiques spécifiques quant aux périmètres dans lesquels la déclaration de louer est instaurée. Sur les périmètres retenus, la déclaration sera un outil de veille sur la dynamique locative, de repérage du mal logement et de mobilisation du droit commun existant.

Les communes dans lesquelles la déclaration de mise en location sera instaurée sont les suivantes, selon les périmètres et catégories d'immeubles définis en annexe :

- Ambares et Lagrave
- Bassens
- Bègles
- Cenon
- Gradignan
- Lormont
- Mérignac
- Saint Médard en Jalles

3. Les modalités de mise en œuvre

La présente délibération de principe apporte le cadre général et fixe les périmètres retenus pour instaurer, à titre expérimental, le permis de louer, le permis de diviser et la déclaration de louer. Un délai réglementaire de 6 mois minimum doit être respecté avant leur entrée en vigueur. Aussi, les modalités techniques d'instruction seront précisées entre les services de la métropole et des villes et avec les partenaires concernés dans les prochaines semaines, et feront l'objet de procédures.

Un guide de l'instruction est en cours d'élaboration et fait apparaître les principales lignes directrices communes aux différentes procédures :

- dématérialisation des démarches (pour faciliter le dépôt des demandes, notamment pour les propriétaires bailleurs qui n'habitent pas le territoire),
- réactivité de l'instruction, les délais réglementaires allant de 15 jours à 1 mois maximum,
- une visite du logement, avant l'octroi d'un permis de louer, afin de rendre une décision éclairée,
- partage d'information et réactivité dans les échanges avec les communes durant l'instruction
- articulation avec le service hygiène (service santé environnement), en ce qui concerne les déclarations de louer, et avec les services en charge des instructions d'urbanisme en ce qui concerne les permis de diviser,
- harmonisation des pratiques et rattachement à une politique d'amélioration de l'habitat, afin de construire une doctrine adaptée
- décision par Bordeaux Métropole et instruction par la/les collectivités,
- coût du dispositif assumé par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence.

Conformément à la loi, la présente délibération fixe donc les principales modalités suivantes :

- La délivrance de ces actes administratifs étant de compétence métropolitaine, l'instruction sera organisée au sein des services métropolitains, à la Direction de l'habitat, sauf demande expresse des communes d'en assurer la gestion et le suivi

Comme les retours d'expérience le montrent, une mise en œuvre efficace de ces dispositifs, incluant les visites de logement, les contrôles, la coordination des partenaires nécessite des moyens à la hauteur.

Même s'il est difficile de mesurer avec précision l'activité qui sera générée, les caractéristiques du parc locatif privé sur les périmètres concernés, et une analogie avec d'autres collectivités de même envergure, amènent à une première estimation à 4 Equivalent temps plein (ETP) catégorie B absorbant un plan de charge important pour l'instruction sur dossier et les visites de logements, auquel s'ajoute 1 ETP catégorie A pour les missions de

pilotage et de coordination. Logiquement, un pic d'activité sera à prévoir entre juin et septembre, notamment sur les communes accueillant du public étudiant. Conformément aux orientations budgétaires, la ressource humaine nécessaire pour la mise en œuvre de ces nouvelles politiques publiques sera constituée par redéploiement interne avec un plan de formation adapté pour les agents concernés.

Pour les communes qui le souhaitent, il sera possible de leur déléguer l'instruction par le biais de convention de mise à disposition de personnel communal rétribué par la métropole. Le Président de Bordeaux Métropole reste compétent pour signer les autorisations.

Après une phase d'expérimentation permettant de construire une doctrine métropolitaine, si ces outils devaient être pérennisés et élargis à d'autres territoires, un point sur l'organisation (moyens, process, etc.) serait à réaliser pour en évaluer l'efficacité.

- Le dépôt des dossiers s'effectuera au siège de Bordeaux Métropole (esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex).

Pour les communes qui choisiraient d'assurer l'instruction, le dossier pourra être déposé à la mairie de la commune concernée. Dans tous les cas, le dépôt par voie dématérialisée sera privilégié.

Le développement d'un outil informatique ad hoc sera indispensable pour le dépôt dématérialisé et l'instruction. A fin de comparaison sur ce point, d'autres territoires comparables ont consacré un budget d'environ 245 000€ d'acquisition et de gestion d'outils numériques adaptés.

- Une mise en œuvre début 2022

La date d'entrée en vigueur des dispositifs doit être fixée par délibération et la loi prévoit un délai minimal de 6 mois entre l'instauration du permis de louer et sa mise en œuvre. Ce délai incompressible est prévu pour informer et communiquer auprès de tous les partenaires de l'immobilier et du logement. Il sera mis à profit pour définir les procédures d'instruction avec les villes et pôles territoriaux, pour créer, organiser et former l'équipe en charge de cette activité, et mettre en place le nouvel outil numérique et les formulaires ad hoc.

Il est ainsi proposé de fixer au 1er janvier 2022 la mise en œuvre effective des déclarations de mise en location, permis de louer et permis de diviser.

Il est également proposé de réaliser une évaluation de ce dispositif expérimental au bout de deux ans pour adapter ou élargir les périmètres si besoin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014

VU le Programme d'orientation et d'action habitat du Plan local d'urbanisme approuvé le 16 décembre 2016,

VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé le 16 mars 2017 pour la période 2016-2021,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L635-1 et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location, les articles L634-1 et suivants relatifs à la déclaration préalable de mise en location, les articles L111-6-1-1 et L111-6-1-2 et suivants relatifs à l'autorisation préalable aux travaux de division,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la métropole entend se saisir des nouveaux outils pour lutter contre l'habitat indigne et remettre à niveau le parc locatif privé sur des périmètres ciblés, en complément des dispositifs incitatifs et coercitifs existants sur l'ensemble de la métropole,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer à partir de 1^{er} janvier 2022 la déclaration de mise en location, l'autorisation préalable de mise en location et les autorisations préalables de travaux de division en application des articles L111-6-1-1 et L111-6-1-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation dans les secteurs et pour les catégories d'immeubles visées à l'article 2 et définis en annexe,

Article 2 : de définir les secteurs d'application de ces dispositifs conformément aux périmètres prioritaires et aux catégories d'immeubles identifiés au point 2 du rapport ci-avant et repris en annexe de la délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 4 : de notifier à la Caisse d'allocation familiale (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale et agricole (CMSA) la présente délibération ainsi que d'organiser une communication auprès des professionnels de l'immobilier, du grand public et des partenaires de la politique de l'habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Stéphane PFEIFFER

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2021-173

**Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Prescription d'une procédure de révision allégée -
 Stade Brettes à Mérignac - Modalités de collaboration avec la commune - Objectifs poursuivis -
 Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de stade nautique à Mérignac, équipement d'intérêt métropolitain dont la réalisation doit s'achever en 2022, est l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

C'est dans ce cadre qu'il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment d'accueillir deux terrains de rugby de catégorie D permettant la pratique des entraînements et des compétitions jeunes.

1 - Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement du stade Brettes et la réalisation de terrains de rugby sont :

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique sportive,
- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité.

2 - Présentation du projet

Le stade Brettes se situe à la lisière de deux quartiers de Mérignac : Capeyron et le centre-ville, qui sont des quartiers très peuplés au sein desquels sont en outre implantés des équipements scolaires.

Dans le cadre de son développement sportif et en lien étroit avec Bordeaux Métropole, Mérignac verra aboutir le projet du nouveau stade nautique d'intérêt métropolitain d'ici décembre 2022. Ce complexe pourra accueillir des compétitions mais sera également accessible aux habitants, associations et scolaires. Le nouveau stade nautique sera construit dans l'enceinte du stade Robert-Brettes, à proximité du tramway et de toutes les

commodités. Le nouvel équipement aquatique sera positionné sur les actuels terrains annexes de rugby.

Cette évolution majeure sur le complexe Brettes a nécessité la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des sites Brettes et La Roseraie, définissant les principales orientations d'implantation et permettant de relocaliser les autres pratiques sportives impactées par la construction du nouveau stade nautique, soit sur le complexe Brettes lui-même, soit sur le complexe de La Roseraie.

Actuellement le stade Brettes comporte plusieurs terrains de rugby, soit un terrain d'honneur et 2 terrains annexes d'entraînement, tous en gazon naturel.

Les terrains de rugby impactés par l'implantation du nouveau projet de stade nautique seront remplacés par la création de 2 nouveaux terrains synthétiques, qui viendront en lieu et place des tennis et de la piscine actuelle. Le choix d'un revêtement synthétique répond à un besoin de surface supplémentaire et à l'augmentation des heures d'utilisation, ce type de terrain permettant une durée d'utilisation d'environ 40h/semaine. Un terrain en gazon naturel doit être normalement utilisé 12 à 15 h/semaine.

Le premier terrain qui sera construit après démolition des terrains de tennis de Brettes viendra s'implanter à proximité immédiate du stade nautique Jean Badet. Pour répondre aux impératifs de continuité d'activités, une réalisation en 2 temps est prévue pour ce premier terrain de rugby synthétique. Au départ, le terrain sera construit jusqu'à la ligne des 22 mètres pour ne pas empiéter sur la parcelle classée en Espace boisé classé à conserver (EBC).

Par la suite, il est projeté de déclasser une petite partie des EBC pour achever le projet et obtenir un terrain homologué en catégorie D pour les compétitions des équipes jeunes.

Le second terrain de rugby pourra ultérieurement être réalisé sur l'emprise de l'actuelle piscine, lorsque le nouveau stade nautique sera ouvert.

3 - Intérêt général du projet

Le PLUi a notamment pour objectif de mettre en œuvre une politique d'habitat visant à l'accueil d'une population familiale. Ainsi la question de l'implantation des services à proximité des habitations est fondamentale, ceci afin d'offrir un cadre de vie de qualité, tout en limitant les déplacements. C'est ce qui est repris dans l'orientation 5 du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe pour objectif de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Un déficit d'équipements sportifs intercommunaux et communaux au regard d'autres agglomérations a pu être constaté sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le travail d'analyse des équipements sportifs de la ville de Mérignac réalisé en 2018 a révélé un déficit en dotation sur les terrains de grands jeux. Il manquerait aujourd'hui environ 5 grands terrains pour disposer d'une dotation proche de celles des communes de Bordeaux Métropole.

Cet écart est particulièrement prononcé s'agissant des terrains de rugby.

Aujourd'hui, le club de l'ASMR (Association sportive Mérignac rugby), résident du Stade Brettes, compte 400 licenciés.

L'objectif du club est d'évoluer en fédérale 2 puis, à plus long terme, en fédérale 1.

En parallèle, le pôle jeunes du club est en pleine expansion avec la création notamment d'un centre d'entraînement labellisé en 2017.

Le projet de réaménagement du stade Brettes, incluant la réalisation de 2 terrains de rugby, répond à un intérêt général s'agissant d'équipements sportifs publics de la ville de Mérignac à destination des habitants. D'autant qu'en complément des usages associatifs, les scolaires (élémentaires, collèges et lycées) seront aussi accueillis en journée en fonction des cycles.

Par ailleurs, le réaménagement du stade Brettes a un impact en terme de santé publique puisqu'il favorise la pratique sportive. Ainsi l'accès des équipements par les scolaires permet de soutenir la pratique sportive des plus jeunes et les encourage à poursuivre cette activité tout au long de leur vie.

D'autre part, la réalisation des terrains de rugby, et notamment du premier terrain objet de la procédure de révision allégée, n'aura pas d'impact d'un point de vue urbanistique. En effet cet équipement se situe au centre du stade Brettes sur un espace déjà occupé par des terrains de tennis. Il n'aura pas d'influence sur le cadre de vie des habitants des quartiers alentours.

4 – Déroulé de la procédure de révision allégée du PLU

Le projet de réaménagement du stade Brettes se situe dans une zone US1 du PLU dédiée aux équipements et grands services urbains.

Cependant la réalisation du premier terrain de rugby est contrainte par la présence d'une servitude d'Espace boisé classé à conserver (EBC).

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune et ses habitants de la réalisation de cet équipement sportif, il est proposé de recourir à une procédure de révision allégée du PLU en application de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le projet ne portant pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et ayant uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé.

La procédure portera sur le déclassement de 230 m² d'EBC. Il s'agira uniquement de la partie strictement nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de rugby.

En compensation, il est proposé de procéder au classement de 750 m² d'EBC à proximité immédiate.

La procédure débute par une délibération du Conseil de Métropole prescrivant la révision allégée du PLU, décrivant le projet et les objectifs poursuivis, motivant son intérêt général, arrêtant les modalités de collaboration avec la ville de Mérignac et annonçant les intentions de Bordeaux Métropole en terme de concertation avec le public.

S'agissant de la suppression d'un EBC, une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU projetées doit être réalisée.

Le projet de révision allégée du PLU arrêté par délibération du Conseil de Métropole fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et d'une consultation du Centre régional de la propriété forestière (CPRF) ainsi que de l'autorité environnementale de l'Etat.

Il sera soumis à enquête publique dont les résultats seront présentés à la conférence des maires. Il fera l'objet d'un avis de la commune avant d'être approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

5 - Modalités de collaboration avec la commune

Bordeaux Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme. La ville de Mérignac est un commun membre de la métropole dont le territoire est concerné par le PLU intercommunal.

En application de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, lors des procédures de révision du PLU intercommunal, des modalités de collaboration avec les communes membres doivent être déterminées par le Conseil de Métropole, après qu'elles aient été présentées en conférence des maires.

Les modalités de collaboration avec la ville de Mérignac présentées ci-après ont été

présentées à la conférence des maires réunie le 11 février 2021. Elles permettent une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Des allers-retours permanents entre Bordeaux Métropole et la commune garantissent cette collaboration en continu.

5-1 - Le processus de collaboration

De façon générale, tout au long de la procédure, une information régulière et des échanges entre la métropole et la ville de Mérignac sont nécessaires pour garantir l'efficacité de la procédure. Ils peuvent donner lieu à des écrits ou à la tenue de réunions selon les nécessités.

L'accès à l'ensemble des documents relatifs au projet tant par la ville que par la métropole doit être garantis.

La commune doit expliciter les objectifs poursuivis et justifier l'intérêt général. Elle doit formaliser les justifications et argumentaires dans un document écrit accompagné des illustrations nécessaires.

La métropole vérifie la cohérence du projet d'évolution avec le projet global et le respect des orientations et objectifs du PADD

Sur proposition de la métropole, la commune et la métropole déterminent en commun les outils de traduction du projet dans le PLU

De par ses compétences, la métropole est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la procédure de révision allégée.

Dans ce cadre, le projet de révision allégée est présenté et validé en commission de l'urbanisme à Bordeaux Métropole dont les membres sont le relais avec les autres élus métropolitains

Bordeaux Métropole organise :

- la concertation préalable,
- la consultation de l'autorité environnementale,
- la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, à laquelle participe la ville de Mérignac,
- l'enquête publique.

Le Conseil municipal émet un avis sur le projet de révision allégée au titre de l'article L5211-57 du CGCT.

Le Conseil de Métropole se prononce à différentes étapes de la procédure comme cela est prévu par le code de l'urbanisme (prescription, arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de PLU révisé, approbation).

Le Président de Bordeaux Métropole réunit la Conférence des maires :

- en début de procédure pour définir les modalités de collaboration avec la commune,
- Après l'enquête publique pour en présenter les résultats.

5-2 - Les modalités de production

Les modalités de production concernent les intervenants opérationnels de la commune et de la métropole, qui peuvent être élus ou personnel territorial.

Elles doivent faire l'objet d'échanges réguliers tout au long de la procédure.

Ce qui relève de la Métropole :

- proposition des outils du PLU,
- vérification du respect du PADD et de la cohérence globale du PLU,
- vérification de la légalité de la procédure,
- organisation de la procédure (phases administratives, évaluation environnementale, concertation, réunion d'examen conjoint, enquête publique),
- réalisation des documents et des différents supports utiles.

Ce qui relève de la commune :

- transmission à la métropole d'un document écrit contenant la présentation des évolutions du PLU demandées, les objectifs poursuivis, la justification de l'intérêt général,
- transmission à la métropole des documents illustratifs,
- transmission à la métropole de tout élément utile à la mise en œuvre de la concertation, à la réalisation de l'évaluation environnementale, à la réponse aux avis.

5-3 - Les instances de validation

La conférence des maires

Elle rassemble les 28 maires de la Métropole. En dehors des réunions périodiques, elle peut être réunie spécifiquement pour la question du PLU. Dans ce cas le Vice-président en charge peut en assurer l'animation.

Elle est réunie pour fixer les modalités de collaboration entre la métropole et la commune dans le cadre des procédures de révision et de révision allégée du PLU.

Elle examine, après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Le Conseil métropolitain

Il prescrit les procédures d'évolution du PLU.

Il approuve les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et les modalités de collaboration avec les communes.

Il arrête le bilan de la concertation.

Il arrête le projet d'évolution du PLU avant l'enquête publique.

Il approuve le nouveau PLU.

Le Bureau métropolitain

Il arbitre les éventuels points de blocage en cours de procédure.

Le Conseil municipal

Il est informé des projets d'évolution du PLU sur la commune et des étapes de la procédure d'évolution par le maire et les élus de la commune siégeant également à la métropole

Des élus ou techniciens de la métropole peuvent y intervenir à la demande de la commune.

Il donne un avis lorsque le projet d'évolution du PLU concerne seulement la commune (au titre de l'article L5211-57 du CGCT).

6 - Mise en place et modalités de la concertation

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de PLU.

Dans le cadre du projet de révision allégée du PLU de Bordeaux Métropole sur la commune de Mérignac pour le réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac incluant la réalisation d'un stade de rugby les objectifs poursuivis par la concertation sont :

- apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée,
- recueillir la parole des habitants.

Bordeaux Métropole, au regard du projet d'évolution du Plan local d'urbanisme et des objectifs poursuivis, envisage de mettre en place une concertation d'une durée minimale de 1 mois associant le public.

La concertation devra être adaptée à la crise sanitaire, les modalités de participation par voie numérique devant être privilégiées tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités.

Un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public et un dossier seront respectivement déposés :

- l'un en mairie de Mérignac,
- l'autre à Bordeaux Métropole – immeuble Laure Gatet – 39/41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux – niveau accueil.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Ceci devra être effectué dans le strict respect des mesures mises en place dans les lieux concernés par l'accueil du public en période de crise sanitaire. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier ne sont pas exclues ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine au 05 33 89 56 56.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr. La page dédiée au projet contiendra également un registre électronique permettant aux administrés de faire part de leurs remarques.

Les remarques pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole Direction urbanisme service planification esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Les observations adressées par voie postale seront annexées au registre mis à disposition

du public à Bordeaux Métropole.

D'autres outils de concertation adaptés pourraient être développés si cela s'avérait utile et nécessaire à la participation du public. La mise en place de ces outils sera annoncée au public notamment via la presse locale et le site internet de Bordeaux Métropole, ainsi que sur le site de la participation et tout autre support jugé utile.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Mérignac et à Bordeaux Métropole, celle-ci sera mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Un avis sera également publié quinze jours avant le début de la concertation, par voie dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr et par voie d'affichage sur les lieux du projet, précisant les dates de début et de fin de la concertation.

À l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera arrêté par le conseil de la métropole. Il sera disponible sur le site internet de Bordeaux Métropole. www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les éléments du dossier sont tenus à la disposition des élus auprès du service Planification
urbaine, 4^e étage Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, tél. 05.33.89.56.56.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

VU le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la réunion de la Conférence des maires en date du 11 février 2021,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac et notamment la création de 2 terrains de rugby qui vont venir renforcer l'offre en équipements sportifs publics de proximité pour la population mérignacaise,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du stade Brettes à Mérignac dans le cadre d'une procédure de révision allégée,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'engager une procédure de révision allégée du PLU dans le cadre du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac,

ARTICLE 2 : d'arrêter les modalités de collaboration avec la commune de Mérignac telles que décrites dans la partie 5 du rapport de présentation de la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'approuver les objectifs suivants du projet de révision allégée du PLU dans le cadre du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac ouvert à la concertation :

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique

sportive,

- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité,
- apporter une information accessible aux habitants afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'exprimer leur avis s'agissant de son évolution projetée,
- recueillir la parole des habitants.

ARTICLE 4 : de soumettre le projet de révision allégée du PLU à concertation préalable du public régie par le code de l'urbanisme,

ARTICLE 5 : de porter à la connaissance du public les modalités envisagées de concertation telles que décrites dans la partie 6 du rapport de présentation de la présente délibération, qui doivent être adaptées à la crise sanitaire du COVID19 et privilégier les modes de participation par voie numérique tout en gardant le souci de ne créer aucune exclusion en proposant également d'autres modalités,

ARTICLE 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires :

- à la mise en place de la procédure de révision allégée,
- à la mise en place de la concertation dont il fixera notamment les dates d'ouverture et de clôture et dont il précisera ou complètera le cas échéant par arrêté les modalités en vertu de l'article L5211-10 du CGCT,
- à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	le Conseillère déléguée,
	Madame Marie-Claude NOEL

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-174

Parking Grands Hommes - Choix du mode de gestion - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes du Conseil municipal de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 et du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 septembre 2015, le parc de stationnement des Grands Hommes ainsi que le contrat de concession le concernant ont été transférés à Bordeaux Métropole. Ce transfert a été acté dans les termes du contrat par l'avenant n°9 du 28 décembre 2015. L'échéance de ce contrat de concession, tel que rappelée par l'avenant n°9 précité, est fixée au 13 juin 2021.

Il convient donc d'organiser et de préparer la gestion future du parc précité, et pour ce faire, d'arrêter le futur mode de gestion de ce parc.

Le parc public de stationnement des Grands Hommes est un ouvrage souterrain hélicoïdal d'une capacité de 410 places véhicules légers réparties sur 6 niveaux. Il est parti d'un ensemble immobilier constitué d'un parc de stationnement et d'une galerie commerciale géré par une association syndicale libre du Marché des Grands Hommes.

L'activité du parc est portée par la fréquentation horaire (environ 240 000 sorties horaires et 244 abonnés en 2019). Le chiffre d'affaires total du parc est de 1,7 millions d'euros hors taxes en 2019.

L'ouvrage et les équipements faisant partie intégrante de la concession seront totalement amortis en fin de contrat et remis gratuitement à Bordeaux Métropole en état normal d'entretien et en parfait état de fonctionnement.

Les investissements que devra porter le futur exploitant du parc et identifiés à ce stade intéresseront essentiellement le sprinklage du parc pour renforcer le système de protection incendie. Le programme de mise à niveau du parc pourra être absorbé par les recettes prévisionnelles et ne nécessitent pas un portage des investissements.

Par délibération n°2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a décidé la mise en place d'une régie à autonomie financière et personnalité morale pour l'exploitation de parcs de stationnement dénommée Parcub, devenue Metpark.

L'article 1.1 de ses statuts stipule qu'elle « assure la mission d'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public ».

La régie exploite à ce jour une trentaine de parcs (de propriété métropolitaine et autres) et offre à ce titre des capacités en termes de mutualisation des moyens.

Compte tenu de ce qui précède et au regard des caractéristiques des divers modes de gestion, ainsi que des possibilités de mutualisation de moyens offertes par la régie, il vous est proposé d'adopter le principe d'une gestion du parc des Grands Hommes, à l'échéance du contrat de concession, par la régie Metpark.

Ce choix doit permettre à Metpark de prendre toute disposition, et notamment de se rapprocher du délégataire actuel, pour permettre une poursuite de l'activité des parcs de stationnement de nature à préserver la continuité du service public au 14 juin 2021.

Les modalités et conditions de fin de contrat de ce parc par le délégataire sortant sont décrites dans un protocole qui fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil.

La reprise de gestion sera opérée par voie de mise en affectation de l'ouvrage du parc et de ses équipements à l'appui d'une délibération ultérieure.

Ce choix de mode de gestion n'emporte pas de changement dans l'organisation de Bordeaux Métropole et les moyens humains dédiés au contrôle de l'exécution du contrat DSP seront affectés à l'identique au suivi de l'exécution du service public par la régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2,

VU les délibérations n°D-2015/299 du 15 juillet 2015 du Conseil municipal de Bordeaux et n°2015/0483 du 25 septembre 2015 du Conseil de la Métropole, portant transfert du parc des Grands Hommes ainsi que le transfert du contrat de concession le concernant,

VU la délibération n°2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, portant création de la régie Parcup, devenue Metpark,

VU le contrat de concession en date du 14 juin 1988, tel que modifié par ses avenants 1 à 11, portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain place des Grands Hommes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le contrat de concession du 14 juin 1988 portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain place des Grands Hommes arrive à échéance le 13 juin 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser et de préparer la gestion future du parc précité, et pour se faire, d'arrêter le mode de gestion de ce parc à l'échéance de la délégation de service public, afin d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que la régie à autonomie financière et personnalité morale Metpark a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe d'une remise en régie du parc de stationnement des Grands Hommes, situé sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat de concession, soit à compter du 14 juin 2021, auprès de la régie métropolitaine Metpark.

Article 2 : d'acter la nécessité d'une délibération ultérieure venant préciser les modalités et conditions de transfert de gestion de ce parc à la régie, notamment en ce qui concerne la mise en affectation de l'ouvrage et de ses équipements.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS, Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-175

Parc de stationnement des Grands Hommes - Fin de contrat - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations concordantes du Conseil de la ville de Bordeaux en date du 15 juillet 2015 et du Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2015, telles que modifiées respectivement par le Conseil de la ville de Bordeaux du 6 mars 2017 et le Conseil de Bordeaux Métropole du 17 mars 2017, le parc de stationnement des Grands Hommes ainsi que le contrat de concession le concernant ont été transférés à Bordeaux Métropole. Ce transfert a été acté dans les termes du contrat par l'avenant n°9 du 28 décembre 2015.

Le contrat de concession, en date du 14 juin 1988, fixe une durée de concession de 33 ans à compter du 1er jour de démolition, soit une échéance au 13 juin 2021. A cette date, le parc ainsi que ses installations et équipements doivent être remis gratuitement par le concessionnaire au concédant.

Il convient de préciser l'organisation et la définition des modalités de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation, les modalités de remise de l'ouvrage et de ses accessoires au délégant et de transfert du service au futur exploitant, en vue d'assurer la continuité de service ainsi que la définition et la validation des données techniques, commerciales et financières à transmettre par le délégataire sortant.

Il vous est donc soumis un protocole de fin de contrat à conclure avec le concessionnaire, soit la SNC du Parc des Grands Hommes, filiale du groupe Indigo, lequel est annexé à la présente délibération.

Afin d'organiser la clôture du contrat de concession et d'assurer la continuité du service public, ce protocole règle les problématiques relatives à la fin d'exploitation par le concessionnaire et au changement d'exploitant. Il porte ainsi sur :

- L'accès du concédant et de l'exploitant futur aux données et aux installations pour préparer la reprise du service ;
- Les échanges à intervenir entre le concessionnaire sortant et l'exploitant entrant pour assurer le tuilage et la continuité du service public ;
- Le patrimoine (Etat et inventaire, travaux à réaliser avant la fin du contrat, remise des biens à l'issue de la concession) ;

- La transmission des documents et informations intéressant l'ouvrage et son exploitation ;
- L'exploitation (données réglementaires, incidences du terme de la concession sur les contrats de prestations et de fournitures et sur les autorisations de sous-occupation ainsi que sur les garanties attachées aux biens de retour) ;
- Le personnel ;
- La responsabilité et l'information du concessionnaire en matière de contentieux liés à son exploitation ;
- La clientèle et les prestations de stationnement rendues aux usagers ;
- Les recettes ;
- Le rapport annuel et les comptes de la concession.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations n°D-2015/299 du 15 juillet 2015 du Conseil de la Ville de Bordeaux et n°2015/0483 du 25 septembre 2015 du conseil de la Métropole, portant transfert du parc des Grands Hommes ainsi que du contrat de concession le concernant,

VU le contrat de concession en date du 14 juin 1988, tel que modifié par ses avenants 1 à 11, portant sur la construction et l'exploitation du parc Place des Grands Hommes.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le contrat de concession du 14 juin 1988 portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Place des Grands Hommes arrive à échéance le 13 juin 2021,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'organiser la clôture du contrat de concession ainsi que les modalités de remise du parc afin d'assurer la continuité du service public au 14 juin 2021,

CONSIDERANT QU'en conséquence, il convient de conclure avec le concessionnaire un protocole de fin de contrat,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le projet de protocole de fin de contrat annexé à la présente délibération intéressant le contrat de concession du parc Place des Grands Hommes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole susvisé et ses actes subséquents.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition et à effectuer toute

formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Président,
PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	 Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2021-176

Fourrière - METPARK - extension du site de Mérignac - Aménagement des parcelles située impasse Maurice Lévy et 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac - Convention financière avec METPARK - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a transféré la gestion du service public de la fourrière à la régie Parcub, nouvellement dénommée METPARK.

Pour lui permettre d'assurer ce service, la métropole a acquis en 2012 un terrain d'environ 6 000 m² situé impasse Maurice Lévy à Mérignac. Ce site, confié à METPARK et aménagé pour stocker les véhicules épaves et hors gabarit est aujourd'hui largement saturé.

Les délibérations n°2020/216 et 2020/304 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 ont entériné l'acquisition d'une emprise bâtie contiguë, situé 11 bis avenue Gustave Eiffel à Mérignac pour permettre l'extension du site existant et la mise en affectation de cette emprise auprès de METPARK afin qu'il dispose des droits et obligations du propriétaire et qu'il puisse l'aménager et l'exploiter.

Eléments de contexte

La fourrière a vu son activité évoluer de façon très substantielle au cours des 3 dernières années. En 2019, les demandes d'enlèvement pour stationnement gênant ont baissé de 41% par rapport à 2016. Dans le même temps, les demandes de mise en fourrière pour stationnement abusif (véhicules garés ou abandonnés pendant des mois sur la voirie ou sur un parking privé) ont augmenté de 53%. Or, cette deuxième catégorie donne lieu à des temps de garde bien supérieurs et des taux de recouvrement quasi nuls. Ainsi, la durée moyenne de garde dépasse les 35 jours et un tiers des véhicules entrant en fourrière sont détruits contre seulement 11 % en 2016.

L'explosion du stationnement abusif et des véhicules épaves a donc entraîné une saturation du site de Mérignac dédié au stockage des véhicules dangereux ou non roulants. Outre des solutions temporaires mises en œuvre par METPARK en lien avec la métropole et les communes, il convient donc de profiter de

l'opportunité d'acquisition foncière pour aménager le site de Mérignac afin qu'ils répondent mieux aux besoins croissants.

Le projet

Le projet consiste à optimiser l'aménagement du site agrandi en réorganisant le stationnement. Le bâtiment existant sur les parcelles de l'extension est en bon état et sera conservé, car certains véhicules judiciaires ou hors gabarit doivent pouvoir être stockés en espace fermé et protégé.

La capacité de stationnement sera ainsi portée à environ 130 places, contre 75 aujourd'hui soit la création de 55 places. 10 véhicules légers pourront également être protégés dans le hangar. La sécurisation du site sera renforcée (contrôle d'accès, vidéo surveillance, systèmes anti- intrusion améliorés, clôtures ...).

Pour éviter des pollutions et dans le cadre de la prise en compte des compensations hydrauliques, un film étanche disposé sous l'enrobé viendra retenir l'infiltration des eaux polluées dans le sol pour qu'elles reçoivent un traitement spécifique.

En cohérence avec l'objectif métropolitain de planter 1 million d'arbres, le projet ménagera des espaces de pleine terre en bordure de parcelle, afin de compléter les plantations (haie en limite de parcelle à compléter côté rocade, plantations de sujets côtés Nord-Ouest si possible en fonction de la canalisation d'eau). Les 7 arbres existant le long de la rocade à l'entrée Sud seront conservés et les plantations densifiées si possible.

Le programme de travaux est détaillé dans la convention financière présentée en annexe du présent rapport.

Les modalités financières

Les études réalisées par METPARK définissent l'estimation en valeur 2021 du coût global de l'opération y compris les frais de prestations intellectuelles, à 760 000 € HT (soit 912 000 € TTC). Ce prix est susceptible d'évoluer en fonction des études détaillées et des marchés de travaux.

Or, l'importance croissante des véhicules épaves affecte négativement l'équilibre financier du Service public administratif de la fourrière géré par la régie.

Bordeaux Métropole décide donc de verser une subvention exceptionnelle d'investissement afin de ne pas obérer l'équilibre du compte d'exploitation de l'activité fourrière.

Sur la base des simulations financières réalisées par METPARK, il apparaît nécessaire d'apporter une subvention de 90 % du prix HT cité à l'article 2.1 soit un montant de 684 000 €.

Il est précisé qu'en cas d'investissements inférieurs au montant indiqué ci-dessus, la subvention demeurera équivalente à 90 % du montant d'investissement HT constaté.

Dans l'hypothèse où le montant d'investissement dépasserait le montant € HT estimé à l'article 2.1, la subvention de Bordeaux métropole restera plafonnée à 684 000 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU la délibération n°2020/216 en date du 25 septembre 2020 portant acquisition par

Bordeaux Métropole de deux parcelles contiguës au site exploité par METPARK à Mérignac ;
VU la délibération n°2020/304 en date du 25 septembre 2020 affectant à METPARK le terrain agrandi situé impasse Maurice Lévy à Mérignac ;
VU les statuts modifiés de METPARK approuvés par délibération métropolitaine n°2019/772 du 20 décembre 2019 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'activité de gestion de la fourrière confiée à la régie METPARK est durablement affectée par les besoins croissants de gestion des véhicules épaves ou abandonnés ;

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a eu l'opportunité d'acquérir une parcelle jouxtant le site saturé à Mérignac et qu'il convient donc de l'aménager sans obérer l'équilibre délicat des finances du service public administratif de la fourrière ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire d'acter les modalités de financement des travaux d'aménagement du site agrandi et confié à la régie METPARK ;

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention exceptionnelle d'investissement à la Régie Metpark afin de ne pas obérer l'équilibre du compte d'exploitation de l'activité fourrière, au taux de 90 % du prix de travaux d'extension de la fourrière estimé à 760 000 € HT, soit un montant prévisionnel de subvention estimé à 684 000 €.

Article 2 : d'adopter le projet de convention financière annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération et notamment à signer la convention précitée.

Article 4 : d'imputer les dépenses prévues au chapitre 204 article 2324 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS, Monsieur DUPRAT

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain ANZIANI

	Conseil du 18 mars 2021	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2021-177

Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique ou de kits d'électrification pour vélo standard - particuliers - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa stratégie métropolitaine des mobilités dont la révision a été engagée en 2020, Bordeaux Métropole souhaite améliorer les conditions de déplacements des métropolitains et encourager notamment tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Depuis plus de 10 ans, Bordeaux Métropole s'est engagée dans une politique ambitieuse de développement du vélo, mode de déplacement particulièrement vertueux dans les centres et pour des distances de moins de 6 kilomètres (voire bien plus en vélo à assistance électrique) : il est économique (pour l'utilisateur comme pour Bordeaux Métropole), écologique, bon pour la santé et généralement plus rapide en zone agglomérée.

Le vélo représente aujourd'hui près de 10% des déplacements des métropolitains (8% en 2017, 4% en 2009) et près de 15% des déplacements sur le centre de l'agglomération. D'après la trentaine de compteurs permanents disposés dans la Métropole, le trafic vélo est par ailleurs en constante progression avec une augmentation de 10% chaque année (qui s'observe également sur les mois sans confinement en 2020).

Ses bons résultats sont notamment le fruit du premier puis du second plans vélo métropolitains approuvés respectivement en 2012 et 2016 qui ont mis en place un certain nombre d'actions permettant de développer la pratique du vélo : aménagements cyclables, stationnement, service de location et de prêt...

Parmi ces actions, Bordeaux Métropole a mis en place dès 2012, une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos-cargo, tricycles pour adultes et dispositifs d'électrification de vélos standards, en faveur des résidents de la métropole et de salariés d'entreprises situées sur le territoire métropolitain ayant adopté un plan de déplacements entreprise.

Depuis sa création, ce dispositif a ainsi permis de verser 3 366 aides pour un montant de 553 000€.

En 2018, l'Etat a mis en place une aide à l'achat similaire pour les personnes non imposables à la condition que la collectivité verse une aide. Cette aide est limitée au même montant que celle de la collectivité et dans la limite de 200€ cumulés.

Suite à la création de cette aide nationale, Bordeaux Métropole a adapté en conséquence son dispositif avec :

- une aide unique de 100€ ;
- pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant, vélo-cargo, tricycle pour adulte ou d'un dispositif d'électrification de vélos standards ;
- en faveur des résidents de la métropole et de salariés d'entreprises situées sur le territoire métropolitain ayant adopté un plan de déplacements entreprise, dont le quotient fiscal est inférieur à 1 200€.

L'Etat complétait alors cette aide, pour les personnes non-imposables, de 100€ également selon les modalités de son dispositif, soit 200€ en tout pour l'usager.

En 2020 à la suite du confinement imposé par la crise sanitaire et afin d'encourager au déconfinement, la pratique du vélo, mode alternatif à la voiture individuelle permettant la distanciation sociale, le Président de Bordeaux Métropole a pris un arrêté relevant le plafond de ressources permettant de bénéficier de l'aide à l'achat, à 2 200€ au lieu de 1 200€.

Cette mesure a été particulièrement efficace puisque 875 aides ont ainsi été versées en 2020 (pour 87 500€) contre 300 aides en 2019 (pour 30 000€). Parmi ces 875 aides versées en 2020 :

- 93% ont servi à l'achat d'un vélo à assistance électrique,
- 4% ont servi à l'achat d'un vélo cargo (à assistance électrique ou non),
- 3% ont servi à l'achat d'un vélo pliant (à assistance électrique ou non),
- 3 ont servi à l'achat d'un dispositif d'électrification de vélos standards,
- 2 ont servi à l'achat d'un tricycle pour adulte,
- 60 % des bénéficiaires sont des femmes, 40 % des hommes,
- 34% des bénéficiaires habitent Bordeaux,
- 41% des bénéficiaires habitent la 1ère couronne,
- 24% des bénéficiaires habitent la 2e couronne,
- 1% des bénéficiaires habitent hors de la Métropole (et travaillent dans une entreprise engagée dans un plan de déplacement entreprise).

Au fur et à mesure des années, on constate de légères évolutions qui évoluent toujours la même tendance :

- les vélos à assistance électrique représentent une part de plus en plus importante (voire exclusive) ;
- la part des femmes est de plus en plus importante d'année en année ;
- la part des bénéficiaires bordelais diminue chaque année au profit de la première et de la deuxième couronne.

Fin 2020, Bordeaux Métropole a entrepris l'élaboration de son 3ème plan vélo 2021-2024, faisant suite au 2ème plan vélo approuvé en 2016 et qui avait lui-même acté la poursuite de l'aide métropolitaine mise en place depuis 2012. Les premiers ateliers de travail pour l'élaboration de ce nouveau plan vélo ont alors plébiscité le dispositif d'aide métropolitain et ainsi conforté son succès.

Le précédent dispositif s'étant achevé au 31 décembre 2020, la présente délibération propose ainsi de le reconduire sur les trois exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 dans les mêmes conditions que celles en vigueur après le confinement (cf. règlement d'attribution en annexe) soit :

- une aide unique de 100€ ;
- pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant, vélo-cargo, tricycle pour adulte ou d'un dispositif d'électrification de vélos standards ;

- en faveur des résidents de la métropole et de salariés d'entreprises situées sur le territoire métropolitain ayant adopté un plan de déplacements entreprise, dont le quotient fiscal est inférieur à 2 200€.

L'aide sera versée dans la limite des crédits annuellement alloués à cette opération, soit 70 000€ inscrits en investissement pour le Budget principal 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n°2018-569 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 28 septembre 2018 relative au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

VU la délibération n°2020-142 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole à son Président ;

VU l'arrêté n°2020-BM0613 pris par le Président de Bordeaux Métropole le 24 juin 2020 relatif au dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycle pour adulte avec ou sans assistance électrique ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargo, tricycles et kits d'électrification de vélos standard, participe au développement de l'usage du vélo, à la réduction de la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement d'attribution d'une aide individuelle à l'acquisition de vélos à assistance électrique, vélos pliants, vélos cargos avec ou sans assistance électrique, de tricycles pour adulte avec ou sans assistance électrique ou de kits d'électrification pour vélo standard, courant jusqu'au 31 décembre 2023 sous réserve de l'adoption des crédits correspondants ;

Article 2 : d'autoriser le Président à instruire les dossiers de demande d'aide reçus jusqu'au 31 décembre 2021 et à décider de l'octroi ou non desdites aides, par arrêté.

Article 3 : de financer, pour l'année 2021, le dispositif dans la limite de l'enveloppe globale

prévue au budget principal 2021 et d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 204 – article 20421 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2021 PUBLIÉ LE : 25 MARS 2021	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI